

ÉCRITS PHYSIOCRATIQUES

LOUIS-PAUL ABEILLE



Institut Coppet

LOUIS-PAUL ABEILLE

ÉCRITS PHYSIOCRATIQUES

Introduction et notes par Benoît Malbranque

Paris, 2020
Institut Coppet

Introduction

À la recherche d'une pensée unique

Mal-aimés par leurs lointains descendants, auxquels ils ont pourtant tout enseigné, peu épargnés par les petits-neveux de leurs propres adversaires, qui trouveront toujours leur libéralisme suspect, les physiocrates ont été interprétés et sont racontés encore aujourd'hui d'une manière passablement erronée, par suite des calomnies dont ils furent l'objet, que des documents nouveaux remettent en cause. On dit (car je ne suis pas délateur) qu'ils formaient une secte, sous le patronage du maître François Quesnay, et que toute leur doctrine se résumait au produit net, au *Tableau économique*, et à cette idée que seule l'agriculture est productrice ; enfin, qu'ils défendaient le despotisme légal.

À lire leurs ouvrages, et jusqu'à leurs manuscrits et leurs correspondances, la prétendue *secte* m'apparaît toute bonnement introuvable. Bien sûr Forbonnais, qui était leur adversaire, a dit d'eux alors qu'ils défendaient la doctrine de leur maître François Quesnay « avec la même ardeur qu'on vit autrefois les premiers apôtres de Mahomet faire recevoir l'Al-coran ». ¹ Les principaux intéressés, cependant, ne l'entendaient pas ainsi. Du Pont (de Nemours) repoussa la critique comme infondée, « injurieuse » et déraisonnable. ² Dix ans plus tard, il se repentira encore d'avoir parfois donné l'impression d'accepter cette imputation, de même que certains de ses amis, ce qui au final ne pouvait que desservir leur message. ³

À entendre le vocable de *secte* employé pour les désigner, on s'imagine volontiers que les physiocrates vivaient reclus, employant leurs journées dans une vie commune de méditation et d'écriture. Or, quoique les œuvres collectives n'aient pas manqué, les relations humaines, et mêmes intellectuelles, restèrent toujours assez distantes. Au moment où l'école physiocratique connut son apogée, en

¹ Véron de Forbonnais, « Observations sur la grande et petite culture », *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, août 1768, p. 35.

² P. S. Du Pont, « Notice abrégée, etc. », *Éphémérides du Citoyen*, 1769, vol. IX, p. 69.

³ Lettre au comte Scheffer, 8 septembre 1779 ; Riksarkivet [archives nationales] de Stockholm, Schefferska samlingen Skrivelser till Karl Fredrik Scheffers [Collection des lettres de K. F. Scheffer], boîte IV.

1766, l'un des meilleurs écrivains du groupe, Guillaum-François Le Trosne, affirmait que les partisans de la nouvelle théorie économique joignaient leurs efforts et partageaient les mêmes convictions « sans se concerter, sans se connaître »¹. Au vrai, les physiocrates n'employèrent pas même les échanges épistolaires, sur lesquels, par suite d'un éloignement géographique ou pour parer aux occupations diverses des uns et des autres, on aurait pu vouloir compter dans la vue de maintenir une communication régulière et presque quotidienne. Le marquis de Mirabeau, toujours exhubérant et écrivant infatigable, correspondit toutefois peu avec ses acolytes physiocrates, leur préférant son frère cadet ou un ami d'enfance, Sacconay ; quant à Du Pont, qui raconte dans ses Mémoires qu'il avait une grande passion pour l'écriture de lettres privées², qu'il eût du mal à bien calmer et bien maîtriser, il n'écrivit guère qu'à Turgot, un disciple pour le moins émancipé, et à sa fiancée, devenue sa femme.

À la vérité, Quesnay n'était pas un maître d'école et se refusait tout à fait à ce rôle. Il n'admettait pas qu'un de ses collègues se place sous son autorité et l'encense comme un supérieur, et il l'expliqua « rudement » à Du Pont en 1766, comme ce dernier le rapporte dans une lettre privée à Le Trosne.³ Et quand Mirabeau parut se ranger à répéter platement certaines de ses idées, il lui fit la remarque : « Je me suis aperçu que mes misérables brouillons vous rendaient paresseux. Pensez à votre tour. Vous en savez autant que moi par principes. »⁴

D'ailleurs, pour œuvrer en maître, encore aurait-il fallu à Quesnay faire accepter sa doctrine à ses soi-disant élèves ; et c'est ce qu'il ne paraît jamais avoir réussi. Son *Tableau économique* est aujourd'hui considéré comme central ; sait-on qu'il fut pourtant à l'époque non seulement peu connu, mais peu goûté, et peu compris, et ceci par les supposés disciples eux-mêmes ? Dans une lettre à un affilié physiocrate, Charles Richard de Butré, le marquis de Mirabeau expliqua un jour qu'à tous les deux, et avec Du Pont et Baudeau, ils étaient les seuls à comprendre le *Tableau* de Quesnay ; Mercier de la Rivière n'en connaissait rien, poursuivait Mirabeau, pas plus que Turgot, ni même Roubaud, qui n'y avait même jamais porté les yeux ; enfin il finissait en disant que parmi tous les affiliés et convertis aux idées portées par le groupe, on aurait cherché en vain un connaisseur du

¹ « Lettre sur l'utilité des discussions économiques », *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, 1766, t. VI, p. 64.

² *L'enfance et la jeunesse de Du Pont de Nemours racontées par lui-même*, 1906, p. 286.

³ Lettre à G.-F. Le Trosne, 24 juillet 1766 ; Eleutherian Mills Library, Winterthur Manuscripts, W2-5.

⁴ Lettre au marquis de Mirabeau, fin 1760 ; *Œuvres*, éd. INED, vol. II, p. 1208.

Tableau.¹ Du Pont confirme également dans les *Éphémérides* que le *Tableau* était tenu en peu d'estime. « La plupart ont regardé le *Tableau* économique comme obscur et de peu d'usage. C'est un excellent outil, qui avance beaucoup le travail, mais dont le prix ne peut être connu que par les maîtres qui le savent bien manier. »² Certains physiocrates majeurs, tels Abeille ou Le Trosne, ne l'évoquèrent jamais et ne s'en préoccupaient guère.

Comment, d'ailleurs, Quesnay aurait-il pu dominer presque tyranniquement un large groupe de penseurs épars, quand lui-même était peu lu, et surtout peu connu ? Quoiqu'il signa toujours scrupuleusement ses écrits médicaux, François Quesnay ne voulut jamais compromettre sa position de médecin à la Cour de Versailles : ses articles dans l'*Encyclopédie* sont signés de « Quesnay le fils », et plus tard dans le *Journal de l'agriculture* ou les *Éphémérides*, il recourra à divers pseudonymes : M. A, M. H, M. N, M. Nisague, M. Alpha, etc., sans jamais laisser son nom apparaître, et ce jusqu'en 1768. Il exigeait de ses collègues économistes qu'ils ne le désignent jamais que par des périphrases, sans avoir « jamais voulu permettre qu'on le nommât »³, dit Du Pont. Cet ordre, ils le suivirent très scrupuleusement, et parfois jusque dans leur correspondance privée. Ainsi quand Du Pont, en nouvel adepte, se renseigne auprès de Mirabeau sur l'origine de sa doctrine, celui-ci répondit simplement qu'il y avait encore au-dessus de lui un maître plus grand que lui, dont « il n'était pas digne », écrivit-il emphatiquement, « de dénouer les souliers ». ⁴

En comparaison de Quesnay, Mirabeau était au moins tout aussi considéré et respecté, et en outre il était formidablement plus célèbre. Après le succès éclatant de *L'Ami des Hommes* (1757), le marquis de Mirabeau jouissait d'une notoriété qu'on peine à s'imaginer. Son frère, qui voyagea peu après dans les provinces, fut invité par les grands et séduits par les dames, malgré ses cheveux grisonnants, du fait de sa parenté avec le célèbre auteur. « L'ami des hommes est un peu la cause de cela, et on croit l'entrevoir en voyant quelqu'un qui lui tient de si près », dit-il à son frère. ⁵ De même, passant à Saint-Malo en 1758, il note : « Je vois que si je reste encore ici huit jours, mon habit n'y tiendra pas, ils en voudront avoir des morceaux pour des reliques. »⁶ Parmi les adeptes de la physiocratie, les plus grands honneurs lui étaient accordés. Du Pont vante son grand ouvrage de

¹ Lettre à Charles Richard de Butré, 16 décembre 1777 ; Bibl. de l'Arsenal, Ms. 12101.

² P. S. Du Pont, « Notice abrégée, etc. », *Éphémérides du Citoyen*, 1769, vol. I, p. xlv.

³ *Physiocratie, ou constitution naturelle, etc.*, 1768, discours de l'éditeur, p. c.

⁴ *L'enfance et la jeunesse, etc.*, 1906, p. 207.

⁵ Lettre du bailli de Mirabeau, 29 sept. 1760 ; Loménie, *Les Mirabeau*, t. I, p. 278.

⁶ Idem, 21 juin 1758 ; Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 169.

1763, « la *Philosophie Rurale*, livre très nouveau, mais qui sera quelque jour gravé en lettres de lumière dans le cabinet de tous les princes sages, et dans les archives de l'humanité »¹, et cela jusque dans sa correspondance privée de jeunesse, où il parle encore du « sublime et savant auteur de la *Philosophie rurale*, homme digne d'être le président honoraire et perpétuel de toutes les académies d'agriculture ». ² L'écart de notoriété était tel entre Mirabeau et Quesnay, que le frère du marquis, entendant que l'un et l'autre venaient de se lier d'amitié, supposa que Quesnay était le disciple de son frère, et rendant compte d'un passage qu'il fit à la cour de Versailles, où étaient Mme de Pompadour et son médecin personnel Quesnay, il écrivit : « Je fus hier dîner chez ta conquête ». ³ Plus tard, en vantant Quesnay, tout juste décédé, Mirabeau prononcera ces mots : « il ne me doit rien que sa célébrité ». ⁴ En effet, c'est grâce à son insertion dans les ouvrages de Mirabeau (dans la sixième partie de *l'Ami des hommes*) que le *Tableau économique* fut connu, et encore on a dit dans quelles limites. En comptant même sur cette entraide fraternelle, les textes de Quesnay eurent peu de lecteurs et peu d'écho, surtout en comparaison des écrits des autres physiocrates : en particulier Mirabeau, dont les écrits connurent de multiples rééditions, jusqu'à vingt en trois ans pour *l'Ami des Hommes*⁵, et dix-huit pour la *Théorie de l'impôt* en moins d'une décennie⁶, de même qu'ils furent diffusés jusqu'en Suède. ⁷ Même Mercier de la Rivière jouissait d'une plus grande notoriété que Quesnay, notamment grâce à son *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, qui se vendit fort bien, comme le rapporte Du Pont. ⁸

Voici donc une secte curieuse, car sans véritable maître ; ou furent-ils deux, ou trois ? L'interprétation courante ne convainc pas, d'autant qu'en étudiant le fond théorique des écrits des différents adeptes de la physiocratie, on trouvera une chose bien étrange : c'est qu'ils ne défendaient nullement une doctrine uniforme. La chose apparaissait du reste clairement aux contemporains. Du Pont le prouve très bien dans sa *Notice sur les économistes* ; et je rappelle au passage que les physiocrates s'appelaient entre eux les *économistes*,

¹ *De l'exportation et de l'importation des grains*, 1764, p. 18-19.

² Lettre à M. le président Labouret, 15 septembre 1764 ; Ar. dép. de l'Aisne, série D.

³ Lettre du bailli de Mirabeau, 31 juillet 1757 ; Loménie, *Les Mirabeau*, t. II, p. 231.

⁴ Lettre au marquis de Longo, 5 septembre 1775 ; Bibl. de l'Arsenal, Ms. 1201.

⁵ H.-J. Martin et R. Chartier (dir.), *Histoire de l'édition française*, 1984, vol. II, p. 255.

⁶ « Notice abrégée, etc. », *Éphémérides du Citoyen*, 1769, t. I, p. xlix.

⁷ *Tankar om Sedernas Werkan på Folkmängden i et Land*, 1759.

⁸ Lettre à Mercier de la Rivière, novembre 1767 ; Eleutherian Mills Library, Winterthur Manuscripts, W2-11.

tout court ; mais on ne peut les suivre ici sans confusion, de même que l'usage d'appeler les socratiques les *philosophes*, tout court, ne pourrait jamais tenir. Enfin dans ce texte Du Pont soutient qu'il y avait en vérité deux écoles économiques, la première, héritée de Gournay, et la seconde, héritée de Quesnay, et qu'en outre, dans cette dernière école, Baudeau et Mercier de la Rivière avaient formé « une branche particulière », insistant sur le despotisme légal.¹ À l'époque, un de leurs adversaires, le nantais Graslin, reconnaissait qu'il n'y avait pas un système uni qu'on aurait pu attaquer en bloc, et que la critique par conséquent ne pouvait porter que sur les auteurs pris individuellement, soutenant qu'« anti-économiste n'est pas le mot propre, et qu'il faudrait dire anti-Quenéiste, anti-Miraboliste ».²

C'est ce qui ne semble pas avoir été tout à fait perdu de vue des spécialistes. Il y a un siècle, Edgar Depitre avertissait que « le libéralisme de Quesnay devrait être soigneusement distingué de celui de ses disciples, et quant à son fondement et quant à sa portée »³, et August Oncken, l'éditeur des œuvres du prétendu maître, soulignait pareillement que « Quesnay était bien éloigné de pousser jusqu'à l'extrême la liberté économique demandée par lui. Il se distingue essentiellement en cela de son école ». ⁴ En vérité, il apparaît qu'on devrait idéalement distinguer auteur par auteur ; qu'à défaut, et parce que les regroupements, mêmes coupables, ont leur utilité, il faudrait *a minima* distinguer deux groupes, qui seraient : en premier lieu, les théoriciens du produit net (Quesnay, Mirabeau, Baudeau, dans une certaine mesure Du Pont, et dans une certaine mesure Mercier de la Rivière) ; et en second lieu les défenseurs du laissez-faire (Abeille, Le Trosne, et dans une certaine mesure Turgot). Mais là encore la séparation, bien qu'assez nette, ne rendrait pas compte de l'extrême pluralité des points de vue et des doctrines. Mais l'histoire a-t-elle une chance d'être reçue, si elle n'est pas simplifiée pour ceux qui la lisent ?

Prenons un exemple parmi d'autres, pour illustrer cette pluralité de vues. De même que Quesnay défend le libre-échange parce que la France est un pays agricole qui a besoin de débiter ses denrées à bon prix, de même il défend la réglementation de l'intérêt de l'argent parce que la prospérité de l'agriculture, pense-t-il, en dépend. Tout découle, chez lui, de la théorie du produit net : c'est en application de la théorie du produit net qu'il apparaît parfois libéral, et c'est en

¹ Notice sur les économistes, in *Œuvres de Turgot*, vol. III, 1808, p. 315.

² *Correspondance entre M. Graslin et M. l'abbé Baudeau, etc.*, 1777, p. 29.

³ Du Pont, *De l'exportation et de l'importation des grains*, 1911. Introduction, p. x-xi.

⁴ Introduction à son édition des *Œuvres* de François Quesnay, 1888, p. xxi.

application de la théorie du produit net qu'il réclame ici l'intervention de l'État sur la question du prêt à intérêt. Mirabeau se range à cette conception ; mais Turgot et Du Pont, notamment, s'en écartent tout à fait. S'appuyant sur l'institution de la propriété privée et la liberté économique, ils concluent, tout à rebours, à la liberté du taux de l'argent.¹ Gêné par les idées réglementaires de son pseudo-maître, Du Pont a soigneusement écarté les « Observations sur l'intérêt de l'argent » de celui-ci pour son volume sur la *Physiocratie*, cherchant à masquer un aspect de la doctrine du maître avec lequel il était en désaccord profond.

Au moins, demandera-t-on, l'idée de la productivité unique des terres et celle du despotisme légal sont-elles bien à eux ? Pas même. D'abord, l'idée de la productivité unique de l'agriculture paraît mal comprise ; de la manière avec laquelle on la rapporte, elle est injuste. Quesnay lui-même, pour qui cette idée importait beaucoup, étendait la qualification de productif non seulement à l'agriculture, mais aussi au commerce de première main ; et Mercier de la Rivière rappelait quant à lui que « par le produit des terres, il faut entendre aussi celui des eaux. »² Ces subtilités ont leur importance, quoique le sujet puisse aisément paraître inessential, en plein XXI^e siècle. Il importe peut-être un peu plus de vérifier s'ils ont été des partisans du despotisme légal comme on l'affirme. Il faudrait d'abord trier parmi les auteurs, mais prenons l'accusation en bloc, comme la prenait aussi Mirabeau quand il écrit rétrospectivement que « les économistes ont surtout été accusé d'être outrément monarchiques, on leur a reproché leur despotisme légal ».³ D'abord entendons-nous : leur despotisme est celui de l'évidence des vérités économiques, comme on pourrait dire que dans toutes les sociétés on subit *despotiquement* la loi de l'offre et de la demande, qu'on le veuille ou non ; c'est encore celui des vérités mathématiques, qui nous conduisent comme malgré nous. « Euclide est un véritable despote, dit bien Mercier de la Rivière ; et les vérités géométriques qu'il nous a transmises, sont des lois véritablement despotiques : leur despotisme légal et le despotisme personnel de ce législateur n'en sont qu'un, celui de la force irrésistible de l'évidence : par ce moyen, depuis des siècles le despote Euclide règne sans contradiction sur tous les peuples éclairés ». ⁴ Et dans une lettre à Rousseau, Mirabeau ne dit pas autre chose, parlant

¹ A. Rougon, *Les physiocrates et la réglementation du taux de l'intérêt*, 1906, p. 138-139.

² *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 177.

³ Observations sur la déclaration des droits du bon peuple de Virginie portée le 1^{er} juin 1776 ; *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 84.

⁴ *L'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 185.

de « notre despotisme légal qui vous effraye, et qui ne doit pas pourtant vous étonner davantage que le despotisme du calcul, qui depuis qu'il est reçu décide tous les comptes faits et à faire... Le chiffre arrive, décide le cas despotiquement et sans appel, car, dites-moi, quelles sont les *contre-forces* de l'addition et de la soustraction ? »¹ Enfin c'est une question qu'il faudrait examiner, et qui ne paraît pas l'avoir été beaucoup, de savoir si dans le fond de leur cœur, les physiocrates étaient bel et bien des adeptes du pouvoir absolu. Car dans un manuscrit sur la révolution américaine, Du Pont fait cet aveu précieux, quand il évoque la question de la forme du gouvernement et dit qu'elle mériterait d'être plus approfondie : « Les économistes y ont été vite, et en partie par politique. Ils sont nés dans l'arrière cabinet de la maîtresse du Roi ; et il leur fallait liberté de parler et d'écrire. »²

Louis-Paul Abeille est un exemple vraiment frappant de cette extrême pluralité. Ardent défenseur du libre-échange et de la liberté économique dans tous les domaines, il négligeait tout à fait le tableau économique, auquel il ne fait pas une seule fois référence dans ses écrits. Pas davantage ne doit-on espérer retrouver sous sa plume la théorie du « produit net », la défense du « despotisme légal », ou même le fameux modèle chinois (dont Tocqueville, en parlant des physiocrates, disait qu'on trouvait toujours au moins cela dans leurs œuvres³). Ou que ceci fut pour lui inessentiel, ou qu'il n'ait pas pleinement adhéré à certaines de ces idées, Abeille préférerait insister sur le laisser-faire et le laisser-passer, sur l'intérêt personnel, sur la propriété privée, et sur cette liberté du commerce qu'il voulait toujours pleine et entière, c'est-à-dire illimitée.

Louis-Paul Abeille avait eu une trajectoire propre, comme chacun, et par suite de rencontres et de réflexion il avait abouti à ce qu'on pourrait appeler sa propre physiocratie.

Né à Toulouse le 29 juin 1719, de Joseph Abeille, ingénieur du roi, et de Magdelaine de Labat, Louis-Paul Abeille fit carrière en Bretagne, où il s'était établi dès ses plus jeunes années, et où il œuvra en qualité d'avocat du roi, au sein du Parlement de Bretagne, qui

¹ Lettre à Jean-Jacques Rousseau, 30 juillet 1767 ; G. Streckeisen-Mouloutou, *J. J. Rousseau, ses amis et ses ennemis. Correspondance*, vol. II, p. 364.

² Remarques sur les observations qu'a faites M. de Mirabeau au sujet de la déclaration des droits publiée par l'État de Virginie ; *Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 168.

³ « Je n'exagère pas en affirmant qu'il n'y en a pas un qui n'ait fait dans quelque partie de ses écrits l'éloge emphatique de la Chine. On est sûr en lisant leurs livres d'y rencontrer au moins cela ». (*L'Ancien régime et la Révolution*, 1856 ; *Œuvres*, éd. Gallimard, t. II, v. I, p. 213.)

était à l'époque, rappelons-le, une entité essentiellement judiciaire. Ses compétences y furent reconnues, et sa notoriété devint si grande, que c'est lui qu'on chargea, en 1757, de préparer une table complète des ordonnances, édits, etc., registrés au Parlement de Bretagne, que ladite institution fit ensuite imprimer de manière particulièrement luxueuse.

Très tôt intéressé par les questions agricoles et agronomiques, il entra à la Société d'agriculture de Bretagne au moment de sa formation, obtint un poste au sein du bureau central de Rennes, et rédigea avec le nantais Montaudoine de la Touche les *Corps d'observations* de cette société, dont on a deux volumes, et qui touchent les questions les plus variées.

En juillet 1764, il fut nommé conseiller au Contrôle général pour le commerce et les manufactures. En juin de l'année suivante, il fut promu au poste d'inspecteur général des manufactures et du commerce. Enfin, en 1768, tandis qu'il publiait ses derniers textes physiocratiques, il obtint le poste de secrétaire du Bureau du commerce.

Sa doctrine, mûrie d'abord dans l'entourage intellectuel de Vincent de Gournay, puis approfondie et développée davantage après la mort de ce dernier, au sein de l'école physiocratique, reposait sur des fondements en somme assez différents de certains de ses acolytes, quoique sur le fond, et quant aux conséquences, les positions aient pu souvent être partagées.

Refusant d'accorder une quelconque attention à la théorie du produit net, considérée comme centrale par Quesnay, Mirabeau, et quelques autres, Abeille préférait faire reposer ses idées économiques sur la reconnaissance de l'intérêt personnel, la nécessité de la propriété privée, et les vertus de la concurrence.

Turgot, qui se reconnaissait davantage lui-même dans cette dernière manière de traiter les questions économiques, reprochait fréquemment à son ami Du Pont de trop suivre la pente privilégiée par Quesnay et Mirabeau, plutôt que cette seconde voie, dont Abeille donnait l'exemple, après Gournay. « Vous me demandez si je suis content de votre Journal¹ et de vous, lui écrivit-il un jour. Quelquefois, je trouve que vous ne donnez pas assez d'étendue à vos principes, que toujours guidés par la marche qu'a suivie notre Docteur², toujours appuyés sur la base de l'analyse profonde qu'il a le premier faite de la formation, de la circulation, de la reproduction du revenu,

¹ Le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, que Du Pont dirigea de septembre 1765 à octobre 1766.

² François Quesnay, qui avait passé toute sa carrière comme médecin, avant de s'intéresser aux questions économiques.

vous ne vous servez pas assez du principe moins abstrait, mais peut-être plus lumineux, plus fécond ou du moins plus tranchant par sa simplicité et par sa généralité sans exception : le principe de la concurrence et de la liberté du commerce, conséquence immédiate du droit de propriété et de la faculté exclusive qu'a chaque individu de connaître ses intérêts mieux que tout autre. Ce seul principe avait conduit M. de Gournay, parti du comptoir, à tous les mêmes résultats pratiques auquel est arrivé notre Docteur, en partant de la char-rue. »¹

Dans de nombreuses brochures, Louis-Paul Abeille développa cette défense de l'immunité de la propriété privée, de la concurrence comme source d'équilibre et de progrès, et de la liberté illimitée du commerce. Son système, assez différent en cela de celui de Quesnay, aboutissait à un rejet complet de l'interventionnisme à laquelle la royauté française, fidèle à son « colbertisme » historique, qui est en fait plus ancien que Colbert, paraissait s'être définitivement ralliée. Pour l'État, il recommandait une politique humble et défiante, reconnaissant l'existence de larges domaines de la vie sociale et économique où le pouvoir, dans quelque mains qu'il tombât, était impropre à intervenir. « Un grand État, écrivait-il, ne peut ni ne doit être gouverné comme une famille où des yeux médiocres peuvent tout voir, tout compter, tout arranger en détail ». ² L'impossibilité du planisme se manifestait particulièrement à ses yeux dans le commerce des grains, le grand sujet de l'époque, auquel Abeille s'est pour ainsi dire consacré tout entier. Prétendre assurer la subsistance du peuple était pour la puissance publique un vœu impossible, et par conséquent dangereux. Le pouvoir manquerait toujours des connaissances, de la flexibilité et des incitations nécessaires, et il finirait invariablement par empirer les maux qu'il ambitionnait de guérir. « Le régime d'un commerce aussi compliqué que celui des grains, soutenait Abeille, est au-dessus des forces de l'homme le plus supérieur, et par conséquent, il est indispensable de l'abandonner à lui-même »³. « On doit laisser agir le commerce, disait-il encore, si on veut ne manquer de rien. Il est sans comparaison plus vigilant, plus actif, plus riche, plus fécond en ressources, que l'administration de quelque royaume que ce soit. »⁴

Ces idées, fort peu en accord avec les opinions des administrateurs de l'État et les préjugés du peuple, n'avaient qu'une bien faible

¹ Lettre du 20 février 1766 ; *Œuvres de Turgot*, éd. Institut Coppet, t. II, p. 448.

² *Principes sur la liberté du commerce des grains*, 1768 ; *Infra*, p. 184.

³ *Ibid.* ; *Infra*, p. 161-162.

⁴ *Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains*, 1763 ; *Infra*, p. 62.

probabilité de succès. Les collaborateurs d'Abeille, au sein du cercle physiocratique et en dehors de celui-ci, étaient d'ailleurs partagés, non pour soutenir la liberté, mais pour la pousser aussi loin que lui, et pour en articuler la défense sur ses bases à lui. Le courant manifesté par Vincent de Gournay, continué par Turgot, Abeille, Le Trosne, Morellet et quelques autres, s'épanouira au siècle suivant, avec Jean-Baptiste Say, Frédéric Bastiat ou Gustave de Molinari, avec toute une tradition à laquelle ces prédécesseurs fourniront le cœur de doctrine. Mais pour l'heure, la frange notoirement libérale des physiocrates, et plus généralement des économistes, peinait à dominer : les adeptes du produit net se maintenaient dans leur position, jugée non satisfaisante, mais du moins pas hostile, et quant aux administrateurs et au peuple lui-même, nul ne paraissait vouloir abandonner ses vieux préjugés. « L'erreur est le domaine de la multitude, reconnaissait Abeille, et ceux qui savent lui échapper sont rares partout, et ne sont écoutés nulle part. »¹

Ses convictions, et jusqu'à la forme serrée et rigoureuse avec laquelle il les présentait, n'interdisaient pas toutefois à Abeille toute influence. En juillet 1765, commentant une nouvelle brochure de celui-ci, sur la liberté du commerce, les règlements et les monopoles, Melchior Grimm, qui a laissé assez de commentaires méprisants sur les physiocrates en général pour ne pas être accusé de partialité, s'émerveillait devant cette doctrine simple et puissante de l'État limité. « Pas trop gouverner, notait-il, est un de ces grands principes de gouvernement qu'on n'a jamais connu en France. Le défaut des lois est encore moins nuisible à la prospérité publique que la fureur de tout régler. »²

Abeille avait cependant de plus grandes ambitions. Cet économiste de talent, écrivain correct, en un siècle qui ne veut qu'on l'instruise qu'avec grâce, s'imaginait certainement une place meilleure dans la nébuleuse physiocratique. Goûtant peu la défense du libre-échange sur la base de la théorie du produit net, il répugnait à constater la dominance de cette manière de procéder dans les œuvres collectives des affiliés à la physiocratie. La jalousie, qui existe jusque dans les grands hommes, favorisa alors son éloignement. Fatigué de voir Du Pont recevoir les éloges, pour des œuvres qui lui paraissaient à bon droit inférieures aux siennes, Abeille finit par abandonner tout à fait l'écriture économique pour se consacrer à sa carrière dans l'administration des finances, dont il ne désespérait pas de grimper peu à

¹ *Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre*, 1764 ; *Infra*, p. 87.

² *Correspondance littéraire, philosophique et critique* [juillet 1765], éd. 1878, p. 323-325 ; *Infra*, p. 122-123.

peu les échelons. Il laissait à la postérité un nom très propre à lui garantir la première place dans les dictionnaires spécialisés, et des œuvres pleines de saveur et de sains principes, qu'il n'est pas trop tard pour goûter et pour entendre.

Benoît Malbranche

ÉCRITS PHYSIOCRATIQUES DE LOUIS-PAUL ABEILLE

01. — LES PROGRÈS AGRICOLES.

I. — Corps d'observations de la Société d'agriculture de Bretagne.

[*Corps d'observations de la Société d'agriculture, de commerce et des arts, établie par les États de Bretagne (années 1757 et 1758), 1760.*¹]

AVERTISSEMENT.

L'ouvrage qu'on présente au public, n'est ni un traité, ni même un essai sur l'agriculture, les arts et le commerce. Il ne doit être envisagé que comme les préliminaires d'un recueil que l'amour de la patrie, la protection des États et du gouvernement, rendront considérable, et dont l'utilité se fera sentir de plus en plus, à mesure que les matériaux se rassembleront dans le dépôt de la *société*. Le corps d'observations est moins une suite d'instructions, qu'une suite d'invitations qui porteront ceux qui peuvent aider leur patrie à ne pas lui

¹ La Société d'agriculture de Bretagne, la première du genre, avait été fondée en 1757.

En 1756, un certain Jean-Gabriel Montaudoin de la Touche avait fait parvenir un mémoire aux États de Bretagne, réclamant la création d'une société d'agriculture et de commerce. L'idée soumise était de constituer un cercle de spécialistes des questions économiques et agricoles, capables d'éclairer les paysans bretons, les ministres et les intendants, sur les mesures capables de solutionner le marasme économique de l'époque, faits de champs incultes, en friche, à l'abandon, ou cultivés de manière peu productive. Cette proposition tout à fait novatrice fut examinée lors de la réunion annuelle des États de Bretagne, dans les premiers jours du mois de janvier 1757. Vincent de Gournay, économiste et intendant de commerce, natif de Saint-Malo, y apporta son soutien. La commission des États de Bretagne soumit donc le projet aux avis de ses membres, et après délibération, le 28 janvier 1757, elle émit sa réponse comme suit : « Vous nous avez fait l'honneur de nous renvoyer un excellent mémoire de M. Montaudoin sur l'agriculture, les arts et le commerce ; il propose comme très utile l'établissement d'une société qui ferait son étude de ces trois objets. Monsieur de Gournay, intendant de commerce, nous exhorte à adopter ce projet. Nous avons pensé comme lui, que rien ne pouvait être plus avantageux à la province que cet établissement, nous l'avons même regardé comme essentiel. » (*Corps d'observations, etc.*, 1760, p. 2)

En 1760 et à nouveau en 1762, la Société publia des *Corps d'observations*, rédigés par Montaudoin de la Touche et Abeille, avec la participation active, mais discrète, du subdélégué général Védier. La mort de ce dernier, en 1762, produisit un ralentissement très sensible des activités de cette société. Mais enfin elle avait lancé Abeille dans le monde des économistes et lui avait assuré une réputation, de laquelle il allait pouvoir profiter pour donner au public des écrits plus substantiels sur les sujets qui l'occupaient et passionnaient la France, et notamment la liberté du commerce des grains.

refuser leur secours. Ceux qui ignorent tout, n'y puiseront que de faibles lumières ; ceux qui sont instruits, apercevront celles dont on a besoin, et le bon usage qu'on désire d'en faire. Par là cet ouvrage sera, sans doute, de quelque utilité ; parce que les personnes bien intentionnées travailleront à sa perfection.

Pour peu qu'on ait parcouru l'histoire des établissements utiles, on sait que les commencements en sont faibles, que les progrès en sont lents, et qu'il faut attendre du temps les fruits d'un travail qui ne peut devenir sensible qu'après plusieurs années d'application et de recherches. La nature est si diversifiée ; nos besoins sont si multipliés ; les intérêts des nations commerçantes sont souvent si contraires ; enfin tant de causes concourent à arrêter les progrès du bien en tout genre, qu'il y aura toujours, sur les trois objets dont la *société* est chargée, des observations à faire, des méthodes à perfectionner, des machines à inventer ou à rectifier, et des changements à apporter dans la direction de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.¹

Plus cette carrière est vaste, plus elle fait sentir le besoin du concours d'un grand nombre de personnes pour la fournir dans toute son étendue. On ne peut donc trop inviter ceux qui aiment le bien public à faire part de leurs lumières à une société qui ne désire d'en profiter que pour les répandre.

L'agriculture est dans un état de langueur qui frappe les yeux les moins attentifs. Des personnes accoutumées à observer et à calculer d'après leurs observations, prétendent que les deux tiers de la Bretagne sont incultes. Elles assurent que la plupart des terrains cultivés produiraient le double de ce qu'on en retire aujourd'hui, si la culture y était perfectionnée et protégée.² Si ces faits sont vrais, et il n'est guère possible d'en douter, ils invitent à former à la fois deux grandes entreprises : l'une d'améliorer l'agriculture dans les lieux où l'on ne connaît pas assez ses principes et ses pratiques ; l'autre de la

¹ Au XVIII^e siècle, l'idée d'une progression constante et sans limite vers le bien, ou plutôt vers le mieux, était courante chez les esprits. Elle inspira, chez Turgot ou Condorcet, des aperçus lumineux et célèbres sur la *perfectibilité*.

² On lit dans l'*École d'agriculture*, publiée en 1759 : « J'ai traversé deux fois la Bretagne dans toute sa longueur, et par des routes différentes. C'est un spectacle affligeant que la quantité immense de terres incultes qu'on y rencontre. J'oserais presque assurer que tout le cœur de la Bretagne est en friche, et que la partie cultivée, qui ne va pas à la moitié, n'est qu'une ceinture qui entoure la stérilité même. Les landes, par leur étendue, sont au moins comparables à celles de Gascogne. Mais il m'a paru qu'elles résisteraient moins aux améliorations. Ce ne sont pas des plaines de sable : c'est de la terre qui a du fonds. » (*École d'agriculture*, 1759, p. 68.)

Ce livre est parfois attribué à Abeille, et il n'est pas impossible qu'en effet il ait participé à sa préparation et à rédaction, quoiqu'une attribution précise paraisse difficile et ne serait jamais sans réplique. (Voir à ce sujet les *Éléments d'histoire agricole et forestière*, de R. Moreau, P. Zert et J. Boulaine, 2010, p. 54-57.)

faire naître partout où elle n'a pas pénétré. Ces travaux, quelque étendus qu'ils soient, ne sont pas au-dessus des forces de ceux qui aiment le bien public, et qui s'en sont occupés. La somme de leurs lumières est immense, il ne s'agit que de les rassembler. Elles ne sont d'aucune utilité pour le public lorsqu'elles sont dispersées ; souvent les personnes qui les possèdent ne peuvent en profiter. Ce n'est qu'en les réunissant qu'elles peuvent éclairer.¹

L'institution de la société a pour but de recueillir ces connaissances éparses, de les rapprocher et de les répandre. Les membres qui la composent sont bien éloignés de se regarder comme des directeurs placés par les États à la tête de l'agriculture. Ils sont persuadés qu'on ne les soupçonne même pas d'une vanité si déplacée. Chargés d'observer ce qui peut contribuer au bien commun, ils ne sont presque que les dépositaires des instructions que fournissent des citoyens animés comme eux par des sentiments de bienfaisance. Ils ne se croient point dispensés de faire eux-mêmes des expériences et des recherches ; ils donnent avec empressement des éclaircissements aux personnes qui leur font l'honneur de les consulter ; mais ils savent que le rétablissement de l'agriculture ne peut être leur ouvrage. Un si grand bien sera le fruit des observations qui leur seront adressées des différents cantons de la province, et la récompense du travail de la multitude. Ce sera donc exactement l'ouvrage du public, réveillé et encouragé par les États.² À l'égard des membres de la société, leur devoir est de joindre leurs observations à celles qu'on leur envoie ; de répéter les expériences qui leur laisseront des doutes³ ; d'en former un corps dont les parties soient liées ; d'assigner les principes qui doivent porter à faire de certaines entreprises, ou en éloigner ; de rendre compte de leur travail aux États, afin que la province puisse, par des encouragements, faire prospérer ce dont l'utilité est recon-

¹ Cette profession de foi peut être lue comme une explication du futur regroupement des adeptes de la liberté économique au sein du cercle physiocratique et une justification de tous les efforts en commun réalisés par ces esprits qui eussent tout aussi bien pu marcher leur proche chemin.

² L'approche dirigiste ou paternaliste est ici directement récusée et prouve qu'il n'y a pas de contradiction entre la reconnaissance de l'impossibilité du planisme, telle qu'on la lira bientôt chez Abeille, et les efforts engagés par les administrateurs publics pour faire émerger les connaissances et les répandre. Que les hommes d'État ne soient pas omniscients et tout-puissants ne signifie pas que leur rôle doive être partout et toujours de se taire, de même que le laisser faire, qui condamne l'arbitraire et les voies d'autorité, n'emporte pas l'interdiction absolue d'un accompagnement et d'un soutien intelligent.

³ Dix ans plus tard la Société d'agriculture de Limoges travaillera, sous l'impulsion de Turgot, alors intendant, à rendre populaire et acceptable la consommation des pommes de terre. Les autorités avaient à lutter, à cette époque, contre les préjugés et les habitudes du peuple des campagnes, dans l'espoir de faire pénétrer peu à peu les enseignements de l'agronomie, qu'on découvrait enfin.

nue, et employer son crédit pour faire cesser les obstacles qu'une administration économique ne pourrait surmonter.

Aussi le principal objet de cet *avertissement* est-il d'inviter les citoyens à grossir le dépôt de la société par des observations sur le bien qu'on peut faire, par des instructions sur la nature des difficultés qui arrêtent les personnes qui cherchent à se rendre utiles, et par des vues sur les moyens d'augmenter notre culture, nos arts et notre commerce.

Pour tirer plus de parti de ces invitations, il est peut-être nécessaire de donner une idée abrégée de ce qui fait l'objet des recherches de la société, et de tracer, pour ainsi dire, le cercle qui renferme les sujets sur lesquels elle attend les secours de ceux qui aiment leur patrie, et qui regardent comme un devoir de la servir.

Quelque indifférent qu'on pût être sur notre agriculture, on la supposerait nécessairement dans un état de perfection, de médiocrité ou de décadence. Dans le premier cas, il serait insensé d'y apporter le plus léger changement ; dans le second, il y aurait une indolence impardonnable à ne pas chercher les moyens de l'améliorer ; dans le troisième, ce serait une espèce de délire que de ne pas réunir tous nos efforts pour sortir d'une situation si périlleuse. Entre ces trois positions, il n'est que trop aisé de démêler quelle est la nôtre, et de connaître par conséquent ce que les liens sacrés de l'humanité exigent de nous.

L'agriculture intéresse tout le monde, depuis le souverain jusqu'au moindre de ses sujets. Qu'on abandonne l'agriculture, l'État sera sans revenus et les sujets sans subsistance. Le clergé, privé de ses dîmes, aura à regretter, et la perte de son plus riche patrimoine, et la douceur de le partager avec les malheureux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. La noblesse qui jouit, et de grandes dîmes, et de vastes domaines, ne pourra plus se soutenir avec la dignité qui lui convient. Le tiers-état n'aura que d'inutiles possessions. Enfin les rentiers mêmes, cette classe qui ne subsiste que par le travail et les sueurs d'autrui, ne tarderont pas à tomber dans l'indigence.

La décadence ou les progrès de l'agriculture dépendent de plusieurs causes. Les unes tiennent à la politique, les autres viennent du plus ou moins de lumières dans la science économique¹ ; enfin d'autres dépendent des méthodes qu'on suit dans le manuel des opérations.

Les principes politiques qui agissent sur l'agriculture sont ceux qui opèrent nécessairement la dépopulation ou la pauvreté : ce qui semble se rapporter immédiatement à tout ce qui s'oppose à la mul-

¹ Ce mot était alors nouveau.

tiplicité et à la fécondité des mariages, à l'augmentation du travail et de l'industrie. Si ces matières demandent à être examinées avec profondeur, elles veulent être discutées avec beaucoup de circonspection. Le système politique d'un État embrasse toutes ses parties. Le lien qui les réunit, doit partager son effort avec égalité. S'il se relâchait sur certains points, ils cesseraient de tendre tous à un centre commun ; et le déplacement d'une seule partie entraînerait le déplacement de plusieurs autres.¹

Ce serait une recherche très intéressante que d'examiner quelle était au commencement de ce siècle la population d'un canton déterminé, par exemple, d'une paroisse ; le nombre de mariages qui s'y célébraient chaque année ; la quantité d'enfants qui y naissaient ; la quotité des impôts qu'elle portait ; ce que les terres y étaient affermées ; si la quantité qu'on en cultivait est augmentée ou diminuée.² En comparant l'état antérieur à l'état actuel, on aurait des éléments suffisants pour indiquer jusqu'à quel point les causes politiques ont agi favorablement ou défavorablement sur la paroisse qu'on aurait, pour ainsi dire, analysé. Il faudrait examiner en même temps s'il s'est établi dans le lieu quelque nouveau genre d'industrie propre à y attirer des habitants ; si au contraire il s'est formé dans les environs, des établissements qui aient appelé les hommes.

Il est aisé de sentir l'utilité qui résulterait de ces recherches, si elles étaient faites avec exactitude, ou plutôt avec scrupule, dans toute la province. Louis XIV en avait ordonné de semblables à la fin du dernier siècle, qui ne furent terminées qu'au commencement de celui-ci. Les résultats en ont été imprimés, et la nation en eût recueilli les fruits, si les événements qui précédèrent la paix d'Utrecht n'avaient pas mis des barrières insurmontables à l'exécution du plan qui avait donné lieu à cet examen.

On peut réduire à l'économie de l'agriculture ce qui intéresse directement les propriétaires dans l'administration de leurs biens. L'agriculture ne consiste pas seulement à bien cultiver, mais à cultiver les choses qui donnent le plus de profit. Le choix dans ce genre résulte de connaissances indépendantes des pratiques de l'agriculture. Par exemple, ceux qui possèdent des terres éloignées de la mer et des rivières, ne devraient pas s'attacher à la culture des choses

¹ Les Sociétés d'agriculture se refusaient à étudier les questions purement politiques. La défense ici tracée, du plus pur conservatisme, pouvait n'être ou ne pas être le fruit d'une conviction ; en l'état des institutions, elle était toutefois une nécessité.

² La science de la statistique était encore dans l'enfance. Les données de l'époque sur la population, tenues pour incertaines, étaient fausses. Ainsi, les plus grands esprits qui cherchèrent très honnêtement dans ce siècle des freins à la dépopulation, se remuaient en fait contre un mal qui n'existait que dans leurs livres.

dont le volume et le poids occasionneraient de grands frais de transport. L'emploi le plus convenable de leurs terrains devrait consister en lins, en chanvres et en productions, qui occupant beaucoup de bras, acquièrent de nouvelles valeurs capables de dédommager des frais de voiture. Les prairies ne peuvent être trop multipliées dans les lieux éloignés de la mer, des rivières et des chemins commodes, parce qu'elles mettent en état d'élever et d'entretenir beaucoup de bétail. Le bétail qui donne des produits journaliers pour la nourriture des hommes, assure de grands profits pour la fourniture des boucheries et des tanneries ; et il se transporte à des distances considérables, sans exiger d'autres frais que sa nourriture.

Il serait très essentiel que des personnes intelligentes examinassent dans chaque canton les branches d'agriculture qui y sont ou qui y seraient les plus avantageuses. Si l'on connaissait bien la situation et l'exposition des lieux, les besoins locaux, les consommations qui sont abondantes, et qui peuvent le devenir encore plus, les ressources que pourraient trouver ceux qui établiraient des fabriques de matières du cru¹, on aurait les meilleurs guides pour toutes les opérations économiques.

Pour juger à quel point les observations économiques ont été négligées, il ne faut que considérer l'article des engrais. Tout le monde sait que les terres demandent plus ou moins d'engrais ; que ceux qui conviennent aux unes, ne sont pas toujours aussi favorables à d'autres. On en est demeuré là. Cependant tout invite à connaître avec précision nos besoins et nos ressources à cet égard. Il y a dans chaque canton une proportion entre la qualité et la quantité des engrais, et la qualité et la quantité des terres labourées. Il y a par conséquent une proportion nécessaire entre l'étendue de terrain qui doit être employée en prairies, et l'étendue de terrain qu'on laboure. L'étendue des prairies doit être déterminée par la quantité de bétail qu'on doit entretenir, et le nombre du bétail dépend de la quantité d'engrais qu'exige la culture. Il y a d'ailleurs un choix à faire dans l'espèce de bétail relativement à la nature des terres ; ce qui doit faire varier la proportion des prairies, parce que les différentes espèces d'animaux consomment plus ou moins de fourrages, et fournissent plus ou moins d'engrais. Quel fruit ne retirerait-on pas de déterminations fixes sur cette matière ?

Ces observations économiques deviendraient plus intéressantes par leurs conséquences, que la découverte d'un procédé d'agriculture pratique. Convaincre le laboureur de la nécessité de former des prairies artificielles, fixer leur étendue proportionnelle avec les autres

¹ Qui croît dans la région.

terres, c'est rendre au public un service plus important que de décrire le procédé qu'on doit suivre pour former ces prairies. On trouve des méthodes partout ; l'expérience apprend bientôt à les rendre parfaites, en les pliant à la nature du sol. Mais on ne trouve nulle part la quantité proportionnelle de terrain que les prairies doivent occuper.

Quelque avantageux qu'il soit de bien démêler les causes politiques ou économiques qui contribuent au dépérissement de l'agriculture, ou à la rendre florissante, il ne l'est pas moins de chercher à connaître les avantages ou les inconvénients de la pratique.

Les laboureurs n'ont communément que des *routines*, et ce terme n'entraîne pas toujours avec soi l'idée d'*ineptie*. On a eu plus d'une occasion de remarquer que certaines pratiques de la campagne, qui paraissent fondées sur une mauvaise théorie, sont justifiées par une longue expérience. L'agriculture est nécessairement une routine entre les mains de ceux qui ignorent les principes physiques dont leur pratique est le résultat ; ignorance heureuse pour le royaume, à qui il importe autant de n'avoir qu'un petit nombre de physiciens, que d'avoir un grand nombre de laboureurs. Une routine fondée sur de bons principes ignorés du laboureur, est tout ce qu'on peut désirer de mieux pour l'agriculture.¹ Mais les causes physiques sont si diversifiées ; tant de circonstances, souvent difficiles à apercevoir, concourent à rendre les pratiques ou avantageuses ou nuisibles, que les routines qui ne se sont introduites que par imitation, peuvent être accompagnées d'ineptie. Il faut alors les changer.

Chacun croit que les cultures qu'il a vu pratiquer, ou qu'il a pratiquées, renferment tout l'art de l'agriculture : aussi trouve-t-on une multitude de personnes qui pensent de très bonne foi n'avoir rien à apprendre sur un art si étendu, et même être en état de donner aux autres d'utiles leçons. Cette confiance, quoique très naturelle, puisqu'elle est presque générale, est blâmable en ce qu'elle nuit aux progrès de l'art. Elle empêche les lumières de s'étendre. Resserré dans le cercle de ses connaissances, presque personne ne profite de celles d'autrui. Cependant un petit nombre de réflexions conduiraient à dissiper une erreur si commune.

¹ Quoique des progrès dans l'instruction publique aient été un vœu partagé par beaucoup, une certaine austérité éducative se maintenait dans le langage et jusque dans les idées. Certainement on n'aurait pas convaincu beaucoup d'intellectuels de ce temps là de la désirabilité de produire dans chaque génération une écrasante majorité de bons diplômés, ayant passé toute leur jeunesse dans des classes. Bien au contraire, en ce temps là un Voltaire considérait qu'il est « essentiel qu'il y ait des gueux ignorants » et Jean-Jacques Rousseau conseillait de même : « N'instruisez pas l'enfant du villageois, car il ne lui convient pas d'être instruit. » (Lettre de Voltaire à Étienne Noël Damilaville, 1^{er} avril 1766 ; *Œuvres*, éd. Voltaire Foundation, vol. 114, 1973, p. 155. — J.-J. Rousseau, *La Nouvelle Héloïse*, 1761 ; *Œuvres*, éd. Pléiade, t. II, p. 567.)

La diversité des terres est presque infinie, et celles qui se ressemblent le plus à certains égards, demandent souvent des pratiques de culture différentes et même opposées. Comment serait-il possible à une personne qui ne s'est appliquée qu'à l'agriculture d'un petit canton, d'avoir des idées nettes sur les principes de l'agriculture générale ? Et sans ces principes, comment peut-on juger si on tire de ses terres tout le parti qu'on pourrait en tirer ?

Il est reconnu que la plus grande partie de la province est mal cultivée. On doit en conclure que la plus grande partie de ses cultivateurs ignorent l'agriculture. Mais comme il est incontestable que plusieurs cantons sont cultivés avec beaucoup d'intelligence et de succès, il faut avouer aussi qu'il y a des cultivateurs qui ont raison de se croire très bien instruits par rapport aux cantons qu'ils habitent. Ceux qui notoirement cultivent mal (et c'est le plus grand nombre) gagneraient autant à profiter du bon exemple, qu'ils perdent en s'imaginant que ce qu'ils pratiquent, est ce qu'il y a de mieux à pratiquer.

Pour profiter des lumières de ceux qui ont pris la bonne route, et y ramener ceux qui s'en sont écartés, ou qui ne l'ont jamais connue, il serait à souhaiter que beaucoup de personnes fissent une exposition simple, mais détaillée, de tout ce qui entre dans l'agriculture de leur pays. Il ne serait pas impossible d'apprécier les différentes méthodes, si on avait une idée suffisante de la nature des terrains, de leur exposition, de la qualité des grains et des graines qu'on y sème, de la manière de labourer, du nombre de labours usités pour chaque genre de culture, de la quantité de grain qu'on sème dans une étendue déterminée, et de la quantité qu'on en recueille, de la nature des prairies, de leur proportion en étendue avec les terres labourées, de l'espèce de bois qui réussit le mieux, enfin de tout ce qui est l'objet du travail des agriculteurs. Les mémoires de cette espèce seraient reçus par la société avec la plus grande reconnaissance, et ceux qui s'en seraient occupés ne tarderaient pas à recueillir le fruit de leur travail, par le profit que trouveraient leurs compatriotes à imiter leur exemple.

Les détails dans lesquels on vient d'entrer, quelque abrégés qu'ils soient, prouvent que par amour pour le bien public, la société désire de connaître exactement l'état de l'agriculture de la province. Les citoyens éclairés savent à peu près ce qui manque dans le canton qu'ils habitent, la nature des secours qui y seraient nécessaires, ce qu'on y fait, ce qu'on pourrait ou ce qu'on devrait y faire. On les supplie avec instance de communiquer leurs observations et leurs vues. Tout le monde est intéressé à grossir un dépôt qui n'a été établi

que pour le bien commun, et qui rendra au centuple les instructions que chaque particulier y aura versées.

La société attend et désire les mêmes secours sur une autre partie de son travail, étroitement liée à l'agriculture. C'est celle des *arts*. Ce serait une carrière très vaste à fournir, si on prenait ce terme dans le sens qu'il présente lorsqu'il est isolé. Par rapport à la société, on ne doit envisager que les arts qui sont placés entre l'agriculture et le commerce de Bretagne. Elle n'étend point le mot *arts* au-delà de ce qui regarde le labourage, les préparations des matières du crû de la province, la fabrication de ces matières, les apprêts qui leur sont nécessaires après qu'elles ont été fabriquées, et les machines qui peuvent faciliter la culture, les préparations, les manufactures, la navigation.

Parmi les observations ou les découvertes qu'on voudra bien lui communiquer, elle préférera toujours celles qui auront une application prochaine à des objets d'utilité établis ou entamés. Ainsi des instruments de labourage plus simples et plus commodes, des moulins à huile, ou des moulins à scie, des machines propres à abrégier le travail des artisans et des fabricants, l'introduction de nouvelles industries qu'on est à portée d'exercer, comme la fabrication du linge ouvré, des petites étoffes de fil ou de laine, voilà ce qu'elle désire le plus de voir s'accréditer ou s'établir. Ce n'est qu'après avoir porté à la perfection les arts qui font subsister la multitude, qu'on doit songer à ceux qui demandent une dextérité et des connaissances dont la plupart des hommes ne sont pas capables.

Au reste, on peut contribuer au progrès des arts sans s'appliquer aux machines et aux instruments des artistes et des artisans. Par exemple, ce serait travailler pour les manufactures de toiles, que d'examiner si la manière de cultiver et de préparer les lins, de blanchir les fils, etc., n'en altère pas la qualité, soit du côté de la force, soit du côté de la souplesse. Les tisserands peuvent essuyer, dans de certains endroits, des contradictions qui les découragent, et qui tendent par conséquent à en diminuer le nombre. Ce serait un bien réel que d'étudier les moyens de les faire cesser. Il peut s'être glissé des erreurs ou même des abus dans la fabrication, qui empêchent l'ouvrier d'y trouver autant de profit que s'il était mieux instruit. Le bien public demanderait qu'ils fussent connus. Les observations de cette espèce ne sont minutieuses qu'en apparence. Tout ce qui peut conduire au bien général est digne de l'attention d'un citoyen.

À l'égard du commerce, il ne faut qu'ouvrir les yeux pour voir qu'il s'étend à tout, et que par conséquent il intéresse tous les hommes. Il est vraisemblable que la vigilance de la société tombera particulièrement sur ce qu'on nomme *commerce intérieur*. Le com-

merce maritime est entre les mains de négociants capables, et si l'établissement de la société peut leur être utile, ce n'est qu'en ce qu'elle est à portée de leur épargner des discussions que souvent ils abandonnent pour ne pas s'écarter de leurs travaux ordinaires. Les commerçants ne voient communément que leur objet, et c'est voir beaucoup, parce que chaque objet, pris en grand, demande une vue forte et toujours tendue. L'utilité publique veut qu'on leur épargne toute distraction. Ainsi la société se ferait un plaisir, et regarderait même comme un devoir de représenter aux États tout ce qui servirait à étendre ou à faciliter leurs opérations. C'est en apparence le seul côté par lequel elle puisse être d'une utilité directe au commerce maritime.

Mais ce sera le servir efficacement, quoique d'une manière qu'on peut regarder comme indirecte, que de donner toute l'activité possible au commerce intérieur ; parce qu'il fortifie, à plus d'un égard, le commerce extérieur ou d'exportation. On verra par l'ouvrage qu'on soumet au jugement du public, que si la société n'a vu qu'une partie du bien qu'on peut faire, elle n'a détourné les yeux d'aucuns des objets qu'elle a pu observer, ou qu'on lui a montrés. Les pêches de nos côtes, les fabriques de toiles, de laines, de papiers, d'huiles, etc., présentaient un champ trop vaste pour pouvoir être parcouru en peu de temps. On rassemblera de nouveaux faits ; les avis, les instructions, les plaintes même sur ce qui embarrasse le commerce, se multiplieront ; ainsi la province profitera successivement d'un travail qu'elle a ordonné, qu'elle protège, mais qui, par sa nature et son objet, doit toujours augmenter, sans être jamais conduit à sa fin. Il est malheureusement impossible que le commerce soit porté à sa perfection ; quand même il y parviendrait, il ne demeurerait pas longtemps dans cet état ; trop de causes nationales ou étrangères en entretiennent l'instabilité.

Plus il est difficile que le commerce se soutienne toujours également, plus il est nécessaire que ses variations soient observées avec persévérance. On voit assez que, sans cette application, un faux pas en entraînerait mille autres, et que le mal pourrait devenir irrémédiable avant qu'on s'en fût aperçu. La société désire donc extrêmement qu'on lui communique tout ce qu'on croira pouvoir augmenter le bien, arrêter ou prévenir le mal sur cette matière. Si l'on avait besoin d'exciter les patriotes à donner des instructions et à communiquer leurs vues, il suffirait sans doute de leur montrer les délibérations des États sur ce qui compose le corps d'observations de la société. Ils y verront avec quelle bienfaisance la province accorde des secours, et prête son appui à tout ce dont le public peut profiter. Ses bienfaits annoncent à ceux qui souffrent qu'ils n'ont qu'à montrer

leurs besoins pour être secourus, et qu'ils ne pourront s'en prendre qu'à eux-mêmes mêmes si les obstacles, que trouvent souvent et trop souvent le zèle et la bonne volonté, ne sont pas aplanis, lorsqu'ils seront de nature à l'être.

On a cru devoir présenter ici l'abrégé de ce qui occupe la société. Les personnes instruites verront avec plaisir qu'on cherche à entrer dans la carrière qu'elles ont fournie. Celles qui ne le sont pas, gagneront peut-être beaucoup à apprendre que la province a les yeux ouverts sur tout ce qui peut contribuer à la rendre florissante, et qu'elle récompense ceux-mêmes qu'elle invite à s'enrichir. Le zèle de la société pour le bien public, pour le progrès de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, est bien plus propre à l'éclairer sur ce qui manque à cet ouvrage, qu'à lui exagérer le prix de ce qu'il contient. Ainsi quels que puissent être le motif de ses lecteurs, elle désire qu'ils s'occupent plutôt de ce qui devrait être dans le corps d'observations, et qui ne s'y trouve pas, que de ce qu'il peut renfermer d'utile. Plus on sera étonné en voyant des commencements si faibles, plus on sera porté à secourir des citoyens qui demandent au nom du public l'assistance de tous ceux qui peuvent les instruire. Ils n'ont garde de proposer comme une invitation leur propre reconnaissance, mais celle du public, qui, appréciant les hommes par le bien qu'ils font, peut seul récompenser dignement ceux qui se rendent les bienfaiteurs de l'humanité.

La société croirait manquer à un de ses principaux devoirs, si elle ne publiait pas ce qu'elle doit à M. le duc d'Aiguillon¹. L'intérêt qu'il a pris à son établissement ; l'empressement avec lequel il en a fait autoriser les assemblées par un brevet de Sa Majesté ; l'attention qu'il a d'exciter le zèle et des associés, et de ceux qui peuvent concourir au progrès de leur travail ; les démarches qu'il a bien voulu faire pour appuyer les vues dont il a reconnu l'utilité, les soins qu'il s'est donnés lui-même pour éclairer la société par des instructions qu'elle n'aurait pu se procurer ; tout se réunit pour lui assurer une reconnaissance égale à son amour pour le bien public.

On prétend qu'un assez grand nombre de citoyens éclairés par une longue expérience, privent leurs compatriotes d'excellentes observations, par des motifs que la société a bien de la peine à supposer. Les uns, dit-on, sont arrêtés par le défaut d'habitude d'écrire les choses qu'ils exécutent le mieux. D'autres, à qui leurs affaires laissent peu de moments libres, n'en trouvent point pour porter ce qu'ils ont écrit, au degré de correction qu'ils sont capables d'y donner, et

¹ Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon (1720-1788), commandant en chef de Bretagne de 1753 à 1768.

sans lequel ils se font une peine de produire leurs observations. Ces personnes ignorent, ainsi il est juste de les en avertir, que le style est ce qui intéresse le moins la société. Des observations, des faits, des expériences, des vues, voilà ce qui attire son attention ; la manière dont elles sont écrites n'ajoute et ne diminue rien au cas qu'on fait de la pénétration, du jugement et de la droiture de cœur de ceux qui écrivent. Les gens sensés jugent les ouvrages comme ils jugent les hommes : par leur valeur intrinsèque. Le mémoire le plus mal écrit serait certainement le plus estimé, s'il contenait plus de bonnes choses que les autres.¹

La société ne regarde point comme une récompense de nommer ceux qui lui font part de leurs lumières. C'est un devoir. Elle le remplira toujours avec fidélité, excepté dans le cas où les personnes ne voudront pas être nommées ; et ce ne sera jamais sans quelque regret qu'elle déférera à leur modestie.

Les États n'ont envisagé que le bien public en instituant la société. Sa Majesté l'a autorisée comme un établissement *dont l'objet ne peut être que fort utile à la province et à l'État*. Voilà le but que doivent envisager continuellement ceux que la province a honorés de son choix. C'est leur titre pour espérer qu'ils seront encouragés et secourus par les personnes qui savent voir et sentir les besoins de leur patrie.

II. Correspondance avec Voltaire

[*Correspondance de Voltaire* éditée par T. Besterman, t. 106 à 109.]

1. Lettre de Louis-Paul Abeille à Voltaire

Paris, le 23 janvier 1761

Les hommes supérieurs, monsieur, inspirent la confiance. C'est ce qui me détermine à vous envoyer le corps d'observation de la

¹ Les physiocrates furent plus tard fortement critiqués pour leur style, à la fois froid et passionné, subtil et emporté. « On a pu nous reprocher d'être obscurs, dira Du Pont (de Nemours) et on a eu raison ; de croire le public plus avancé qu'il n'était et de lui parler en conséquence une langue inconnue, et on a eu raison ; d'être des écrivains négligés et incorrects, dans un temps où Jean-Jacques [Rousseau], Voltaire, Buffon et Montesquieu avaient accoutumé à ne rien estimer autant que les charmes du style, et à les préférer de beaucoup au mérite des vérités abstraites, et on a eu raison. Quand je relis ce que j'écrivais alors, même de plus soigné, j'en suis honteux ; et je n'étais pas un des pires. » (Du Pont de Nemours, *Remarques sur les observations qu'a faites M. de Mirabeau au sujet de la déclaration des droits publiée par l'État de Virginie ; Dialogues physiocratiques sur l'Amérique*, 2015, p. 163-164.)

société de Bretagne. On a tout à gagner, monsieur, en lisant vos ouvrages ; mais la postérité perdrait trop si vous lui dérobiez le temps que vous lui devez, par la lecture de tous ceux qu'on a la vanité de vous adresser. Agréez cependant le premier recueil d'une compagnie qui s'est consacrée à la bienfaisance. C'est un titre de recommandation auprès de vous. Si vous me permettez, monsieur, de vous envoyer la suite de cet ouvrage, à mesure qu'il paraîtra, je regarderai cette grâce comme un encouragement et comme la récompense la plus précieuse de mon travail. Je suis avec respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Abeille,
secrétaire de la société d'agriculture,
de commerce et des arts.

2. Lettre de Voltaire à Louis-Paul Abeille

Aux Délices, par Genève, 7 février 1761

Vous ne devez douter, monsieur, ni du plaisir que vous m'avez fait, ni de ma reconnaissance. Je suis le moindre des agriculteurs, et dans un pays qui peut se vanter d'être le plus mauvais de France, quoiqu'il soit des plus jolis ; mais quiconque fait croître deux brins d'herbe où il n'en venait qu'un rend au moins un petit service à sa patrie. J'ai trouvé de la misère et des ronces sur de la terre à pot. J'ai dit aux possesseurs des ronces : Voulez-vous me permettre de vous défricher ? Ils me l'ont permis, en se moquant de moi. J'ai défriché, j'ai brûlé, j'ai fait porter de la terre légère ; on a cessé de me siffler, et on me remercie. On peut toujours faire un peu de bien partout où l'on est. Le livre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, monsieur, en doit faire beaucoup. Je le lis avec attention. Corneille ne me fait point oublier Triptolème¹. Agréez mes sincères remerciements, et tous les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Voltaire,
gentilhomme ordinaire du roi.

¹ Dans la mythologie grecque, ce dieu enseigne à l'humanité l'agriculture et ouvre l'ère de la civilisation sédentaire.

3. Lettre de Voltaire à Louis-Paul Abeille

À Ferney, 7 octobre 1762

Ne jugez pas, monsieur, de ma reconnaissance par le délai de mes remerciements. Des spectacles qu'il a fallu donner chez moi, par complaisance autant que par goût, m'ont pendant quelque temps détourné de l'agriculture.

*Post habui tamen illorum mea seria ludo.*¹

Je profite des premiers moments d'un loisir nécessaire à mon âge et à ma mauvaise santé, pour vous dire que je n'ai pas seulement lu avec plaisir, mais avec fruit, le livre dont vous avez bien voulu m'honorer. Ce sera à vous, monsieur, que je devrai des prés artificiels. Je les fais tous labourer et fumer. Je sème du trèfle dans les uns, et du fromental dans les autres. Tout vieux que je suis, je me regarde comme votre disciple.² On défriche, dit-on, une partie des landes de Bordeaux, et on doute du succès. Je ne doute pas des vôtres en Bretagne. Les états se signalent par des encouragements plus utiles que des batailles. Vous partagez cette gloire. Soyez persuadé, monsieur, de la reconnaissance respectueuse avec laquelle j'ai bien sincèrement l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

Voltaire.

II. Correspondance avec l'abbé Ruffelet

Lettre de Louis-Paul Abeille à Christophe-Michel Ruffelet

[*Mémoires de la Société archéologique et historique
des Côtes-du-Nord*, t. V, 1870, p. 157-158.]

À Rennes, le 30 mars 1763.

Monsieur et très honoré confrère, je ne sais en quoi pouvaient consister les *Observations* de la Société que vous me faites l'honneur de me dire, que je vous ai données en 1758, à Saint-Brieuc. Le premier ouvrage qu'elle ait fait imprimer n'a paru qu'en 1760, et le se-

¹ « Je laissai pour leurs jeux mes affaires sérieuses. » (Virgile, *Bucoliques*, VII, 17.)

² Une dizaine d'années plus tard, Voltaire publiera une *Diatribe à l'auteur des Éphémérides* (1775) qui commence par ces mots : « Une petite société de cultivateurs, dans le fond d'une province ignorée, lit assidûment vos *Éphémérides*, et tâche d'en profiter. »

cond volume a été publié en 1762. Depuis qu'elle fait imprimer par volumes entiers, elle ne distribue plus, comme elle l'avait fait d'abord, des instructions en feuilles volantes. Ce que nous envoyons à MM. les associés de Saint-Brieuc est manuscrit et n'est pas destiné au public. À l'égard des volumes qui ont paru, ils ont été distribués, aux frais des États, à ceux qui ont été membres dans les tenues où l'impression a été ordonnée. J'en ai eu un exemplaire comme les autres. L'imprimeur en a tiré une assez grande quantité pour son compte, qu'il vend dans les différentes provinces et dans les villes de Bretagne où on en demande. Je suis persuadé qu'il lui en reste encore ; ainsi, si votre libraire veut en vendre, il n'a qu'à s'adresser ici à Vatar qui lui en fournira. Je suis charmé que vous m'ayez fourni cette occasion de vous renouveler les assurances du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Abeille.

Comme je suis persuadé que MM. les associés de Saint-Brieuc ont retiré du greffe des États les exemplaires qui leur sont donnés par la province, vous pouvez, en les parcourant, juger combien ces ouvrages sont différents de nos premières feuilles imprimées.

IV. Notes finales à la relation abrégée sur la Société d'agriculture de Londres

[Relation abrégée de l'origine, des progrès, et de l'état actuel de la Société établie à Londres en 1754, pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce, 1764.]

Page 5. [a]. J'ai ouï dire qu'on avait proposé au cardinal de Fleury de donner tous les ans trois prix de 12 000 livres chacun, pour des courses semblables à celles dont parle l'auteur.

Cette proposition lui parut d'autant plus avantageuse, qu'il savait le peu de fruit qu'on retirait des haras. Il disait souvent qu'on avait trop abandonné en France l'exercice du cheval, et que les voitures s'étaient trop multipliées. Que dirait-il aujourd'hui ? Comme les chevaux de trait nous manquent plus encore que les chevaux de selle, il serait à souhaiter qu'on accordât aussi des prix à ceux qui en élèveraient. Mais pour faire prospérer ces encouragements, il serait essentiel d'écarter toute gêne, toute contrainte, toute prédilection. Les succès dépendent toujours du degré de liberté qu'on laisse à ceux qui veulent se distinguer par quelque endroit. À l'égard des prédilections, elles avertissent de passer à intriguer tout le temps qu'on devrait employer à bien faire. Le prix de la course est donné, pour ainsi dire, par le public ; ainsi la faveur perd de son influence

destructrice. Serait-il impossible d'assurer la même impartialité à l'égard des chevaux de trait ?

Page 11. [b]. Il est évident, par la comparaison des prix, que les marchands de bois et de charbon faisaient des profits excessifs. Ces marchands formaient sans doute une association, une compagnie ; et par conséquent les denrées ne pouvaient s'obtenir qu'au prix qu'ils avaient déterminé entre eux. Cette réunion d'intérêts est le seul moyen de concevoir pourquoi et comment les denrées se soutenaient à un prix exorbitant. La concurrence entre des marchands dont les intérêts sont séparés, produit nécessairement un effet contraire ; chacun s'empresse de vendre et de s'assurer la préférence, en livrant la marchandise à sa vraie valeur. C'est ce qu'on éprouve partout et dans toutes sortes de commerces. Le moyen qu'employa M. Shipley était bien choisi. Vendre à meilleur marché, c'est un moyen infailible d'obtenir la préférence, et de forcer les concurrents à se contenter de moindres profits, parce qu'ils seraient ruinés s'ils ne vendaient pas. Mais l'opération de ce bon citoyen était une œuvre de charité qui ne pouvait arrêter le monopole que pour peu de temps et d'une manière bornée. Il eût mieux valu procurer le même bien au public par une opération de commerce ; l'avantage eût été plus grand et plus durable.

Le commerce des denrées est sans comparaison celui qui intéresse le plus une nation ; c'est aussi celui dont en général on s'occupe le moins. Ce serait l'altérer que de convertir les reventes en aumônes, parce que les marchands se verraient forcés de se retirer, et que par conséquent les propriétaires et leurs fermiers auraient tout à perdre par le défaut de concurrence d'acheteurs. La multitude d'acheteurs soutient le prix des denrées ; le grand nombre de marchands revendeurs les entretient à un prix raisonnable pour le consommateur. Par là tout est dans un ordre de prospérité. Le propriétaire et le fermier trouvent dans la vente des productions de quoi soutenir et augmenter même leurs entreprises ; les marchands cherchent à se dédommager de la modicité de leurs profits en les multipliant ; et le consommateur qui voit augmenter ses revenus ou ses salaires, en proportion de l'accroissement des richesses du sol, consomme plus, et se trouve en état de payer. Tant que ce niveau subsiste, un royaume se soutient dans un état florissant. Mais il dépérirait sûrement, s'il arrivait ou que les denrées fussent à vil prix, ou que le commerce se convertît en monopole, ou que les reventes se fissent au prix coûtant, ou que les consommations fussent bornées. M. Shipley fit donc un petit bien particulier qui n'aurait pu augmenter ou se perpétuer sans produire un mal général.

Page 13. [c]. C'est l'auteur de *la statique des végétaux et de l'analyse de l'air*, dont M. Buffon a publié une excellente traduction. Cet ouvrage est un modèle supérieur qui devrait être continuellement sous les yeux de ceux qui font des observations et des expériences.

Page 21. [d]. Je ne connais pas assez bien l'Angleterre pour juger si elle n'aurait pas besoin d'une autre société, dont les travaux tendraient à faire cesser ces causes de découragement, qui arrêtent presque partout les progrès des arts, des sciences, des manufactures, et qui tendent à les anéantir. On doit supposer que cette société serait très nécessaire ; car il faut que les citoyens utiles rencontrent des obstacles bien difficiles à vaincre, puisqu'ils ont besoin d'être encouragés par des récompenses dans un pays où le patriotisme est si vif et si général. Le patriotisme en France n'a pas besoin d'être soutenu par ces secours étrangers. Elle a des poètes, des orateurs, des historiens, des sculpteurs, des peintes, des manufacturiers, de savants agriculteurs, de riches commerçants. Ces grands hommes en tout genre ne reçoivent aucun encouragement, aucune récompense. Il faut que l'air que nous respirons soit plus vivifiant que celui d'Angleterre, ou que le génie et l'industrie des Anglais soient continuellement resserrés par des liens moraux ou politiques que je ne connais pas.

Page 29. [e]. Le chevalier Decker (p. 43) dit que la taxe pour l'entretien des pauvres a été portée en quelques endroits à *plus de 8 sols par livre* du prix des baux, ce qui paraît incroyable. L'auteur du *bilan de l'Angleterre* (p. 36) dit qu'à prendre cette taxe en total, on estime qu'elle va au moins au dixième du prix des baux. Ce serait certainement de quoi fournir à tous les besoins : mais il arrive là comme ailleurs, que le désir de s'enrichir anime souvent ceux qui se dévouent à l'administration des secours accordés à l'indigence. D'où il résulte que la taxe pour les pauvres est excessive sans être toujours suffisante. Détourner de leur destination des fonds si sacrés, c'est un sacrilège ; cependant on n'a pas d'exemple en Angleterre même, que ce crime ait été puni, quoique dénoncé au public, et par de bons citoyens, et par les richesses mêmes de ceux qu'on accusait de l'avoir commis. Mais malgré un abus si révoltant, il est fort sage aux Anglais de laisser subsister la taxe qui en est l'occasion. Presque tous les pauvres y sont connus, et ils le savent. Cette circonstance suffit pour en contenir un très grand nombre ; et cette classe d'hommes est sans comparaison celle qu'il importe le plus de contenir. Ils peuvent tout oser, et la police ou timide ou impuissante n'ose presque rien contre une multitude qui ne se montre qu'individuellement, et toujours avec l'appareil touchant du besoin et de la souffrance.

Il n'y a point parmi nous de taxe légale en faveur des pauvres ; cependant ils vivent, et ils sont en très grand nombre : d'où il résulte qu'ils font chaque année une levée immense sur la nation ; c'est une surabondance ruineuse de population, qui subsiste aux dépens de la population laborieuse et utile. Mais dans nos mœurs et dans notre position, il est presque impossible de remédier à un mal si grand en lui-même, et si dangereux par les conséquences qu'il peut avoir.

Les personnes qui du premier coup d'œil aperçoivent le but, mais qui ne songent jamais aux moyens de l'atteindre (c'est le caractère de presque tous les Français, je devrais peut-être dire *de tous*, tant les exceptions sont rares) ; ces personnes, dis-je, ont proposé mille fois de purger les villes de mendiants : mais elles n'ont jamais pensé qu'on ne quitte les villes que pour aller dans les campagnes ; que dans les campagnes, comme dans les villes, on ne peut abandonner la mendicité que lorsqu'on peut subsister par des salaires ; que les salaires dépendent du degré d'aisance de ceux qui les accordent ; que par conséquent il est indispensable d'attendre qu'il y ait quelque aisance dans les campagnes pour y reléguer les mendiants.

On ne peut cependant dissimuler le péril qui est une suite inséparable de cette multitude de pauvres qui infestent les villes, et dont le nombre s'accroît de jour en jour. S'il est vrai, comme quelques personnes le prétendent, que Paris renferme quarante-cinq mille mendiants, comment arrêterait-on les effets d'une confédération sourde que leur aurait dicté le besoin, l'insensibilité naturelle à ceux qui ont beaucoup à gagner et rien à perdre, et l'espérance, pour ne rien dire de plus, d'une entière impunité ? ¹ Il est difficile d'arrêter quarante-cinq mille malheureux appuyés de la commisération publique ; il serait plus difficile encore de les renfermer dans un lieu où ils pussent être surveillés. Où prendrait-on jour par jour de quoi fournir à leur subsistance, et au salaire de ceux qui serait chargés de les contenir ? On pourrait, dira-t-on, les écarter peu à peu ; mais où iraient-ils ? Comment subsisteraient-ils dans les lieux qu'ils iraient surcharger de leur misère ? La force coercitive est et sera toujours impuissante contre un renversement de mœurs causé par la soif et la faim.

Page 29. Après les mots des *richesses prodigieuses*, voyez la note ci-dessus, pag. 124. ²

Page 39. [f]. Le *colbalt* ou *cobolt* est une substance minérale dont on tire l'arsenic, comme le remarque l'auteur, et qui a la propriété de

¹ Sur ce sujet, un autre physiocrate, Guillaume-François Le Trosne (1728-1780), donna la même année un *Mémoire sur les vagabonds et les mendiants*.

² La note (e), associée à la page 29 ; voir ici, p. 33.

donner la couleur bleue au verre. J'ai peine à croire que ce soit pour l'Angleterre un objet d'importation bien considérable.

À l'égard de la *garance*, on en fait une consommation immense pour la teinture : ainsi c'est un article très intéressant pour tous les pays de fabrique. On en importa en France pendant l'année 1758 pour près de 500 000 livres ; cependant nos manufactures n'étaient pas alors dans un état bien florissant. Les mémoires de la Société d'agriculture de Rouen, page 260, portent que nous en achetons année commune pour *près de deux millions*.

Les Anglais ont fait une observation très importante pour leur commerce, dont il est bien étonnant que nous n'ayons pas su profiter. Ils ont remarqué que les étoffes dont la teinture était éclatante plaisaient beaucoup plus aux consommateurs (quoique médiocres pour les matières et pour la fabrication) que des étoffes de matières supérieures et très bien fabriquées, mais dont les couleurs ont moins d'éclat : en conséquence ils s'attachent particulièrement à la beauté des teintures, afin de pouvoir épargner sur la qualité des matières et sur la main-d'œuvre du fabricant. Cette économie les met en état de vendre à meilleur marché, et par conséquent en plus grande quantité.

En France, les choses ont été envisagées d'un autre côté. Au lieu de diriger les fabriques vers le goût, ou les fantaisies des consommateurs, on a supposé qu'ils devaient préférer les bonnes matières bien fabriquées, quoique plus chères.¹ En conséquence on a négligé les teintures, et les fabricants ont été assujettis à ne faire usage que des plus belles matières, et à les fabriquer dans toute la perfection possible. Les consommateurs aimant mieux acheter à bon marché des étoffes moins durables qui leur plaisent, que de payer cher des étof-

¹ Ce passage se ressent de l'influence de Vincent de Gournay. Celui-ci soutenait depuis plusieurs années que lorsqu'en France on a prétendu fixer pour toujours les meilleures méthodes de production et les spécificités des meilleurs produits, sans attention ni pour les goûts et les modes ni pour les possibilités d'innovation, on s'est très gravement fourvoyé. On a cru qu'il ne fallait aux consommateurs que la meilleure qualité. Mais doit-on croire, arguait Gournay, que les consommateurs sont tous également riches ? Sans considérer si leur inégalité est une injustice, ce qu'elle n'est pas nécessairement, n'exige-t-elle pas que les uns et les autres ne soient pas servis également ? À cela Gournay répondait qu'il faut de toutes les qualités, car il faut des marchandises pour toutes les bourses et pour satisfaire tous les besoins. Il est donc inutile d'interdire la basse qualité quand elle est avouée. « Dans les étoffes comme dans beaucoup d'autres choses il faut nécessairement qu'il y ait du bon, du médiocre, du mauvais, écrivait-il. Vouloir absolument retrancher cette dernière espèce, c'est porter surement atteinte aux deux autres ; le mauvais en matière de fabrique, vaut mieux que rien ; d'ailleurs si une étoffe qui nous paraît mauvaise se consomme, elle n'est pas mauvaise, et si elle ne se consomme pas le fabricant est puni dans l'instant même, et se réforme. » (*Traité de commerce de Josiah Child, suivis des Remarques de Vincent de Gournay*, 2008, p. 195.)

fes qui ne leur plairaient pas, quoique plus durables, nous vendons peu et plus cher. Les manufactures anglaises se multiplient ; les nôtres diminuent. Ils vendent au plus grand nombre de consommateurs, parce que le bas prix est à leur portée ; nous ne vendons qu'au petit nombre, parce qu'il n'y a partout que peu de gens en état d'acheter cher.

Si l'esprit de calcul ou d'imitation nous portait à changer de maxime, nous n'aurions qu'à ouvrir une souscription pour assurer des prix à ceux qui découvriraient le secret d'appliquer aux étoffes de belles couleurs, et à bon marché : on trouverait sûrement des chimistes qui ne tarderaient pas à remporter tous ces prix.

Page 43. [g]. Dans tout cet écrit, on doit entendre par le mot *livre* la livre sterling, qui vaut 22 liv. 10 s. de notre monnaie : ainsi un prix de 30 liv. sterlings répond à 675 liv. de France.

Page 47. [h]. Les Anglais sont plus éclairés que moi sur leurs intérêts ; mais j'avoue que cet encouragement m'étonne. L'effet qu'on en attend sans doute est d'augmenter la quantité de soie nationale, et de parvenir insensiblement à l'avoir à meilleur marché que la soie étrangère. Lorsque la soie est chère, on en porte peu. La plupart des consommateurs ne pouvant payer les étoffes les plus communes de cette espèce, prennent le parti de porter de la laine. L'agriculture du pays y gagne, et les habitants ont une plus grande abondance de laines, de peaux, de suifs, de viandes de boucheries, etc. Si au contraire la soie devient commune, et par conséquent à la portée de toutes les classes de citoyens, il me semble que la grande consommation de cette matière équivaut à un arrêt de mort contre une multitude de troupeaux. L'Angleterre pourrait-elle soutenir sa culture et ses fabriques sans moutons, et la soie pourrait-elle dédommager de la culture des terres et des fabriques de laines ?

Page 61. [h]. C'est le titre d'une gazette anglaise.

Page 69. [i]. Cette médaille qu'on n'a pas cru devoir faire graver pour la placer à la tête de cette traduction, a dix-neuf lignes de diamètre.

Page 83. [j]. Voilà une entreprise d'autant plus honorable pour cette société, qu'il semble que le ministère anglais aurait dû disputer à des particuliers la gloire de la former et de l'exécuter. Faire cesser un monopole dans une ville aussi étendue, aussi peuplée que Londres ; assurer un moyen de subsistance de plus à ses habitants ; augmenter les forces d'un État maritime et commerçant, en favorisant la profession utile et périlleuse de matelot ; c'est ce que pourrait faire de plus sage un ministre éclairé et bienfaisant.

La société fut obligée d'obtenir un acte du Parlement, qui laissait à toute personne, commerçante ou non, la liberté de vendre et d'acheter du

poisson. Il n'est donc pas étonnant que jusqu'alors ce commerce n'eût été qu'un monopole, et que la ville de Londres éprouvât une disette presque continuelle de poisson. La rareté des denrées est un moyen nécessaire aux monopoleurs pour faire d'immenses profits avec de très faibles avances. Il n'y a que la concurrence qui puisse anéantir des abus si révoltants, et la concurrence s'établit partout où l'autorité n'attache pas des entraves.

Si un royaume était maritime, commerçant et de plus catholique, ce serait le servir triplement que d'y faire une opération semblable, quant aux effets, à celle de la société anglaise. À Paris, par exemple, où tout le monde est catholique par devoir, tout le monde fait gras les jours maigres par nécessité. Le poisson y est fort rare, par conséquent fort cher ; la vente est gênée de mille manières, par conséquent il ne s'établit aucune concurrence sur les moyens de le procurer plus frais et en plus grande abondance. L'industrie meurt, partout où elle n'est pas vivifiée par des intérêts séparés et concurrents. Cependant il serait si consolant de voir un aliment si nécessaire aux besoins physiques et religieux s'y multiplier et devenir à la portée de tous les consommateurs par son abondance !

Tout le monde sait qu'indépendamment des difficultés qui se sont multipliées sur cette branche de commerce (qui depuis longtemps n'est plus une branche de commerce), les droits d'entrée suffiraient pour repousser presque tout le poisson qui pourrait se consommer dans Paris. Mais tout le monde ne sait pas jusqu'où va la modicité du produit de ces droits auxquels on a sacrifié l'encouragement des matelots, et une branche très importante de subsistance pour les habitants de la capitale d'un royaume catholique.

Le produit des droits sur le poisson de mer est partagé. Une partie assez considérable appartient à la Ferme générale ; une autre dépend de la Ferme des aides dans les généralités de Normandie ; enfin il y a des droits imposés à la vente dans Paris, qui ont été aliénés à une communauté, moyennant une finance. Ce qui dépend de la Ferme générale et de celle des aides ne m'est pas suffisamment connu. Voici ce que je sais par rapport aux droits de la communauté des jurés-vendeurs de marée.

Les droits dont il s'agit, ou plutôt les charges dont jouissent ceux au profit de qui ils se lèvent, furent créées en 1543. Elles ont été supprimées depuis. On les rétablit en 1730 ; mais on ne leur attribua que la moitié des droits qui avaient été imposés avant 1689, et de ceux auxquels les premiers avaient été réduits en 1715. En formant un total des droits de ces deux époques, il se trouve que le roi s'en est réservé la moitié dont les Fermiers généraux jouissent ; l'autre moitié a été aliénée. Ces droits ont été augmentés par un édit du

mois de décembre 1743 ; mais cette augmentation a été réduite d'un tiers par une déclaration du 7 juillet 1756.

Depuis cet édit jusqu'à cette déclaration, les droits ont été de 48,3% de la valeur que le poisson s'est vendu ; c'est-à-dire que celui qui vendait pour 100 liv. de poisson, ne recevait en effet que 51 liv. 14 sols pour sa marchandise : le reste du prix tournait au paiement des droits. L'année commune prise en 1756 sur dix années, n'est que de 270 366 l. D'où il faut conclure qu'en supposant que le poisson frais se vend l'un dans l'autre 20 s. la livre pesant, il ne s'est consommé année commune dans Paris, qu'environ 560 milliers pesant de poisson de mer frais. C'est beaucoup moins d'une livre de poisson par tête pour chaque habitant dans le cours d'une année entière. On peut juger par là combien il y a de milliers de personnes qui en sont totalement privées. Il faut en conclure aussi, que si les droits étaient réduits à un dixième de ce qu'ils sont, et qu'il fût libre à tout le monde de vendre du poisson, leur produit annuel augmenterait sensiblement, parce que la consommation serait plus que décuplée. Il est aisé d'imaginer que chaque habitant, l'un dans l'autre, peut manger plus de dix livres de poisson dans le cours d'une année ; puisque plus du tiers de l'année est composé de jours maigres, en rejetant sur la masse totale des habitants l'abstinence particulière ordonnée aux maisons religieuses par leurs règles. D'ailleurs il y a certainement plus de 560 000 habitants dans Paris : ainsi l'augmentation des droits concourt avec l'intérêt des citoyens pour faire désirer dans Paris une révolution semblable à celle qui s'est faite à Londres par rapport au poisson de mer.

En portant ses vues plus loin, on voit que le royaume y gagnerait des matelots, parce que ce sont les pêches qui les font naître et qui les forment. Les tisserands qui font des toiles à voiles, les cordiers, les cultivateurs qui fournissent la matière première à ces artisans, aux faiseurs de filets, aux peigneurs, aux fileuses, enfin une multitude de sujets du roi auraient une ressource de plus pour payer et leurs impôts personnels et la multitude incroyable d'autres impôts qu'ils payent par leurs consommations, de quelque espèce qu'elles soient. C'est en cela et non en une capitation chimérique que consiste *la richesse de l'État*.¹

Depuis la réduction des droits en 1756, ils ne furent plus que de 39 liv. 18 s. sur 100 francs de poisson ; mais en ajoutant à cet impôt le sol pour livre établi par la déclaration de 1760, et le vingtième de

¹ En référence à la controverse ouverte par la brochure *La Richesse de l'État*, par Roussel de la Tour (1763) et à laquelle incidemment, par sa réponse, le jeune Du Pont (de Nemours) dut sa première célébrité.

ce sol pour livre au profit de l'Hôpital, plus le sol pour livre établi par l'édit du mois d'avril 1763, il se trouve qu'on paye aujourd'hui 44 liv. 1 s. 10 d. pour 100 francs de poisson. Ainsi celui qui vend ne retire pour son poisson, pour ses frais de transport, pour sa dépense personnelle, pour son profit, pour le dédommagement du poisson gâté ou invendu, etc., que 55 liv. 18 s. tandis que les droits ont en produit net et sans aucun risque 44 liv. 1 s. 10 d.

Page 87. [k]. Il y a très longtemps qu'on s'aperçoit en France de la diminution des bois en tout genre. On n'a pris encore aucune mesure pour en faire planter. Cependant il n'y a que trop de terrains incultes qu'on pourrait rendre utiles aux générations suivantes par des plantations actuelles. Si le gouvernement ou de riches particuliers voulaient établir des prix pour cet objet, il ne suffirait pas de les accorder indistinctement, comme on a fait en Angleterre, à quiconque sèmerait ou planterait une certaine quantité de bois. Il faudrait imposer la condition de les placer à une petite distance, ou des grandes villes, ou des ports de mer, ou des rivières navigables qui conduisent aux unes et aux autres. Il faudrait de plus que les propriétaires de ces bois et leurs descendants ne pussent les faire abattre qu'après un certain nombre d'années, sous peine d'en voir passer la propriété à la ville la plus voisine, ou à tout autre corps, qui par là serait intéressé à veiller à leur conservation. Faute de ces précautions, il arriverait : 1° qu'on planterait beaucoup de bois dans des lieux éloignés des grandes consommations ; ainsi le public et les propriétaires n'y gagneraient rien. Il existe actuellement des quantités immenses de bois dont on ne peut faire usage, tandis que la disette en est sensible dans mille autres endroits ; 2° que les bois qui seraient semés ou plantés, seraient convertis en tailles de très bonne heure, parce que les hommes sont en général très impatients de jouir, et qu'ils sacrifient aisément des biens qui n'enrichiraient que leurs descendants, à de petits intérêts du moment. Il y a des bois à de très petites distances de Paris, qui auraient été une ressource inestimable dans un siècle, et qui ne serviront jamais qu'à faire des fagots. On peut même assurer qu'ils ne tarderont pas à être entièrement perdus pour l'État, parce que le fauve broute les renaissances à chaque coupe, et que les souches ne résistent pas longtemps à ces attaques répétées. La forêt de Vincennes en est un exemple.¹

¹ Les considérations qui accompagnent cette recommandation de planter des bois nouveaux peuvent être proprement qualifiées d'écologistes, et cette forme de modernité que les physiocrates ont ainsi, ne nous étonnera guère, tant par leur attachement pour l'agriculture et l'ordre naturel des phénomènes ils travaillèrent attentivement ces problématiques. Voir, pour un exemple de ceci, la *Philosophie rurale* (1763) du marquis de Mirabeau.

Les gens éclairés ne regarderont pas ce qu'on propose comme un obstacle aux plantations. On sait que toute gêne, toute contrainte est destructrice de l'objet auquel on l'applique : ainsi il est essentiel que les propriétaires jouissent d'une entière liberté sur l'emploi, la vente ou la conservation de ce qui leur appartient. Mais ici on envisage une production excitée pour un but particulier. En y attachant une récompense, on y imposerait certaines conditions. La liberté resterait toute entière de la part de ceux à qui la récompense serait proposée, puisqu'il dépendrait d'eux d'accepter les conditions, ou de les rejeter.

Page 87. [I]. On doit entendre par là 200 000 l. sterlings, qui répoudent à 4 500 000 l. de notre monnaie. Une somme si considérable, employée à l'achat d'une seule espèce de drogues pour la teinture, est bien propre à donner la plus haute idée des richesses de l'Angleterre en productions nationales préparées dans les manufactures.

Page 89. [m]. J'ai remarqué (p. 128¹) que l'Angleterre pouvait perdre beaucoup à encourager l'éducation des vers à soie. Je ferai la même remarque sur les encouragements accordés à l'éducation des abeilles.

Dans un royaume où l'on consomme de tout, mais où le commerce des denrées est gêné ou prohibé, je ne suis pas étonné que les particuliers se tournent du côté de la soie et des mouches à miel², lorsque le produit de ces branches d'industrie est fructueux. Il est tout naturel de s'attacher à ce qu'on peut vendre librement, par conséquent avec profit, et d'abandonner ce dont on ne peut disposer, parce qu'alors on est plutôt dépositaire que propriétaire, et qu'on a tout à perdre, en laissant son bien dans un dépôt. Mais dans un royaume où il y a sûreté et liberté pour les productions, j'avoue que je suis étonné qu'une compagnie cherche à encourager parmi ses compatriotes l'éducation des abeilles. Elles ne peuvent se multiplier qu'autant que leur produit sera consommé ; ainsi l'encouragement renferme en soi le vœu de faire brûler une très grande quantité de bougies en Angleterre.

Mais la bougie diminue nécessairement la consommation des suifs, et la diminution des suifs entraîne nécessairement celle des laines, des peaux, et ce qui est pis encore, celle de l'agriculture. Il me semble donc qu'il serait plus conforme aux principes d'une bonne administration de ne pas donner des prix à ceux qui auraient le plus grand nombre de ruches.

¹ Note (h) relative à la page 47 ; ici p. 36.

² Autre appellation des abeilles.

Il faut avoir de tout dans un État opulent, et qui par conséquent consomme beaucoup ; mais il suffit de laisser agir l'intérêt particulier pour être sûr de ne manquer de rien. ¹ Si la nation consomme une grande quantité de bougies, les ruches se multiplieront sans autre encouragement que la certitude de vendre avec profit ; mais il ne faut pas que l'envie d'avoir de tout porte à favoriser une branche qui ne peut prospérer sans en dessécher une autre qui est en elle-même plus importante et plus fructueuse. C'est à des combinaisons justes sur ces matières qu'on reconnaît les hommes capables d'embrasser toute la chaîne des objets qui forment la prospérité publique. Il pourrait arriver qu'après avoir multiplié les ruches, et par conséquent l'usage de la bougie, la Société sentît la *nécessité* d'accorder des prix à ceux qui volontairement en détruiraient la plus grande quantité ; alors ces prix monteraient à des sommes presque égales à la valeur des ruches qui se trouveraient en Angleterre, parce qu'il faudrait qu'ils fussent un dédommagement suffisant pour les possesseurs. D'où l'on peut conclure que la Société s'est engagée dans une route qu'elle ne peut quitter trop tôt.

Il vaut mieux se mettre à portée de vendre beaucoup de grains, de peaux, de laines, etc., afin d'être en état d'acheter un peu de bougie étrangère, que d'avoir beaucoup de bougie nationale aux dépens de ses grains, de ses peaux, de ses laines, etc.

Page 89. [n]. Les chanvres de quelques provinces de France sont supérieurs à bien des égards, à ceux de tout autre pays. Ils se multiplieraient aisément, sans accorder d'autre prix aux cultivateurs que la certitude de vendre, parce que les profits qu'on peut faire sur cette culture sont très considérables. Mais il faudrait essentiellement que tous les chanvres qu'emploie la marine du roi fussent pris en France ; au lieu que ceux qui entreprennent ces fournitures, les tirent presque tous du nord. Il serait odieux d'interdire l'usage des chanvres étrangers à des particuliers. Le bien du royaume demande que le consommateur soit aussi libre pour acheter où il veut, que le cultivateur de vendre à qui et quand il veut. Mais le roi qui est le grand propriétaire et le grand consommateur, et qui par conséquent a le

¹ Cette conclusion se trouve déjà dans la *Lettre d'un commerçant sur la nature du commerce des grains* (1763), dans laquelle Abeille écrivait qu'« on doit laisser agir le commerce, si on veut ne manquer de rien » (*Infra*, p. 62). Dans les *Principes sur la liberté du commerce des grains* (1768), il vantera dans les mêmes termes l'utilité des échanges entre nations abondantes et nations disetteuses. « Nous nous assurons, dira-t-il, la jouissance des choses qui surabondent chez nos voisins et qui nous manquent, en les payant avec ce qui leur manque et qui surabonde parmi nous. C'est de ces échanges continuels, innombrables, qui se font d'eux-mêmes et sans le moindre concert entre la multitude qui les exécute, que nous tirons l'avantage de ne manquer de rien en choses agréables, commodités, utiles, et, à plus forte raison, en choses nécessaires. » (*Infra*, p. 147)

plus grand intérêt à multiplier les productions du sol, trouverait certainement beaucoup d'avantage à n'employer dans sa marine que les denrées qui croissent dans ses États. Ce serait un moyen sûr de les multiplier en assez peu de temps. Alors les particuliers qui veulent aujourd'hui des chanvres étrangers, voudraient certainement des chanvres de France. Ainsi l'usage qu'ils feraient de leur liberté tournerait au profit de la nation.

Page 95. [o]. Il y a près de vingt ans que le procédé de cette précieuse teinture est connu en France. M. Goudar, de la ville d'Aubenais dans le bas Vivarais, est le premier qui en ait fait la découverte. Il obtint en 1746 une pension de 400 livres ; rien n'était plus juste. Mais il demanda, et il obtint un *privilege exclusif* ; ce qui, pendant toute la durée du privilège, a mis une barrière à l'industrie de quelques autres personnes qui ont découvert ou le même procédé, ou d'autres procédés qui donnent le même résultat. Tant il est vrai qu'il n'y a que la liberté et la concurrence qui soient profitables au commerce.

Depuis que le temps du privilège est expiré, il s'est formé des établissements de teinture du coton en rouge des Indes ou de Turquie, à Darnetal près Rouen, à Saint Chamond-en-Forez, à Nîmes ; et tout le monde aujourd'hui peut faire de semblables établissements, à moins que les maîtres teinturiers de chaque ville n'y mettent obstacle, en vertu du privilège exclusif que leur donne leur maîtrise, d'appliquer toutes sortes de teintures aux matières et aux étoffes ; privilège qui embrasse les couleurs mêmes que ces prétendus maîtres ne savent pas employer. ¹ Celle dont il s'agit ici, a été longtemps un secret que conservaient avec soin ceux qui le possédaient ; mais il a été divulgué par la Société d'agriculture de Bretagne. Il est imprimé, page 316 des Mémoires qu'elle a publiés pour les années 1759 et 1760. Ce secret lui avait été donné par M. Hellot de l'Académie de sciences. Il ne pouvait venir de meilleure main.

Je n'ai qu'une réflexion à faire à cette occasion. Les différentes personnes qui ont découvert le secret de teindre le coton en rouge, ont voulu s'en faire un bien privatif ; en cela elles ont usé de leur droit. On a accordé un privilège exclusif ; c'était porter un coup à l'industrie nationale qui ne peut être trop excitée, parce que l'État perd à proportion des entraves qu'elle reçoit. Une société de citoyens a livré au public ce qui n'est vraiment utile qu'autant que tout le public peut en profiter ; elle n'a fait que remplir un devoir. Mais aujourd'hui plus que jamais on mérite les plus grands éloges, lorsqu'on

¹ La critique des *maîtres* et *maîtrises*, c'est-à-dire des corporations de métiers, était au cœur de l'œuvre réformatrice de Vincent de Gournay.

remplit ses devoirs, même ceux qu'on eût regardé dans d'autres temps comme les plus indispensables.

Je remarque que la Société anglaise ne parle que de la teinture du coton, et que le procédé qu'a fait imprimer celle de Bretagne ne réussit aussi que sur le coton. Comme le lin et le chanvre sont des productions nationales pour nous et pour les Anglais, il paraît étonnant qu'on n'ait pas songé à proposer un prix considérable à celui, de quelque nation qu'il fût, qui trouverait et donnerait la méthode de teindre le chanvre et le lin rouge des Indes et de Turquie. On y songera sans doute, lorsque nous aurons surabondamment de la soie et du coton de notre crû, et que le lin et le chanvre qui sont mille et mille fois plus estimables, commenceront à nous manquer.

Page 97. [p]. On jugera de l'intérêt qu'ont les nations à perfectionner les machines par un fait très certain. La plupart des matières premières coûtent aussi cher et plus cher aux Anglais qu'à nous ; le prix de la main-d'œuvre est chez eux fort au-dessus de ce qu'elle coûte en France. Cependant lorsqu'ils portent leurs marchandises dans les marchés étrangers, ils les vendent, qualité pour qualité, au même prix que nous, et souvent au-dessous de nos prix. Ceci a l'air d'un paradoxe ; mais rien n'est plus aisé à concevoir. Ils ont quantité de machines qui, par le moyen d'un seul ouvrier, expédient plus d'ouvrage en un jour que quatre de nos ouvriers les plus diligents. Ainsi, quoique le salaire de celui qu'ils emploient soit beaucoup plus fort qu'en France, ils ont beaucoup à gagner, parce qu'ils n'ont qu'un homme à payer, tandis que nous en payons quatre. La machine qu'ils substituent à nos bras ne consomme pas jour par jour, comme des hommes ; elle n'a pas besoin de salaires : d'où il arrive que les Anglais épargnent, et que nous perdons beaucoup en frais. Par exemple, supposons que le rouet dont on parle ici, fournisse par les soins d'une seule personne le même produit en fil, que quatre femmes qui se serviraient des rouets ordinaires. Il est évident que le fabricant n'a qu'un quart à payer de la main-d'œuvre, que coûterait à un autre la même quantité de fil. Comment soutenir la concurrence d'une nation qui a si bien saisi ce principe important, qu'*en tout la diminution des frais d'exploitation, est augmentation de richesses de produit* ?¹

Je sais qu'il y a encore quelques personnes qui pensent que les machines, en supplant les hommes, nuisent à l'État, en diminuant la population. Mais avec un peu de méditation, on aperçoit sans peine que ce n'est pas la population prise d'une manière isolée qui

¹ À cette époque, cet axiome d'économie politique n'était pas compris par tous, et il ne l'est peut-être pas encore tout à fait aujourd'hui.

fait la force des royaumes. Il faut que cette population, en quelque nombre qu'elle soit, puisse être entretenue dans une certaine aisance par les salaires que fournissent les richesses nationales. S'il ne s'agissait que d'occuper beaucoup d'hommes, il suffirait de détruire les moulins à eau et à vent, les rouliers, les canaux, etc. Il faudrait une multitude incroyable pour remplacer ces grands moyens par les efforts petits et multipliés de nos bras.¹ Un très grand nombre de gens que j'habille, que je nourris, etc., au lieu de m'enrichir, m'appauvrissent évidemment. Il est de la même évidence que si je puis obtenir un travail égal avec moins d'ouvriers, je m'enrichirai de toute l'épargne que je ferai sur les salaires ; que par conséquent je pourrai vendre mes denrées ou mes marchandises à meilleur marché, et par une suite de conséquence, que je pourrai fortifier mes établissements de culture ou de fabrique, et verser sur d'autres ouvriers l'augmentation de revenu qui aura résulté de mes épargnes sur les frais. C'est la seule voie d'augmenter une population utile à l'État. Si au contraire je me ruinais en frais d'exploitation, j'abandonnerais mon entreprise, et la misère aurait bientôt dispersé ou anéanti cette population onéreuse que je me serais follement obstiné à soutenir. Je me contente d'indiquer ici les principes sur cette matière. Si je voulais entrer dans les détails de ce qui constitue la différence entre les biens d'une nation et ses richesses ; entre une population qui produit en consommant, et une population qui détruit en proportion qu'elle consomme ; il ne resterait pas un seul partisan aux petites fermes et aux fabriques qui occupent des bras que les machines peuvent suppléer. Mais ces détails me mèneraient trop loin. Contentons-nous de faire remarquer qu'on gagne plus à obtenir quatre livres de fil par jour d'une fileuse qui gagne 20 s. que de quatre fileuses qui gagneraient 10 s. chacune, parce que dans le dernier cas les quatre livres de fil coûteraient 40 s.

Page 99. [q]. Persuadé, comme je le suis, des avantages que retire une nation des machines qui diminuent le nombre d'ouvriers, je regarde en général les moulins à scier des planches comme des établissements très utiles ; cependant je crois devoir dire que l'utilité en est bornée, lorsqu'on ne possède pas de vastes forêts. L'établissement et l'entretien de ces moulins coûtent beaucoup. On est dédommagé de ces dépenses dans les pays couverts de bois, parce que ces moulins travaillent nuit et jour. On sent bien qu'ils refendent une

¹ En 1734, dans un livre qui eut une grande diffusion et de nombreuses éditions subséquentes, Jean-François Melon avait donné l'exemple des porteurs d'eau et des voituriers, et expliqué pourquoi la préoccupation pour leur sort ne devait pas faire refuser le progrès des techniques productives. (*Essai politique sur le commerce*, 1734, p. 110-111)

quantité prodigieuse de planches, surtout lorsqu'ils portent seize scies, comme ceux dont parle l'auteur. Mais en Angleterre où il y a peu de bois, et en France même, quoiqu'il soit moins rare, la matière manquerait à des machines si expéditives : ainsi des moulins à quatre scies pourraient y mériter la préférence sur ceux qui en font agir seize.

D'un autre côté, les frais d'établissement et d'entretien seraient à très peu de chose près les mêmes pour un moulin à quatre ou à seize scies ; ainsi ceux qui voudraient en construire, pourraient y perdre, s'ils n'avaient pas fait entrer dans leurs calculs tous les éléments de profits et de pertes. Pour réussir, il faudrait : 1° avoir à sa portée une grande abondance de bois, puisqu'une machine serait parfaitement inutile, si la matière qu'elle doit travailler venait à manquer ; 2° s'assurer que la quantité de planches qu'on pourrait employer ou déboucher, serait suffisante pour dédommager des avances et des frais d'entretien, et pour donner du profit.

Je doute fort qu'en Angleterre on puisse occuper bien des moulins de cette espèce, avec bénéfice pour les entrepreneurs.

L'exemple des Hollandais ne prouverait rien pour les autres nations. Ils n'ont point de bois ; mais ils en tirent des quantités incroyables du nord, non seulement pour leur propre consommation qui est immense, mais pour la consommation plus immense encore des autres nations dont ils se sont rendus les pourvoyeurs. Ils gagnent sur plusieurs entreprises de même genre ; d'autres y perdraient.

Au reste la Société anglaise a peut-être envisagé ces moulins relativement à l'usage qu'on en peut faire dans les colonies d'Amérique. Dans ce cas, on ne peut que la louer d'avoir récompensé ceux qui lui en ont fourni des modèles ; c'est gagner des deux mains que de procurer des bois refendus à l'Angleterre qui en manque, et que d'employer ceux de l'Amérique, qui par leur surabondance sont très nuisibles à des plantations plus lucratives.

Page 109. [t]. Cet article mérite la plus grande attention de la part du gouvernement. Nous avons regardé jusqu'à présent nos vins comme une denrée inestimable dont la nature nous avait donné le privilège exclusif pour l'éternité, parce que ce sont les seuls qui conviennent à toutes les nations, et qui résistent aux exportations par mer. Si les Anglais qui, comme le dira bientôt l'auteur de cette relation, embrassent dans l'immensité de leurs possessions tous les climats du monde, ont la persévérance de faire essayer tous les terrains, en récompensant tous ceux qui feront des essais, il est moralement impossible qu'ils ne découvrent pas des expositions, et un sol pareil à ceux de Bourgogne, de Champagne et de Guyenne. Alors on aura

une preuve de plus de cette vérité que la communication de toutes les productions de la nature est un devoir de nation à nation, comme d'homme à homme, et un devoir que notre intérêt seul devrait nous faire remplir ; que par conséquent c'est une grande méprise que de compter sur un privilège exclusif donné par la nature. Elle donne tout, mais elle le donne pour tous. Nous avons des blés ; des nations en manquent. Nous nous ôtons la liberté d'aller nous enrichir en les secourant. Nous avons des vins ; nous cherchons à en diminuer la quantité, en défendant de planter des vignes, et en ordonnant d'arracher une partie de celles qui étaient plantées. Que dirions-nous, si le Nord et la Barbarie fermaient leurs ports, lorsque notre police et des monopoles intérieurs nous font éprouver les maux d'une disette réelle ? Que n'avons-nous pas dit et écrit contre la pratique des Hollandais de brûler les épiceries, lorsqu'ils en ont une trop grande quantité pour pouvoir les vendre au prix qu'il leur plaît de fixer ? Les Anglais auront peut-être un jour d'aussi bons vins que les nôtres ; et au lieu de faire arracher les vignes, ils feront tous leurs efforts pour devenir les fournisseurs de vin de l'univers. La Société anglaise se flatte de découvrir des climats où l'on pourra cultiver des épiceries, et sûrement les Anglais chercheront à les vendre, au lieu de les brûler. On peut conjecturer que si la France avait multiplié ses vignes, et qu'elle eût enrichi ses cultivateurs, en permettant à toutes les nations de porter nos vins en concurrence dans nos propres colonies, les Anglais auraient moins d'ardeur à exciter ce genre de culture dans l'Amérique septentrionale. Peut-être même n'y eussent-ils jamais pensé. On peut conjecturer aussi que si les Hollandais rendaient les épiceries plus communes en les vendant au lieu de les brûler, aucune nation n'eût songé à se dédommager par des plantations qui sont toujours fort dispendieuses, et dont les productions ne peuvent être vendues de longtemps au même prix que celle des établissements formés.

Page 109. [u]. La potasse est un sel alkali mêlé de tarte vitriolé, et même d'autres sels produits par la combinaison des bois morts qu'on réduit en cendres dans les forêts du nord : on lessive les cendres, et on les calcine dans les fourneaux de réverbère. La potasse sert dans les teintures, dans les blanchisseries de fils, de toiles, etc.

Page 111. [x] Cette Société vient d'établir des prix considérables, 1° pour ceux qui importeront dans le port de Londres de la morue sèche nommée *stockfish* ; 2° pour ceux qui établiront à quinze lieues au plus de Londres des parcs pour y mettre des *pétoncles*. C'est un poisson à coquilles, bon à manger, et qui, comme l'huitre, deviendra peut-être meilleur en le parquant ; 3° pour ceux qui importeront des

cocons de soie venus dans la Géorgie et dans la Caroline méridionale.

Elle s'est engagée de plus à accorder des récompenses à ceux qui établiront dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale des jardins ou pépinières, pour y élever des plantes qui ne croissent point naturellement en Angleterre.

Voyez la *Gazette du commerce*, Province, du 23 août 1763. N°42.

Page 111. [y] Avec *justice*, je le crois ; avec *décence*, cela peut être relativement à l'Angleterre ; car on sent bien que ce qui s'accord avec les règles de la décence dans un pays, pourrait s'en éloigner dans un autre. J'ai ouï dire à un Français qui passa à Londres en 1761 avec M. de Buffry, et qui assista à quelques-unes des assemblées de la Société anglaise, que les matières y sont quelquefois discutées d'une façon qui lui parut se rapprocher beaucoup plus de la dispute que de la discussion. Un jour surtout quelqu'un s'avisa de parler de la Société que les États de Bretagne ont formée sous le titre de *Société d'agriculture, de commerce et des arts*. On écouta avec la plus grande attention et le plus grand silence l'exposition des objets que cette Société avait en vue, et des moyens qu'elle employait pour les faire prospérer. Mais à l'assemblée suivante, plusieurs des membres qui avaient entendu ce récit, et qui avaient eu tout le temps de s'enflammer par leurs réflexions, parlèrent avec tant de vivacité contre la Société de Bretagne ; ils firent tant d'efforts pour faire envisager comme une affaire d'État, de travailler à renverser cet établissement, que les gens froids eurent toutes les peines du monde à faire entendre que chaque nation devait avoir la liberté de travailler à l'amélioration de sa culture, de son industrie et de son commerce. Cette scène vive eut peut-être duré pendant plusieurs séances, si quelqu'un n'eût pas fait remarquer que l'inconstance française ne permettrait pas que cet établissement eût des succès durables.

Page 113. [z]. L'auteur dit dans son introduction que presque tout le temps du secrétaire est employé aux fonctions de son emploi. Je le crois aisément. Je crois de plus que si le statut de le tirer au sort chaque année est exécuté, il doit à peine avoir le temps de connaître ses registres, les mémoires, les essais, les modèles, etc., dont il est dépositaire. Quoique l'Angleterre ait beaucoup de gens de mérite, je doute qu'on soit à portée d'y trouver bien des sujets capables d'être secrétaires d'une Société qui embrasse tant d'objets, et qui exige par conséquent de la part de cet officier des connaissances si approfondies et si diversifiées. Les compagnies savantes ne peuvent apporter trop d'attention au choix d'un secrétaire ; mais lorsqu'elles ont eu le bonheur d'en trouver un, leur intérêt et leur gloire doivent les porter

à le rendre *perpétuel*, et à former des vœux pour qu'il fournisse une carrière aussi longue que celle de M. de Fontenelle.¹

¹ Bernard le Bouvier de Fontenelle (1657-1757), récemment décédé, avait été secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de 1697 à 1740.

02. — LES COLONIES.

Lettre au chevalier Turgot, gouverneur de la Guyane.

[Archives nationales, 745AP/34, Dossier 31757-1779.]

30 mars 1763

Monsieur,

Il y a longtemps que j'aurais dû vous remercier de l'intérêt que vous avez bien voulu prendre à la proposition que je vous ai faite pour mon frère¹ ; des affaires multipliées et une légère incommodité ne me l'ont pas permis. Soyez persuadé cependant que ma reconnaissance est entière et que je mets un prix infini aux détails dans lesquels vous avez bien voulu entrer.

Quand on est délicat sur les moyens de faire fortune, il faut être au-dessus du nécessaire pour parvenir à un état d'aisance et il faut être aisé pour pouvoir devenir riche. Cette maxime que vous ne désavouerez pas éloigne pour jamais mon frère de la Guyane et je n'en suis pas fâché. Il est fort éloigné d'avoir 9 000 ou 10 000 livres à consacrer à l'entreprise que vous avez la bonté de lui proposer et je ne suis pas en état de les lui donner. D'ailleurs on n'a pas besoin de dons surnaturels pour lire dans l'avenir le sort que peut éprouver un homme qui va labourer et semer si loin de la métropole.

Je savais en gros, Monsieur, que l'intention actuelle du gouvernement était de vivifier cette colonie par la voie de la culture. Cette voie est la seule qui puisse avoir des succès durables. J'en avais conclu qu'on pouvait regarder comme essentiel d'avoir une carte exacte du pays, afin de fixer immuablement la distribution générale et particulière des terrains qui seraient livrés au courage et à l'industrie des habitants. Je m'étais imaginé qu'on ne voulait pas laisser abattre arbitrairement des bois qui peuvent entretenir dans un état de fraîcheur des plaines exposées à la plus violente ardeur du soleil ; qu'on formerait le projet d'en planter ou d'en semer dans les lieux où l'on aurait intérêt à changer le physique du climat, ou du moins à en arrêter les effets ; qu'on chercherait à donner un cours plus long, une surface plus étendue aux eaux qui ont leur source à de grandes hauteurs ; qu'en laissant aux particuliers la plus grande liberté sur l'emploi des terrains qui leur seraient concédés, on assurerait la prospérité de leurs travaux par des opérations en grand, et la solidité de la colonie par des limitations dans les terrains concédés, qui em-

¹ Jean-Joseph Abeille (1721-1771), conseiller de Pondichéry.

pêchassent les plus riches de tout envahir. Les vastes possessions sont nécessairement nuisibles à la chose commune. Personne ne sent plus que moi de quelle importance il est de resserrer la liberté des hommes le moins qu'il est possible ; ainsi il me paraît juste que le plus laborieux et le plus intelligent puisse trouver la récompense de son travail et de son intelligence dans la liberté d'accroître son domaine par l'acquisition de celui d'un voisin indolent et inepte. Il me paraît juste aussi que l'indolence et l'ineptie puissent, sans loi coercitive, éprouver une punition. Mais je voudrais que la liberté de s'accroître eut des limites posées par l'intérêt public. Tout ce qu'un homme avec de l'activité et des lumières ne peut entretenir dans un bon état de production, ne doit jamais lui appartenir, parce qu'il n'y a point d'homme qui ait pu acquérir le droit de frapper de stérilité des terrains qui peuvent nourrir et enrichir d'autres hommes. Je regarde donc comme un article très essentiel dans une colonie, de déterminer l'étendue des concessions actuelles et des accroissements futurs. D'après ces idées, dont je supprime les conséquences, je m'étais imaginé que mon frère pourrait être de quelque utilité pour l'exécution du projet. Je me suis trompé.

Puisque vous avez la modestie de désirer qu'on vous dise ce qu'on pense sur la grande entreprise qui vous est confiée, j'espère, Monsieur, que vous ne désapprouverez pas que je vous en parle avec la franchise que vous me connaissez. *Sûreté et liberté* pour les colons, voilà en deux mots quelle doit être la base de toute législation économique et politique. À l'égard de l'administration, elle ne doit se mêler que des moyens généraux qui peuvent favoriser les travaux particuliers. Tous les détails appartiennent à ceux qui cultivent. C'est leur affaire et leur droit, que de calculer leur intérêt dans les opérations dont il faut les avancer, dont ils courent les risques, et qu'ils connaissent sûrement mieux que l'homme d'État le plus instruit. Permettez, Monsieur, que je vous présente quelques exemples de ce que j'entends par ces moyens généraux.

Je suis très convaincu qu'on peut augmenter les avantages du climat et en détruire les inconvénients. Jetez un coup d'œil sur l'Europe ou même sur la France, vous verrez que tout ou presque tout est l'ouvrage de l'homme, qu'il a changé non par les saisons mais leur influence. Cette observation est de M. de Buffon. Une forêt abattue fait disparaître des marais et porte la fécondité et la salubrité où régnaient la stérilité et les maladies. Un rideau de bois planté à propos couvre et conserve des plaines couvertes de moissons que les vents eussent ravagées. Un canal, une écluse placée sur des rivières apportent ou entretiennent une fraîcheur qui dénature pour ainsi dire tout un pays, outre l'avantage inestimable de procu-

rer facilement des communications sans lesquelles la terre ne produirait que des ronces. Une montagne ouverte dans la direction des vents les plus ordinaires peut ruiner ou vivifier une très grande étendue de pays. Tout le monde voit ces effets, personne n'en avait indiqué les causes. Aujourd'hui que cette observation est connue, c'est peut-être un devoir que d'en profiter surtout dans des colonies où l'on a tout à faire et où par conséquent on est maître de bien faire.¹ Le moyen qu'on a généralement employé a été de détruire les bois et de cultiver le sol qu'ils couvraient ; on n'a songé nulle part aux torrents et aux rivières. Cependant rien n'est plus nécessaire que les eaux dans les climats brûlants et les bois y sont quelquefois d'une égale nécessité. Mais il faut un coup d'œil supérieur pour savoir en tirer partie et ce coup d'œil vous l'aurez sûrement plus que personne.

Après s'être rendu maître du physique d'un climat, il faut songer à en tirer parti en établissant solidement le moral. Je vous ai dit *sûreté et liberté*. Pour fixer la sûreté sur une bonne base, il faudrait établir des règles dont aucun de vos successeurs ne pût s'écarter relativement aux imposition territoriales. S'ils n'en ont pas, que deviendra la colonie ? Il me semble que pour écarter l'arbitraire fiscal il serait essentiel de déterminer dans tous les cas possibles, ce qui constitue le revenu net déduction faite de l'intérêt des avances primitives, des frais annuels d'exploitation et de l'intérêt de ces frais dans lesquels il ne faut pas oublier le prix de la subsistance du propriétaire et de ceux qui travaillent sous ses ordres. C'est sur ce revenu net que devrait être prise une portion consacrée au service public de la colonie et aux revenus du roi.² Cette portion devrait être invariable pour les années médiocres, bonnes ou très bonnes. À l'égard des mauvaises années vous voyez bien que le revenu net étant nul, la redevance doit être nulle, sans quoi elle serait nécessairement prise sur les capitaux qui font marcher l'atelier. C'est comme si on coupait un arbre pour suppléer par la valeur du bois à une redevance en fruit qu'il n'aurait pas fournie. L'année d'après il n'existerait ni redevance ni arbre. Je crois bien que vous donnerez la plus grande attention à cet article, sans lequel tout établissement marchera rapidement vers la ruine, et périra nécessairement quoiqu'insensiblement.

À l'égard de la liberté, elle doit être entière pour les personnes lorsqu'elles ne commettent pas de crimes et ce n'est pas un crime que de cultiver, ou de ne pas cultiver ; que de s'attacher à telle cul-

¹ Cette disposition unique, propre aux colonies, en faisaient la terre de prédilection des réformateurs et des utopistes.

² Conformément à une recommandation typique des physiocrates, à laquelle Abeille toutefois ne prêtait aucune attention dans ses écrits.

ture ou à telle autre ; que de vendre ou de ne pas vendre ce dont on est propriétaire. Ce sont les attentats contre les droits sacrés de la propriété qui sont des crimes et de très grands crimes. Mais comment les punir à de si grandes distances, et même comment assurer des moyens de pouvoir faire parvenir ses plaintes à la métropole et de pouvoir se plaindre impunément ? Rien n'est plus dangereux que d'enhardir la multitude contre ceux qui la gouvernent, et rien n'est plus inhumain et plus funeste que de la laisser sans défense contre ceux qui l'oppriment. Je ne vois qu'un préservatif contre de si dangereuses extrémités, c'est de ne jamais confier l'administration qu'à des hommes sages, éclairés, et connus par leur désintéressement et leur bienfaisance. En un mot, qu'on vous donne des successeurs qui vous ressemblent, tout ira bien. Si la protection s'en mêle et que les protégés ne soient que des protégés, la colonie rentrera bientôt dans le néant d'où vous l'avez tirée.

Je me trompe peut-être, mais je crois qu'il serait fort utile de rendre les prescriptions mobilières et immobilières très courtes, surtout entre les habitants de la colonie. Rien ne serait plus propre à entretenir la vigilance et l'activité et vous savez que ce sont deux forces motrices très puissantes. Il serait juste que les prescriptions fussent plus difficiles contre ceux qui seraient en France ou ailleurs. Je ne voudrais cependant pas accorder un délai fort long. Il me paraît odieux qu'on puisse jouir délicieusement à Paris, du fruit, des fatigues et des sueurs de malheureux qu'on réduit à l'état de mercenaires sous la zone torride. C'est celui qui travaille qui doit jouir. Par ce moyen on pourrait faire rester volontairement dans la colonie ceux qui sont le plus en état de la rendre florissante.

Il serait à souhaiter que les lois fussent peu nombreuses, mais claires, et que l'application en fût aisée aux espèces qui peuvent se présenter. ¹ Je n'ai jamais compris par quel motif on avait pu ordonner que Saint-Domingue se régirait suivant la coutume de Paris. Que penser d'une coutume qui ne forme pas un volume in-12° et qui a eu besoin de quatre volumes in-folio de commentaires sans compter beaucoup d'autres in-folio qu'il faut consulter pour la bien entendre ?

Comme tout change, le climat et ses productions, les inclinations et les besoins des hommes, les intérêts de nation à nation, etc., etc., je voudrais qu'on fit une loi en vertu de laquelle toutes les lois, excepté celles qui assurent l'état des hommes et la propriété, fussent abrogées tous les cinquante ans, ou tout au moins tous les cent ans. Je me rappelle avoir lu que c'est une des lois données par le sage

¹ En faisant cette remarque, Abeille s'appuie sur son expérience d'homme de loi, mais aussi contre elle, car les experts de la législation tirent profit de la chicane et des procès.

Locke à la Caroline. L'expérience du passé et l'utilité actuelle, seraient d'excellents guides et pour les lois qu'il faudrait conserver ou abroger et pour celles qu'il faudrait introduire.

Enfin, Monsieur, il me semble que dans leu peu d'années que vous consacrez au bonheur de la Guyane, le plus grand service que vous puissiez rendre est de tracer un plan général en tout genre, en sorte que ceux qui vous succéderont soient bornés à exécuter successivement ce que vous aurez tracé. L'arbitraire est le plus grand fléau qui puisse frapper les sociétés policées ; parce qu'il accoutume les hommes à juger par des faits, qu'il est inutile et quelquefois désavantageux d'avoir des principes et de les suivre.

Je m'aperçois un peu tard, Monsieur, que je vous dérobe bien du temps. Je vous rends à des occupations plus utiles et plus agréables que la lecture de mes rêveries.

P.S. Il m'était échappé quelques ratures en écrivant cette longue lettre. Je n'ai pas eu le courage de la transcrire moi-même. Je vous supplie de ne pas trouver mauvais que je me sois servi d'une main étrangère.

J'ai l'honneur d'être avec une reconnaissance et avec un attachement aussi irrévocable que respectueux, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur
Abeille

De Rennes, le 30 mars 1763.

03. — LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS.

I. Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains

[Brochure sous ce titre, fin 1763.]

Ne soyez point déconcerté, Monsieur, par les nouvelles qu'on dit avoir reçues de Naples et de Palerme.¹ Croyez pour l'honneur de l'humanité qu'elles ne se confirmeront pas. L'esprit d'administration et de commerce n'est point le patrimoine exclusif des États septentrionaux de l'Europe. Il se répand partout. Il faudrait donc une autorité plus imposante qu'un article de gazette pour me persuader que la sortie des blés est défendue à Naples et en Sicile. Quelques réflexions suffiront, je l'espère, pour vous rendre ces nouvelles très suspectes.

Quand il serait bien constaté que les récoltes ont été médiocres, ou même mauvaises dans ces deux royaumes, serait-il bienséant de supposer que les personnes qui y sont chargées de l'administration, ont plus mal raisonné que ne le ferait le plus petit novice de Londres ou d'Amsterdam ? Est-il possible de croire que des hommes d'État se soient dit : « Nous avons trop peu de blé pour subsister jusqu'à la récolte prochaine, il faut donc le conserver, et pour cet effet, en interdire la sortie. Les particuliers à qui il appartient, voyant l'impossibilité de le vendre au dehors, le porteront au marché ; par conséquent il ne montera pas à trop haut prix. L'étranger, qui saura que la sortie est défendue, en conclura que le blé nous manque, et nous en apportera de toutes parts. Lorsque son blé sera entré dans nos ports, il ne pourra plus en sortir ; il faudra donc que l'étranger le vende à très bas prix, non seulement parce qu'il y en aura beaucoup, mais encore par la crainte de le voir dépérir malgré les dépenses qu'on ferait pour le conserver. L'abondance et le bas prix seront donc le fruit de la prohibition de la sortie. »

Tout homme éclairé par les simples lumières du bon sens et de l'expérience leur eût répondu : « Ne vous tourmentez point pour retenir une denrée qu'une barrière insurmontable empêchera de sortir.

¹ De Naples, le 27 août 1763. « La disette de blé qui se fait ressentir depuis quelques temps dans cette capitale, a engagé le Conseil de régence à rendre plusieurs règlements, dont l'objet est d'empêcher l'exportation des grains dans le pays étranger, et de connaître la quantité de blé, d'orge et d'avoine que peuvent produire les provinces. Tous les propriétaires de fonds, sans exception, sont obligés de donner une déclaration exacte de tous les grains qu'ils ont recueilli cette année, ainsi que de ceux qui leur restaient des récoltes précédentes. » (*Gazette de France*, 1763, n° 76).

De Palerme, le 12 août 1763. « La récolte n'ayant pas répondu aux espérances que donnait la beauté des campagnes de cette île, le gouvernement s'est déterminé à défendre la sortie du blé et des légumes. » (n° 76). (Note de L.-P. Abeille.)

Vous avez trop peu de blé, donc il est cher, donc la sortie en est impossible. Votre règlement prohibitif ne servirait qu'à le faire renchérir encore, parce qu'il avertirait le peuple qu'on est à la veille d'une disette, et qu'un avis de cette espèce augmente la frayeur, et par conséquent le mal. Ceux qui ont des grains les resserreront par deux raisons : l'une pour s'assurer leur propre subsistance, l'autre pour faire plus de profit sur l'excédent. Vous ferez faire, dites-vous, des déclarations. Elles seront toutes infidèles, surtout celles des ecclésiastiques, qui abondent parmi vous en nombre et en richesses. Personne ne préfère la sincérité à sa subsistance et à ses intérêts. Enfoncerez-vous les greniers qui ne vous auront pas été déclarés ? Soyez-sûrs que vous n'en découvririez qu'une partie. Ainsi, après avoir jeté tous les propriétaires dans l'effroi et dans la crainte, sentiments si voisins de la haine et du désespoir, il s'en trouvera beaucoup envers qui vous deviendrez injustes. Ceux dont vous aurez découvert les greniers cachés se verront dépouillés, tandis que d'autres retireront tout le fruit de l'inutilité de vos recherches. Vous avez raison de prévoir que l'étranger s'apercevra que vous manquez de grains ; mais soyez sûrs qu'il se gardera bien d'apporter les siens dans l'*antre du lion*. Le piège est si grossier qu'on masque avec plus d'adresse ceux qui servent à tromper et à prendre des animaux. Qu'arrivera-t-il donc, si vous défendez la sortie des grains, et si vous exigez des déclarations de la part de ceux qui en ont ? Vous indisposerez contre l'administration deux classes d'hommes qu'on ne peut trop ménager et respecter, les cultivateurs et les propriétaires. D'un autre côté, vous échaufferez et enhardirez le petit peuple, qu'il est si important et si difficile de contenir. Accoutumé à regarder ceux qui gouvernent comme mieux instruits, la terreur le saisira, si vous lui montrez votre inquiétude ; et la terreur éteignant la raison dans toutes les têtes où elle pénètre, il vous est impossible de prévoir à quels excès se porteront les hommes qui en seront frappés. Il arrivera enfin qu'après avoir inutilement attendu des secours étrangers, tandis que la consommation journalière épuisera le faible produit de vos récoltes, vous ferez acheter dans les marchés étrangers (pour votre compte et avec de doubles frais de commission) des blés qu'on vous eût apportés en abondance, et par conséquent à un prix médiocre, si vous aviez fait entrer dans votre politique moins de cette finesse qui détruit, que de cette intelligence qui vivifie.

Voilà, Monsieur, l'instruction que dicteraient la droite raison et l'expérience. S'il restait quelque difficulté à ceux qui respectent encore les liens des préjugés, il me semble qu'avec un peu de réflexion, ils trouveraient d'eux-mêmes les principes qui s'élèvent

contre les mesures qu'on dit avoir été prises à Naples et à Palerme pour empêcher la disette.

La disette, c'est-à-dire l'insuffisance *actuelle* de la quantité de grains nécessaire pour faire subsister une nation, est évidemment une chimère. Il faudrait que la récolte eût été *nulle*, en prenant ce terme en toute rigueur. Nous n'avons vu aucun peuple que la faim ait fait disparaître de dessus la terre, même en 1709.¹ Il est possible que la récolte d'une année ne soit suffisante que pour six mois. Alors, si la peur et les règlements prohibitifs qui l'augmentent n'arrêtaient point la vente des grains, on aurait pour six mois de subsistances, et l'intervalle de six mois est beaucoup plus que suffisant pour obtenir tous les secours dont on peut avoir besoin. Il est possible aussi qu'avec des approvisionnements pour six mois, la seule frayeur du peuple fasse monter la denrée au même prix que si la disette était réelle, et que des têtes échauffées se montent par degrés jusqu'à imaginer que la famine est inévitable. Mais comme il est évident que ce n'est pas le défaut actuel de grains qui cause ces désordres, c'est à la sagesse de l'administration à tâcher de prévenir, au lieu de le fortifier, un délire si funeste et si destitué de fondement.

Je soutiens que des prohibitions ne peuvent que l'augmenter. Examinons avec quelque détail la liaison de ces causes avec leurs effets.

À quoi connaît-on, dès le temps de la récolte, qu'une nation n'a pas assez recueilli de blé pour subsister pendant une année ? C'est au surhaussement de prix de cette denrée ; et voici la cause de ce sur-

¹ L'hiver glacial de 1709 provoqua une famine et des pertes humaines considérables. Il frappa les esprits par ses effets et donna lieu à des récits saisissants. Le froid ne vous laissait pas même en paix chez vous. « On ne pouvait pas même manger le pain, tant il était gelé », raconte le curé des Esseintes, près de Bordeaux ; « on ne pouvait couper le pain à manger avec le couteau, mais seulement à coup de poignard ou à coup de hache », précise encore son collègue de Lerm-et-Musset (*Revue historique de Bordeaux*, 1909, vol. II, p. 34.). « Le verre auquel on portait les lèvres vous restait collé, à cause du givre » ; « pour boire pendant le repas, il fallait tenir chaudement la bouteille devant le feu » (Curé de Mulsanne, dans le Maine, cité par Lachiver, *Les années de misère*, 1991, p. 291 ; curé de Saint-Cirq-Belairbre, dans le Lot, cité dans le *Bulletin de la société des études littéraires, etc., du Lot*, t. LVI, 1935, p. 122.) À Marseille, un bonnetier notait dans son cahier, et avec son orthographe, que « tout leau du port esté glassée dun bout a lautre. » (*Mémoires, ou livre de raison d'un bourgeois de Marseille*, 1881, p. 120.)

Cette épisode de froid de grande ampleur eut des conséquences terribles. Les cahiers tenus par les ecclésiastiques en donnent la juste portée. Partout, l'instinct de survie prévalait. À Vougy, dans la Loire, « il se mangea beaucoup de chiens et de chats que l'on écorchait ». Dans de nombreux cas, ces ressources étaient vaines. Le curé de Molinet, dans l'Allier, notera le 1^{er} janvier 1710 que toutes les personnes de son registre sont mortes de faim, à l'exception d'un certain monsieur et de sa fille ; au milieu de cette hécatombe, « les femmes ont étouffé leurs enfants de crainte de les nourrir ». (*Bulletin de la société des sciences et arts du Beaujolais*, 1903, p. 184.)

haussement. Chaque particulier compare le produit actuel de sa moisson avec le produit ordinaire. S'il voit que ce qu'il a recueilli est moindre de moitié, il en conclut que chacun étant dans le même cas, on n'aura de blé que pour six mois. Je dis *pour six mois*, parce qu'on sait que la récolte annuelle en Europe répond à peu près à ce que consomment les nations agricoles, et à ce qu'elles versent par leur commerce chez les nations qui habituellement manquent de grains, ou qui, par quelque accident, ne se trouvent pas suffisamment pourvues. Sans cette proportion entre la production et la consommation, que ferait-on du blé ? Que deviendraient les cultivateurs et les propriétaires, si une denrée qui renaît tous les ans, dont la conservation est difficile, dispendieuse, ne se consommait pas annuellement ? Dès qu'il est reconnu qu'on n'a de blé que pour six mois, chacun sent que la moitié des subsistances de l'année sera fournie par l'étranger ; mais le propriétaire sait bien que le blé étranger ne viendra pas dans l'instant même remplir le vide des greniers. Il comprendra donc qu'il ne doit pas se hâter de vendre, afin de profiter du temps pendant lequel les grains monteront au-dessus du prix qu'ils ont partout ailleurs.

Le prix du blé augmente et même d'assez bonne heure, parce qu'il n'entre dans le commerce journalier que la petite quantité de grains que les laboureurs et les propriétaires peu aisés sont forcés de vendre. Plus le blé devient rare au marché, plus il devient cher ; et il n'y a que l'importation du blé étranger qui puisse y remédier, non seulement en rendant la denrée plus commune, mais en faisant ouvrir les greniers. Jusque-là les fermiers et les propriétaires aisés vendent peu, ou même ne vendent point du tout, en sorte que le peuple et le magistrat même s'alarment, quoiqu'en effet le pays soit pourvu de blé pour plusieurs mois.

Puisque l'augmentation du prix du blé avertit, non point du besoin réel et actuel, mais du besoin futur, le gouvernement doit choisir entre la prohibition ou la liberté du commerce, pour attirer des approvisionnements avant le temps où le besoin serait réel et actuel. Si la prohibition augmentait la quantité de blé qui est dans un État, on pourrait la regarder comme son remède salutaire. Mais elle n'ajoute pas un seul grain de blé à celui qui a été recueilli ; le vide des greniers reste le même. Il est vrai qu'elle retient dans le pays le peu de blé qui y est ; mais outre que le haut prix suffirait pour l'y retenir, il ne faut pas perdre de vue que la prohibition en elle-même est un mal, parce qu'elle cause un vide apparent qui équivaut à une diminution de la masse des denrées. Les greniers se ferment, et un grenier fermé ne contribue en rien à la subsistance. On ne doit donc

adopter le parti de la prohibition, qu'au cas qu'elle devienne favorable par quelque autre côté.

Il faut nécessairement dans un pays qui n'a de grains que pour six mois, une addition égale à la quantité recueillie, et il n'y a que l'étranger qui puisse la fournir. Si la prohibition de la sortie est un moyen d'attirer l'étranger, on doit en faire usage, puisqu'il n'y a que ses grains qui puissent remplir le vide réel des greniers et faire disparaître le vide apparent. Jugeons par les circonstances, par la matière des choses, et par la connaissance du cœur humain, si des commerçants indépendants d'un souverain qui empêcherait la sortie de ses ports, auraient du penchant à y verser les denrées dont ses sujets ont besoin.

Je vois clairement que l'intérêt sera l'unique moteur de ces commerçants étrangers.¹ Ils apprennent que le blé manque dans un pays ; que par conséquent il s'y vend facilement et à bon prix ; dès ce moment toutes leurs spéculations sont faites. C'est là qu'il faut envoyer du grain, et l'envoyer promptement, afin de profiter du temps où la vente est favorable. Mais tout commerçant ignore combien les différents peuples et même les différentes villes lui donnent de concurrents, et combien chacun de ces concurrents en particulier fera passer de grains dans le pays où il manque. Il doit donc prévoir que le désir de gagner multipliera les spéculations semblables aux siennes ; que par conséquent l'abondance et le bas prix du grain succéderont vraisemblablement au besoin et au bon prix. Mais il lui reste un motif pour se placer entre les risques de la perte ou du profit : c'est l'espérance de vendre ailleurs à un prix raisonnable une denrée que la concurrence ferait tomber au-dessous de sa vraie valeur. Si dans ce moment on l'avertit que le port où il compte envoyer sa denrée, sera fermé dès qu'elle y sera entrée ; qu'il sera forcé de l'y laisser dépérir, ou de la vendre à très bas prix ; il ne verra plus d'un côté

¹ Dans le giron de Vincent de Gournay, une attention accrue en venait à être donnée au motif de l'intérêt personnel. Examinant la question du commerce des grains dans un ouvrage publié en 1755, C.-J. Herbert évoquait les marchands et écrivait qu'« on sait qu'ils doivent gagner, et qu'ils ne peuvent se conduire que par des motifs d'intérêt. » (*Essai sur la police générale des grains*, 1755, p. 46.) Cet intérêt personnel était pour lui, comme plus tard pour Abeille, un vrai motif de confiance. « Si le ministère dans ces occasions laissait agir le commerce, et que l'on fût assuré que l'on peut s'y livrer sans risques et sans formalités, les importations de blés se succéderaient à proportion des besoins ; la cupidité saura les prévoir et les soulager. Cherté foisonne, dit le proverbe ; c'est douter de l'avidité des hommes pour le gain, que de craindre qu'ils ne portent pas la denrée partout où ils la vendront avantageusement. » (*Ibid.*, p. 66) Et un autre proche de Gournay, Simon Clicquot-Blervache, notait la même année qu'« on ne saurait trop répéter que l'intérêt est le motif le plus puissant qui fasse agir les hommes ». (*Dissertation sur l'intérêt de l'argent, etc.*, 1755, p. 18.)

qu'un bénéfice incertain, puisqu'il dépend du cas où il arriverait seul, ou presque seul ; et d'un autre côté qu'une perte presque nécessaire, au cas qu'il arrivât d'autres négociants qui, comme lui, seraient dans la nécessité de vendre une denrée devenue surabondante. Sous ce point de vue, qui certainement ne peut échapper à aucun commerçant, il n'y a personne qui ne comprenne que l'effet infailible de la prohibition sera d'éloigner le blé étranger. D'où l'éloignera-t-on ? D'un pays dans lequel il est de la dernière importance de l'attirer, puisqu'on n'en a que pour quelques mois. Il est donc très évident que la prohibition, de quelque façon qu'on envisage ses effets, ne peut remédier au mal. 1° Parce qu'elle fait fermer les greniers, et par là dégarnit les marchés, et rend la denrée plus rare et plus chère. 2° Parce qu'elle repousse l'étranger, qui seul pourrait fournir ce qui manque, faire ouvrir les greniers, et ramener au prix toujours vrai et juste qu'établit la concurrence, le prix excessif, occasionné par le petit nombre de vendeurs, et par la crainte de manquer de subsistance.

J'avoue que je ne vois pas ce que l'homme de l'esprit le plus délié pourrait imaginer pour se rassurer contre des inconvénients si grands, et résultant si clairement du système de la prohibition. Mais pour ne pas s'engager aveuglément dans le système opposé, examinons dans le même détail, et en suivant la même méthode, ce que l'administration obtiendrait d'une entière liberté qu'elle laisserait subsister, ou qu'elle établirait dans le commerce des grains.

Les malheurs du premier moment, quelque parti qu'on prenne, sont clairement inévitables. Rien ne peut faire qu'une nation qui n'a de blé que pour six mois, en ait pour une année entière. Ainsi la liberté du commerce des grains n'ajouterait rien à la quantité des grains qu'on aurait recueillie, mais certainement qu'elle ne la diminuerait pas, parce que rien n'est si propre à retenir une denrée dans un pays que le bon prix qu'en retirent les vendeurs. Il est vrai que la liberté n'empêcherait pas le prix du marché de se soutenir, mais loin de l'augmenter, elle pourrait peut-être contribuer à le faire baisser, parce qu'elle menacerait continuellement de la concurrence des étrangers, et que ceux qui ont des concurrents à craindre doivent se hâter de vendre, et par conséquent borner leurs profits, pour ne pas courir les risques d'être forcés de se contenter de moindres profits encore. À l'égard des maux prévus pour le temps où toute la récolte se trouverait consommée, voici ce que produirait infailliblement la liberté.

Le désir du gain fait resserrer le blé dans les pays où les récoltes ont été faibles. C'est aussi le désir du gain qui fait apporter le blé étranger. Ainsi on n'avance point un paradoxe en assurant que l'an-

nonce d'une disette produit nécessairement l'abondance. C'est uniquement de l'intérêt qui fait rouler toute la machine du commerce, qu'on doit attendre un effet si salutaire ; tout autre motif de confiance serait illusoire. Nous avons déjà vu par quels motifs et comment les spéculations du commerce se dirigent vers les lieux où les récoltes ont été insuffisantes ; nous avons expliqué comment la multitude des spéculateurs, et l'impossibilité du concert entre eux, opérerait nécessairement des versements de grains toujours supérieurs au besoin. Tout se réduit donc à cet axiome : le commerce cherche des lieux où la marchandise se vend bien ; il ne fuit que ceux où elle se vend à perte.

Mais, dira-t-on, cette abondance, et par conséquent cette diminution de prix, doit être aussi connue des négociants, que le danger d'entrer dans un port fermé. Ils doivent donc fuir les lieux où le blé manque, puisqu'ils savent que les spéculations se tourneront de ce côté-là, et que par conséquent le blé s'y vendra à bon marché. L'expérience suffirait pour résoudre cette objection. Mais pour calmer les esprits par des moyens plus développés que la simple allégation de l'expérience, voyons ce qui attire la denrée dans les lieux où elle manque, sans que les négociants soient arrêtés par la certitude qu'elle baissera de prix.

Un négociant qui connaît le besoin d'un pays se hâte d'y envoyer, parce qu'il espère d'y arriver un des premiers, et qu'il désire de profiter de l'addition de bénéfice qui est infaillible partout où les moissons n'ont pas été abondantes. Cependant il ne compte proprement que sur une vente ordinaire, c'est-à-dire accompagnée d'un profit courant ; c'est tout ce qu'il faut pour l'attirer. Il se ruinerait s'il ne vendait pas au prix commun une denrée qui renaît chaque année, et dont la conservation coûte fort cher. Il sait que ce prix commun s'établit de lui-même dans tous les marchés ouverts de l'Europe ; que ce prix ne varie que de fort peu de chose, et seulement à raison de l'éloignement des ports qu'il s'agit de munir. Il sait donc que quand tous les négociants d'Europe enverraient du blé à Naples, il y aurait une petite fortune à faire pour les plus diligents, mais aucune perte à craindre pour ceux qui arriveraient les derniers, parce que sans concert, sans intelligence entre les vendeurs, la denrée se soutient au prix de tous les autres marchés. Ce serait une perte volontaire que de vendre au-dessous de ce prix, et aucun marchand ne veut perdre.

En supposant donc que le blé doive se vendre vingt livres le septier, pour que le vendeur retire les bénéfices ordinaires du commerce, il est évident que les Napolitains ne pourront l'obtenir dans leur port qu'à peu près sur le pied de vingt livres le septier, quelque nombreux que soient les envois qu'on leur aura faits. Si les habitants, contre

toute apparence, contre toute raison, s'obstinaient à n'en offrir que dix-huit livres, le négociant prendrait son parti ; il ferait passer les blés à Lisbonne, à Marseille, à Gênes, etc., où il serait sûr de les vendre à leur vrai prix. Ainsi, n'y ayant aucun risque pour le commerce, lorsqu'il envoie des grains dans un port dont la sortie est libre, il les y fera passer au moment qu'il apprendra que les grains y manquent. Il mettra même dans son expédition toute la célérité possible, parce que s'il n'a rien à perdre en arrivant le dernier, il a beaucoup à gagner s'il peut arriver des premiers.

Mais on peut aller plus loin pour rassurer les peuples qui manquent de subsistances ; car non seulement ils seront secourus promptement et abondamment dès que le commerce en sera instruit, mais encore ils sont sûrs d'obtenir les grains à quelque chose de moins que les autres, par une raison aisée à sentir, et qui s'accorde avec l'expérience. Supposons que le mauvais état de la récolte ait fait monter le prix des blés à trente livres le septier, tandis qu'il ne se vend ailleurs que vingt livres. Il est certain qu'à mesure que les secours arriveront, le grain national et le grain étranger, entrant en concurrence, diminueront de prix jusqu'à ce qu'ils soient tombés à vingt livres. Si dans cet état il survient de nouveaux vendeurs, combien ne s'en trouvera-t-il pas qui aimeront mieux livrer leurs blés à Naples sur le pied de dix-neuf livres le septier, que d'aller chercher un autre port où il se vendrait vingt livres ?

Dans l'instant le blé national tomberait lui-même à dix-neuf francs. La réduction de prix qu'opérerait la concurrence ne finirait qu'au point où cesseraient les profits du vendeur. Alors il irait porter sa denrée dans un autre marché. Quel intérêt aurait-on à le retenir à Naples ? Interdire la sortie d'une denrée tombée au-dessous de sa valeur, ce serait une injustice évidente, et de plus une faute majeure en politique. Car le même acte de violence qui ferait baisser le prix du grain étranger au-dessous de vingt livres le septier, ferait baisser au même point le grain national ; et l'on sait que le moyen le plus sûr de ruiner un État, c'est de faire tomber ses denrées à vil prix.¹ Que deviennent alors les cultivateurs et les propriétaires, ces hom-

¹ Condamnant l'impact de l'abaissement d'autorité des prix sur la condition des paysans, laboureurs, et propriétaires terriens, les physiocrates réclamaient la liberté commerciale dans la vue de favoriser l'émergence d'un prix qui soit enfin rémunérateur. Cette défense du bon prix des productions agricoles constituait d'ailleurs « l'article presque exclusif de leur programme commercial », d'après leur grand spécialiste Georges Weulersse (*La physiocratie sous les ministères de Turgot et de Necker*, 1950, p. 79.) Quesnay, par exemple, expliquait que « ce n'est jamais le débit qui manque, c'est le prix. On peut toujours débiter à vil prix. Et il n'y a que le haut prix qui puisse procurer et maintenir l'opulence et la population du royaume par les succès de l'agriculture. Voilà l'alpha et l'oméga de la science économique. » (*Œuvres économiques, etc.*, éd. INED, t. II, p. 893.)

mes sans lesquels les mots d'*État* et d'*administration* ne seraient que des sons dépourvus du sens qu'on doit y attacher ?

J'ai dit qu'il me paraissait impossible de trouver de bonnes raisons pour se rassurer contre le péril qu'augmentent les prohibitions de sortie ; il me paraît aussi impossible d'en trouver contre la sécurité qu'inspire l'entière liberté du commerce des grains. Remarquez, Monsieur, qu'ici le désordre naît de ce que l'administration porte la main à des objets qui, à certains égards, sont au-dessous, et à d'autres égards au-dessus d'elle. Il est au-dessous d'elle de visiter tous les greniers, de peser chaque boisseau de blé, de le mettre en séquestre, de se rendre en quelque sorte l'homme d'affaire de chaque particulier. D'un autre côté, il est au-dessus de son pouvoir d'asservir des nations indépendantes aux règles de sa police domestique. Le prix commun qui s'établit par le versement des denrées des lieux où elles abondent, dans ceux où elles manquent, n'est et ne peut être le fruit d'aucune administration. C'est l'ouvrage de l'intérêt, ou si l'on veut du commerce ; et un commerçant d'Amsterdam ou de Hambourg ne veut pas qu'on le mette aux fers dans le port de Naples. La liberté, lorsqu'elle est générale, établit un niveau général dans le prix des grains, au lieu que l'administration ne peut rien hors de son territoire, et qu'il lui est physiquement impossible de participer au niveau général, dès qu'elle élève une digue entre elle et les nations libres. On doit donc laisser agir le commerce, si on veut ne manquer de rien. Il est sans comparaison plus vigilant, plus actif, plus riche, plus fécond en ressources, que l'administration de quelque royaume que ce soit. L'administration qui veut tout régler, même les intérêts du commerce des étrangers, devient inquiète et embarrassée, lorsqu'elle prévoit une disette ; le commerce au contraire n'est jamais moins inquiet, moins embarrassé, que quand il s'ouvre une route pour ses ventes. C'est donc au commerce, et au commerce seul qu'il faut abandonner le soin d'approvisionner les lieux dégarnis.¹

Pendant les plus violentes ardeurs de l'été, personne n'ignore que six mois après on aura besoin de bois, de drap, de velours, de fourrures. L'administration empêche-t-elle la sortie ce qu'il y en a dans le royaume ? S'inquiète-t-elle sur les moyens d'en avoir suffisamment, lorsque le temps d'en faire usage sera venu ? Non.

L'administration et les consommateurs se reposent sur l'intérêt des marchands du soin de nous garantir des rigueurs de l'hiver. Et il

¹ Cette impossibilité du planisme, qu'Abeille commençait à exprimer dans cette première brochure, fut l'un de ses thèmes de prédilection dans les années qui suivirent, de même qu'elle devint un argument majeur des physiocrates, et souvent employé.

se trouve en effet que le bois, le drap, le velours, les fourrures, sont arrivés avant que le besoin se soit fait sentir.

Choisissons un exemple plus rapproché de la question que nous examinons. Supposons qu'une personne qui demeure à la campagne soit avertie qu'elle n'a du pain que pour vingt-quatre heures. Quelle inquiétude peut-elle avoir, si elle n'est éloignée que de quelques lieues d'une ville dont les marchés sont bien garnis ? L'administration et les habitants d'un pays peuvent jouir de la même tranquillité, s'ils ont du blé pour six et même pour trois mois ; parce qu'annuellement l'Europe est en état de pourvoir à tous les besoins, et que les pourvoyeurs, c'est-à-dire les commerçants, attendent avec la plus grande impatience l'occasion de vendre. Ils vont promptement et partout où ils savent qu'on ne leur tend pas de pièges.

Il entre donc dans la nature des choses d'éprouver des disettes partout où la sortie des ports est interdite, et de n'en éprouver jamais partout où les ports sont continuellement ouverts. Dans le cas de disette ou d'insuffisance, il est évident qu'il faudrait périr, si on ne recevait pas de secours étrangers. Il devient donc indispensable d'ouvrir les ports aux étrangers, et de les rassurer contre toute crainte d'y demeurer emprisonnés. Un malade en péril ne doit pas menacer quiconque lui apportera des remèdes.

Ce que j'ai dit jusqu'à présent, Monsieur, ne tend qu'à faire voir que l'avantage d'avoir une subsistance suffisante et au même prix que les autres nations, dépend uniquement de la liberté du commerce des grains. Il semble que c'est assez pour proscrire à jamais les lois prohibitives. Mais si vous examinez de plus les maux qu'on évite en proscrivant ces odieuses lois, que penserez-vous de la politique qu'on suppose à l'administration de Naples et de Sicile ? Quand le besoin se fait sentir, c'est-à-dire lorsque les blés montent à un trop haut prix, le peuple devient inquiet. Pourquoi augmenter son inquiétude en déclarant celle du gouvernement par l'interdiction de la sortie ? Supposons que le blé fut monté à trente livres le septier, où irait-on le porter pour en obtenir non seulement trente livres, mais un profit, mais un dédommagement des frais de transport, des avaries, etc. ? Si l'on joint à cette défense, qui en soi est pour le moins inutile, des ordres de faire des déclarations, etc., le mal en fort peu de temps pourrait être porté à son comble. N'a-t-on pas tout à perdre, en aigrissant ceux qui sont gouvernés, contre ceux qui gouvernent, et en rendant le peuple audacieux contre ceux qui lui fournissent jour par jour les moyens de subsister ? C'est allumer une guerre civile entre les propriétaires et le peuple. Le peuple se range infailliblement du côté de l'autorité et regarde comme ses oppresseurs tous ceux qui ayant des grains ne les portent pas dans un

même jour au marché. Le bas prix des denrées est le seul bien qu'il désire. Il n'a jamais réfléchi qu'il tire sa subsistance des salaires que lui donnent les propriétaires ; que ces salaires seraient anéantis si les productions ne se soutenaient pas à un bon prix ; que le moyen le plus sûr d'anéantir le prix des denrées, et les denrées elles-mêmes, c'est de s'en rendre maître contre le vœu de ceux à qui elles appartiennent. Une administration éclairée ne fera jamais de ces coups d'autorité destructifs. Elle sait qu'à tout prendre, le haut prix du grain pendant la courte durée de la cherté, est infiniment moins redoutable pour un État, que le bas prix permanent que désirerait le peuple. Elle sait qu'un royaume serait ruiné, si le prix de la production ne fournissait pas : 1° de quoi la produire ; 2° de quoi faire subsister le cultivateur ; 3° de quoi payer le revenu du propriétaire, la dîme, l'impôt ; enfin de quoi fournir des salaires qui puissent assurer du pain à cette populace, qui en manquerait bientôt, s'il était à bon marché. Faut-il de profondes réflexions pour comprendre que quand le prix des denrées ne suffit pas pour faire face à la reproduction, au revenu, à la dîme, à l'impôt, au salaire de la main-d'œuvre, la nation entière marche à grands pas vers sa ruine, et est à la veille de manquer de tout ? Il est donc de la plus haute importance de ne jamais fortifier les absurdes préjugés du peuple par la sévérité de l'administration contre les propriétaires. ¹ C'est un mal que la grande cherté du blé, mais il ne peut être durable dans un État dont les ports sont toujours ouverts. C'est un mal infiniment plus grand, parce qu'il est durable, que de faire ouvrir par autorité des greniers que la liberté naturelle de chaque particulier le met en droit de tenir fermés. Ces greniers ne seront pas longtemps fermés, ou même ne le seront point

¹ Flétrir les préjugés du peuple, perçus comme dangereux, était courant. Un demi-siècle auparavant, Boisguilbert lui-même, cet homme qui pourtant parlait « au peuple, à tous », et dont c'était la « première et redoutable originalité », comme l'écrivait le grand historien Jules Michelet (*Histoire de France*, éd. 1876, vol. XIV, p. 97), n'avait pas grande confiance dans la sagesse du peuple, ce peuple, écrit-il, « qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux et qui n'étend point ses vues au-delà de son intérêt personnel et singulier du moment ». (*Œuvres*, éd. INED, t. II, p. 840.) Évoquant le cas des réactions populaires sur la question du blé, où les masses font pression pour réglementer les prix et prohiber les exportations, incapables d'en percevoir les effets pratiques à moyen terme, il trouvait agissant cette même « foule confuse de gens sans tête, sans cervelle, qui se filent le cordeau dont ils sont étranglés ». (*Ibid.*, p. 859) Sans connaissances pratiques et sans capacités pour la réflexion juste, « ils raisonnent à l'égard des blés comme un gouverneur de place frontière qui craint à tous moments un siège » (*Ibid.*, p. 854), tandis que la liberté seule garnit les halles et marchés. De même qu'à Abeille, leurs préjugés lui paraissaient bien frivoles, et vraiment, remarquait-il encore, « on sera surpris de voir que ce n'est qu'un malentendu, et le plus souvent une terreur panique du peuple, qui l'oblige à se précipiter la tête la première dans un fleuve très profond et très rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'atteindre, ni armes pour l'offenser. » (*Ibid.*, p. 860).

du tout, si cette police est livrée au commerce, parce que l'insuffisance des récoltes est toujours prévue avant les récoltes mêmes, et qu'un mal de cette espèce, prévu par des négociants, est toujours prévenu par le remède.

Permettez, Monsieur, que je propose à cette occasion une question plus forte en apparence que celles que je viens d'examiner. S'il était possible que dans un pays dont les ports seraient toujours ouverts, le prix du blé montât à trente livres le septier, tandis qu'il serait à l'ordinaire à vingt livres ou environ dans les autres marchés de l'Europe, serait-il d'une bonne politique de forcer les greniers des particuliers, et de vendre leurs grains pour leur compte sur le pied de vingt livres le septier, en attendant que le grain étranger vînt s'établir à ce prix, par l'effet de la concurrence que je crois vous avoir suffisamment expliqué ? Je réponds que non et je vais vous en dire les principales raisons.

Rien n'est plus sacré, dans tout État, quelle que puisse être sa constitution, que le droit de propriété. C'est pour mettre ce droit à l'abri de toute atteinte, que les hommes se sont réunis en corps de nations. La force et la puissance publiques, toujours supérieures à celles d'un particulier, ou d'une famille isolée, forment le rempart qui garantit les propriétés des invasions publiques et particulières. Diriger cette force, cette puissance, contre la propriété, c'est non seulement dénaturer leur objet, mais les armer contre elles-mêmes. C'est un premier pas vers l'anarchie que de toucher aux droits des propriétaires, et l'anarchie conduirait rapidement les hommes à ce genre de vie individuel qui a précédé la formation des sociétés. Tout serait à tous. La propriété respectée est donc le principe constitutif de la force des empires. Si ce principe était détruit, ou même altéré, tout État ne serait qu'une masse sans cohésion, et que la moindre secousse ferait tomber en poussière.

Prétendre que les droits de la propriété sont respectés, pourvu qu'on ne dépouille pas un particulier de ses biens, en les livrant à un autre ; objecter que dans l'espèce que je suppose, l'administration n'exercerait que sur les fruits de la terre la puissance qui lui a été confiée ; en conclure que les propriétaires conserveraient dans son intégrité le domaine qu'ils ont sur les fonds qui ont fait naître ces fruits ; c'est chercher à s'en imposer à soi-même. Quel sens clair et honnête pourrait-on attacher à cette distinction ? ¹ L'administration,

¹ Ces considérations se retrouvent jusque dans les termes dans une brochure ultérieure du physiocrate G.-F. Le Trosne. Dans ses *Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions* (1768) il écrira similairement que « la propriété est la loi constitutive et fondamentale des sociétés civiles. Les hommes ne

objecte-t-on, n'étend pas son pouvoir sur les fonds. Qu'en ferait-elle, s'ils étaient séparés des fruits qu'ils produisent ? C'est par ces fruits, et ce n'est que par eux que la propriété est précieuse aux hommes. Ce sont ces fruits qui constituent les forces individuelles, dont la réunion constitue les forces d'un État. Quelle pourrait être la force ou la puissance particulière et publique au milieu du plus vaste territoire que la nature aurait frappé de stérilité ? Ce sont donc les fruits de la terre qui sont véritablement l'objet de la propriété ; c'est sur ces fruits que doit s'exercer le droit du propriétaire, c'est-à-dire le droit d'en disposer librement. Que l'administration s'en empare, ou que le peuple en tumulte force les greniers d'un citoyen, c'est également une invasion qui anéantit les droits de la propriété, et l'anéantissement de ces droits entraîne la violation des principes constitutifs des nations policées. Ce serait donc détruire un État sous prétexte de le sauver, que de s'emparer des grains à un prix même avantageux, si les propriétaires ne voulaient les vendre qu'à un prix plus avantageux encore ; parce que l'administration ne peut jamais se permettre ce qui tend par sa nature à la destruction de l'État.

Indépendamment de ce grand principe auquel tout doit céder, je n'aurai pas de peine à faire voir que l'invasion qu'on croirait justifier, en s'enveloppant de prétexte de bien public, renfermerait une injustice évidente, en ne considérant les propriétaires des grains que comme de simples marchands autorisés à vendre.

Dans l'hypothèse que j'ai faite, le blé national serait à trente livres le septier, et par conséquent la récolte n'aurait pas été heureuse. Ces années sont fort rares. Supposons qu'il y eût une suite de récoltes assez abondantes pour faire tomber les grains à douze et quinze livres le septier (c'est son prix ordinaire en France, en conséquence de la prohibition de commerce extérieur, et même intérieur), l'administration ordonnerait-elle alors aux acheteurs de fournir vingt francs au propriétaire pour chaque septier de blé qu'il apporterait au marché ? Non, sans doute. Il est tout simple, dirait-on, que le consommateur profite du bas prix résultant de l'abondance de la denrée. Où est donc la justice d'empêcher le vendeur de profiter du haut prix auquel monte la denrée lorsqu'elle est rare ? Quoi, celui qui fait les avances et les frais, sans lesquels on attendrait vainement la production ; qui court tous les risques de l'intempérie des saisons, lesquelles ruinent quelquefois un cultivateur dans la même année où ses voi-

se sont réunis que pour mettre leurs personnes et leurs biens à couvert sous la foi et la protection publique. » (p. 99) Il poursuivait aussi en disant : « Dans aucune société réglée, il ne doit être question de sacrifier les intérêts d'une classe à ceux d'une autre ; car la propriété de chacun ne doit rien à personne. » (p. 116)

sins s'enrichissent ; qui en un mot nourrit tout un État, et par les fruits vendus aux riches, et par les salaires fournis aux pauvres, pour les mettre en état d'acheter les mêmes fruits ; celui-là, dis-je, aura des pertes à supporter dans tous les cas possibles de vente. Il perdra, si l'abondance tient sa denrée à bas prix ; il perdra, si le prix est trop haut, parce qu'on le forcera à vendre au même prix que les autres nations de l'Europe, qui avec les mêmes frais ont eu un produit double ou triple. N'est-ce pas une injustice évidente ? Les variations du prix du marché national, qui seules peuvent le dédommager par des compensations, ne sont-elles pas pour lui un droit acquis ? Peut-on le lui enlever sans exercer une violence dont l'idée est contradictoire avec celles que présentent les mots *société, police, administration*, et même le mot *commerce* ?

C'est évidemment à tous à porter le malheur de tous ; je veux dire, les inconvénients d'une mauvaise récolte. Les laboureurs et les propriétaires sont tout dans un État, parce qu'ils y vivifient tout ; mais ils ne sont pas *tous*. Il serait donc inique et contraire à toute idée de justice distributive de faire retomber sur eux seuls les maux qu'entraîne l'inclemence des saisons. Ils courent les risques de la culture, ceux de l'abondance et de la rareté, ceux de la concurrence du commerce. Ils doivent donc être maîtres de vendre ou de retenir leurs denrées. Ils sont les seuls juges à qui il appartienne d'ordonner la clôture ou l'ouverture de leurs greniers. Plus le prix des grains est porté haut dans les mauvaises années, plus les cultivateurs ont à perdre dans un État où le commerce est libre, parce que les frais de culture ont été les mêmes, que la production est infiniment moindre, et que la concurrence étrangère ne tarde pas à faire baisser ces prix qu'on regarde comme des dédommagements excessifs, et qui par l'événement ne dédommagent pas à beaucoup près de ce qu'une mauvaise récolte a coûté. Aussi sait-on par une expérience générale que dans les années de grande disette le peuple souffre, mais pendant assez peu de temps, au lieu que les propriétaires et les cultivateurs sont écrasés au moins pour deux années.

Il me semble que ces principes et ces réflexions suffisent pour prouver qu'à quelque prix que montent les grains, il n'est pas permis de forcer les greniers pour vendre les blés des particuliers au prix des marchés de l'Europe, quelque certitude qu'on ait de recevoir incessamment des blés étrangers à ce prix. Si quelqu'un m'objectait la maxime *Salus populi suprema lex est*¹, je répondrais que cette maxime n'est si respectable que parce qu'elle est salubre aux nations. Rien ne leur serait plus funeste que de renverser les droits de la propriété,

¹ « Le salut du peuple est la loi suprême ».

et de réduire ceux qui font la force d'un État à n'être que les pourvoyeurs d'un peuple inquiet, qui n'envisage que ce qui favorise son avidité, et qui ne sait point mesurer ce que doivent les propriétaires par ce qu'ils peuvent. C'est à l'administration à réprimer cette avidité au lieu de la favoriser. Elle ne peut être réprimée qu'en faisant respecter les droits de la propriété et en les rendant inviolables. Je ne puis mieux terminer cette lettre qu'en appliquant au commerce des blés en particulier, ce qu'un négociant de Rouen¹ répondit à M. Colbert sur le commerce en général : *Laissez-nous faire*.

J'ai l'honneur d'être, etc.

À Marseille, le 8 octobre 1763.

II. Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre

[Brochure sous ce titre, mars 1764.]

Quand deux opinions opposées trouvent des partisans, les personnes qui flottent dans la neutralité doivent penser, ou que les deux partis sont dans l'erreur, ou que celui qui défend la vérité n'expose pas assez clairement ses raisons, ou que le parti opposé a des motifs d'incapacité ou d'intérêt particulier qui l'empêchent de se rendre à la lumière. Dans quelle classe placer ceux qui demandent la liberté du commerce des grains, comme une opération salutaire pour un royaume épuisé, et ceux qui, regardant la prohibition comme le salut de l'État, envisagent l'exportation comme le germe de la disette et de la famine ? Ce serait aux personnes neutres à décider entre ces deux partis, s'il pouvait y avoir de la neutralité, sur la question de l'exportation, parmi ceux qui l'ont examinée. Quel que puisse être le degré de lumières de ceux qui hasardent leur avis sur cette question, il ne leur sera peut-être pas inutile d'entrer dans la discussion d'un fait principal qui est devenu, pour ainsi dire, l'arsenal où chacun puise des armes.

Ceux qui forment des vœux pour que le gouvernement accorde une entière liberté à l'exportation s'appuient communément sur deux raisons : l'une est tirée de notre propre expérience, l'autre de l'expérience des Anglais. La France était épuisée lorsque Henri IV monta sur le trône.² Non seulement elle se rétablit, mais elle devint opulente pendant l'administration du Duc de Sully. Le plus actif de ses principes, disent les partisans de la liberté, fut de favoriser l'ex-

¹ Thomas Le Gendre.

² En 1589.

portation des grains. Nous avons donc le plus grand intérêt à reprendre ce principe vivifiant.¹

Ceux qui aiment le despotisme des prohibitions n'ont pas répondu, mais ils pourraient répondre que la liberté d'exporter dont on jouit sous le ministère du duc de Sully, ne fut que de tolérance ; que son opération fut secondée par les saisons, par le peu d'étendue de notre commerce, par l'inertie de nos voisins ; mais que la liberté ne fut point légale, puisque l'édit du 12 mars 1595, qui défend d'exporter les grains, sous peine *d'être poursuivi comme criminel de lèse-majesté*, n'a jamais été révoqué. Cet édit avait été rendu sous les yeux du duc de Sully, et peut-être par son avis ; car quoi qu'il n'ait été surintendant qu'en 1599, il entra dans le ministère des finances dès 1595². Si ce ministre eût regardé la liberté de l'exportation comme un principe fondamental, l'eût-il exposée à être renversée par l'incapacité ou la timidité de ses successeurs, excusés et même secondés par un édit ? Il eût cherché à perpétuer, par l'autorité d'une loi publique, l'usage de cette liberté qu'il se contenta de tolérer, de permettre, ou même de favoriser. Qu'on ne dise pas que Sully a prouvé ses principes par le fait. Les contradictions qu'éprouvait sa tolérance lui devaient faire sentir tout l'ascendant des lois connues. Il avait assez de pouvoir pour favoriser l'exportation malgré la loi ; il se serait servi de ce même pouvoir pour la faire abroger par une loi nouvelle, si l'utilité d'une liberté perpétuelle eût été dans ses principes. On peut donc regarder comme vraisemblable que la faveur qu'il accorda à l'exportation tenait plus aux circonstances qu'aux principes qu'on lui attribue sur cette matière.

¹ Maximilien de Béthune (1559-1641), marquis de Rosny, duc de Sully, eut la main sur les finances de la France de 1596 à la mort d'Henri IV en 1610. Sa pensée économique, manifestée par les décisions prises lors de son ministère et plus encore par son exposition embellie dans les *Économies royales*, un monument d'auto-glorification, servit de modèle aux ambitions réformatrices des physiocrates et avant eux de Boisguilbert.

² Henri IV établit un Conseil des finances en 1594. Il voulait y placer Sully ; mais il craignit de blesser les catholiques. Ce fait annonce que dès lors Sully s'occupait de cette partie de l'administration. La guerre fut déclarée à l'Espagne par un manifeste daté du 17 janvier 1595. Henri, avant que de partir pour se mettre à la tête de ses troupes, substitua un nouveau Conseil au premier, et y plaça Sully. Il ne partit de Paris que le 30 mai. C'est dans l'intervalle entre ces deux dates que fut rendu l'édit prohibitif. S'il est l'ouvrage du nouveau Conseil, on peut soupçonner que Sully y participa. Cependant on ne doit pas oublier qu'il dit dans ses Mémoires que les membres du Conseil se ligèrent contre lui ; qu'au lieu de signer leurs arrêtés, il protesta contre, et se retira à Moret : qu'enfin il favorisa ouvertement le commerce des grains pendant qu'il fut Surintendant. D'un autre côté, il nous apprend que sa retraite fut postérieure au départ du roi, et l'édit est antérieur de deux mois et demi. S'il est incertain que ce ministre y ait eu part, il est du moins impossible de se dissimuler qu'il n'en ait eu une parfaite connaissance. (Note de L.-P. Abeille.)

L'expérience des Anglais est le second point d'appui de ceux qui désirent la libre exportation. Le commerce, la population, les forces nationales, disent-ils, se sont prodigieusement augmentées en Angleterre, depuis que la sortie des grains est non seulement permise chez eux, mais de plus encouragée par des gratifications. Une expérience heureuse et soutenue pendant plus d'un siècle doit faire taire les préjugés les plus enracinés.

Les partisans des prohibitions se plaignent à cet égard de ce qu'on veut introduire en France des maximes anglaises.¹ Ce qui convient dans un pays, disent-ils, ne convient pas dans un autre. La police des Anglais appellerait parmi nous la disette et la famine. Ils ont eux-mêmes senti la nécessité d'interdire quelquefois la sortie de leurs grains.

Il paraîtrait bien étonnant, sans doute, qu'on objectât aux partisans de la prohibition qu'ils se rapprochent beaucoup plus des principes anglais qu'ils cherchent à écarter, que les partisans de la liberté qui réclament continuellement ces principes. C'est cependant un fait qu'il ne paraît pas difficile de prouver.

Nos prohibitions à la sortie empêchent le blé étranger d'entrer dans le royaume. C'est aussi le principal but de la police anglaise, que de chasser le blé étranger. Nous repoussons nos voisins, en les avertissant qu'ils seront retenus dans nos ports dès qu'ils y seront entrés. L'Angleterre repousse l'étranger, en chargeant sa denrée de droits si énormes, qu'il perdrait beaucoup à l'y conduire. Les Anglais veulent se passer de toutes les nations sur cet objet : nous formons le même vœu, puisque nous ne retenons la totalité de nos grains que dans l'espérance de nous suffire à nous-même. Il est vrai que l'Anglais chasse le blé qu'il n'a pas cultivé, de peur qu'on n'en apporte trop, et que c'est au contraire la crainte d'en manquer qui nous porte à réserver toutes nos récoltes. Mais il n'en est pas moins vrai que, de part et d'autre, on parvient au même but quoique par des voies différentes. Nos prohibitions ne nous éloignent donc pas beaucoup, quant aux effets, de la police anglaise.

À l'égard de l'exportation telle qu'on la demande aujourd'hui, on veut qu'elle soit entière, perpétuelle, indépendante des bonnes ou des mauvaises récoltes ; un de ses principaux effets sera de prévenir les disettes, en attirant les blés étrangers dans les mauvaises années.

¹ Au milieu du XIX^e siècle, l'agitation libre-échangiste de Frédéric Bastiat et des économistes libéraux groupés autour du *Journal des économistes* et de l'éditeur Guillaumin, rencontra dans l'anglophobie de la population un grand frein à la pénétration de leurs idées. La liberté du commerce, à laquelle l'Angleterre venait de se convertir sous l'impulsion de sir Robert Peel, de Ricard Cobden et de l'Anti-corn-law-league, fut reçue avec scepticisme, du fait même de cet antécédent.

Ce n'est point sur ces principes qu'elle est établie en Angleterre. Il est donc certain que la liberté qu'on sollicite pour le commerce de France, ne ressemble que faiblement à celle dont jouit le commerce des Anglais.

Une connaissance exacte de leur police et de l'objet qu'ils se sont proposé est un point de fait dont il semble qu'on aurait dû s'assurer avant de la décrier en France, ou d'en solliciter l'adoption. On s'en est si peu occupé, qu'il est aisé de faire voir que la police anglaise, la nôtre et celle qui n'aurait pour principe qu'une entière liberté, forment trois plans d'administration très distincts. Le commerce des grains n'est pas proprement libre en Angleterre, puisqu'il est chargé d'entraves au dedans et au dehors. En France il est permis pour l'entrée, et prohibé pour la sortie. On demande aujourd'hui, pour ce commerce, une liberté absolue et permanente. Voilà trois plans différents. Mais c'est principalement dans le but et dans les moyens qu'ils diffèrent entre eux.

L'Angleterre languissait autrefois dans les liens d'une prohibition absolue. Elle éprouva les mêmes effets que nous éprouvons aujourd'hui : l'abandon de la culture, la réduction des salaires, la pauvreté pour quiconque n'avait que de la santé et des bras. Un écrit publié en 1621 par le chevalier Thomas Culpeper¹, nous apprend qu'alors les Français avec leur blé, et les Hollandais avec ceux de Pologne, fournissaient les marchés anglais, et que les blés nationaux étaient habituellement au-dessous de leur vraie valeur. « À présent, dit Culpeper, que le blé et les autres denrées que la terre produit sont à vil prix, on abandonne la bêche et la charrue. Les pauvres gens trouvent peu à travailler, et les *salaires* sont extrêmement bas. Si les propriétaires des terres trouvaient leur compte à les amender, c'est-à-dire à *améliorer leurs terres*, il y aurait bientôt beaucoup plus de monde occupé à les cultiver qu'il n'y en a aujourd'hui, *et les salaires seraient plus forts*. Tout homme qui aurait de la santé et des bras ne serait pauvre que par une extrême paresse. »

L'ascendant des préjugés sur la multitude, et l'impression faible et lente des principes les plus solides et les plus lumineux sur des esprits prévenus, ne permirent pas aux Anglais de démêler promptement les causes de leur pauvreté. Ce n'est qu'en 1660 que nos succès et leurs pertes entr'ouvrirent leurs yeux. Ils essayèrent de permettre l'exportation de leurs grains quand le *quarter*² ne vaudrait que

¹ *A tract against usury* [usury], par Thomas Culpeper (1578-1662).

² Le *quarter* est une mesure qui pèse 460 livres, c'est-à-dire 20 livres de moins que deux setiers de Paris. Le schelling répond à 1 liv. 2 s. 6 den. de notre monnaie. Ainsi la

24 schellings. Cet essai timide produisit des effets si avantageux, qu'en 1663 l'exportation fut permise jusqu'à ce que le quarter montât à 48 schellings, c'est-à-dire à 27 liv. le setier de Paris.

On vient de voir que pendant la durée de la prohibition en Angleterre, les blés de France et de Pologne y garnissaient tous les marchés. On crut donc qu'il ne suffisait pas de fortifier la culture par le libre commerce des grains à la sortie, et qu'on devait encore la favoriser en repoussant les blés étrangers par des droits d'entrée. Ces droits augmentèrent par degrés : ils furent d'abord de 5 schellings 4 deniers, ensuite de 10, de 16 schellings ; enfin ils montèrent jusqu'à 20 schellings par quarter (22 livres 10 sols de notre monnaie). Il est aisé de concevoir, qu'à l'exception d'un temps de famine, l'importation des grains étrangers est impossible lorsque chaque setier, mesure de Paris, est chargé de 11 liv. 5 sols de droits d'entrée. Cette branche de l'opération anglaise était une grande faute, comme on le verra bientôt.

De succès en succès, le gouvernement d'Angleterre sentit qu'il pouvait ne se pas borner à repousser le blé étranger en le chargeant de droits et à permettre la sortie des blés nationaux à quelque prix qu'ils pussent monter. Il accorda de plus en 1689 une gratification de 5 schellings pour chaque quarter de blé qui serait exporté. C'est un peu plus de 3 liv. de notre monnaie pour chaque setier, mesure de Paris.

Voilà l'origine, les progrès et l'état actuel de la police anglaise par rapport au commerce des grains. Elle s'est établie en passant par tous les degrés d'expérience nécessaires pour former avec connaissance de cause un plan permanent. Recommencer ces expériences parmi nous, ce serait faire l'aveu humiliant que nous sommes à plus d'un siècle de l'Angleterre, dans les progrès de l'esprit humain, sur la science économique et politique. Il ne tient qu'à nous de les surpasser, puisqu'en profitant de leurs bonnes vues, nous pouvons nous épargner les fautes qu'ils ont faites, et perfectionner le plan d'administration auquel ils se sont fixés.

Que nous importe, en effet, ce que le duc de Sully pensait à l'égard du commerce des grains, puisque d'un côté il n'a pas imprimé le sceau de la loi à ce qu'on regarde comme ses principes, et que d'un autre côté la liberté, qu'il a certainement favorisée, fait partie des bonnes opérations avec lesquelles il a sauvé le royaume ? Que nous importe ce qu'ont fait et ce que font les Anglais, puisqu'il est certain que leur police est incomplète, et qu'elle a des inconvénients

marqués qui seront irrémédiables tant que la gratification subsistera ? Sommes-nous assez bornés pour n'oser faire un pas sans nous vouer à une imitation servile ?

Les hommes de tout pays, de tout siècle, découvriront infailliblement les vraies routes de l'administration, lorsqu'après s'être délivré des préjugés et des maximes d'habitude, ils chercheront de bonne foi la vérité dans le principe des choses, ou dans leurs conséquences.¹

Sully agit en ministre en favorisant l'exportation des grains. Il vit dans les principes des choses, le contraire de ce que le chancelier de l'Hôpital et l'auteur de l'édit de 1595 avaient légalement ordonné. Culpeper et celui qui en 1660 proposa au parlement d'Angleterre de briser les entraves de la prohibition, virent aussi cette opération en ministres. Le dernier vit comme Sully, mais il vit plus loin puisqu'il fit rendre perpétuel par une loi ce que Sully ne pouvait rendre que momentané, puisque c'était le fruit de son autorité particulière, et que ce fruit devait ou pouvait disparaître avec lui.

On peut aujourd'hui avec beaucoup moins de génie que Sully, Culpeper, etc., se promettre de décider avec sagesse la question de la libre exportation des grains, et de rectifier sans méprise les détails défectueux qui se sont glissés dans une administration bonne en elle-même, puisque l'expérience l'a toujours justifiée. Le plan auquel se sont fixés les Anglais n'est point celui d'une liberté entière de commerce, puisque l'entrée des blés étrangers est proscrite par les droits auxquels ils sont assujettis. Ce n'est point non plus celui d'une prohibition absolue, puisque la sortie du blé national est toujours permise, et qu'elle est même encouragée par une gratification, tant que le prix du quarter n'excède pas 48 schellings. C'est un plan mixte, et par là un plan défectueux. Jetons un coup d'œil sur les inconvénients qu'il renferme.

Les Anglais, convaincus que la prohibition de la sortie des blés avait détérioré leur culture, et achèverait de la détruire, permirent l'exportation : c'était le remède qu'indiquait le mal même. Ils remarquèrent en même temps que le blé étranger s'introduisait chez

¹ Cela revenait à poursuivre sur d'autres plans la grande œuvre engagée au siècle précédent par Descartes. À sa suite, il s'agissait désormais pour les hommes comme Abeille de partir à la recherche de lois et de principes dans le domaine de la politique et de l'économie, restés longtemps les esclaves des préjugés et de la routine.

On retrouve ce programme assez révolutionnaire, socle du mouvement des Lumières, comme du mouvement physiocratique, sous la plume de Le Trosne, qui écrit en 1766 : « Il s'agit de revenir sur les principes qu'on a suivis, particulièrement depuis un siècle ; de repasser sur toutes les opinions reçues, de les soumettre à une révision exacte, afin de ne rien admettre dont l'évidence n'ait été vérifiée, et d'appliquer le doute universel de Descartes à tous les points de la science économique. » (*Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, juillet 1766, p. 60.)

eux ; ils le chargèrent de droits pour en empêcher l'entrée. C'était une faute. Ils la commirent, parce qu'ils ne virent pas que les versements de blés étrangers n'étaient qu'une suite, qu'un effet de la diminution de culture causée par les prohibitions. L'embarras de leurs positions, l'engourdissement inséparable d'une longue habitude, les empêchèrent de sentir que l'exportation favorisant la culture, opposerait au blé étranger la plus puissante des barrières, l'abondance ; que ce blé ne serait attiré et ne s'introduirait que dans des temps de disette, parce que le commerce ne porte point les denrées où elles abondent, et les verse toujours où elles manquent ; que par conséquent il était superflu de repousser le blé dans les temps d'abondance par des droits excessifs, et dangereux de les chasser par le même moyen dans les temps de disette. Cette méprise a jeté les Anglais dans des embarras minutieux et journaliers, et quelquefois dans le péril de manquer de grains. Tant une seule erreur, en fait d'administration, est dangereuse, par la suite d'erreurs qu'elle entraîne après soi !

Les succès incroyables de la libre exportation chez eux, et plus encore l'intérêt qu'avait Guillaume III à mettre dans son parti les propriétaires des terres, donnèrent lieu à la gratification établie en 1689. Ils ne virent pas que l'exportation a nécessairement des limites indépendantes de la fécondité du sol, et de la faveur des lois humaines ; que c'est sur l'étendue des besoins que se mesurera toujours la quantité des ventes ; que les besoins et la population ayant partout un terme, c'est une chimère que d'imaginer un accroissement de richesses sans bornes, d'après une exportation qui s'accroîtrait toujours. Cette fausse route, en les conduisant à la gratification, fortifia l'obstacle qui écartait le blé étranger, et le rendit même nécessaire. Cette gratification n'était destinée qu'à l'encouragement de la culture nationale ; il fallait donc empêcher le blé étranger d'en profiter dans le cas de réexportation ; et le seul moyen de prévenir cet inconvénient était de continuer à en interdire l'entrée. On va voir les suites de ces fausses mesures.

Le pays le plus fécond, le mieux cultivé n'est pas à l'abri d'une mauvaise année. Il est tout simple qu'alors l'insuffisance des grains soit moindre dans un État qui cultive et pour lui et pour son commerce, que dans celui qui mesure habituellement sa culture sur ses besoins ; cependant il est possible que la récolte se trouve insuffisante pour la consommation intérieure. L'Angleterre en est une preuve, quoique depuis que l'exportation y est libre, les exemples en soient excessivement rares. Quand on y éprouve une de ces années fâcheuses, la disette est inévitable, à moins qu'on ouvre les ports au blé étranger. Il devient donc indispensable de faire fléchir une loi qui

écarterait des secours que les circonstances rendent étroitement nécessaires.

Les Anglais ont senti cette difficulté, mais leur attachement à la gratification ne leur a pas permis de chercher à la prévenir par un moyen qui fut à la fois simple et solide. Ils ont compliqué leur police au lieu de la changer.

Les droits d'entrée sur les blés étrangers ne sont pas fixes. Ils varient comme le prix du blé national. Ainsi quand le blé anglais est à bon marché, les droits d'entrée sur les blés étrangers sont excessifs. On se propose par là de favoriser la vente de la denrée nationale et d'empêcher l'introduction de la denrée étrangère. Quand les blés montent à un haut prix, et qu'enfin ils deviennent chers, les droits d'entrée sur les blés étrangers diminuent en proportion de l'augmentation du prix du marché. C'est un appas pour attirer l'étranger, afin qu'il supplée par ses exportations, ce qui manque à la subsistance du peuple.

Il est aisé de concevoir que la gratification d'un côté, et de l'autre l'augmentation ou la diminution des droits d'entrée dépendant de la valeur du blé en Angleterre, c'est un article essentiel de police que de savoir toujours le prix des grains. Comme ces prix varient nécessairement et dans des intervalles assez courts, surtout dans les mauvaises années, il serait d'une difficulté insurmontable d'avoir des points fixes soit pour accorder ou refuser la gratification aux commerçants régnicoles¹ soit pour augmenter ou réduire les droits d'entrée que payent les blés étrangers.

À l'égard des commerçants régnicoles, on a été forcé de s'abandonner à leur bonne foi, sans cependant cesser d'embarrasser leurs opérations par des formalités et par des gênes très préjudiciables. Le marchand est obligé d'apporter un certificat du magistrat du lieu où les achats ont été faits, portant le prix du marché. L'inspecteur de la douane exige de plus le serment du marchand, ou telle autre précaution qu'il juge nécessaire lorsqu'il se défie de la sincérité du certificat et de la fidélité du serment. Enfin le marchand fournit une caution assez forte pour sûreté de sa déclaration et de la décharge qu'il doit faire en pays étranger ; décharge qui doit aussi être constatée par un certificat. Qu'on supprime la gratification anglaise, toutes ces formalités puériles et gênantes deviendront superflues. Le blé sortira d'Angleterre lorsqu'il y sera trop abondant et par conséquent à trop bas prix. Il y restera lorsque sa proportion avec la consommation intérieure le fera monter à un prix raisonnable. Il y restera plus sûrement encore, si la rareté en rend le prix avantageux.

¹ Les commerçants nationaux, par opposition aux commerçants étrangers.

À l'égard des commerçants étrangers, ils n'ont aucune boussole pour se conduire. Car si le blé vaut en Angleterre de 33 l. à 45 l. le setier argent de France, *au moment du départ de leurs vaisseaux*, ils comptent sur 4 l. 7 s. de droits d'entrée par setier (8 sch. 7 d. 5/10 par quarter). Mais si, par une de ces révolutions si promptes et si fréquentes sur le prix des grains, le setier de blé ne vaut plus en Angleterre, *lorsque ces vaisseaux étrangers arrivent*, que d'environ 25 à 33 l. de notre monnaie, les droits d'entrée doivent être payés sur le pied d'environ 9 l. 11 s. de notre monnaie par setier (16 sch. 7 den. 3/5 par quarter). Ces droits sont si énormes, qu'en supposant que le blé importé revînt à 25 l. le setier au vendeur, et ce serait un prix exorbitant, il payerait, dans le premier cas, plus de 17% de droits d'entrée, et dans le second, plus de 36%. ¹ Quel est le commerce qui puisse supporter un impôt si démesuré et comment concilier les justes profits d'une spéculation sage, avec des droits si excessifs en eux-mêmes, et qui peuvent être portés au double de ceux sur lesquels on a compté ? Les variations dans la réduction de droits destinées à attirer le blé étranger, ne peuvent donc que détourner de faire des spéculations pour approvisionner l'Angleterre, lorsque ces grains ne suffisent pas à ses besoins. Elle s'y est exposée par cette mauvaise police ; aussi l'a-t-elle éprouvé. Alors la réduction des droits d'entrée ne l'a point rassurée ; et la peur qui ne fait rien calculer, l'a égarée jusqu'à suspendre par une loi particulière la liberté d'exporter les grains. Qu'on supprime et la gratification et les droits d'entrée, le péril disparaîtra. Les Anglais n'exporteront point dans les mauvaises années parce que le haut prix empêchera plus sûrement les blés de sortir qu'aucune loi prohibitive. Les étrangers seront attirés par ce haut prix. Ils importeront tant qu'il se soutiendra, c'est-à-dire tant que le besoin subsistera. Ils cesseront d'importer, et les Anglais reprendront leurs exportations, dès que l'abondance sera constatée par le bas prix.

Il n'est pas vraisemblable que parmi ceux qui sentent la nécessité de réparer le fonds des richesses du royaume, par la libre exportation des grains, il s'en trouvât un seul qui voulût que la police anglaise fut adoptée. 1° Parce qu'avec un peu de connaissance des hommes, on sait qu'il est inutile de récompenser l'exportation. Elle porte avec soi sa récompense par les profits du commerce. On peut laisser aux commerçants le soin de ne s'engager que dans les opérations qui leur promettent des bénéfices. L'exportation de nos vins, de nos eaux-de-

¹ Dans ces prix et dans ces calculs, on n'a employé que des nombres ronds, parce que les fractions ne servent qu'à embarrasser le lecteur, lorsqu'une précision rigoureuse n'est pas absolument nécessaire. (Note de L.-P. Abeille)

vie, de nos toiles, etc., n'est point excitée par des gratifications. Cependant le commerce nous délivre de notre superflu sur ces articles. 2° Parce que la gratification nous obligerait à prendre des mesures pour repousser le blé étranger ; et il est très important au contraire de l'attirer, jusqu'à ce que notre commerce extérieur soit assez bien établi pour faire cesser, ou pour borner l'importation du blé étranger par notre propre abondance. 3° Parce que la gratification, d'un côté, et de l'autre, l'expulsion du blé étranger, demanderaient que toutes les différences et toutes les variations de prix de nos blés fussent épiées et constatées, ce qui entraînerait une multitude de gênes, d'embarras, de formalités qui suffiraient pour empêcher notre commerce d'exportation de s'établir. Le blé vaut à présent (février 1764) 140 liv. le tonneau à Nantes, 200 liv. à Bordeaux, 230 liv. à Marseille. Ces prix peuvent et doivent même changer avant un mois. Il nous faudrait donc aujourd'hui des règles diverses pour ces trois ports, et en établir de nouvelles dans un mois d'ici.

Il n'est pas plus vraisemblable que les partisans de la prohibition voulussent adopter la police anglaise. Sans examiner le besoin pressant de ranimer notre fonds productif, et les avantages de toute espèce qui résulteraient de l'*exportation*, ce mot seul jetterait l'épouvante dans le parti. Cependant il y gagnerait, 1° l'avantage de voir le blé étranger repoussé de toutes parts, aussi sûrement que par nos prohibitions actuelles ; 2° celui de voir notre commerce trop embarrassé, trop contrarié pour pouvoir s'étendre, parce qu'en France on ne se contenterait nullement du certificat d'un juge de village, du serment d'un marchand, etc., pour constater un prix que contredirait d'un jour à l'autre le prix du marché du lieu où se ferait le chargement.

Il est donc certain que la police anglaise ne conviendrait ni à ceux qui la regardent comme la base et l'appui de leur opinion, ni à ceux qui la décrient comme dangereuse. Il n'est pas moins certain qu'à la considérer uniquement par ses effets elle se rapproche beaucoup plus du système des prohibitions que de celui de la liberté.

Ce qu'on demande aujourd'hui en France, ce dont nous avons le besoin le plus pressant, c'est que le commerce des grains soit libre. La liberté suppose qu'en tout temps, en toutes circonstances, on pourra *importer* ou *exporter* nos grains. On vient de voir que c'est pour avoir pros crit l'*importation* que l'Angleterre s'est trouvée dans la nécessité de suspendre quelquefois cette liberté d'exporter, à laquelle les Anglais doivent la supériorité de leur culture, et par conséquent les forces du fonds national. C'est cette richesse du territoire qui a rendu les cas, où la liberté a été suspendue, si rares, qu'on ne peut les regarder que comme une exception. Mais cette exception même est

un mal. Ainsi, puisque la cause en est connue, puisque nous savons qu'elle réside dans la faute qu'ont fait les Anglais en repoussant le blé étranger (faute irrémédiable tant que la gratification subsistera), nous devons l'éviter, et nous ne le pouvons que par une liberté entière. Si le gouvernement l'accorde aux vœux et aux besoins de la nation, nous pouvons calculer d'avance les avantages qui en résultent. Notre culture détériorée se fortifiera, et ne tardera pas à devenir florissante. Les disettes ne se feront jamais sentir parce que l'étranger suppléera ce qui pourrait nous manquer dans les mauvaises années, et l'on sait qu'elles sont peu redoutables dans les pays bien cultivés. Nous gagnerons, outre une branche d'exportation, l'avantage d'être l'entrepôt des nations du nord qui remplissent le vide des greniers du midi. Les mers du nord ne sont pas toujours libres ; elles sont plus éloignées des lieux qui ont besoin de secours : ainsi l'intérêt de l'étranger serait d'entreposer chez nous sa denrée. Il serait inutile de pousser plus loin l'examen des avantages que nous retirerions d'une entière liberté, seule police qui soit fondée sur la nature, sur la raison, sur l'expérience. Ces avantages ont été démontrés par plus d'un côté dans les ouvrages qui sont entre les mains de tout le monde¹ ; et le public ne connaît aucun écrivain qui se soit rendu l'apologiste des prohibitions.

Mais on croit qu'après avoir exposé les faits qui constituent la police anglaise, il peut n'être pas inutile d'examiner deux difficultés qui ont arrêté des personnes remplies de patriotisme, et qui d'ailleurs sentaient toute l'utilité et même toute la nécessité de rendre l'exportation de nos grains perpétuellement libre.

PREMIÈRE DIFFICULTÉ.

La France a éprouvé des disettes marquées après des exportations générales permises par le gouvernement.

Lies personnes instruites ne nieront certainement pas que les exportations dont il s'agit ici ont été permises fort tard. Le gouvernement a toujours commencé par s'assurer que, de toutes parts, l'extrême surabondance des récoltes ruinait le cultivateur, le propriétaire, et rendait le recouvrement de l'impôt presque impossible. Ce

¹ Outre les écrits strictement physiocratiques, ceux de François Quesnay ou du marquis de Mirabeau, on doit mentionner surtout comme illustration de ces écrits influents et très répandus, l'*Essai sur la police générale des grains* (1753) de Claude-Jacques Herbert. J'aurais cité aussi l'influent mémoire de Du Pont, *De l'exportation et de l'importation des grains*, paru le mois précédent (février 1764), si Abeille n'avait pas témoigné sur ce livre son peu d'enthousiasme.

recouvrement, comme on le sait, se fait en argent, et dans les années surabondantes les contribuables n'ont que des denrées qu'ils ne peuvent vendre, et que l'impôt ne veut pas recevoir en paiement.

De longs retards dans une opération qui demande la plus grande célérité, anéantissent d'avance tout le fruit qu'on aurait retiré d'une prompte exportation. Le mal était fait avant que le signal de la liberté fût donné. C'est ce qu'on va développer.

Il est excessivement rare qu'une seule année soit assez féconde pour produire cette surabondance de production, sans laquelle on n'accorderait certainement pas en France une permission générale d'exporter. La surabondance n'est assez marquée pour ébranler nos préjugés, que quand une ou deux bonnes années consécutives sont suivies d'une très ample récolte. Les grains tombent alors à si bas prix, qu'il faudrait que la consommation triplât, pour que le cultivateur pût retirer de la vente de ses grains, l'argent nécessaire pour les frais de culture, pour le revenu du propriétaire, et pour le paiement de l'impôt. Tout est donc suspendu à la fois par l'impossibilité d'une vente à beaucoup près suffisante.

Ce n'est pas seulement, comme on se l'imagine, parce que le cultivateur craint une nouvelle surcharge de grains, qu'il diminue alors sa culture. C'est parce qu'il lui est impossible de faire les frais de la culture annuelle, lorsqu'il ne peut convertir en argent le produit de ses cultures antérieures. Elles lui ont beaucoup coûté, et elles ne lui rendent rien par le défaut de vente : il arrive donc qu'il manque personnellement d'argent et que le propriétaire qui ne reçoit point alors ses revenus, ne peut les reverser dans la main des cultivateurs par l'achat de tous ses objets de consommation. Est-il étonnant que la culture diminue ? Il est aussi impossible à un cultivateur de soutenir son exploitation avec des denrées qu'il ne peut vendre, qu'il serait impossible au souverain de soutenir l'administration, s'il ne recevait pour subsides que des denrées qui ne pourraient être converties en argent.

La cessation, ou du moins la diminution de la culture, est donc un effet inévitable partout où il y a surabondance intérieure, et impossibilité de vendre au dehors. Cet effet précède nécessairement les permissions d'exporter ; ainsi le mal est consommé, lorsque ces permissions sont tardives. Le temps de préparer et d'ensemencer les terres est passé, avant qu'on ait pu profiter de ces permissions, et faire rentrer dans la main du cultivateur le prix de sa denrée. Voilà une cause décisive d'insuffisance pour la récolte suivante. En voici une autre.

Il n'y a pas un seul exemple de permissions générales accordées par le gouvernement en forme légale ; et quelque forme qu'on

ait suivie, on n'a jamais promis, ni même laissé espérer à la nation que ces permissions dussent être perpétuelles, ou même durables. Elles portent toutes cette clause : *jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné*. Dans ce système on aurait dû prévoir que les exportations seraient aussi excessives qu'il serait possible, 1° Parce que, comme on l'a dit, les grains étant à très bas prix, il faut que le cultivateur en vende trois fois plus qu'à l'ordinaire, pour trouver dans le prix de sa vente de quoi faire face à ses frais de culture, au revenu du propriétaire, à l'impôt : trois espèces de dépenses qui ne peuvent se faire qu'avec de l'argent comptant. 2° Parce que le commerçant qui prévoit le retour de la prohibition, à l'instant même qu'elle est levée, se hâte de faire des magasins chez l'étranger, ou pour son compte, ou pour le compte de ses correspondants. Il n'a garde d'établir ses magasins en France, où il ne serait pas longtemps maître de sa denrée et des combinaisons de son commerce. Ces différentes causes agissant à la fois il est nécessaire que le royaume manque de grains l'année suivante et que le besoin fasse racheter fort cher les blés qui ont été vendus ou emmagasinés chez l'étranger à très bas prix.

Il faudrait s'aveugler pour attribuer un effet si fâcheux à la liberté de l'exportation. Ce sont au contraire les prohibitions qui donnent lieu aux greniers français de s'engorger ; qui, en privant le cultivateur et le propriétaire d'une vente assez prompte, pour procurer l'argent nécessaire à la culture et à la consommation des denrées de toute espèce, mettent un obstacle invincible au renouvellement des productions et des consommations ; qui, enfin, menaçant continuellement le commerce, le forcent à chercher chez l'étranger un asile à la denrée qu'il n'a achetée que pour la vendre à profit. Qu'on renonce aux prohibitions pour jamais, et aucun de ces accidents n'arrivera et ne pourra arriver.

Après avoir éprouvé ces fruits amers de la prohibition, elle vient mettre le comble à nos maux en reparaissant en France. Le temps de besoin, ou, si l'on veut, de disette, ce temps où le blé est si cher, qu'il ne peut sortir du royaume parce qu'il ne pourrait être vendu nulle part à si haut prix ; où le blé étranger nous est indispensablement nécessaire, puisque nous ne pouvons suffire à notre subsistance, est celui qu'on choisit pour renouveler les défenses de faire sortir des grains du royaume. Comment le négociant français ne se féliciterait-il pas alors d'avoir établi ses magasins dans des pays où il est maître d'en disposer ? Comment le négociant étranger viendrait-il apporter son superflu dans nos ports, tandis que nos lois l'avertissent qu'il n'en pourra sortir qu'après avoir vendu sa denrée à quelque prix que la concurrence et l'abondance puissent la faire tomber ?

Dans ces circonstances si critiques, la France ne peut avoir qu'une ressource contre les obstacles qu'elle met elle-même à sa subsistance. C'est de faire acheter des grains chez l'étranger. Mais par qui se font ces achats ? Par des commissionnaires chargés d'ordres de la part du gouvernement. Dans ce moment les négociants se gardent bien de hasarder pour leur compte l'achat de grains étrangers. Il y aurait tout à parier qu'ils perdraient sur leurs spéculations. Il arrive donc que le royaume est mal pourvu et à très grand frais. *Mal pourvu*, parce que l'État ne fait jamais acheter à beaucoup près une aussi grande quantité de grains qu'en attirerait la concurrence des commerçants du royaume. *À très grand frais*, parce que les commissionnaires de l'État n'ont aucun intérêt à mettre de l'économie dans leurs achats, à épier les temps et les lieux où ils pourraient les faire avec plus d'avantages. Leur objet principal, et même leur objet unique lorsqu'ils ont l'âme honnête, est de remplir leur mission avec célérité. La qualité des grains, l'économie du prix n'entrent pour rien dans leurs opérations.

Tels sont les effets inséparables des prohibitions converties en principe d'administration. Elles appellent la disette par la surabondance même. Lorsqu'on a l'esprit bien pénétré de l'enchaînement des effets qu'on vient de rapporter, avec les causes d'où ils découlent, on n'est pas tenté de regarder comme un obstacle à la liberté, que *la France a éprouvé des disettes marquées après des exportations générales permises par le gouvernement*. Sur ce point comme sur tous ceux qui importent à la chose publique, il s'agit moins de faire le bien que de le bien faire. Il n'y a qu'une liberté entière et permanente, qui puisse assurer au cultivateur l'argent de sa denrée, au moment précis où il en a besoin pour jeter les fondements de la récolte future. Il n'y a que cette liberté qui puisse déterminer les acheteurs à établir leurs magasins en France. Il n'y a que cette liberté qui puisse attirer les étrangers dans nos ports, lorsque nous sommes dans le besoin, et assurer persévéramment un prix moyen aux grains, par la concurrence de ces marchands étrangers. Toute autre police sera nécessairement et éternellement désastreuse.

Voilà les réponses fondamentales qui se présentent, en réfléchissant sur cette *première difficulté* ; mais comme elle a fait quelque impression sur des personnes aussi prudentes qu'éclairées, qui certainement favoriseraient le parti de la liberté de l'exportation, si elles étaient convaincues que les suites en seront heureuses ; qui ne sont retenues que par la circonspection qu'inspirent les expériences qui n'ont pas réussi ; c'est un devoir que d'envisager par tous ses côtés la dernière de ces opérations qui ait été faite, afin de mieux juger si nous avons les mêmes suites à craindre.

La France a eu d'abondantes récoltes depuis 1733 jusqu'en 1738. M. Orry, alors Contrôleur général, permit l'exportation des grains, parce qu'on en était surchargé depuis plusieurs années. Après la diminution de la culture causée par l'impuissance progressive et le découragement du cultivateur, un hiver rigoureux se fit sentir. On fut menacé d'une disette en 1740.

En isolant cet événement de ses causes économiques, physiques et politiques, on peut être porté à l'attribuer au défaut de magasins dans le royaume. Ils étaient alors défendus. On peut alléguer aussi que la circulation des grains étant alors interdite, les négociants n'avaient pu faire de spéculations sur les grains, en sorte qu'ils manquèrent tout à coup. Le changement survenu dans la législation peut conduire de plus à penser, qu'avant d'accorder une entière liberté d'exporter, il serait peut-être prudent d'attendre l'effet de la déclaration du 25 mai 1763. Enfin on peut supposer que la sortie des farines étant aujourd'hui permise, c'est un moyen d'exportation qui tient immédiatement aux grains, et qui en favorisera la culture. Examinons chacun de ces objets en particulier.

1° On va donner des preuves qu'en 1740 il y avait en France beaucoup de magasins, ou, si l'on veut, beaucoup de greniers remplis. La cherté des grains les fit fermer ; malheur inévitable partout où ceux qui possèdent des blés n'ont point à craindre la concurrence des négociants du dehors. Si la liberté eût laissé à la concurrence ce ressort dont les effets sont si prodigieux et si continuels dans toutes les autres branches de commerce, les greniers des particuliers se fussent ouverts d'eux-mêmes. Ceci n'est point une conjecture. M. Orry fit venir pour 13 millions de blé. On n'en vendit point, et ces blés germèrent, parce qu'à l'arrivée de ce secours, quelque modique qu'il fut pour un grand royaume où l'on parlait de disette, la crainte de perdre déterminait tous les propriétaires à ouvrir leurs greniers.¹ Comment les magasins des marchands, toujours très inférieurs aux

¹ Voyez le fait de la perte des grains achetés par ordre de M. Orry, dans les Observations sur la liberté du commerce des grains, attribuées à M. de Chamousset, page 51. * Si ces blés ne coûtèrent que 20 liv. le setier, il en entra 650 000 setiers. S'ils coûtèrent 25 liv., ce qui est beaucoup plus vraisemblable, il n'en entra que 520 000. C'est un peu moins que la 67^e partie de la consommation annuelle du royaume, et par conséquent, ce n'était que pour environ cinq jours de subsistance. On peut juger par cet exemple à quel point on s'exagère le péril, lorsqu'on entend parler de disette, puisqu'un si petit secours arrête le mal dont on était alarmé. On peut juger en même temps à quel point il est important d'attirer le blé étranger par la libre sortie de nos ports, puisqu'avec un effort de 13 millions de la part du gouvernement, on n'aurait de subsistance que pour quelques jours dans les années où la disette serait réelle. Il est évident qu'elle ne l'était pas en 1740, puisque tous les blés que fit acheter M. Orry germèrent. (Note de L.-P. Abeille)

* Cette brochure de Claude Humbert Piarron de Chamousset (1717-1773) fut publiée en 1759.

greniers des cultivateurs, des fermiers de grandes terres, et des propriétaires laïcs et ecclésiastiques, pourraient-ils rassurer une administration qui a promis par une loi publique, que ceux qui formeront de ces magasins ne pourront être *inquiétés ni astreints à aucunes formalités* ? L'avidité les fera fermer, comme elle a fait fermer les greniers. On ne peut donc trouver de motifs de sécurité que dans la concurrence du blé étranger. Lorsqu'elle pourra agir dans toute son étendue, elle sera bien plus efficace pour faire ouvrir et les magasins, et les greniers, que ne le fut la petite quantité de blé achetée par les ordres de M. Orry, qui cependant produisit ce bon effet. Les seuls magasins suffisamment garnis et toujours ouverts sont ceux de l'Europe. Le seul moyen de disposer des grains qu'ils renferment, c'est de laisser à ceux qui les possèdent la liberté de les apporter en France, où de les remporter. Ils ne les remporteront certainement pas, tant que nous serons dans le besoin, parce que c'est toujours, et partout, le bon prix qui appelle et qui retient la denrée.

2° Le défaut de liberté dans la circulation intérieure peut tout à coup faire manquer ou resserrer les grains dans quelques provinces ; mais alors il n'y a qu'une disette partielle, au lieu que celle qu'on craignait sous le ministère de M. Orry semblait devoir être générale. Ainsi quand même la circulation eût été permise, les spéculations des négociants n'eussent point dégarni les endroits pourvus de grains pour les porter ailleurs. Quand l'alarme, bien ou mal fondée, est répandue partout, le blé ne circule point. Le haut prix, effet prompt et nécessaire de la crainte, les retient où ils sont. Le vrai remède contre ces terreurs, c'est la liberté de l'exportation ; parce qu'en inspirant la confiance aux étrangers, elle les attire, et que la frayeur cesse, quelques faibles que soient leurs importations. L'opération même de M. Orry en est une preuve. Le défaut de circulation n'influe donc en rien sur l'événement qu'on craint de voir se renouveler.

3° La déclaration du 25 mai 1763 est une bonne loi en elle-même ; mais cette loi est très insuffisante pour remédier aux maux causés par les prohibitions au dedans et au dehors. Le commerce des grains est si dérouté, et depuis si longtemps, qu'il ne peut se rétablir que très lentement, même dans l'intérieur. On en peut juger par un fait rapporté n°4 de la *Gazette du Commerce* du samedi 14 janvier dernier.

Un commerçant de Paris envoie un homme de confiance en Champagne et en Lorraine, pour acheter des grains qu'il voulait faire passer à Marseille par le Havre. Cet homme de confiance trouve les grains à un peu moins de 9 livres 5 sols le setier de Paris (7 liv. le rezal pesant 182 livres). Les propriétaires de cette denrée ne connaissant que le marché le plus prochain de leur habitation, ne

comprirent pas même *ce qu'on voulait leur dire*, quand on leur proposa de fournir du blé, et de le transporter par la Marne et la Seine jusqu'au Havre. Il aurait fallu louer des greniers ou des magasins. Il n'y en a point. On n'aurait pu acheter les blés que par petites parties dans les différents marchés ; c'eût été une opération de quatre mois que d'en rassembler 2 000 setiers. On n'aurait pu les faire enlever sans occasionner, si ce n'est la disette, au moins un surhaussement de prix, et des *terreurs paniques*. Cependant qu'est-ce que 2 000 setiers de blé !

« Cela vient, dit le commerçant qui a fait cette tentative, de ce que cette abondance excessive dont on a parlé, n'était réelle que proportionnellement au peu de débouché du blé de ces provinces. Mais que dans la réalité il n'y a, ni ne peut y avoir une certaine abondance dans un pays où les débouchés n'existent pas ; parce qu'on y mesure la quantité des ensemencements aux besoins de la consommation intérieure et jamais aux besoins du commerce, de la *circulation*, ou de l'*exportation* dont on a *aucune idée*... Est-il rien de plus affligeant que dans deux provinces à blé, les propriétaires de cette denrée croient qu'on leur parle des antipodes, lorsqu'on leur propose de livrer à *un bon prix* leurs blés au Havre-de-Grace ?... Un Provençal saisit au premier coup d'œil, que la Lorraine et la Champagne peuvent approvisionner la Provence du blé dont elle manque. Un Champenois et un Lorrain ne conçoivent pas la possibilité de transporter leur blé jusqu'au Havre, pour en avoir un *prix double* de celui qu'ils en trouvent chez eux. »

Le fait qu'on vient de rapporter semble être contredit par deux lettres insérées dans la feuille n°. 17. Il faut, dit-on, que le commissionnaire envoyé en Champagne et en Lorraine *soit tombé dans les plus mauvais cantons*. Mais ces deux lettres font de nouvelles preuves qu'en effet on n'a pas d'idée en Champagne du commerce des grains. *Nous avons*, dit l'auteur de la première, *des grains en abondance*. Le setier de Paris du plus beau froment *ne vaut que 10 liv.*, à quoi il ajoute qu'on a *tous les moyens possibles* pour exporter. On ne sait donc pas faire usage de ces moyens. *Mais où veut-on*, dit-il, *que nous transportions du grain, lorsqu'on ne nous en demande pas, et qu'il n'est pas permis de faire des provisions dans les grandes villes ?* Question étonnante, et qui prouve deux choses : l'une, que le commerce des grains est inconnu en Champagne ; l'autre, qu'on n'y connaît même pas la déclaration du 25 mai 1763. Aussi l'auteur demande-t-il, pour que les denrées puissent *circuler*, qu'on joigne les rivières *les unes aux autres par des canaux et des écluses* ; qu'on fasse *construire des ports* ; qu'on rende *praticables les chemins de village à village*, etc. Si la circula-

tion des grains ne s'établit qu'après que ces conditions seront remplies, nous serons longtemps sans en jouir.

L'autre lettre assure que les greniers de Châlons renferment actuellement 20 000 setiers de froment, 40 000 d'avoine ; qu'il y en a *au moins autant* à Vitry-le-François, et qu'il y a beaucoup d'autres endroits de Champagne et de Lorraine qui *en emmagasinent continuellement*.

Il est évident que tous ces grains ne circulent pas. Si l'exportation était permise, les négociants sauraient bien mettre en mouvement cette précieuse denrée, qu'il est si aisé de rendre plus précieuse encore. Et on ne lirait pas dans la même feuille n°. 17, que « malgré la grande quantité de blé qui arrive à Nîmes, de la Bourgogne et du Dauphiné, le prix s'en soutient toujours, et que les blés du crû se vendirent au marché, le 9 février, 38 liv. la salmée, pesant trois livres de plus que le setier de Paris. » Le cultivateur et le propriétaire de Champagne s'épuisent donc à emmagasiner des grains qu'ils ne peuvent vendre que 10 livres le setier, tandis que les habitants de Nîmes et des environs le payent plus du double de ce qu'il coûterait si l'exportation était perpétuellement libre.

Si l'on attend, pour autoriser l'exportation, que la circulation soit pleinement rétablie, on attendra longtemps. Il semble donc que tout doit dépendre aujourd'hui de la décision de cette question. Le royaume est-il dans une position à pouvoir, sans péril, éloigner un moyen de ranimer sa culture, d'augmenter le prix de ses denrées, et d'en assurer la vente ? S'il est dans cette heureuse position, on peut attendre, sans courir aucun risque ; mais si le besoin est urgent, si la production, le revenu, l'impôt sont dans un état de souffrance, s'il est pressant de les ranimer, c'est tout risquer que d'éloigner une opération qui serait trop lente, et qui ne produirait aucun effet si le mal augmentait à un certain point.

Loin qu'on doive s'attendre à une circulation prompte et facile d'une province à l'autre, il y a beaucoup d'apparence que les premiers magasins qu'on voudra former alarmeront les magistrats, et les administrateurs des hôpitaux des villes de province. Il y a plus de têtes disposées à croire qu'il est bon de nourrir des fainéants à bon marché, que capables de sentir de quelle importance il est de préserver les cultivateurs et le royaume, de la ruine que le bon marché des denrées rend inévitable. ¹

¹ Depuis l'époque de Boisguilbert, les partisans de la liberté du commerce des grains accusaient leurs contradicteurs de flatter bassement les préjugés du peuple, tout en causant sa ruine par une philanthropie maladroite.

4° Le commerce extérieur des farines n'est qu'un objet borné, et qui ne peut s'étendre dans tous les lieux où il y a surabondance de grains. Il n'y a pas de moulins convenables partout ; et tous les moulins, ainsi que tous les grains, ne sont pas propres à faire des farines qui puissent être exportées. Les farines sont plus chères que les grains, parce qu'on a une main-d'œuvre à payer. Il suffit d'avoir des greniers, pour conserver des grains. À l'égard des farines, il faut de plus faire la dépense, ou de les mettre en sacs, ce qui n'empêche point le risque extrême de les voir avarier dans la plus courte traversée ; ou dans des barils, ce qui augmente considérablement les avances et les frais des négociants. La garde en est très dispendieuse, et elles sont sujettes à beaucoup de déchet. Voilà bien des motifs pour détourner nos commerçants de faire des exportations suffisantes en ce genre. Mais il faut songer de plus que les nations qui manquent de grains sont dans l'usage d'acheter les grains mêmes, et de s'épargner le remboursement de cette main-d'œuvre dont nous voudrions profiter. Elles ont des moulins qu'elles n'abandonneront pas pour se prêter à nos arrangements particuliers, tandis que d'autres nations continueront à leur fournir des blés en nature.

Ces réflexions, ou plutôt ces faits, ne permettent pas de faire dépendre la liberté d'exporter les grains, des suites de l'opération qui fut faite sous le ministère de M. Orry. La France n'est pas aujourd'hui surchargée de grains ; et quand même elle le serait, il ne s'en ferait que de faibles exportations, si la liberté était générale et perpétuelle, au lieu d'être momentanée. Les motifs actuels doivent être tirés de l'état des choses, c'est-à-dire de la connaissance des besoins de la culture, et de l'expérience du commerce. On ne trouverait pas un seul commerçant, un seul propriétaire de terres, un seul cultivateur en état de raisonner sur son exploitation, qui ne demandassent la liberté d'exporter les grains. Serait-il possible de trouver des juges plus instruits et plus intéressés à rendre un bon jugement ?

SECONDE DIFFICULTÉ

*L'Angleterre a reconnu elle-même la nécessité
de défendre quelquefois la sortie des grains.*

Ceux qui supposent que le commerce des grains est *libre* en Angleterre, ont raison de conclure, de l'exemple de cette nation, qu'il est *quelquefois* nécessaire d'en défendre la sortie. Mais ceux qui savent que ce commerce n'y jouit que d'une demi-liberté ; que l'exportation étant toujours permise, l'importation est toujours repoussée ; que le pays le plus fécond et le mieux cultivé a *quelquefois* des

récoltes insuffisantes, ne sont pas étonnés que les Anglais éprouvent *quelquefois* la nécessité de défendre la sortie des grains nationaux. Il n'y a partout que deux moyens de subsister : la consommation de ses propres denrées, ou celle des denrées étrangères. Les Anglais diminuent les droits d'entrée pour appeler le grain étranger, lorsqu'ils sentent le besoin de ce secours ; mais ces droits diminués sont toujours très forts, et ils peuvent doubler et tripler d'un jour à l'autre par la moindre révolution de prix dans les marchés anglais. C'est prohiber l'importation plus fortement par des droits d'entrée, que nous ne la prohibons par de simples défenses de sortie. On s'imagine donc alors qu'il est indispensable de retenir tout le blé national, puisque c'est l'unique moyen de subsistance. C'est une erreur. Mais l'erreur est le domaine de la multitude et ceux qui savent lui échapper sont rares partout, et ne sont écoutés nulle part.¹

On le répète, si l'envie, raisonnable en soi, de n'accorder la gratification qu'aux Anglais seuls, n'avait pas forcé à établir des droits énormes à l'entrée sur les grains étrangers ; si le surhaussement de ces droits n'augmentait pas en proportion de ce que le grain est plus commun, et par conséquent à meilleur marché en Angleterre, la loi générale qui autorise l'exportation ne recevrait jamais d'atteinte. On ne se trouverait jamais dans la nécessité de suspendre la liberté par des lois particulières. Ainsi c'est le défaut de liberté dans l'*importation*, qui force à restreindre *quelquefois* celle du commerce d'exportation. Les Anglais ne souffrent que rarement de leur mauvaise police sur l'entrée des grains, parce que leur culture s'est augmentée au point de n'éprouver presque jamais de grands vides dans leurs récoltes. Nous souffrons continuellement de nos prohibitions à la sortie, parce que nos cultivateurs et par conséquent la culture sont ruinés dans les années abondantes, et que l'étranger ne veut pas courir les risques de nous secourir, lorsque nous sommes dans le besoin. Ainsi c'est en Angleterre comme en France, le défaut d'une liberté entière qui nuit au bien public. Il n'y a que les prohibitions qui puissent nuire, comme il n'y a que la liberté entière et perpétuelle qui puisse mettre à l'abri des mauvaises années. Il est contre nature de défendre à une nation de vendre une denrée qu'on l'exhorte à multiplier : et tout ce qui est contre nature est destructif, et ne peut produire que de funestes effets.

¹ Descartes prévenait déjà de son temps que, dans l'examen des questions difficiles, adopter l'opinion de la majorité revient proprement à déraisonner. « Il ne servirait à rien de compter les voix pour suivre l'opinion qui a le plus de partisans, soutenait-il : car, s'il s'agit d'une question difficile, il est plus sage de croire que sur ce point la vérité n'a pu être découverte que par peu de gens et non par beaucoup. » (*Règles pour la direction de l'esprit* ; *Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 43.)

Qu'il soit permis d'ajouter à cette discussion une observation qui paraît bien propre à rassurer les personnes à qui la liberté d'exporter présente de bonne foi la même idée que la disette. Les calculateurs les plus modérés, on pourrait dire les plus timides, portent à 35 millions de setiers, déduction faite des semences, le produit annuel de nos récoltes. Si elles suffisent ordinairement à notre subsistance (l'on ne peut en douter), il est évident qu'il faudrait faire sortir une partie considérable de ces 35 millions de setiers pour nous jeter dans la disette. Or une forte exportation deviendra absolument impossible lorsque la liberté perpétuelle d'exporter détournera nos commerçants d'aller établir des magasins chez l'étranger.

On sait à peu près à quoi montent les exportations annuelles dans l'Europe. L'année commune de celles de l'Angleterre, prise sur 25 années, est de 1 020 000 setiers. Celle des blés de Pologne par Dantzic (ce qui embrasse toutes les exportations des peuples du nord et des Hollandais) monte, année commune, à 800 000 tonneaux de mer qui font 7 350 000 setiers. Ainsi 8 350 000 setiers forment presque la totalité du commerce des grains dans l'Europe. On dit *presque la totalité*, parce qu'on n'ignore pas qu'il s'exporte des grains de Sicile, de Barbarie, de l'Archipel. Mais c'est un objet qui ne peut entrer en aucune proportion avec ceux dont on vient de parler. Ce serait donc outrer les suppositions, que d'admettre qu'en total les exportations montent, année commune, à 10 millions de setiers.

D'après cet élément qui pèche certainement en excès, comment imaginer que quand les prohibitions ne forcent plus nos négociants à entreposer nos grains chez l'étranger, il leur fût possible d'en exporter une assez grande quantité pour opérer une sensation fâcheuse en France ? Les besoins des peuples qui manquent de grains, parmi lesquels il faut compter les Hollandais, ne consomment en tout que 10 millions de setiers, et ils leur sont annuellement fournis par les nations pour qui l'exportation est libre. Le commerce de ces nations est tout monté, tout accrédité. Que pourraient donc faire de plus les Français que d'entrer en concurrence pour une petite portion de ce commerce ? Supposons que cette portion pût être d'un cinquième, malgré les efforts que feraient les Anglais, les Hollandais, etc., pour nous empêcher de diminuer leurs ventes habituelles. Il arriverait qu'avec les plus grands efforts de nos commerçants, il sortirait, année commune, deux millions de setiers de blé de France. Or c'est à peine ce qui se perd annuellement par la pourriture, par le dégât des insectes et des autres animaux. Il est même assez vraisemblable qu'il nous serait impossible d'exporter ce que la prohibition fait tomber en pure perte. L'exportation ne serait donc qu'une distraction insensible sur nos récoltes.

Mais envisageons par un autre côté les effets de cette petite branche d'exportation. Supposons que les achats de ces deux millions de setiers fissent monter les grains à 18 livres, il se ferait donc annuellement un versement de 36 millions sur nos campagnes. Il faudrait bien peu connaître la situation actuelle du royaume et ignorer jusqu'aux premiers éléments de la science économique, pour ne pas sentir quel accroissement de production et de revenu opérerait un capital annuel de 36 millions dans notre agriculture.

Si on demande quel usage nous ferons de nos grains, après que l'exportation en aura augmenté la culture, puisqu'il est impossible d'en exporter plus de deux millions de setiers, la réponse se présentera d'elle-même aux gens instruits. La libre exportation, quelque bornée qu'elle soit, fera augmenter, 1° la production ; 2° le prix de la denrée qui est presque toujours en France au-dessous de sa valeur ; 3° les revenus des particuliers et de l'État ; 4° les salaires de ceux pour qui le travail est l'unique moyen de subsister ; 5° les consommations, qui seules peuvent perpétuer le cercle de la reproduction ; et enfin la population, parce qu'elle augmente toujours partout où il y a abondance de subsistances et de salaires. Peut-être y a-t-il parmi nous beaucoup de gens qui ignorent que la population diminue nécessairement et très utilement pour l'État, lorsque les subsistances et les revenus sont bornés, par la seule raison que la multitude manque et de salaires et de travail. Elle devient un fardeau pour un État obéré, comme elle est la force d'un État opulent. Dans le premier on s'épuise à soutenir une population oisive ; dans le second, on s'enrichit par le travail et l'emploi des salaires d'une population laborieuse.

Ceux qui ne sont pas touchés de ces raisons, devraient bien nous dire celles qui les déterminent. On doit au bien de sa patrie ou des lumières, ou de la docilité.

III. Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété, etc.

[Brochure sous ce titre, 1765 ; réédition dans les *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique, etc.*, t. VI, 1769.]

Les pays de vignobles ne sont pas les seuls où l'on fasse des eaux-de-vie. On en extrait en Normandie et en Bretagne, mais surtout en Normandie, du cidre et du poiré. Une déclaration du roi du 24 janvier 1713 « défend, à peine de trois mille livres d'amende et de confiscation, la fabrication des eaux-de-vie de cidre et de poiré dans toute l'étendue du royaume, à l'exception de la province de Nor-

mandie, et des différents diocèses qui composent celle de Bretagne, à la réserve du diocèse de Nantes ; de transporter desdites eaux-de-vie de l'une desdites provinces à l'autre, et dans tous les autres lieux et provinces du royaume, à peine de 2000 livres d'amende et de confiscation des eaux-de-vie et des voitures, de transporter ces eaux-de-vie dans les pays étrangers, et à cet effet d'en enlever et embarquer sur les vaisseaux étrangers, sous peine des mêmes amendes, et de confiscation. »

Les abus seraient éternels, si des lois nuisibles bornaient la puissance protectrice et bienfaisante des souverains, comme elles enchaînent le respect et l'obéissance de leurs sujets ; mais en rendant avec fidélité et persévérance l'hommage de l'obéissance et du respect qu'ils doivent aux lois de leurs princes, les sujets conservent toujours l'espérance, ou plutôt ils jouissent de la certitude de voir abroger celles qui mettraient obstacle à la prospérité de l'État.

La déclaration de 1713 n'a aucun caractère qui ne fût imprimé, et plus fortement encore, aux édits, aux déclarations et aux innombrables arrêts du Conseil, qui défendraient l'exportation des grains : ces lois prohibitives ont cédé au bien public. Le même motif ne permet pas de douter que la déclaration qui défend le commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de cidre et de poiré, ne cède à l'intérêt commun, si l'on parvient à faire voir que cette déclaration est contraire aux intérêts du roi et au bonheur de ses peuples. Il n'a jamais existé de constitution politique assez parfaite dans son ensemble, assez flexible dans ses parties, pour se plier d'elle-même aux variations successives des choses, et assurer la perpétuité de l'administration établie. Il est donc inévitable de changer successivement les lois de détail dont l'expérience a fait reconnaître les inconvénients.

On peut réduire à un très petit nombre les principes qu'on doit regarder comme immuables entre des hommes réunis par le désir et l'espérance d'augmenter leur bonheur et leur sûreté. Peut-être se convaincrat-on par l'observation et la méditation, que les maximes les plus avantageuses aux grandes sociétés se réduisent aux trois principes suivants : 1° Les droits de la propriété doivent être inviolables, excepté dans le cas unique où l'intérêt de tous exige le sacrifice des intérêts particuliers. 2° Les privilèges exclusifs, surtout en fait de culture et de commerce, ne peuvent appartenir à aucun particulier, à aucun corps, parce qu'ils attaquent les droits constitutifs de la société et de la propriété.¹ 3° Les richesses nationales dépendent

¹ Quoiqu'Abeille n'engage pas explicitement, dans cet écrit, la critique des corps de métiers, son opposition formelle aux monopoles, privilèges et règlements que les corpo-

du commerce intérieur et extérieur de ce qui est dans l'État, l'intérêt général demande que le commerce acquière toute l'étendue dont il est susceptible, par les facilités accordées à la circulation et à l'exportation.

Qu'on regarde ces principes comme universels, ou simplement comme généraux, ils n'en seront ni moins vrais en eux-mêmes, ni moins applicables à la contestation qui s'est élevée sur la circulation et l'exportation libre des eaux-de-vie de cidre.

Les personnes qui invoquent aujourd'hui la loi prohibitive de 1713, seraient, sans doute, les premières à s'en plaindre, si l'on pouvait les convaincre qu'elle attaque les droits de la propriété, qu'elle établit un privilège exclusif, qu'elle borne le commerce intérieur et extérieur du royaume. C'est donc sous ces trois points de vue qu'on va envisager cette question.

Les droits de la propriété doivent être inviolables

L'État est composé de propriétaires qui, relativement à la propriété, ne se doivent rien les uns les autres. Les devoirs même de l'humanité, quelque sacrés qu'ils soient par leur nature et par leur objet, puisqu'ils consistent principalement dans l'assistance mutuelle, n'ont rien dans leur principe et dans leur exercice qui altère le plus légèrement la puissance du propriétaire sur ses biens. Dans le droit étroit, et par conséquent dégagé des adoucissements qu'inspire l'humanité, ma terre ne doit ni des subsistances, ni des vêtements à ceux qui en manquent. Si quelqu'un y avait quelque droit comme homme, tous les hommes y auraient droit au même titre ; et alors le nom de *propriétaire* serait une dénomination absurde qui ne répondrait à aucune idée.¹

rations imposaient alors au monde du travail, est contenue dans le procès plus général des atteintes à la propriété, et n'en est qu'une des nombreuses manifestations. L'insistance, assez commune d'ailleurs au sein de l'école physiocratique, pour les problématiques à dominante agricoles, ne doit pas nous faire mésestimer la portée très extensive et parfois proprement révolutionnaire du programme complet défendu par les disciples les plus radicaux de l'école de François Quesnay.

¹ Cette même idée se retrouvera chez l'abbé Morellet (*Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre Dialogues sur le commerce des blés*, 1770), affirmée avec une telle vivacité et une telle force qu'un commentateur américain qualifiera sur cette base Morellet de « précurseur d'Ayn Rand, défenseur de la moralité de l'égoïsme éthique et de l'intérêt personnel rationnel » (S. L. Kaplan, *The Economic Turn*, 2019, p. 316). À la suite d'Abeille, Morellet écrivait : « Mes concitoyens ont le droit de vivre de leur travail, de leur industrie, de leur propriété, et de vendre ce travail, cette industrie, cette propriété à tous les membres de la société et à moi-même, tout ce qu'ils veulent ; mais ils n'ont pas celui de fixer, autrement que par une convention libre entre nous, le prix de ma denrée, qui est elle-même ma propriété, le fruit de mon travail et de mon industrie. Ils ont le droit de vivre,

Le désir de jouir pleinement et exclusivement de ce qu'ils possèdent, a réuni les hommes en corps de nations. Ce désir est le motif unique de cette confédération tacite, mais universelle, entre les membres d'un État, qui les rend tous les garants de toute propriété. Ce n'est point un individu qui s'est rendu le garant des possessions d'un autre individu ; ce garant, faible en lui-même, aurait pu devenir impunément usurpateur. C'est la réunion de tous qui, asservissant chacun en particulier à la garantie générale, ne laisse aucune espérance d'impunité à ceux qui voudraient s'en affranchir. Le souverain est à la fois le centre de tous ces confédérés, l'arbitre des moyens d'assurer la garantie universelle et individuelle, le dépositaire et le dispensateur de la contribution destinée à rendre ces moyens puissants et durables. C'est ainsi que les sociétés policées, fortes par l'union de leurs membres, par la sagesse et la puissance de leurs souverains, ont élevé une barrière politique et légale, qui défend la propriété contre toute invasion.

Un particulier qui demanderait qu'on me défendît de vendre mes bois, dans l'espérance qu'il vendrait mieux les siens, se rendrait coupable d'un de ces actes d'hostilité contre lesquels la confédération s'est formée. Mes bois, par la seule raison qu'ils sont *mes bois*, ne doivent rien à ceux de qui que ce soit. Ce n'est que pour les défendre de toute invasion que je contribue aux frais de la défense commune ; ainsi ma contribution me donne un droit absolu à cette défense, elle m'est due contre quiconque voudrait m'ôter la libre disposition de mes bois, car ce serait les envahir.

Si plusieurs propriétaires, si les habitants d'une ou de plusieurs provinces se réunissaient pour commettre cette hostilité plus impunément, elle n'en serait que plus révoltante et plus digne d'être repoussée. La confédération générale ne s'est pas formée pour favoriser l'usurpation de plusieurs hommes, ou de plusieurs provinces contre un particulier, ou contre une province ; mais pour défendre individuellement ou collectivement tous ceux dont la propriété est attaquée. La réunion est totale contre la plus petite usurpation ; c'est pourquoi la plénitude de la puissance protectrice et conservatrice du prince n'est pas moins sensible dans le plus petit jugement rendu en son nom, pour me conserver la propriété d'un fossé, que dans les

mais non pas aux dépens d'aucun autre membre de la société. » (*Réfutation, etc.*, 1770, p. 103-104.) André Morellet manifestait cependant cette opinion jusque dans les salons, où il avait certes un accès plus facile que son collègue économiste, et où la doctrine était remarquée. Mme d'Holbach, qui tenait l'un de ces salons, disait ainsi de Morellet qu'« il allait toujours les épaules serrées en devant pour être plus près de lui-même », comme le rapporte Diderot. (*Œuvres*, éd. DPV, vol. XVIII, 1984, p. 230.)

actes solennels de la guerre au dehors, ou du maintien de la sûreté générale au dedans.

D'après ces principes tutélaires, comment pourrait-on se persuader que les propriétés de la Normandie pussent, dans aucun cas, être sacrifiées aux propriétés de la Guyenne ou de l'Anjou ? Si l'étranger venait à main armée dicter en sa faveur une loi destructive du droit de propriété sur les biens de la Normandie, la Guyenne, l'Anjou, etc., en vertu de la confédération générale, seraient obligés de venir au secours de cette province contre l'usurpateur. Par quel prestige des provinces soumises à la même domination, unies et fortifiées par l'intérêt d'une garantie générale et réciproque, croieraient-elles pouvoir exécuter les unes sur les autres une usurpation qui détruirait dans son principe et dans ses effets leur lien social ? Dira-t-on que ce n'est pas usurper sur le propriétaire des eaux-de-vie de cidre, que de vouloir lui faire interdire le commerce intérieur et extérieur de sa denrée ? Qu'on en juge en établissant la prétention inverse. Si la Normandie jouissait de la liberté naturelle d'exporter ou faire consommer dans le royaume ses eaux-de-vie de cidre, et qu'elle demandât qu'il fût défendu aux provinces de vignobles de faire circuler dans l'intérieur, et d'exporter leurs eaux-de-vie de vin, cette demande serait regardée non seulement comme odieuse, mais encore comme extravagante. Plus il serait évident que ce projet tendrait à assurer de grands profits aux propriétaires de Normandie, moins on comprendrait comment ils auraient pu se flatter d'obtenir de l'État le sacrifice du droit de propriété des possesseurs de vignes, et le retranchement d'une portion de son commerce d'exportation. Comment pourrait-on regarder comme juste et digne de protection, en faveur des pays de vignobles, un projet évidemment odieux et extravagant, s'il était proposé par la Normandie ?

L'intérêt particulier est un sophiste si adroit, qu'après avoir séduit ceux même qu'il anime, il s'enveloppe presque toujours de motifs apparents de bien public pour masquer ses usurpations. La supériorité des eaux-de-vie de vin, en quantité et en qualité, a été envisagée comme une raison déterminante de leur assurer un commerce exclusif. Tout ce qui tendrait à affaiblir une branche de commerce si considérable et si précieuse, nuirait à l'État, a-t-on dit ; ainsi c'est l'intérêt de l'État devant lequel tous les autres intérêts doivent disparaître, qui exige que les eaux-de-vie de cidre soient bannies du commerce de France. On va voir que par ce raisonnement on est parvenu à tourner contre l'État même, les armes qu'il emploie pour conserver ses richesses.

Dans un royaume vaste et fécond, où l'on a un commerce ouvert avec toutes les nations, il n'existe aucune production de la terre ou

de l'industrie qui ne soit précieuse, parce qu'il n'y en a aucune qui n'entre comme complément dans la masse des richesses nationales. On consomme de tout dans l'intérieur, et on vend de tout aux étrangers, parce qu'il y a partout des distances très marquées entre les degrés d'aisance des différentes classes de consommateurs. La classe la plus nombreuse est partout celle dont l'aisance est la plus bornée ; il est donc juste, et d'un intérêt bien entendu, de ménager les productions proportionnées par leur prix aux facultés de cette classe. Ce qu'elle consomme n'opère aucune diminution sur la vente de ce qui est au-dessus de ses facultés. Elle n'achète que ce qu'elle peut payer, ainsi elle n'achète jamais les choses chères. Les bas de laine ne nuisent point au commerce des bas de soie, parce que la multitude ne porterait pas des bas de soie, quand même on aurait la dureté de prohiber les bas de laine. La prohibition qui ruine le propriétaire de la chose prohibée, n'enrichit pas celui qui aurait pu la consommer. Ainsi il ne se retourne pas vers une consommation chère, quand on le prive de celle qui aurait été à sa portée. Il n'en résulte qu'une privation. La différence de prix entre les eaux-de-vie de vin et les eaux-de-vie de cidre est si grande, qu'il est incompréhensible qu'on se soit flatté d'augmenter la vente des unes, par l'interdiction du commerce des autres. Ces réflexions sont plus que suffisantes pour détruire le prétexte insidieux dont on se sert pour attaquer le droit des propriétaires de Normandie.

Mais indépendamment de cette considération, fondée sur le fait le plus universellement connu, qui est qu'il faut des denrées à tout prix, parce qu'il y a des consommateurs dans tous les degrés de facultés, ce serait renverser les fondements de la société, que d'établir en maxime que le plus faible doit être sacrifié au plus fort ; que les intérêts de celui qui est le moins riche, doivent être immolés aux intérêts de celui qui tient de la nature ou de son industrie un plus haut degré d'opulence. Jamais il n'a existé de confédération sur un pacte si révoltant. Ce n'est point pour assurer l'accroissement des richesses de qui que ce soit, que les sociétés se sont réunies. C'est la sûreté de la propriété en général qu'on a voulu garantir ; et d'après ce principe fondamental, dont le renversement entraînerait l'extinction de tous les autres, les plus petites possessions comme les plus grandes, les fruits de la terre ou de l'industrie les plus médiocres, comme les plus précieux, tout est enveloppé dans cette garantie générale, sans laquelle il est impossible d'imaginer l'existence d'une société policée.

Le principe qui porterait à sacrifier le commerce des eaux-de-vie de cidre, à celui des eaux-de-vie de vin, entraînerait les conséquences les plus effrayantes. Suivant ce principe, la province qui produit les

meilleurs vins, les meilleures eaux-de-vie, prétendrait servir les intérêts de l'État, en demandant la prohibition des vins et des eaux-de-vie des autres provinces. La culture du lin autoriserait à demander la suppression de celle du chanvre, par la seule raison que les toiles de chanvre ne sont ni si abondantes, ni si précieuses que celles de lin. Enfin, les provinces où l'on fait de la soie, pourraient se plaindre de celles qui font le commerce des laines, en s'appuyant sur les mêmes raisons dont on se sert contre le commerce des eaux-de-vie de cidre.

On ne peut donc se dissimuler que les propriétaires des vignobles travailleraient contre le bien de l'État, en éteignant une de ses productions ; production précieuse par le côté même qui sert à la décrier, c'est-à-dire par la modicité de son prix, puisque c'est par là qu'elle devient à la portée d'un plus grand nombre de consommateurs, régnicoles ou étrangers, et que la vente n'en est que plus sûre. D'un autre côté, ces propriétaires travailleraient contre leurs propres intérêts, puisque les consommateurs aisés de la Normandie ne peuvent acheter des vins et des eaux-de-vie de vin, qu'autant qu'ils vendent leurs propres denrées. Ainsi, faire interdire à ces consommateurs la vente des eaux-de-vie de cidre au-dedans et au-dehors, c'est leur enlever un des moyens d'acheter des vins et des eaux-de-vie de Guyenne, d'Aunis, etc. Au reste, ces petits intérêts, bien ou mal entendus, disparaissent devant ce principe sacré, que les droits de la propriété doivent être inviolables. La pleine propriété renferme l'idée d'une entière indépendance de tout autre propriétaire ; car sans cette condition il n'y aurait qu'une copropriété. Les terres acquises en Normandie ne l'ont pas été aux dépens des propriétaires de vignobles ; elles ne sont pas cultivées à leurs frais ; ils n'ont donc aucun droit d'en diminuer la valeur et les revenus. Ce serait les diminuer, que de retrancher du commerce intérieur et extérieur les eaux-de-vie de cidre ; ce serait donc attenter aux droits de la propriété ; et le plus petit attentat dans ce genre conduirait de conséquence en conséquence, à la subversion totale de l'État.

*Les privilèges exclusifs, en fait de culture et de commerce,
attaquent les droits constitutifs de la société,
par l'anéantissement de la propriété.*

Les sociétés humaines se sont formées pour que le travail et l'industrie de chaque particulier fussent secourus et augmentés par le travail et l'industrie générale. L'art le plus simple, l'agriculture, ne pourrait exister sans le secours d'une multitude d'autres arts : aussi voyons-nous que les sauvages, nés sur le sol le plus heureux, sont réduits à subsister comme les animaux, par la chasse, par la pêche, et

par les végétaux que la terre produit spontanément. Les instruments nécessaires à la culture ne sont point l'ouvrage du cultivateur ; et il n'y a aucun art pour l'établissement et l'exercice duquel un seul homme pût suffire. C'est donc de la communication des forces, des lumières et du travail que dépend l'existence de la société. Qui-conque fait partie de cette société, a un droit acquis à cette communication ; parce qu'il contribue à la rendre générale par son travail particulier. On en doit conclure que les droits constitutifs de la société excluent toute idée de privilège exclusif.

Celui qui aspire à jouir d'un privilège de cette espèce, porte un coup direct et le plus dangereux de tous à la société, non seulement parce qu'il cherche à jouir seul de ce qui appartient à tous par le droit de communication ; non seulement encore parce qu'il dérobe la portion de sa contribution à l'existence commune, tandis qu'il conserve à son profit l'accroissement de forces, résultant de cette même assistance ; mais parce qu'il rompt autant qu'il est en lui tous les liens constitutifs de la société. Chacun aurait le même droit de se séparer de lui, qu'il prétend avoir de se séparer des autres. Ainsi le juste effet que son attentat devrait produire, serait de l'abandonner à son impuissance individuelle, par le refus d'une communication à laquelle il se refuse lui-même. Une privation universelle deviendrait bientôt le juste châtiment de son avidité. Mais comme dans une société nombreuse les punitions de cette espèce sont impossibles, l'impunité, ou pour mieux dire le succès, rendent l'exemple contagieux. Plus la contagion s'étend, plus la société doit être alarmée ; et si la contagion devenait générale, il est aisé de prévoir de combien de malheurs seraient menacés les États les plus policés.

Parmi les sauvages, s'il en existe à qui tout point de réunion soit inconnu, l'exclusif a lieu dans toute son étendue, puisque chaque individu ne doit rien à un autre individu. Il ne faut donc pas s'étonner s'ils sont dans un état de privation égal à celui des brutes. Le caractère propre de l'exclusif est de dévaster ou d'anéantir. Destructif par sa nature, rien ne lui résiste. Il entre donc dans l'essence d'une société stable et florissante, de le chasser de tous les postes qu'il veut occuper. La dispersion et la privation universelle seraient le fruit de l'exclusif porté à son plus haut degré, comme la réunion intime en corps de nation et la prospérité en tout genre seraient le fruit de la communication générale, et par conséquent de l'extinction absolue de toute prétention à des droits exclusifs.

Lorsque l'exclusif s'applique au travail ou à l'industrie, c'est le travail et l'industrie qu'il fait disparaître, parce qu'il détruit tout ce qui n'est pas renfermé dans le cercle du privilège. Mais lorsqu'il s'applique au commerce d'une production, l'effet de ses ravages devient

inappréciable ; il détruit tout. C'est la propriété, le travail et l'industrie qu'il anéantit.

La propriété n'est plus qu'un vain nom ; les droits qui en sont inséparables lorsqu'elle est réelle, deviennent purement illusoires, dès que le commerce des fruits du territoire et de l'industrie du propriétaire sont asservis à l'avidité destructive et jalouse d'un privilège exclusif. Mon champ n'est plus mon bien, si la production qui me serait la plus utile, peut être supprimée par celui qui tire de son champ une production semblable. Celui qui obtiendrait un pareil privilège, ferait, sans le savoir, et peut-être même sans y songer, plus de tort au public qu'un *usurpateur* ; car du moins l'*usurpateur* jouit de la chose usurpée. Elle est arrachée à celui qui la possède, mais elle n'est pas perdue pour l'humanité entière. Les hommes retrouvent la même quantité de jouissance dans la main d'un possesseur injuste et qui n'a de titre que la violence, que dans la main du juste et légitime possesseur. Mais celui qui par un privilège exclusif frappe mes possessions de stérilité, ne se borne pas à faire sa chose de la mienne, à substituer sa propriété à la mienne ; il anéantit pour moi, pour lui, pour l'univers, les fruits que la loi fondamentale de toute société m'avait mis en droit de faire naître pour mon profit, et pour l'usage de mes semblables. L'*usurpateur* attaque la propriété, en ce que l'exercice des droits qu'elle donne se trouve interverti ; le privilège exclusif anéanti radicalement la propriété même. Il ne s'agit plus d'en exercer les droits à titre de possession juste ou injuste : la somme des êtres se trouve diminuée par l'anéantissement de la chose qui les faisait naître et qui les perpétuait.

Ces caractères si odieux en eux-mêmes, si effrayants en eux-mêmes, si effrayants pour l'humanité, se réunissent dans la prohibition du commerce des eaux-de-vie de cidre. Cette prohibition donne évidemment un privilège exclusif aux pays de vignobles, relativement à cette denrée, et par là elle met la Normandie hors d'état de se fortifier par une communication réciproque de travail et de fruits, avec les pays qui produisent ce dont la Normandie a besoin et qu'elle ne produit pas. Ainsi ce n'est pas la Normandie seule qui est attaquée, mais toutes les provinces, tous les pays à la fois, et ceux mêmes qui ont des vignobles. Le seul moyen d'être en état d'acheter les productions qu'on n'a pas, c'est de vendre celles qu'on a. Il serait impossible de trouver des consommateurs de vin en Normandie, si les habitants de cette province ne trouvaient pas dans la vente de leurs denrées de quoi payer le vin qu'ils consomment. La Normandie deviendrait même nécessairement un désert, si, de prohibition en prohibition, la vente de tout ce qu'elle produit lui était interdite. L'extinction de son territoire serait totale. Elle n'est que partielle,

parce que ses eaux-de-vie ne forment qu'une portion de son produit territorial ; mais l'extinction de cette portion n'en est pas moins une suppression de richesses dans l'État. Il est moins riche de toutes les eaux-de-vie qui seraient vendues, et de tout ce qui eût été acheté en vin, ou en autres denrées avec le produit de la vente de ces mêmes eaux-de-vie : la prohibition opère donc un anéantissement très réel dans le territoire de France.

Si la Guyenne, qu'on prendra ici pour exemple, sollicitait le privilège de pouvoir enlever sans paiement toutes les eaux-de-vie de cidre qui se font en Normandie, cette demande paraîtrait le comble de l'injustice. Cependant cette demande, on ne peut trop le répéter, serait infiniment moins odieuse, par ses conséquences, que celle de la prohibition de la vente ; il y aurait usurpation d'une portion de propriété, et par conséquent un violement formel de la loi primitive qui assure la garantie des possessions. Mais du moins la Guyenne, en usurpant une copropriété sur les biens de Normandie, n'anéantirait pas ces biens, au lieu que la prohibition de vente est un anéantissement absolu du territoire. La somme des biens renaissants est diminuée, non seulement pour le propriétaire, mais pour l'univers ; la Guyenne n'en devient pas plus riche ; elle devient même plus pauvre en appauvrissant une partie de ses consommateurs ; aucun pays ne profite de son privilège ; tous les pays du monde se trouvent privés de productions dont la jouissance leur eût été conservée, si les biens n'avaient été qu'envahis ou usurpés. Tout est anéanti par la prohibition, et anéanti pour tous ; il n'est donc pas possible de concevoir dans l'ordre des sociétés particulières, et dans l'ordre de communication des grandes sociétés les unes avec les autres, un désordre plus nuisible.

Il ne faut point s'imaginer que ces conséquences soient exagérées ; c'est par l'importance des principes qu'on doit juger de l'importance des conséquences, et non par la modicité des objets auxquels ces principes sont appliqués. Les eaux-de-vie de cidre ne sont pas toutes pour la France, et encore moins pour l'humanité entière ; mais n'est-il pas à craindre que l'effet des privilèges exclusifs ne s'étende par voie de conséquence à tous les autres objets, si l'on parvient à persuader que les droits de la propriété, et les principes constitutifs de la société, ne sont pas attaqués par la défense de vendre les eaux-de-vie d'une province, pour favoriser la vente des eaux-de-vie d'une autre ? Quelle règle resterait-il pour refuser tout autre privilège lorsqu'il serait demandé ? Pourquoi une province n'obtiendrait-elle pas le privilège exclusif de vendre des blés ; une autre de vendre du bétail, du cuir et des laines ; une autre de vendre de la toile ; une autre des étoffes simples, ou composées de différentes matières,

etc. ? Il est impossible de rien dire en faveur de la Guyenne que nous avons choisie pour exemple, qui ne pût être dit avec la même force et la même apparence de solidité, par chacune des provinces qui déterminait pour elle, d'après la fécondité de son sol et l'industrie de ses habitants, un objet de commerce exclusif.¹

Interrogeons sur cette opération les partisans les plus zélés de la prohibition du commerce des eaux-de-vie de cidre ; voudraient-ils que ces autres privilèges exclusifs fussent accordés ? Non sans doute. Le bandeau de l'intérêt particulier ne dérobe la lumière que sur un seul point, et sert peut-être à la rendre plus vive sur tous les autres. Ils sentiraient que cette multitude de privilèges attaquerait de toutes parts la population, les richesses, les forces publiques ; que la société ébranlée dans ses fondements, par le défaut de communications abondantes de productions, de travail et d'industrie, marcherait successivement, mais rapidement vers sa subversion totale ; et l'évidence d'un si grand désordre, effet nécessaire de ces grands privilèges exclusifs, les mettrait en état d'apprécier celui qu'ils demandent pour eux-mêmes. En effet, interdire à la Normandie le commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de cidre, c'est attaquer la population, les richesses, les forces de cette province, puisque c'est éteindre un de ses principaux moyens de communication, en productions, en travail et en industrie, avec les autres provinces du royaume, et avec les peuples étrangers. Quoique cette extinction ait des bornes, il n'en est pas moins vrai que les forces humaines, considérées en général, se trouvent réduites en proportion des richesses éteintes en Normandie ; puisque la communication générale qu'elle aurait par ses eaux-de-vie de cidre, soutiendrait et en France, et ailleurs, une quantité de productions, de travail et d'industrie, équivalente, et peut-être très supérieure à toute la valeur de ces eaux-de-vie. Ne faudrait-il pas renoncer à tout principe de politique et d'humanité, pour supposer qu'un privilège si exorbitant pût exister avec justice de province à province, d'hommes à hommes ?

C'est une vérité universellement reconnue, que le monopole marche nécessairement à la suite de tout privilège exclusif. En effet, rien n'est plus inévitable que l'existence du monopole partout où la

¹ La rigueur des principes est un trait caractéristique de la pensée d'Abeille. Elle le conduisit souvent, comme ici, à soutenir une position radicale que les menaces présentes ne rendaient pas pleinement nécessaires pour les besoins de la lutte, mais qui devait devenir plus tard une position de retranchement ou de combat, quand les défenseurs de la liberté virent leur plus chère valeur tomber sous les coups d'adversaires décidés à l'extirper tout à fait. Aussi y'a-t-il un peu de ce physiocrate oublié, dans les tirades radicales de Gustave de Molinari, dans le libre-échange de Bastiat, ou dans la souveraineté individuelle d'un Benjamin Constant.

concurrence est détruite, et la concurrence est détruite partout où il existe un privilège exclusif. Or, si le monopole est odieux par son caractère dévorant, c'est principalement dans le cas où le privilège tombe sur des denrées. Il s'établit alors un double monopole, monopole de culture et monopole de commerce ; ainsi l'État a deux incendies à éteindre. Devrait-on s'attendre à trouver dans le sein d'une société policée des personnes qui prétendissent obtenir d'elles-mêmes le privilège de l'incendier par les deux côtés à la fois ?

C'est l'union intime, inséparable des privilèges exclusifs et des monopoles, qui les rend si odieux aux hommes en général. Ces privilèges alarment non seulement les administrateurs des nations, mais ils inquiètent ceux mêmes que leur avidité détermine à solliciter de pareilles grâces. Les illusions que cause l'intérêt particulier, quelques vives, quelques séduisantes qu'elles soient, ne suffisent pas pour faire disparaître l'injustice de ces sollicitations aux yeux de ceux qui se les permettent. Il n'y a que le succès qui puisse les rassurer sur la crainte de voir découvrir le piège qu'ils préparent à leurs compatriotes : aussi remarque-t-on que ces privilèges dont on use toujours avec la hauteur et l'inflexibilité que donne le droit de conquête, sont menés avec une timidité qu'inspire le projet d'une usurpation furtive. On déguise ses véritables vues sous les apparences de l'équité, et ces apparences sont ménagées avec l'adresse qui accompagne partout l'esprit d'intérêt. Ce n'est pas pour soi, c'est pour le bien public qu'on travaille ; car le bien public est le masque le plus ordinaire et le plus sûr des batteries dressées contre le public. Les uns allèguent des inventions, des découvertes utiles ; tous, ou presque tous exagèrent le temps et les frais employés en recherches, en essais infructueux. D'autres font envisager les grandes dépenses, les grandes pertes comme inséparables des premiers établissements à faire ; ils intéressent la commisération, ce sentiment bienfaisant par sa nature, mais dont les méprises causent tant de maux ; ils l'intéressent, dis-je, à les garantir du péril et du déplaisir de voir passer tous les succès, tous les bénéfices à des imitateurs, qui n'ont besoin que de profiter des découvertes, des soins, des pertes, des fautes de ceux qui les premiers ont inventé et exécuté.¹ C'est toujours sous ces dehors séduisants qu'on essaie de se faire armer d'un privilège exclusif. En effet, comment pourrait-on se rendre raison d'un privilège demandé et obtenu, sans être coloré de ces apparences trompeuses ?

Tous ces apprêts paraissent indispensables à ceux qui désirent des privilèges exclusifs en fait d'arts et d'industrie. S'il est nécessaire

¹ En d'autres termes ils demandent des *brevets d'invention*. Sous l'Ancien régime, ceux-ci étaient accordés sous la forme de lettres-patentes.

d'employer tant d'adresse et de ménagements pour de si petits objets en eux-mêmes, pourra-t-on croire qu'on ait pu penser à obtenir, sans titre, sans motifs, sans prétextes apparents, un privilège exclusif sur des objets d'une toute autre importance pour l'État, c'est-à-dire, sur la culture et sur le commerce ? C'est cependant ce qui a été entrepris avec succès en 1713, et ce qu'on paraît vouloir faire confirmer en 1765. L'art de faire de l'eau-de-vie n'est ni une découverte nouvelle, ni une découverte faite en France, et les moyens de la perfectionner n'ont précipité qui que ce soit parmi nous dans des dépenses ruineuses ? La Normandie, en convertissant ses cidres en eaux-de-vie, n'enlève rien à des hommes qui aient eu assez de génie pour faire cette découverte, et assez de courage et de persévérance pour vaincre les obstacles qui auraient pu s'opposer à la perfection d'un art utile, mais nouveau. Que demande-t-on donc en faveur des eaux-de-vie de vin ? C'est purement et simplement, sans motifs et sans prétextes, réels ou apparents, à exercer un monopole sur des Français et sur les étrangers, en diminuant la somme des biens de deux grandes provinces, et la somme des jouissances des étrangers.

Ceux qui sollicitèrent et qui obtinrent en 1713 la proscription des eaux-de-vie de cidre, pourraient être excusés par l'opinion dominante alors, qu'on faisait le bien général de l'État en livrant à des particuliers un privilège qui assurait leur fortune aux dépens des membres de l'État. On pourrait excuser ceux qui sont encore dans la même opinion, en s'appuyant sur la déclaration de 1713 ; elle leur fournit un titre, et en fait d'intérêt les hommes examinent bien moins si leur titre est ruineux pour autrui, que s'ils peuvent le faire valoir ; mais l'administration, qui n'envisage dans les lois que ce qui s'accorde avec la bienfaisance générale, ne peut être liée par les surprises qui lui ont été faites : ainsi ceux qui possèdent des vignobles ne peuvent joindre à l'espérance de faire excuser leurs demandes celles de les faire autoriser, qu'autant qu'elles ne contrediront point le bien général. C'est donc relativement au bien général qu'il faut examiner si la prohibition du commerce des eaux-de-vie de cidre doit être confirmée ou proscrite.

Rentrons pour un instant dans l'ordre naturel des choses, et supposons les pays de vignobles, la Normandie et la Bretagne, dans la pleine liberté de vendre leurs eaux-de-vie. Qu'arrivera-t-il ? Les consommateurs régnicoles ou étrangers mesureront leurs achats sur leurs besoins et leurs facultés. Ceux qui seront difficiles et riches, achèteront des eaux-de-vie de vin, quoique plus chères, parce qu'elles sont meilleures. Ceux dont les facultés seront bornées, préféreront les eaux-de-vie de cidre, quoique inférieures en qualités. Les besoins réels ou d'habitude ne permettent pas une privation absolue ; dès

qu'on ne peut se passer eaux-de-vie, et qu'on ne peut se payer que celle qui est à bas prix, on l'achète, parce qu'au moins le besoin se trouve satisfait.

Supposons que dans cette concurrence de vendeurs dont les uns vendent cher et les autres à bon marché, et dans cette concurrence d'acheteurs dont les uns sont riches et les autres mal-aisés, il se trouve entre le prix de vente des eaux-de-vie de vin, et ce qu'elles ont coûté, une disproportion qui ne permette pas aux propriétaires de continuer leur commerce. Dira-t-on que cet inconvénient, qui est dans la chose même, ou du moins dans ses rapports avec le commerce, doit retomber sur les eaux-de-vie de cidre, et en faire proscrire la vente ? Que si la cherté des vêtements de soie, ou l'impuissance des acheteurs en empêche la vente, il faille interdire les vêtements de laine ? Non, sans doute ; et par la même raison, si la vente des eaux-de-vie de cidre, malgré la modicité de leur prix, devenait difficile ou impossible à cause de leur défaut de qualité, personne ne s'aviserait de dire que les eaux-de-vie de vin doivent être retranchées du commerce. C'est l'affaire du propriétaire que de juger par le prix que la chose doit être vendue pour l'être avec profit, et par les facultés et le nombre des consommateurs, si le commerce de l'une ou de l'autre qualité d'eau-de-vie doit être étendu, resserré, ou entièrement abandonné. Aucun homme impartial ne dira qu'il faut interdire l'une de ces deux branches de commerce pour favoriser l'autre. Pourquoi ? Parce que les lumières naturelles suffisent pour apercevoir que les propriétaires, soit du cidre, soit du vin, ne se devant rien les uns aux autres, quant à leur propriété, c'est à ceux qui perdent à se retirer. Rien ne conduit à imaginer que celui à qui le concours libre et naturel des choses fait faire des profits, doive un dédommagement à celui que le même concours réduit à des pertes.

Supposons encore que dans cet état de liberté naturelle et réciproque, les propriétaires des eaux-de-vie de vin, animés par leurs pertes mêmes, s'occupent du projet de continuer leur commerce, et des moyens de se le rendre profitable en le faisant seuls. Quel est le plan de conduite que leur tracera leur intérêt ? C'est évidemment de négocier à l'amiable avec les propriétaires des eaux-de-vie de cidre, afin d'en obtenir l'abandon volontaire de leur commerce. Un abandon volontaire, en matière d'intérêt, ne peut être sollicité avec succès, qu'en offrant un dédommagement proportionné au sacrifice qu'on demande. Les propriétaires des eaux-de-vie de vin sentiraient donc la justice et la nécessité d'offrir un dédommagement. S'il était accepté, il est certain que ces propriétaires auraient acquis de leurs concurrents le droit de faire, à leur exclusion, le commerce des eaux-

de-vie ; ils auraient, relativement à ces concurrents, un titre prohibitif, résultant de leurs conventions réciproques.

Mais le traité fait entre les propriétaires des différentes eaux-de-vie serait en lui-même un acte de monopole, et par conséquent un acte illicite relativement à l'État, et même relativement à l'humanité considérée en général. L'État perdrait, par l'exécution de ces conventions particulières, une portion de sa propriété, puisqu'elles supprimeraient une de ses productions ; et l'humanité serait lésée par la suppression d'un des moyens de remplir ses besoins. L'État serait donc intéressé à détruire un traité qui violerait des droits si sacrés, et il trouverait dans sa puissance de justes moyens de faire prévaloir ses droits. L'usage qu'il ferait alors de sa puissance, pour défendre ses droits et ses intérêts contre des conventions prohibitives faites entre des particuliers, est bien propre à montrer les privilèges exclusifs sous le vrai point de vue qui les rend si redoutables aux nations. Ces privilèges ne sont ni le résultat de conventions particulières, ni le prix d'un dédommagement accordé à ceux qui en souffrent ; ils nuisent à l'État : cependant c'est à l'État même qu'on demande des privilèges contre lui, contre les membres de la société qui le composent ; ils ne peuvent donc être obtenus que par des surprises, et le droit de réclamation est perpétuel à l'égard des titres surpris contre le public.¹

La réunion d'intérêts qui constitue le bien public, ne fait naître que des idées de paix et de bonheur entre les membres d'une société ; mais lorsqu'au lieu de suivre cette route régulière, on s'engage dans la sphère de l'invasion et du monopole qui se trouveraient perpétués en faveur des eaux-de-vie de vin, si on laissait subsister la déclaration de 1713, toute idée d'ordre et de relation fraternelle entre les hommes se trouve renversée. On voit des terres achetées et cultivées à grands frais dans la Normandie, devenir l'objet, non de l'usurpation, mais de la dévastation de propriétaires qui ont acheté et qui cultivent des terres dans la Guyenne ou dans l'Aunis, etc. C'est à l'État même, de qui on anéantit le territoire en le frappant de stérilité, qu'on demande un titre public pour autoriser cette dévastation. Ce serait dans le sein d'une société policée qu'on se résoudrait à diminuer les secours nécessaires à d'autres nations amies, qui fournissent en échange des secours qu'exigent nos besoins. Comment

¹ Sur les privilèges exclusifs, voir encore Du Pont, « Réflexions sur les prétextes qu'on allègue pour obtenir des privilèges exclusifs », *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, novembre 1765 ; et Le Trosne, « Tableau des différents privilèges et monopoles » (1766), reproduit dans *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique, etc.*, t. IV, 1768, p. 15-27.

concilier les idées de justice et d'intérêt social avec un projet si discordant ?

Dira-t-on que c'est l'intérêt même de l'État qui a dicté ce projet ; que sa richesse dépend de la haute valeur de ses denrées ; que c'est sur l'abondance du commerce des choses de haute valeur, que sont fondés les profits qu'elle fait dans ses relations avec les autres nations ; que les eaux-de-vie de cidre, étant d'une moindre valeur que celles de vin, diminueraient le commerce de ces dernières, et par conséquent substitueraient, au détriment de l'État, des ventes faibles à des ventes lucratives ? C'est ce qu'on va examiner.

*L'intérêt de l'État demande qu'on donne au commerce
d'exportation toute l'étendue dont il est susceptible.*

Un particulier pourrait trouver dans les productions de son domaine de quoi remplir tous ses besoins, et il ne serait pas impossible que la nature lui eût donné un caractère assez singulier, ou, ce qui est presque synonyme, assez sage pour ne rien désirer au-delà. Incapable de suffire à tous les travaux qu'exigent les vêtements les plus simples et la subsistance la plus frugale, il ne vivrait pas dans une solitude absolue ; mais ses relations sociales franchiraient à peine les limites de ses possessions. Tout en lui serait borné, les besoins, les désirs, les consommations, la société ; mais la modération et la frugalité portées si loin, seront toujours des qualités individuelles, et par conséquent fort rares. C'est aux qualités opposées qu'on reconnaît le caractère de tous les peuples réunis en corps de nation. En effet, une nation nombreuse et policée, dont les désirs sont perpétuellement irrités par la diversité des jouissances ; pliée par l'habitude à reconnaître un besoin dans tout ce qui peut exciter un désir ; impatiente d'entrer en société avec tous les peuples de l'univers, pour qu'aucun moyen de consommation ne lui échappe, croirait manquer de tout, quelque fécond que pût être le territoire sur lequel elle serait placée, si elle se trouvait bornée à ses productions.

Le commerce intérieur, quoique plus important en lui-même que le commerce extérieur, ne peut donc suffire à un peuple policé ; ses besoins ou ses fantaisies dirigent ses regards sur tous les pays qui peuvent lui fournir ou des subsistances, ou des commodités, ou des frivolités. En multipliant ses relations extérieures, il peut jouir de tout ; et comme il cherche, en effet, à jouir de tout, le commerce extérieur lui devient étroitement nécessaire.

Mais tout commerce renferme une réciprocité de vente et d'achats ; ainsi l'on ne peut avoir de commerce extérieur qu'en proportion de ce qu'on peut vendre aux nations de qui on achète : ce qui se

vend de part et d'autre, sert de paiement à ce qui s'achète de part et d'autre.¹ Les vins de France se vendent aux habitants du nord pour acheter et payer leurs lins et leurs chanvres : les lins et les chanvres du nord sont vendus aux Français pour acheter et payer leurs vins. Cet état de dépendance réciproque entre les peuples doit conduire à deux réflexions très importantes : l'une, que ce serait un projet chimérique que celui d'acheter beaucoup et de vendre peu, ou d'acheter peu et de vendre beaucoup : la concurrence entre les nations commerçantes établit une relation de valeurs entre ce que chacune d'elles possède, qui ne permet que fort rarement des avantages marqués de l'une sur l'autre ; elles ont toutes le même intérêt à beaucoup acheter, parce que c'est l'unique moyen de beaucoup vendre. L'autre réflexion, c'est que tout s'achète et rien ne se donne de nation à nation ; d'où l'on doit conclure qu'aucun peuple ne possède et ne peut posséder que ce qui est immédiatement ou médiatement le produit de son territoire, ou du territoire des peuples dont il s'est rendu l'agent à titre de rétributions et de salaires. Tout ce que possèdent les Français, est le produit du territoire de France ; tout ce que possèdent les Hollandais, abstraction faite des territoires dont ils jouissent hors de l'Europe, est le produit du territoire des autres nations auxquelles ils ont vendu leurs services mercantiles. C'est donc la nation qui possède le territoire le plus étendu et le plus fécond, qui est le plus en état d'acheter tout ce qui lui manque en productions, en services, etc.

L'habitude de faire entrer l'argent dans les achats et les ventes, détourne l'esprit de cette vérité simple et primitive, *que toute richesse est le fruit du territoire*, et que l'argent doit être regardé comme un fruit territorial, même pour les nations qui ne possèdent pas de mines, puisque c'est avec le produit du territoire que l'argent est acheté par ceux à qui leur sol n'en fournit pas. Par la raison que la France ne renferme pas de mines d'or ou d'argent, il est évident que ce qu'elle possède en métaux de cette espèce, est une acquisition. Avec quoi cette acquisition eût-elle été payée, si ce n'est avec les denrées de France, brutes ou fabriquées ? Cet or, cet argent ne lui ont pas été

¹ Pour parler comme Jean-Baptiste Say, « les produits ouvrent des débouchés aux produits ». Cette observation sera faite aussi par Mercier de la Rivière, qui expliquera dans son principal ouvrage que « ce sont les vendeurs qui fournissent aux acheteurs les moyens d'acheter » (*L'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767, p. 368), et, dans la nébuleuse physiocratique, par Guillaume Martel, dans les notes d'une ode poétique sur l'économie politique insérée dans les *Éphémérides*, où il est dit que « la liberté du commerce des grains ne sera jamais complète si le vin, qui plus que toute autre denrée sert à payer le grain, ne jouit pas de la même liberté : une production paie une autre production. » (*Éphémérides du citoyen*, 1770, vol. VI, p. 257).

donnés, ils ont donc été achetés ; et lorsque la France voudra en augmenter la masse, elle ne pourra le faire qu'en achetant encore de ces métaux avec l'excédent de ses denrées et de ses marchandises territoriales. Ainsi l'argent que la France a primitivement acheté en donnant en échange les fruits de son territoire, ce même argent mis en vaisselle ou en bijoux, et uni aux denrées ou aux marchandises, pour acheter annuellement ou d'autre argent, ou d'autres choses qui manquent aux Français, tout est tiré du territoire de France ; il a acheté et payé tout ce que nous possédons d'étranger à notre sol.

Ces achats, ces paiements ne se sont pas faits avec les productions nécessaires à la consommation des habitants ; c'est ce qui s'est trouvé d'excédent après la consommation nationale, qui a été échangé, contre des biens qui nous manquaient, et qui formaient un excédent dans d'autres pays. Nous avons besoin de renouveler annuellement les mêmes échanges ; l'intérêt de l'État est donc de favoriser la plus grande surabondance possible dans les espèces de nos productions territoriales qui peuvent nous servir à payer la plus grande quantité possible de choses utiles, commodos ou agréables, qui surabondent dans d'autres nations, mais qui manquent à la nôtre.

Toutes les productions intéressent l'État ; cependant il n'a pas le même intérêt à les rendre toutes surabondantes. Il y en a beaucoup dont la quantité doit être proportionnée à un emploi qui est à peu près déterminé : par exemple, les choses de peu de valeur, celles qui sont d'un trop grand volume, ou qui, par quelque raison que ce puisse être, ne sont pas susceptibles d'exportation, sont nécessairement ou consommées sur les lieux, ou perdues pour le propriétaire, et conséquemment pour l'État. Il est donc très intéressant que leur quantité se proportionne à la population ; elles doivent augmenter lorsque la population augmente, et cet effet arrive infailliblement : si la population diminue, ou qu'elle ne reçoive point d'accroissement, une grande surabondance en productions de cette espèce, pourrait devenir une grande perte pour le royaume, parce que toute production entraîne des frais, et que celles dont il s'agit, après avoir causé des frais au propriétaire, périraient faute de consommateurs. L'État n'a donc point de profit à attendre de ces productions hors de son territoire, et c'est par cette raison qu'elles doivent se proportionner en quantité à la consommation intérieure ; mais toutes les productions, sans exception, qui n'ont point d'emploi déterminé, et qui, par leur volume, par une valeur suffisante, ou par toute autre cause sont susceptibles d'exportation, ne peuvent jamais être surabondantes, qu'à l'avantage de l'État. Premièrement, il peut s'en faire une plus grande consommation dans l'intérieur, et par là le bonheur des hommes est augmenté par l'accroissement de jouissance. Secondement,

les moyens d'acquérir de l'étranger ce qui nous manque sont plus abondants ; ainsi ayant beaucoup à vendre, nous sommes à portée de beaucoup acheter de ce qui est excédent pour l'étranger, soit en argent, soit en denrées, soit en marchandises ; nouvel accroissement de richesses pour la nation : car jouir c'est être riche ; le plus pauvre de tous les hommes serait celui qui ne jouirait de rien.

Le gouvernement ne peut donc donner trop d'attention aux productions qui peuvent être exportées ; il ne peut veiller avec des yeux trop sévères sur les entreprises qui tendraient à borner nos exportations. C'est une vérité dont tout le monde est implicitement frappé. Le bon sens le plus ordinaire suffit pour se demander à soi-même ce qu'on ferait de vins sans qualité, et de cidres, qui surpasseraient en quantité les besoins du royaume. Mais personne ne s'aviserait de demander ce qu'on ferait des eaux-de-vie de ces cidres et de ces vins, quand même elles excéderaient notre consommation par leur surabondance. Tout le monde comprend qu'elles seraient exportées ; que par conséquent le royaume serait plus riche de tout ce qu'il aurait acheté et payé avec ses eaux-de-vie surabondantes ; et que plus il aurait de surabondance dans ce genre, plus il y aurait de choses qu'il pourrait acheter et payer.

L'intérêt national est donc d'avoir beaucoup de denrées qui puissent être exportées, et de leur ouvrir tous les débouchés qui peuvent en faciliter et en augmenter l'exportation. C'est enrichir l'État de tout ce que l'étranger, devenu notre consommateur, nous fournit en échange.

S'il était possible que quelqu'un eût le pouvoir de dénaturer les têtes des vins de France, au point qu'ils n'eussent plus assez de qualité pour pouvoir être exportés, et que ce funeste pouvoir fût mis en usage, on en regarderait les tristes effets comme une calamité dans l'État. Ne regarderait-on pas en même temps comme un bienfaiteur public, celui qui ramènerait nos vins dégradés à leur premier état de supériorité ? L'interdiction du commerce d'eaux-de-vie de cidre cause une calamité semblable. Le cidre, liqueur faible en elle-même, d'une qualité et d'une valeur trop inférieure pour devenir une branche d'exportation, peut recevoir de l'art ce que nos vins supérieurs tiennent de la nature ; converti en eau-de-vie, il acquiert une qualité et une valeur qui l'élèvent au rang des productions qui entrent dans le commerce étranger ; le chasser du commerce intérieur et extérieur, lorsqu'il est en eau-de-vie, c'est le précipiter dans la classe des productions dégradées ; c'est causer dans l'État une calamité, et quiconque la ferait cesser, deviendrait à juste titre le bienfaiteur de la nation. Il augmenterait la classe des choses qui nous mettent en relation avec les autres peuples, en nous rendant une de ces denrées

dont la surabondance est toujours à désirer ; au lieu que la surabondance du cidre en nature, ainsi que celle des productions qui se consomment nécessairement sur les lieux, est quelquefois, ou pour mieux dire, est presque toujours à craindre, parce que la production est annuelle, et qu'une population suffisante pour que la consommation soit proportionnée à cette surabondance, ne peut se former que lentement.

Ceux qui sont bien pénétrés de la vérité de ce principe (et comment tout le monde ne l'est-il pas !) doivent être bien étonnés qu'on puisse mettre en question, si l'exportation des eaux-de-vie de cidre doit être permise. Il ne serait pas plus étonnant qu'on mît en question, si l'on doit permettre l'exportation des vins d'Anjou, sous prétexte qu'ils sont inférieurs en qualité aux vins de Bourgogne, de Champagne et de Guyenne. L'intérêt de l'exportation n'est point une affaire de particulier à particulier, ni de province à province ; c'est l'affaire de l'État, et l'une des plus importantes affaires de l'État, parce qu'il souffre lorsque ses productions perdent de leur valeur, et qu'elles perdent de leur valeur lorsque les propriétaires n'ont pas la liberté de les envoyer chercher au dehors à un prix qu'elles ne peuvent trouver dans l'intérieur du royaume. Comme il n'y a aucune maxime d'administration plus sûre et plus universelle que celle de donner à l'exportation des productions territoriales, toute l'étendue dont elle est susceptible, il n'y a point de droit qui dût être moins contredit que celui de convertir les cidres en eau-de-vie pour les exporter, puisque, sans cette conversion, le cidre est une production territoriale dont l'exportation serait impossible. Les productions qui ont la propriété d'être exportées, sont, comme on l'a prouvé, le germe de toutes les richesses passées et actuelles que nous tenons de l'étranger, de tous les biens acquis et à acquérir ; c'est dessécher ce germe, et par conséquent l'État, que d'en arrêter le développement.

Les prétextes qu'on emploie pour faire perpétuer la prohibition surprise en 1713, ne paraissent pas fort imposants : on va les examiner et les apprécier.

On ne contestera point aux propriétaires des eaux-de-vie de vin, qu'en général il n'y ait de l'avantage pour l'État à exporter des denrées de haute valeur. Mais ce serait tirer de ce principe une conséquence bien fautive et bien dangereuse, que d'en conclure qu'il ne faut exporter que des choses d'un grand prix ; et qu'il faut interdire l'exportation de celles d'un prix médiocre, quoiqu'on pût les exporter avec profit. Le haut prix d'une denrée, d'une marchandise, annonce assez qu'on doit compter sur un petit nombre de consommateurs. On ne connaît aucun pays où le gros de la nation soit composé de gens riches. On doit donc s'attendre à un petit nombre d'ache-

teurs, lorsqu'on ne met en vente que des choses chères. On doit au contraire compter sur des ventes abondantes et multipliées, lorsqu'on offre aux besoins des hommes des choses dont le prix est proportionné à des facultés bornées ; parce que, dans tout pays, les fortunes médiocres sont sans aucune proportion les plus communes. D'ailleurs, personne n'ignore que relativement à l'État, et même relativement aux particuliers, il y a infiniment plus à gagner en multipliant de petits profits, qu'en faisant des profits plus marqués, mais beaucoup plus rares.

Si le principe, qu'il est plus intéressant de vendre des choses de haute valeur, que des choses d'une valeur médiocre, conduisait à défendre le commerce de celles-ci, ce principe, quoiqu'utile à certains égards, ruinerait bientôt l'État le mieux constitué. La nature a mis entre les choses une relation, une concordance, qu'il est au-dessus du pouvoir des hommes de troubler impunément. Les talents, les passions, ce que nous nommons le hasard, établiront toujours, et partout, des différences entre la fortune des hommes ; et comme les grands talents, les passions fortes et heureuses, les coups de hasard avantageux, sont rares chez toutes les nations, les grandes fortunes ont été et seront toujours rares. Ainsi, en envisageant cet effet du concours des circonstances, du côté des opérations du commerce, on sentira que toujours, et partout, les choses précieuses et chères n'entreront que pour une légère portion dans ce que les hommes peuvent se vendre les uns aux autres. D'un autre côté, le défaut presque universel de génie et d'activité, de la part des hommes ; la grande supériorité en quantité de terrains, qui ne peuvent donner que de médiocres productions ; la multitude de facultés bornées, qui met les hommes hors d'état de tirer tout le parti possible de leurs biens, concourent partout à rendre les productions médiocres et de peu de valeur, infiniment plus abondantes que les autres. Il y a donc un rapport général et nécessaire, et ce rapport est tout établi, entre le nombre de consommateurs de chaque classe, et la quantité de productions de chaque espèce.

D'après cette vérité si universelle et si frappante, que deviendrait une nation assez aveugle pour s'occuper uniquement de n'avoir que des denrées et des marchandises de la plus haute valeur ? Comment fournirait-elle aux besoins de toute espèce de ses habitants, dont la multitude est hors d'état de payer des choses chères ? Où trouverait-elle parmi les autres nations un nombre suffisant d'hommes opulents, pour pouvoir consommer et payer une si grande quantité de denrées ou de marchandises du plus haut prix ? La position et la relation immuable des choses, avertit donc tous les hommes qu'il faut avoir de tout, vendre de tout, puisque la terre et l'industrie ne

peuvent fournir universellement des choses précieuses ; et que les différentes classes de fortunes, d'aisance, de salaires, de travail, exigent des différences extrêmes dans le prix des choses dont les hommes ne peuvent se passer. Il serait de la dernière imprudence de ne fabriquer en France que des draps d'Abbeville, que des castors, que des batistes, etc. Tout manquerait dans l'intérieur, et une consommation totale de la part des étrangers serait plus que douteuse. Il faut, et pour nos propres besoins, et pour l'intérêt de notre commerce avec l'étranger, des draps de Vire, des Pinchinas, des droguets, des chapeaux de laine et de poil de lapin, des toiles de chanvre et de lin dans tous les degrés de force et de valeur.

Le vrai moyen de suivre avec avantage le principe d'exporter les choses d'un grand prix, c'est d'avoir abondamment dans l'intérieur des choses médiocres, et même au-dessous de la médiocrité ; parce que la consommation intérieure se portant du côté des choses médiocres, et s'augmentant par la proportion du prix de ces choses avec les facultés du plus grand nombre, il reste beaucoup plus de choses précieuses à exporter. On peut prendre ici les eaux-de-vie de cidre pour exemple. Si la circulation dans l'intérieur du royaume en était permise, tel homme que ses facultés obligent à ne consommer que dix pots d'eau-de-vie de vin, parce qu'il ne peut en payer que dix pots, quoiqu'il pût en consommer vingt, consommerait en effet vingt pots d'eau-de-vie de cidre ; d'où il résulterait que la somme du commerce d'exportation des eaux-de-vie de vin serait augmentée de dix pots. Le commerce intérieur et extérieur y gagnerait, et la nation serait plus riche en elle-même, puisqu'elle aurait une jouissance plus entière de ce dont elle a besoin. Il est donc évidemment contraire aux intérêts du commerce d'interdire la vente des eaux-de-vie de cidre dans l'intérieur du royaume.¹

À l'égard du commerce extérieur, l'État doit chercher à l'étendre par deux raisons : l'une, afin de ne pas perdre toutes les productions qui excèdent sa consommation ; l'autre, afin de se procurer une plus grande abondance de l'excédent des autres nations dont il ne peut se passer. N'est-il pas de la dernière évidence qu'on diminue ce commerce toutes les fois qu'on retranche une de ses branches ? Les propriétaires des pays de vignobles prétendent que le retranchement des eaux-de-vie de cidre, loin de nuire à notre commerce extérieur, lui est favorable, parce que l'État gagne fort au-delà sur ses eaux-de-vie de vin, de ce qu'il gagnerait sur ses eaux-de-vie de cidre. Voyons si les faits s'accordent avec cette prétention.

¹ Sur le mérite d'une économie fondée sur les produits de qualité moyenne, à disposition de toutes les bourses, voir précédemment page 35.

Si tous les consommateurs étrangers faisaient usage d'eau-de-vie de vin ; s'ils dédaignaient toute autre espèce d'eau-de-vie, l'impossibilité où seraient nos pays de vignobles de fournir à une consommation si générale et si abondante, renchérirait certainement les eaux-de-vie de vin. Elles deviendraient par là une production non seulement précieuse, mais exclusive. Mais quand on sait que les eaux-de-vie de vin de France ne sont qu'une assez petite partie de la consommation étrangère ; que malgré leur supériorité du côté du goût et de la qualité, leur prix est si fort au-dessus des facultés du plus grand nombre des consommateurs ; qu'elles ne peuvent balancer, à beaucoup près, le débit des eaux-de-vie de grain et de sucre ; il est impossible de concevoir sur quelle combinaison on a pu se figurer que la concurrence des eaux-de-vie de cidre pourrait leur nuire, ou, ce qui revient au même, que le royaume gagnerait sur les eaux-de-vie de vin au-delà de ce qu'il perdrait en proscrivant le commerce de celles de cidre.

Tous ceux qui peuvent acheter de l'eau-de-vie de vin, soit en France, soit ailleurs, la préfèrent parce qu'elle est meilleure ; mais fût-elle d'une supériorité plus grande encore sur toutes les autres espèces d'eau-de-vie, cette supériorité n'ajouterait pas un écu aux facultés de ceux qui la préférant pour le goût, seraient hors d'état de se livrer à cette préférence. C'est uniquement le bas prix des eaux-de-vie de grain et de sucre qui leur assure la multitude des consommateurs. Ainsi les eaux-de-vie de cidre n'ayant que le même avantage du bas prix, n'entreraient en concurrence qu'avec les eaux-de-vie de grain et de sucre ; elles n'enlèveraient pas un seul consommateur à l'eau-de-vie de vin ; l'eau-de-vie supérieure a ses consommateurs propres, auprès desquels il serait inutile de vouloir tenter la préférence en faveur des eaux-de-vie inférieures par leur qualité et par leur goût ; de même qu'il serait inutile de tenter d'obtenir la préférence en faveur des eaux-de-vie de vin, auprès des consommateurs qui sont hors d'état de les payer. Les fabricants de draps de Vire et ceux d'Abbeville ne s'enlèvent réciproquement aucun consommateur, et ce serait un projet chimérique que de chercher à augmenter l'une des fabriques par le renversement de l'autre. Les gens riches ne voudraient pas porter du drap de Vire ; et les gens pauvres, ou du moins d'une fortune bornée, ne pourraient pas payer du drap d'Abbeville. Il est si certain que la marchandise inférieure, malgré son bas prix, ne nuit jamais à celle qui est supérieure en qualité, quoique plus chère, qu'en Normandie même où la vente des eaux-de-vie de cidre est permise, on consomme une très grande quantité d'eau-de-vie de vin. Pourquoi ? Parce qu'il y a en Normandie des consommateurs plus riches les uns que les autres. Ceux qui sont plus à leur aise,

achètent la meilleure eau-de-vie, quoiqu'elle leur coûte le double. Ceux dont les moyens sont plus bornés, achètent de l'eau-de-vie de cidre, quoiqu'ils la trouvent moins bonne. La même chose arrive partout, et pour toutes sortes de denrées ou de marchandises ; la vente dépend toujours des facultés de l'acheteur.

Mais pourquoi s'appesantir sur les preuves que les pays de vignobles ne perdraient rien au rétablissement du commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de cidre, et que l'État, au lieu de gagner à leur prohibition, perd toute la valeur de ce qu'il empêche de vendre ? Le privilège exclusif de la vente des eaux-de-vie est-il un droit inhérent aux territoires plantés en vignes, et la prohibition des eaux-de-vie de cidre est-elle une charge inhérente à la propriété des terrains plantés en pommiers ? Les provinces où l'on fait du vin forment-elles le fief dominant ; la Bretagne et la Normandie sont-elles des fiefs servants, assujettis à cette servitude par un acte primitif d'inféodation ? Dans les questions de privilège et de prohibition, c'est au bien de l'État qu'on doit tout rapporter ; et le bien de l'État dépend essentiellement de la plus grande production et de la plus grande exportation des richesses territoriales.

Quand il serait démontré que la Guyenne, ou toute autre province, regagne par la vente de ses eaux-de-vie ce que la Normandie perd par le défaut de débit des siennes, l'espèce de compensation résultante de l'égalité entre les profits et les pertes ne dédommagerait point l'État des maux résultants de la prohibition. Celle des eaux-de-vie de cidre, en contribuant à l'augmentation du prix des eaux-de-vie de vin, n'augmenterait pas cette denrée en quantité. Or, c'est du concours de l'augmentation des productions et de leur prix, que résulte l'opulence d'une nation. L'intérêt primitif, le plus grand intérêt d'une société consiste à entretenir dans le territoire une grande abondance des productions qui sont à l'usage des hommes, parce que les hommes se multiplient dans un royaume en raison de l'augmentation des richesses en productions, et que les hommes sont l'objet direct et final de l'administration des États. S'il était possible de porter les vins d'une seule province à un prix si exorbitant, qu'il égalât le prix de tous les vins du royaume réunis ; qu'en conséquence on fit arracher toutes les vignes des autres provinces ; il est évident que relativement à la quantité d'argent, les choses demeureraient les mêmes ; rien ne changerait dans le système de ceux qui pensent que le haut prix des eaux-de-vie de vin dédommage l'État de la perte de ses eaux-de-vie de cidre. Mais l'argent n'est pas un aliment pour les hommes ; la récolte de vin qui se ferait dans cette province privilégiée, serait dans une disproportion immense avec le besoin et le nombre de consommateurs. Il y aurait infiniment moins de con-

sommutation de vin, et l'on payerait infiniment plus cher le peu qui en serait consommé. Ce monopole établi sur les consommateurs, diminuerait non seulement le nombre d'hommes appliqués à la culture, aux apprêts de la production, aux tonneaux, aux voitures, au commerce, mais encore le nombre des consommateurs même. La diminution des consommateurs ferait baisser dans la suite le prix de la production ; d'où résulterait enfin une déprédation sur le prix et sur la quantité de la production, sur la consommation et sur la population. Il y aurait donc un dépérissement marqué dans la nation, suite inévitable du monopole d'agriculture, comme du monopole de commerce.

Les principes de liberté et de bienfaisance qui s'élèvent contre les bénéfices destructifs du monopole, produisent aussi des bénéfices ; mais avec la différence que ceux-ci étant plus grands, et en eux-mêmes, et par leur expansion, la continuité en est assurée par la bienfaisance même. On ne saurait trop dire, trop répéter, que la nation n'est point dédommée de l'anéantissement d'une de ses productions par l'augmentation de prix d'une autre ; le haut prix ne suffit pas, il faut qu'il soit réuni à l'abondance de productions.

L'abondance, dira-t-on, fait baisser le prix : oui, si les hommes ne sont pas en assez grande quantité pour consommer les choses produites, parce qu'en effet le bon prix ne peut se soutenir que par la multiplicité des achats ; mais il ne faut pas perdre de vue que la population ne peut s'accroître qu'en raison de l'augmentation des productions qui sont à l'usage des hommes, et que c'est par l'accroissement de la population que le bon prix se soutient avec l'abondance. Les avantages qu'on attend du commerce étranger n'ont point de base ; nous n'exportons que des productions surabondantes ; mais par la raison que nous allons leur chercher des consommateurs, faute d'en trouver un nombre suffisant parmi nous, la surabondance n'en fait pas diminuer le prix. Il faut donc regarder comme un principe sacré, que ce qui constitue l'état de prospérité d'un empire, c'est le concours de la grande population, de l'abondance de productions, et du bon prix de ces mêmes productions. La population s'éteindrait si les productions étaient insuffisantes ; les productions périeraient si elles ne trouvaient pas une quantité suffisante de consommateurs au dedans ou au dehors ; et l'on verrait disparaître la population et les productions, si le bon prix de celles-ci ne suffisait pas pour payer les frais de culture, pour assurer des bénéfices aux propriétaires et aux cultivateurs, et pour dispenser des salaires à toutes les classes non-propriétaires, qui par leur travail et leurs consommations, entretiennent les productions, le bon prix, et par conséquent la population.

Quand on compare à ce vaste cercle de bienfaisance et de prospérité les petites maximes d'intérêt particulier qui font demander l'extinction d'une production, pour être à portée d'en vendre une autre plus cher, l'eau-de-vie de cidre qu'on veut proscrire, devient un grand objet, quoique borné en quantité et en valeur ; et l'eau-de-vie de vin devient un objet mince, quoique plus étendu et d'une valeur plus grande. Cet effet résulte, 1°. de ce qu'alors les intérêts des propriétaires du cidre deviennent les intérêts de l'État, et que ces intérêts toujours grands en eux-mêmes, communiquent leur caractère de grandeur à tout ce qui en fait partie. 2°. De ce que sous ce point de vue les intérêts des propriétaires du vin deviennent séparés de ceux de l'État, et qu'alors les intérêts de ces propriétaires se trouvent bien petits.

Aussi n'est-ce pas la défense des eaux-de-vie de cidre, ou les intérêts de quelques provinces, qu'on a cru devoir envisager dans ce mémoire, c'est l'intérêt de l'État entier, qui tient sa force et sa consistance de l'*inviolabilité* des droits de la propriété ; de l'extinction des privilèges exclusifs et du monopole qui en est la suite ; de l'étendue du commerce, soit intérieur, soit extérieur, de laquelle dépend, dans l'état actuel, l'accroissement de la population, l'augmentation des productions, la continuité et l'universalité du bon prix de ces mêmes productions.

Ces grands intérêts sont blessés, à tous égards, par la prétention des pays de vignobles contre la Normandie et la Bretagne : on croit l'avoir démontré ; mais pour ne rien laisser à désirer, on va faire voir que la déclaration même de 1713 est un témoin qui dépose de la manière la plus claire contre la surprise qui fut faite alors à l'administration.

Exposition des moyens employés en 1713, pour faire proscrire toutes les eaux-de-vie qui ne seraient pas extraites du vin.

Le vœu et les principes d'une bonne législation résident toujours dans le cœur et dans l'esprit des souverains, et de leurs ministres. S'il leur était possible de tout voir et de tout régler immédiatement, les hommes seraient gouvernés par les meilleures lois, et ils jouiraient de tout le bonheur dont ils sont susceptibles : bien gouverner, c'est rendre les hommes aussi heureux qu'ils peuvent l'être ; mais les faits dont la connaissance doit précéder la rédaction d'une loi, sont souvent si éloignés et toujours si multipliés ; les talents, les intérêts et les passions de ceux qu'il est indispensable de consulter, sont si diversifiés, si compliqués, et souvent si contraires, qu'il est impossible aux souverains et aux ministres les plus vigilants de se garantir toujours

ou des erreurs, ou des artifices de ceux qu'ils chargent d'examiner les faits. Une loi portée d'après les éclaircissements dictés par l'erreur ou par l'artifice, est nécessairement nuisible, et ce n'est que par ses effets que l'administration peut juger si ceux qu'elle a consultés, l'ont servie avec l'intelligence et la fidélité qu'elle était en droit d'en attendre.

La déclaration du 24 janvier 1713 est un exemple d'autant plus frappant de la vérité de ces réflexions, qu'on y voit de la manière la plus marquée, 1° : le zèle et la vigilance de Louis XIV pour tout ce qui pouvait contribuer à la prospérité de ses États, et par conséquent au bonheur de ses peuples ; 2°, ce zèle et cette vigilance trompés par les préjugés, et peut-être par les passions de ceux qu'il avait fait consulter. ¹ Si l'on examine ensuite cette opération dans ses effets, on voit les Français exécuter avec respect pendant soixante ans, une loi qui leur est nuisible. Ils ne recourent à la protection du roi, qu'après qu'une expérience longue et fâcheuse est devenue la preuve que des préjugés et des erreurs de fait ont servi de base à la prohibition du commerce intérieur et extérieur des eaux-de-vie de cidre : c'est ce qu'on croit pouvoir établir avec la plus grande évidence.

Le préambule de cette déclaration en contient les motifs ; ainsi c'est dans ce préambule qu'on peut découvrir sans méprise ce qui a déterminé le législateur. Les commissaires départis dans les différentes provinces² eurent ordre d'*entendre* les lieutenants généraux de police, les maires, échevins, jurats, capitouls et autres officiers municipaux, les juges-consuls et les principaux négociants, sur cette question : « Convient-il de permettre dans le royaume *la fabrique, l'usage, le commerce* des eaux-de-vie de sirop, mélasse, grains, bière, lie, braise, marc de raisin, hydromel, cidre, poiré et autres matières ? » Il serait difficile de porter plus loin l'attention et même le scrupule, dans la recherche d'une vérité de fait. Sur les *avis* résultants de ces informations, ces différentes espèces d'eau-de-vie furent partagées en deux classes. Les unes furent totalement prosrites, et pour la fabri-

¹ Il était commun pour le peuple d'alors de reporter sur les ministres, supposément de mauvais conseils ou d'insuffisante vertu, la responsabilité des erreurs de politique du monarque, et c'est ce qui, d'ailleurs, explique l'extrême différence de popularité des uns et des autres dans la population, jusqu'au seuil de la Révolution. Les intellectuels eux-mêmes, dont la liberté de ton sur ces questions n'était pas totale, renforçaient malgré eux ce tempéramment, en blâmant les conseillers et les inspireurs des lois qui leur paraissaient néfastes, plutôt que leur exécuter final. Déjà au tournant du siècle précédent Boisguilbert se plaignait qu'autour du roi s'assemblaient « ceux qui ont intérêt de tout ruiner », privilégiés, profiteurs d'abus, ayant tout intérêt à la situation, et « intéressées à se fermer les yeux pour ne pas voir clair en plein jour ». (*Détail de la France*, 1695 ; *Œuvres*, t. II, p. 660. — Lettre à Chamillart, 27 octobre 1703 ; *Œuvres*, t. I, p. 294.)

² Par cette expression on désignait communément les *intendants*. Turgot, par exemple, était à cette époque intendant, ou commissaire départi dans la province du Limousin.

cation, et pour le commerce. La fabrication des autres fut conservée, mais dans deux provinces seulement, et le commerce tant intérieur qu'extérieur en fut interdit.

Voici ce que porte le préambule de la déclaration sur les eaux-de-vie qui ont été totalement prosrites. « Il a été *reconnu* qu'il était d'une *nécessité indispensable de défendre la fabrique* des eaux-de-vie de sirop, mélasse, grains, lie, bière, baissière, marc de raisin et hydromel ». Cette proscription universelle fut appuyée sur deux raisons ; l'une, que leur *fabrique causerait un tort considérable au commerce des eaux-de-vie de vin* ; l'autre, que ces différentes eaux-de-vie *sont d'un usage préjudiciable au corps humain, par la qualité des matières qu'on fait entrer dans leur composition*.

Ceux qui assurèrent au souverain que ces eaux-de-vie causeraient *un tort considérable* au commerce de celles de vin, supposèrent évidemment que la France pouvait faire un très grand commerce des eaux-de-vie de sirop, grains, bière, etc., car, sans un très grand commerce, comment auraient-elles pu *causer un tort considérable* aux eaux-de-vie de vin ? Ils supposèrent aussi, sans doute, que les étrangers, quoiqu'abondamment pourvus des matières dont ces eaux-de-vie sont extraites, eussent cessé d'en faire ; car le tort causé au commerce de nos eaux-de-vie de vin n'eût pas été moindre venant de la part des étrangers, que de la part des Français. Et s'il était inévitable, l'intérêt de la France était manifestement de regagner autant qu'il serait possible par nos eaux-de-vie de grains, etc., qu'on supposait être l'objet d'un grand commerce, ce que nos eaux-de-vie de vin eussent perdu par la concurrence des étrangers.

Mais il n'est guère possible d'imaginer qu'on ait supposé que l'interdiction d'une espèce de fabrication en France détruirait les fabriques des étrangers. Il était tout simple, au contraire, de prévoir que les étrangers trouveraient dans notre inaction un véhicule qui hâterait l'accroissement de leurs fabriques. Si cet accroissement, qu'il était si aisé de prévoir, et qui fut en effet assez prompt, a été prévu, c'était un devoir que de l'annoncer au souverain. Il cherchait à *procurer à ses sujets tous les avantages possibles dans leur commerce* ; ses intentions pouvaient-elles être remplies en fortifiant une branche de commerce chez l'étranger, par le retranchement d'une branche de notre commerce national ?

Ces observations suffiraient pour faire présumer que l'allégation *du tort considérable* que pouvait causer aux eaux-de-vie de vin, la concurrence de celles des grains, de bière, etc., n'a été dictée que par l'intérêt particulier : intérêt dont les vues sont toujours courtes et inquiètes. Le propriétaire d'une vigne qui ne voit que ce qui l'entoure, a peur de ne pas assez gagner, si, comme lui, le propriétaire

d'un champ qui produit des grains peut en extraire de l'eau-de-vie. Mais un souverain, à qui l'on eût fait connaître que si les eaux-de-vie de grains, etc., pouvaient, par la facilité et l'abondance de leur vente, faire *un tort considérable* aux eaux-de-vie de vin, il devenait d'autant plus important de conserver cette source de richesse, sans quoi elle eût passé chez d'autres nations, ce souverain se fût-il porté à supprimer pour ses sujets cette branche de commerce, et à la transporter en entier aux étrangers ?

La liberté de l'exportation des grains était alors interdite ; c'était un puissant motif de plus pour conserver à cette importante production un des emplois qu'on en pouvait faire. C'eût été soutenir la culture découragée, tantôt par le bas prix, tantôt par le dépérissement des fruits de ses récoltes, que d'exciter la fabrication des eaux-de-vie de grains au lieu de la proscrire. Que de matières premières éteintes dans le royaume en grains, en bière, en marc de raisin ! On n'y reconnaît point à de telles proscriptions la main du souverain. On n'y reconnaît que l'avidité, l'inquiétude, ou, si l'on veut, les préjugés que fait naître et que fortifie l'intérêt particulier.

Le monopole est timide lorsqu'il se voit exposé à la discussion ; ainsi il n'est pas étonnant qu'il ait craint de ne pas réussir, sous la seule enveloppe *du tort considérable* que souffrirait *le commerce des eaux-de-vie de vin*, si ce commerce n'était pas exclusif en France. On chercha donc, comme on l'a dit, à fortifier cette première raison par une seconde. On assura au roi, à ses ministres, que les eaux-de-vie de sirop, grains, lie, bière, etc., sont d'un *usage préjudiciable au corps humain, par la qualité des matières qu'on fait entrer dans leur composition*. Il y a dans cette allégation presque autant d'erreurs que de mots. Pour peu qu'on soit instruit de ce qui fait la matière des eaux-de-vie dont on voulait proscrire et la fabrication, et le commerce, on sait qu'il est faux qu'on fasse *entrer dans leur composition des matières nuisibles par leur qualité*. L'eau-de-vie n'est autre chose qu'un esprit ardent, tiré par la voie de la distillation, de l'acide et de l'huile que contiennent les liqueurs fermentées, soit que ces liqueurs proviennent du raisin, du grain, ou des fruits et des plantes sucrées.

Mais quand la manière d'extraire des eaux-de-vie des sirops, des grains, etc., serait un secret inconnu et suspect à tous ceux qui n'en fabriquent pas, un fait de la plus grande notoriété démontrerait que le gouvernement a été induit en erreur. Des nations entières de l'Europe, des peuples innombrables des trois autres parties du monde, ne font usage que des eaux-de-vie de grains, et de celle qu'on tire des sirops, mélasse, hydromel, etc. Plusieurs de ces nations ne se bornent pas à l'usage de ces eaux-de-vie qu'on prétend être si *préjudiciables au corps humain*, elles en font des excès. Il est généralement

reconnu parmi nous, que les hommes qui boivent beaucoup de nos eaux-de-vie de vin, éprouvent à cette occasion des maladies dangereuses. Qu'arriverait-il donc aux nations, aux peuples qui font des excès connus d'eaux-de-vie *préjudiciables au corps humain*, et qui sont *préjudiciables*, non seulement par le trop grand usage, mais encore *par la qualité des matières qu'on fait entrer* dans leur composition ? Il y a longtemps que ces peuples et ces nations eussent disparu de dessus la terre ; et cette catastrophe terrible, plus imposante que toutes les lois, eût supprimé pour jamais les fabriques de liqueurs si funestes.

Ici la marche insidieuse de l'intérêt particulier se montre si à découvert, qu'il n'est pas possible de se dissimuler qu'on surprit en 1713 la religion du souverain et de ses ministres. Quelle vivacité et quelle adresse ne mit-on pas dans les moyens qui furent employés contre ces différentes espèces d'eau-de-vie, puisque la conséquence qu'en tira le législateur, fut *qu'il était INDISPENSABLE de les défendre* ?

Après avoir risqué des moyens si extraordinaires contre les eaux-de-vie, dont on désirait de faire proscrire entièrement et la fabrication et le commerce, on ne manqua pas de ressources contre celles de cidre et de poiré, quoiqu'on les rangeât dans une classe moins odieuse. Il était plus difficile d'en imposer sur cet article, et c'est sans doute par cette raison que le monopole n'osa en demander l'entière proscription. On pouvait avancer, et on avança, en effet, qu'elles causeraient du tort aux eaux-de-vie de vin ; mais on ne dit qu'avec des restrictions, qu'elles étaient *préjudiciables au corps humain*, et on n'osa nullement dire qu'elles fussent *préjudiciables par la qualité des matières qu'on fait entrer dans leur composition*. Aussi le préambule de la déclaration de 1713 porte-t-il simplement « qu'il a été en même temps reconnu que les eaux-de-vie de cidre et de poiré n'ayant rien de nuisible pour ceux qui sont accoutumés à en user, quoique d'ailleurs fort inférieures à celles de vin, pouvaient être permises dans la province de Normandie et dans celle de Bretagne, à l'exception de l'évêché de Nantes ».

C'était beaucoup que d'avoir insinué que ces eaux-de vie n'avaient rien de nuisible pour ceux qui étaient accoutumés à en faire usage ; cette insinuation entraînait après soi qu'elles seraient devenues nuisibles à ceux que l'usage n'y aurait pas accoutumés : mais l'intérêt particulier ne se trouva pas assez en sûreté ; il eut recours à un piège plus propre qu'aucun autre à faire impression sur l'âme noble et honnête des hommes destinés à gouverner. Il sema des soupçons de fraude contre ceux qui feraient le commerce d'eaux-de-vie de cidre. Ainsi après avoir avoué que la fabrication pouvait en être permise dans la province de Normandie et dans presque toute

celle de Bretagne, il porta le souverain à penser que « lesdites eaux-de-vie devaient être au contraire *défendues* dans toutes les autres provinces du royaume, par la crainte du *mélange frauduleux* qui pourrait en être fait avec celles de vin, et qui serait capable de donner une atteinte considérable au commerce important qui se fait de ces dernières ». Ce fut donc le soupçon d'un *mélange frauduleux* qui fit interdire à la fois et le commerce intérieur et le commerce extérieur des eaux-de-vie de cidre.

Ce mélange est impossible. Quelque violence qu'on puisse se faire, on n'imaginera jamais que des commerçants abandonnent des moyens faciles de faire du profit, pour s'occuper à grands frais des moyens de s'assurer des pertes.¹ Les eaux-de-vie de cidre et de poiré, tout le monde le sait, ont un goût âcre et désagréable qu'il est impossible de masquer, quelque moyen qu'on emploie ; le jus des fruits, le sucre même, ne peuvent ni faire disparaître, ni déguiser ce goût re-butant. Quel serait donc le but de ceux qui mêleraient des eaux-de-vie de cidre ou de poiré à celles de vin ?

Ce mélange pourrait se faire de deux façons, ou en mettant une certaine quantité d'eau-de-vie de cidre dans des pièces d'eau-de-vie de vin, dans le dessein de vendre, sur le pied de l'eau-de-vie d'une qualité supérieure, la quantité d'eau-de-vie de cidre qu'on y aurait introduite ; ou en mettant une certaine quantité d'eau-de-vie de vin dans des pièces d'eau-de-vie de cidre, dans l'espérance d'améliorer ces dernières, et de les vendre en conséquence à un prix plus avantageux ; mais dans l'un et l'autre cas, on trahirait ses intérêts. Quelque faible que fût la proportion de l'eau-de-vie de cidre sur un tonneau d'eau-de-vie de vin, elle altérerait la masse totale, et l'eau-de-vie de vin tomberait au prix de celle de cidre, qui est moindre de la moitié, et souvent de plus de la moitié. Dans le second cas, la quantité d'eau-de-vie de vin qu'on aurait introduite dans un tonneau d'eau-de-vie de cidre, n'y apporterait pas la plus légère amélioration ; ainsi le fruit qu'on retirerait de ce mélange serait d'en perdre la peine et les frais, parce qu'on ne pourrait vendre l'eau-de-vie de vin qu'on aurait introduite, qu'au prix de l'eau-de-vie de cidre. Si l'un ou l'autre de ces mélanges était praticable avec profit, quelque faible que ce

¹ Vincent de Gournay avertissait déjà les hommes de lois de son temps, de ne pas s'imaginer abusivement les commerçants comme des hommes cherchant les voies frauduleuses de préférence et à tout prix. « En France, remarquait-il, ceux qui ont fait nos lois, n'étant point hommes de commerce, ont pour ainsi dire présumé que nul négociant, nul fabricant n'était de bonne foi, et que la tromperie était si fort inséparable du commerce que le souverain devait veiller continuellement pour l'empêcher. » (*Remarques, op. cit.*, p. 192). Il craignait que cette mentalité n'entrave le développement économique national.

profit pût être, eût-il été négligé en Normandie, où l'usage et le commerce intérieur de ces deux qualités d'eau-de-vie sont permis ? S'il en existait des exemples, eussent-ils échappé aux commis des aides ? C'est donc évidemment un piège tendu à l'administration, que l'allégation du danger d'un *mélange frauduleux* de ces deux espèces d'eau-de-vie.

En qualifiant de *piège* tout ce qui fut fait en 1713 contre les eaux-de-vie qui n'étaient pas extraites du vin, on est bien éloigné de se complaire dans le choix d'une expression qui pourrait être regardée comme injurieuse. Ceux à qui elle semble s'adresser, n'existent plus, selon toute apparence ; mais on ne veut ni calomnier des hommes vivants, ni même blesser la mémoire de ceux qui n'existent plus. L'amour que la nature nous inspire, et que l'habitude fortifie en nous, pour le pays dans lequel nous sommes nés ; l'intérêt particulier, et pour ainsi dire exclusif, qui nous anime dans nos propres affaires, sont des ressorts inestimables pour la société, parce qu'ils font mouvoir avec fruit toutes les parties dont l'ensemble forme le bien de l'État. Il est donc raisonnable de se féliciter, et il serait injuste de se plaindre de l'affection des hommes pour leur pays, et de leur attachement à leurs intérêts particuliers. Les habitants d'une province de vignobles s'intéressent, et pour le bien de l'État, doivent s'intéresser par préférence au commerce de leurs vins et de leurs eaux-de-vie ; c'est l'affaire de l'État, et non la leur, que de contenir ces sentiments dans les bornes posées par l'intérêt général de la société : mais comme il peut arriver que ces bornes soient franchies et qu'alors les conséquences des mesures prises par l'intérêt particulier soient les mêmes que celles que dicterait un monopole réfléchi et destitué de tout autre sentiment que celui du monopole, ceux qui n'envisagent que ces conséquences, peuvent ne pas chercher à démêler le principe de démarches qu'ils apprécient par leurs effets. Alors il est tout simple de regarder les fausses allégations qui furent faites en 1713 comme un *piège* du monopole ; et le résultat en est si effrayant, qu'on serait presque tenté de n'en pas croire ses propres yeux. En effet, qu'on s'abaisse pour un moment à l'esprit exclusif et insociable qui caractérise le monopole, on se rendra raison en détail, et de la manière la plus suivie, de toute l'opération qui fut faite en 1713.

Le vœu de ceux qui la sollicitèrent était de jouir seuls du commerce d'eaux-de-vie. Comment le remplir ? Il faut dire de toutes celles dont la fabrication ne s'est pas introduite en France, et qui y sont peu connues, que *par la qualité des matières qu'on fait entrer dans leur composition*, elles sont *si préjudiciables au corps humain*, qu'il est d'une *nécessité indispensable* de les défendre. Voilà une branche immense de concurrence totalement retranchée. À l'égard des eaux-de-

vie de cidre et de poiré, il y aurait de la maladresse à soutenir qu'il entre dans leur composition des matières nuisibles par leur qualité ; on serait trop aisément démenti : d'un autre côté, *l'un des principaux revenus* de deux des plus grandes provinces de France, *provient des arbres fruitiers qui y croissent en abondance* ; l'intérêt de conserver de si grands revenus, et pour le prince, et pour les sujets, ferait examiner scrupuleusement l'assertion, que les eaux-de-vie de cidre et de poiré *sont préjudiciables au corps humain*. Les bons princes ne veulent pas qu'on fabrique dans leurs États des choses funestes à l'humanité ; mais ils ne veulent, et ne doivent sacrifier leurs revenus et ceux de leurs sujets, qu'au cas qu'il soit bien constaté que les choses fabriquées sont en effet funestes. Ce serait donc trop risquer, que d'avancer que les eaux-de-vie de cidre sont dangereuses à la santé. D'un autre côté, ne les décrier à aucun égard, ce serait s'exposer à les voir partager le commerce intérieur et extérieur. Il devient donc inévitable d'insinuer du moins qu'il faut être *accoutumé à en user*, pour qu'elles ne soient pas *nuisibles*. Enfin, pour achever de les chasser de tout commerce, le moyen le plus efficace est d'alarmer l'administration sur le *mélange frauduleux* qu'on ferait de ces eaux-de-vie avec celles de vin, *ce qui serait capable de donner une atteinte considérable au commerce important qui se fait de ces dernières*. Tous ces moyens furent employés à la fois ; est-il étonnant qu'ils aient porté le législateur à ne permettre les eaux-de-vie de cidre que dans la Normandie et dans la Bretagne, et à excepter même dans cette dernière province, *l'évêché de Nantes*, où l'on fabrique des eaux-de-vie de vin ?

Ces motifs de prohibition furent présentés avec tant de confiance, qu'il ne s'éleva aucun doute sur les faits imaginés pour s'assurer un commerce exclusif. Ces faits parurent si constants, que dans le préambule de la déclaration ils sont toujours précédés de ces mots : *il a été reconnu... il a été en même temps reconnu...* ; aussi jamais surprise n'a été couronnée d'un succès plus complet. Mais aujourd'hui se trouverait-il quelqu'un qui osât dire au gouvernement, contre l'expérience de peuples innombrables dans l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, que les eaux-de-vie de sirop, mélasse, grains, etc., sont *d'un usage préjudiciable au corps humain, par la qualité des matières qu'on fait entrer dans leur composition* ? Oserait-on avancer que les eaux-de-vie de cidre et de poiré ne perdent leur qualité *nuisible* que pour ceux *qui sont accoutumés à en user* ; qu'il est à craindre qu'on ne fasse un *mélange frauduleux* de ces eaux-de-vie avec celles de vin ? Se flatterait-on de faire reconnaître l'ordre et l'état naturel des choses, dans des mémoires où l'on dirait que, les eaux-de-vie de cidre sont *nuisibles* partout, excepté en Normandie et en Bretagne ; qu'elles reprennent leur

caractère nuisible dans une partie de la Bretagne même, c'est-à-dire, dans l'évêché de Nantes ? Pourquoi ? Parce qu'on fait dans cet évêché des eaux-de-vie de vin. Quelle antipathie occulte pourrait dénaturer les eaux-de-vie de cidre, en les rendant nuisibles partout où l'on cultive des vignes, tandis qu'elles seraient salubres partout où il croît des pommiers ? Non, sans doute, personne aujourd'hui n'oserait avancer des propositions si étranges en chimie, en physique et en politique. Mais si personne n'ose les avancer, que restera-t-il de tous les motifs qu'on a fait valoir en 1713 pour proscrire toutes les eaux-de-vie qui ne sont pas extraites du vin ? Il restera uniquement *qu'elles causeraient un tort considérable au commerce des eaux-de-vie de vin*, c'est-à-dire, l'énonciation simple et nue d'un projet de monopole.

Après avoir médité le système qui fut présenté au roi et à ses ministres en 1713, tel qu'il est écrit dans le préambule de la déclaration, on ne doit pas être étonné que le souverain ait pros crit tout ce qu'on lui a fait envisager comme dangereux, ou pour les sujets, ou pour les hommes en général. Mais à présent que le dessous de ce système est à découvert, on ne doit plus voir que le monopole d'agriculture et de commerce, qui fait le sujet des plaintes de deux des plus grandes provinces du royaume, dont *les principaux revenus proviennent des arbres fruitiers qui y croissent*. Ce sont les termes de la déclaration de 1713, et ce n'est certainement pas le monopole qui les a dictés. Ces revenus pourraient être conservés et augmentés au profit du prince et des sujets, sans que le commerce d'eaux-de-vie de vin fût le plus légèrement altéré, sans que le mélange de ces deux espèces d'eau-de-vie fût possible. Le sacrifice qu'on ferait en perpétuant la prohibition, tournerait donc uniquement au profit des étrangers. Ils font un commerce immense d'eau-de-vie de grains et de mélasse ; les Français pourraient le partager, en vendant des eaux-de-vie de cidre que bien des consommateurs préféreraient. La question réduite à cet état simple, il n'est pas difficile de voir de quel côté se trouve l'intérêt du roi et de la nation.

COMMENTAIRES DE MELCHIOR GRIMM SUR CETTE BROCHURE.

[*Correspondance littéraire* [juillet 1765], éd. 1878, p. 323-325.]

« M. Abeille vient de publier une brochure de quatre-vingt-deux pages sur les *Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, sur les droits de la propriété*, etc. Il y porte jusqu'à la démonstration une vérité indubitable, c'est que ces effets sont funestes, et tendent à la ruine de l'État dans la partie sur laquelle tombe le privilège. Pas trop gouverner est un de ces grands principes de gouvernement qu'on n'a jamais connu en France. Le défaut des lois est

encore moins nuisible à la prospérité publique que la fureur de tout régler : c'est cependant là notre grande maladie. En lisant le code des règlements qui existent dans le royaume sur les différents objets de commerce, on peut se vanter de connaître le recueil le plus impertinent et le plus absurde qui ait jamais existé. Qui croirait, par exemple, qu'il y a eu une loi, en vigueur pendant de longues années, qui prescrivait aux fabricants et aux commerçants la longueur, la largeur et la quantité des pièces de draps qu'ils pouvaient envoyer au Levant ? C'est à cette belle loi que les Anglais sont redevables de la concurrence de leurs draps avec ceux de France, et des succès de leur commerce dans cette partie du monde. Le législateur imbécile a supposé que le négociant ne trouverait pas sans lui la mesure et la quantité de draps qu'il lui faut pour faire le commerce du Levant avec le plus d'avantage et le moins de dommage possible ; ou plutôt ce n'est pas l'imbécillité qui dicte ces lois, car le bon sens et la droiture suffisent à une bonne législation, mais c'est l'intérêt particulier et la cupidité qui fondent ainsi leurs usurpations et leurs injustices sur la ruine de l'État et du bien public. Chaque règlement donne de l'autorité et du crédit à quelque sot ou à quelque fripon. Il faut des inspecteurs dans toutes les villes où l'on fabrique ces draps, pour savoir si la mesure prescrite est observée ; il en faut dans les ports, pour savoir si l'on n'en embarque pas au-delà de la quantité permise. Quand on est fripon, on fait sa main ; quand on est sot, on croit jouer un rôle important dans l'État. Le véritable esprit des lois de France est cette bureaucratie dont feu M. de Gournay, cet honnête et digne citoyen, se plaignait tant : ici les bureaux, les commis, les secrétaires, les inspecteurs, les intendants, ne sont pas établis en faveur de la chose publique, mais la chose publique paraît établie pour qu'il y ait des bureaux.¹

L'écrit de M. Abeille attaque une ineptie toute pareille, fondée sur une déclaration du roi de 1713, qui défend le commerce intérieur et extérieur de l'eau-de-vie extraite du cidre et du poiré, afin de ne point nuire au commerce des eaux-de-vie tirées du vin. C'est, comme remarque fort bien M. Abeille, défendre les bas de laine, afin de favoriser le commerce des bas de soie. Un marchand de draps riche et accrédité a mal fait ses affaires dans une foire de Smyrne ; il revient en France, et crie que les Français détruisent eux-mêmes leur commerce au Levant en y portant une trop grande quantité de draps. Il persuade la nécessité d'une loi prohibitive, ou, s'il le faut, il l'achète. Un marchand d'eaux-de-vie de vin un peu considérable n'a pas poussé ses ventes une année avec autant d'avantage que les années précédentes ; il suit l'exemple du négociant de Smyrne, et obtient la proscription des eaux-de-vie de cidre et de poiré. M. Abeille s'élève avec beaucoup de force et de sagesse contre ces cruels abus, et, en les combattant, il discute plusieurs principes d'administration de la plus grande importance ; c'est par là que son écrit sur un objet particulier devient d'une utilité commune et générale. Cet auteur a

¹ Melchior Grimm avait rappelé l'année précédente (1^{er} juillet 1764) dans sa correspondance littéraire, que « Monsieur de Gournay, excellent citoyen, disait quelquefois : 'Nous avons en France une maladie qui fait bien du ravage ; cette maladie s'appelle la bureaucratie.' » (*Correspondance littéraire*, éd. 1878, t. VI, p. 30.)

déjà fait une bonne brochure sur la liberté du commerce des grains.¹ M. Abeille est un très bon esprit ; il discute avec beaucoup de bonne foi, et sait envisager un objet par tous les côtés ; je désirerais seulement qu'il eût un peu plus de précision et de netteté dans son style.

Lorsque, dans deux ou trois mille ans, un enfant portera les yeux sur le code de nos lois de police et d'administration, il s'écriera : Ô sagesse ! ô profondeur ! Mais lorsque ce sera un philosophe ou un homme d'État qui en fera l'examen, il s'écriera : Ô ineptie ! ô enfance ! Défiez-vous des lois qui sont si belles sur le papier. Le législateur détailleur est un pauvre sire. Ce sont les grands ressorts d'un État qu'il s'agit de régler avec génie ; le reste est l'ouvrage de chaque citoyen, qui sait bien ce qu'il faut qu'il fasse pour prospérer et faire prospérer les siens. On peut renfermer en cinquante ou soixante pages toutes les lois nécessaires à la prospérité d'un vaste empire. Bergers, c'est des pâturages qu'il faut vous occuper ; tâchez de les rendre gras et bons ; mais si, après y avoir conduit vos troupeaux, il vous arrivait à vous ou à vos chiens de vouloir trier et assigner à chaque mouton la quantité et la qualité d'herbe qu'il faut qu'il paise pour se bien porter, vous feriez sans doute là-dessus les plus beaux et les plus savants raisonnements du monde, mais je ne vous en prierais pas moins de vous mettre à quatre pattes et de brouter avec vos moutons : car, pour les conduire, vous n'y entendriez jamais rien. Malheur aux troupeaux qui ont des moutons pour bergers ! car sous leur règne les loups se font chiens, et, sous prétexte d'avoir soin du troupeau, ils le dévorent. Dans ces temps de calamité, s'il se trouve par-ci par-là quelque mouton citoyen et patriote, voyant le mal sans pouvoir y remédier, il s'écrit avec M. de Pezay :

Sommeil consolateur, recours des misérables,
Ferme des yeux lassés de l'aspect des coupables ! »

IV. Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre

[Brochure sous ce titre, avril 1768 ; réédition dans les *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'économie politique, etc.*, t. V, 1769.]

Si l'on entend par *disette*, l'insuffisance *réelle* des grains existants dans le royaume, pour la subsistance de ses habitants, il ne serait pas difficile de prouver qu'il n'y a point eu de disette en France depuis plus d'un siècle. Si l'on entend par *disette* l'insuffisance *apparente* et l'excessive cherté des grains, causée par le monopole ou l'avidité, on en trouverait aisément des exemples. Le monopole est donc le seul mal dont il soit essentiel de se garantir ; et pour s'en garantir, rien

¹ Les *Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre* (1764), que Grimm avait mentionné dans son commentaire du 1^{er} juillet 1764, cité ci-dessus.

n'est plus essentiel que d'en observer les causes et les effets. Envisagé du côté de ses effets, il est de deux espèces : celui de spéculation, et celui d'imitation. Ceux qui répandent de faux bruits sur le produit des récoltes passées, sur le renchérissement des grains et du pain dans les provinces éloignées, dans l'espérance, ou plutôt dans le dessein de vendre à un prix excessif les grains qu'ils possèdent ou qu'ils ont arrhés¹, se rendent coupables du monopole de spéculation. Ceux qui, voyant augmenter le prix des grains, s'abstiennent d'en vendre, dans l'espérance que le prix pourra augmenter encore, tombent dans le monopole d'imitation. Moins coupables que les premiers, ils font cependant beaucoup plus de mal, parce qu'ils sont en bien plus grand nombre. Ils donnent l'exemple après l'avoir reçu ; et l'avidité, passion si contagieuse, gagnant de proche en proche, occasionne rapidement une disette apparente, aussi redoutable qu'une disette réelle. Il n'y a nulle différence, pour les consommateurs, entre des blés qui n'existent point et des blés soustraits à la consommation.

Rien n'est plus intéressant pour le souverain, pour ceux qui administrent sous son autorité, et pour le peuple soumis à la domination, que de connaître les causes de ces calamités publiques, les moyens qu'emploient ceux qui cherchent à en profiter, et le degré d'efficacité des remèdes qui ont été essayés contre des maux si redoutables. Peut-être suffira-t-il, pour répandre la lumière sur des objets si intéressants, de rassembler quelques faits publiés par le commissaire Delamare, dans son *Traité de la police*.²

Il serait difficile de produire un garant moins suspect, ou, pour mieux dire, un garant plus digne de confiance. Ce commissaire, infatigable dans ses recherches et dans l'exercice de ses fonctions, avait été témoin de la plupart des faits qu'il raconte, et il a fait imprimer une multitude de pièces justificatives. À l'égard de ses principes sur le commerce des grains, il paraît qu'il en avait de deux espèces. Il devait les uns à un jugement sain et à l'observation exacte des faits ; il devait les autres à l'ascendant qu'ont sur tous les hommes les opinions de leurs contemporains. Partisan de la *liberté*, il répète souvent qu'elle est *l'âme du commerce*. Il dit que « l'on a souvent proposé, et quelque fois même tenté de *fixer* tous les ans le prix des grains, selon la fertilité ou la stérilité des moissons ; mais ce dessein, dit-il, a été autant de fois rejeté et trouvé impraticable... *La liberté de mettre*

¹ Acquis d'avance en vert ou sur pied.

² Nicolas Delamare, *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats, toutes les lois et tous les règlements qui la concernent, etc.*, Paris, 1705-1710. Ce monument, dont le nombre de volumes augmenta de deux à quatre, fut plusieurs fois réédité, notamment en 1729 et en 1750.

le prix à la marchandise est l'âme du commerce ; un gain certain et trop borné, quelque juste et quelque raisonnable qu'il soit, rebute les marchands... Le bruit qui se répand qu'une marchandise est rare et augmente de prix à un certain lieu, suffit pour les y attirer, *et leur concours y rétablit aussitôt, contre leur intention, l'abondance et le bon marché.* De là vient ce proverbe populaire et si commun, que *cherté foisonne* ». (*Traité de la police*, tome 2, pag. 267) D'un autre côté, il pensait que la liberté d'exporter ne doit être accordée que dans le seul cas où la surabondance des grains « remplit tellement nos granges et nos greniers, et que la quantité en est si fort au-dessus de celle qui nous est nécessaire... qu'il faut nécessairement en faire part à nos voisins. Sans cela, ajoute-t-il, nous aurions souvent le chagrin de voir périr, faute de consommation, le fruit des travaux de nos peuples, *et l'une des principales mines que la providence a placées dans cet État, pour en faire la richesse et en soutenir les charges* ». (Ibid., pag. 270) Il croyait même que la liberté de la circulation des grains dans l'intérieur du royaume, peut dégénérer en *licence, qui doit être tempérée par quelques précautions*. (Ibid., page. 267) Enfin il établit en maxime « qu'il est important que le transport des grains d'une province à l'autre, soit réglé avec beaucoup de prudence, de sagesse et d'économie ». On voit qu'il était parvenu, sinon à concilier, du moins à admettre les principes les plus contradictoires ; ce qui suppose un caractère d'impartialité bien étonnant, quoiqu'il ne soit pas rare. Tel est le témoin qu'on va entendre.

Faits concernant la disette des années 1660, 1661 et 1662.

« Il y eut *quelques* provinces où les blés furent niellés¹ au commencement du mois de juillet 1660. Cet accident n'était pas universel, et la diminution qu'il causait dans la récolte future, pouvait être *bien plus que remplacée* par les grains qui étaient restés des années précédentes. Les marchands... surent bien profiter de cette occasion... Ils achetèrent tous les grains des marchands forains, même ceux qui étaient arrivés sur les ports de Paris, *et en firent des magasins*. Quelques-uns d'entre eux, ou de leurs émissaires, prirent la poste, coururent de ville en ville *répandre le bruit de la disette des blés* ; ils affectèrent même, *pour se faire croire*, d'acheter *en chaque ville, dans les marchés et dans les greniers* des particuliers, *quelques muids de blé au-dessus du courant*. Après qu'ils se furent ainsi rendus les maîtres de tous les blés qui pouvaient être amenés à Paris, ils ne les firent plus venir que peu

¹ Gâtés par la nielle des blés, une plante toxique.

à peu, bateau à bateau. En sorte que le blé qui ne coûtait, au mois de juin, *que 13 liv, 10 sols*, monta *tout d'un coup* à dix écus, et fut porté *en peu de tems* à 34 liv. ». ¹ (Ibid., pag. 373).

Les magistrats se donnèrent les plus grands mouvements pour arrêter ce désordre dans Paris même, où des marchands avaient formé des magasins. Les commissaires du Châtelet en découvrirent et les firent ouvrir. Les marchands se voyant éclairés de trop près, firent des magasins en province, et principalement le long des rivières, d'où ils tiraient ensuite les blés *petit à petit*, pour les faire venir à Paris ; *et, ainsi, de concert entre eux, ils en cachaient l'abondance et entretenaient la cherté*. (Ibid., pag. 375).

Les commissaires du Châtelet eurent ordre de se transporter sur les lieux. Ils trouvèrent près de Meaux des magasins où l'on *retenait en réserve* une quantité *considérable* de grains. Les marchands furent assignés. L'un d'eux comparut et fut arrêté. Un autre fut décrété de prise de corps. Les commissaires continuant leurs descentes, firent de nouvelles découvertes de magasins ; et « l'on *reconnut*, par leurs procès-verbaux et par leurs informations, *que ce n'était point la disette, mais la malice et les usures des marchands, d'où procédait la cherté des grains* ; que plusieurs de ces marchands, pour avoir un prétexte qui eût quelque apparence de raison de retenir leurs blés en magasin, les avaient fait saisir par des créanciers simulés ; ... que tout leur objet était de ne les faire venir à Paris que bateau à bateau, *pour en cacher l'ABONDANCE, et y entretenir la CHERTÉ* ». (Ibid., pag. 376).

Le fruit de ces descentes fut de saisir en très peu de temps 3 600 muids de blé qui furent chargés pour Paris, et 5 850 muids qu'on ne put faire charger et partir, faute de bateaux et d'hommes pour les voiturier, et d'une quantité d'eau suffisante pour la navigation. Malgré ces efforts, on ne put faire tomber qu'à 23 livres le setier, des grains qui ne coûtaient que 13 livres 10 sols, quatre mois auparavant. Les procès-verbaux des commissaires mirent à découvert « toutes les usures, les *monopoles*, les magasins *de plusieurs années*, les blés *gâtés* et jetés de nuit dans les rivières *pour avoir été gardés trop longtemps*, les sociétés vicieuses, les *faux bruits répandus*, la *connivence* de quelques *officiers*, et toutes les autres *causes* qui *entretenaient la disette et la cherté* des grains. Il y avait des blés *suffisamment* pour les provinces et pour Paris ; *cela était bien prouvé*. Il ne s'agissait plus, pour rétablir *l'abondance*, que de les *mettre en mouvement* ». (Ibid., pag. 377).

¹ L'argent fin monnayé était alors à 28 liv. 13 s. 8 d. le marc. Ainsi, 34 liv. de ce temps là répondent à peu près à 60 liv. de notre monnaie actuelle. (Note de L.-P. Abeille.)

La quantité des grains qui arrivaient sur les ports de Paris, ne pouvait qu'en faire baisser *considérablement* le prix. « Les usuriers en furent *alarmés* ; et entre autres moyens qu'ils mirent en usage pour *embarrasser* ces fréquentes voitures et *entretenir la disette*, ils suscitèrent les traitants qui avaient des recouvrements à faire sur les villes ; et, en vertu d'arrêts de solidité, *ils firent saisir et arrêter sur la route les bateaux chargés de blé pour Paris* ». (Ibid., pag. 379). Le roi, par un arrêt du Conseil du 19 décembre 1660, leva cet obstacle.

Dans le même mois de décembre il se forma un conflit de juridiction entre le Châtelet et le prévôt des marchands et échevins, qui prétendent que cette police leur appartient sur la rivière. Cette contestation, qui ne fut terminée qu'au mois d'août 1661, fut si favorable au monopole, que le blé était monté à 38 livres le setier. (Ibid., pag. 381.)

Le prévôt des marchands et les échevins firent tous leurs efforts pour reprendre les recherches et les poursuites qui avaient été commencées ; *ils trouvèrent partout beaucoup de difficulté à le faire obéir*. (Ibid., pag. 384.) « La disette augmenta, et la cherté à proportion. Le prix du blé fut porté jusqu'à 50 l. le setier, et *le pain se vendait 8 sols la livre*.¹ Le roi avait fait acheter une quantité considérable de blés à Dantzig et ailleurs... S. M. y envoya jusqu'à deux millions de livres. La flotte chargée de ces grains arriva dans nos ports au mois d'avril 1662, et le besoin cessa... Ces blés étrangers se vendirent d'abord 26 l. le setier... Cela fit baisser tout d'un coup ceux des marchands de 50 à 40 l. L'on mit alors ceux du roi à 20 l., ce qui obligea encore les marchands de baisser à proportion... Malgré ce grand exemple des bontés et de la charité du roi... il y eut encore des gens assez endurcis pour garder leurs blés en magasin, et pour les laisser plutôt gâter et corrompre que de les exposer en vente. » (Ibid., pag. 389).

« Tous ces soins, et la moisson qui avançait et paraissait assez belle, faisaient diminuer de jour à autre le prix du blé. Les seuls usuriers voyaient ces progrès avec chagrin... Ils allaient dans les fermes et les maisons des laboureurs arrêter sur pied toute la récolte future... La moisson de l'année, qui avait paru belle d'abord, fut encore gâtée par la nielle en plusieurs lieux ; celle de l'année 1663 fut médiocre... l'hiver de l'année 1664 fut fort humide... Il arriva ensuite, au commencement du printemps, de fortes gelées : une partie des blés avaient pourri en terre sous les eaux, d'autres périrent par la gelée ; ainsi l'on se vit menacé d'une stérilité presque universelle. Il y avait

¹ Il ne faut jamais perdre de vue en lisant cet extrait, qu'il faut presque doubler tous ces prix, pour connaître à quelle quantité de notre monnaie actuelle ils correspondent. (Note de L.-P. Abeille.)

beaucoup de blés des années précédentes ; la disette n'était pas absolument à craindre... mais il arriva ce qui est ordinaire en semblables occasions, les greniers et les magasins furent FERMÉS... et dès le mois d'avril le prix du blé fut porté à 24 l. et peu de temps après à 10 écus ». (Ibid., pag. 390).

Des blés que le roi avait fait acheter par prévoyance, arrivèrent à Paris ; on n'en fit paraître que quelques bateaux à la fois, et ils furent débités *comme appartenant à des marchands forains*. On en diminua successivement le prix de 40 sols à 40 sols ; en sorte qu'on amena par degrés les marchands à ne vendre les leurs que 16 l. le setier. Alors l'abondance et le bon marché se rétablirent.

Voilà des exemples bien frappants de ce que peut la plus légère concurrence contre le monopole, et de ce que peut le monopole enhardi par le défaut de concurrents. Si les manœuvres qu'on vient de rapporter sont effrayantes par leur longue durée, par leur résistance à tous les efforts de l'administration, elles le sont beaucoup plus encore sous l'époque suivante.

Faits concernant la disette des années 1692, 1693 et 1694.

« Après les moissons *abondantes de huit années consécutives*, il se répandit un bruit, sur la fin du printemps de l'année 1692, que les blés avaient été niellés en plusieurs des plus fertiles provinces. Cet accident se trouva en effet véritable ; *mais il n'était pas universel*. Il restait encore l'espérance de *la moitié au moins* d'une récolte des années ordinaires... Comme il ne faut qu'un *prétexte* aux marchands... pour les déterminer à *grossir les objets du côté de la disette*, ils ne manquèrent pas à profiter de celui-ci. On les vit aussitôt *reprenre leurs allures*, et remettre en usage leurs pratiques *pour faire renchérir les grains*. Sociétés, courses dans les provinces, *faux bruits répandus*, monopoles par les achats de tous les grains, *surenchères* dans les marchés, *arrhements* de grains en vert, ou dans les granges et les greniers, *rétenion* en magasins... tous les autres marchands, *et surtout les forains*, traversés par ceux-ci... Le froment, après la moisson faite, fut porté jusqu'à 24 l. le setier¹... et ce prix alla toujours en augmentant ». (Traité de la police, t. 2, p. 390).

Il fut défendu, par une ordonnance du 13 septembre, de faire sortir aucune espèce de grains du royaume². Cette défense ne produisit

¹ Comme le prix de l'argent fin monnayé était à 31 liv. 12 s. 3 d. en 1692, 24 liv. de ce temps là répondent, en nombre rond, à 42 l. de notre monnaie. (Note de L.-P. Abeille.)

² Voyez cette ordonnance dans le Traité de la police, t. 2, p. 317. (Note de L.-P. Abeille.)

pas l'effet qu'on s'en était promis. Le désordre intérieur qu'on voulait prévenir, augmenta au point que des soldats et des personnes du menu peuple s'attroupèrent, pillèrent et prirent, à force ouverte, du pain exposé en vente par les boulangers au marché de la place Maubert, et commirent plusieurs autres violences dans ce marché. Deux des séditieux furent *pendus*, et plusieurs autres furent condamnés *aux galères, au carcan, au fouet et au bannissement*.

Cet exemple contient les *mal-intentionnés*, mais il ne remédia point à la disette apparente qu'entretenait le monopole. Comme le peuple souffrait de l'excessive cherté du pain, *qui augmentait de jour à autre*, il y eut jusqu'à la moisson de 1694, *des mouvements, des commencements d'émotions populaires, des cris, et des gémissements*. Trente-six mille sept cents malades entrèrent dans l'année à l'Hôtel-Dieu, et il en mourut 5 422. Tout était en mouvement, non seulement pour procurer des subsistances, mais encore pour mettre les boulangers en sûreté, soit dans les chemins, soit dans les marchés de Paris. Les commissaires veillaient continuellement à faire baisser le prix du pain quand celui du blé était diminué, *sans néanmoins trop forcer la liberté du commerce, le seul appas qui attire l'abondance*. Mais tous ces secours n'auraient pas été de longue durée, s'il n'avait été en même temps pourvu à faire sortir les blés des granges et des magasins, où le monopole les tenait renfermés. On ouvrit des ateliers d'ouvrages publics pour assurer du travail au peuple ; on ordonna aux mendiants de se retirer à la campagne ; il fut défendu de fabriquer de la bière et des eaux-de-vie de grains ; on déchargea de tous droits d'entrées et de péages les grains qui seraient apportés, tant par terre que par mer ; enfin la défense d'exporter qui avait été faite sous peine de confiscation des grains et des galères, fut renouvelée sous peine de confiscation des bâtiments, et de la vie.¹ On défendit aussi, sous peine de la vie, de s'assembler tumultuairement, et de faire aucune violence aux boulangers. (Ibid., pag. 392, et suiv.)

« Si jamais l'opinion *populaire* grossit les objets au-delà de ce qu'ils sont en effet, c'est principalement *dans les temps de disette*. La crainte de manquer de pain... *jette le trouble, et l'épouvante dans les esprits*... D'un autre côté, le public est environné de gens avides qui *l'entretiennent* dans ces inquiétudes *pour en profiter*. De telles dispositions parurent en 1693, et furent portées jusqu'à un tel excès, que plusieurs laboureurs, propriétaires ou fermiers, eurent peur de n'avoir pas de grains suffisamment... pour la subsistance de leurs familles, qu'ils avaient pris la résolution de n'en rien retrancher pour

¹ Voyez ces deux ordonnances dans le Traité de la police, tome II, pag. 317. La première est du 9, et la deuxième du 24 septembre 1693. (Note de L.-P. Abeille.)

ensemencer leurs terres... Le roi... rassura ses sujets sur cette crainte *mal fondée*, et pourvut à ce danger par un arrêt... qui enjoignit à tous les laboureurs d'ensemencer leurs terres ; sinon, permit à toutes sortes de personnes de les ensemencer, sans en payer aucun loyer, ni autres redevances ». (Ibid., pag. 399) Le roi fit acheter des blés, les fit convertir en pain ; on en distribuait tous les jours cent mille livres pesant, pour la moitié du prix qu'il coûtait. Cependant tous les maux de la disette subsistaient encore au mois de mai 1694.

« La récolte future approchait ; les blés étaient montés en épi... Il y avait longtemps qu'il ne s'était présenté une récolte d'une si belle espérance... Cet objet si consolant pour les gens de bien, désola les usuriers. Ils mirent tout en usage pour en traverser l'utilité... Leur grand secret consistait à se rendre les maîtres de tous les grains qui étaient sur terre, ou du moins de la plus grande partie, *pour en cacher l'abondance*, comme ils avaient fait *l'année précédente* » (ainsi il existait à la fois *abondance et disette*). « L'on découvrit qu'en effet, ils courraient les fermes dans les provinces, d'où Paris tire sa subsistance, et arrhaient les grains de tous côtés... Les plus grands risques qu'on aurait eu à craindre pour les grains étaient passés ; cependant le prix du blé *augmentait* de jour à autre. Il fut porté jusqu'à 57 livres le setier à la halle et sur les ports de Paris¹. Il se vendait le même prix dans tous les marchés des environs, et 54 à 55 livres dans les marchés plus éloignés, et à plus de vingt lieues à la ronde ». (Ibid., pag. 404).

Les fermiers des grosses terres s'étaient enrichis et n'étaient pressés, ni de vendre *leurs blés vieux*, ni de battre les blés nouveaux que leur promettait la récolte. Les petits fermiers ou laboureurs s'étaient au contraire endettés et avaient besoin d'argent *et pour s'acquitter et pour faire leur moisson*. Les monopoleurs, profitant de cette occasion, avaient couru *de ferme en ferme* répandre de l'argent, et arrher tous les blés qui étaient encore sur pied ; en sorte que *tous les blés vieux* étaient retenus ou dans les greniers et les granges des fermiers riches, ou dans les magasins des marchands usuriers ; *et tous les blés nouveaux* étaient en la possession des uns ou des autres. Leurs mesures étaient assez bien prises pour que *la famine fût à craindre*, péril qu'ils grossissaient encore *par de faux bruits*. (Ibid., pag. 405).

Six commissaires du Châtelet furent chargés de pourvoir à la subsistance du peuple, par la découverte *des blés vieux*. « Ce qui arriva de ces descentes dans les provinces, confirma bien la conjecture que l'on avait toujours faite, que la *malice des hommes* avait eu bien plus

¹ C'est-à-dire jusqu'à 84 liv, de notre monnaie actuelle, en nombre rond. (Note de L.-P. Abeille.)

de part à la cherté des grains qu'une véritable disette. Ils trouvèrent partout des blés vieux de plusieurs récoltes, dans les fermes, chez les riches habitants des villes, dans les magasins des marchands. Ils mirent tous ces grains en mouvement, ... en les faisant sortir des lieux où ils étaient réservés, ce qui donna lieu aux marchands et aux blatiers de les acheter et de les faire parvenir de proche en proche jusqu'à la capitale. Les informations qu'ils firent contre tous ceux qui, par leurs usures ou par leurs monopoles avaient causé la cherté des grains, les emprisonnements de quelques-uns des principaux, les décrets décernés contre les autres, jetèrent l'épouvante entre eux, les déconcertèrent, et ils furent obligés de rentrer dans l'ordre ». Enfin le fruit du rétablissement du commerce, par la cessation du monopole, fut tel qu'à la Saint-Martin, le plus beau blé, qui auparavant coûtait 54 livres, ne se vendait plus que 15 et 16 livres le setier. Et ce fut ainsi, dit le commissaire Delamare, que finit cette disette apparente et cette véritable cherté, qui avait duré près de deux ans. (Ibid., pag. 406 et 407).

Faits concernant la disette des années 1698 et 1699.

On éprouva, quatre ans après, les mêmes malheurs. « La nielle gâta les blés de plusieurs provinces, en 1698, et les pluies continuelles des mois de juillet et d'août en firent germer et périr beaucoup sur terre. Il y avait alors des blés vieux suffisamment pour suppléer à ce défaut... Mais comme ils étaient en la possession de gens beaucoup passionnés pour leur profit, ils prirent grand soin, à leur ordinaire, d'en cacher l'abondance. Un bruit de disette se répandit aussitôt, et ils ne manquèrent pas de l'exagérer. Il n'en fallut pas davantage pour faire augmenter considérablement le prix des grains. Celui du blé fut porté en peu de temps à 30 livres le setier mesure de Paris¹ ». On fit quelques exemples sévères contre des monopoleurs ; cependant la disette continuait à se faire sentir de tous côtés, et le prix des grains augmentait de jour à autre. On eut encore recours aux descentes sur les lieux. (Ibid., pag. 407).

Le commissaire Delamare, qui fut nommé pour cette opération, dit, que s'il voulait rapporter toutes les contraventions qu'il trouva, « on y verrait une abondance de grains découverte de tous côtés ; mais une espèce de conspiration de la cacher au public... afin que le prétexte d'une apparente disette, en fit toujours augmenter le prix. L'on y verrait des granges et des greniers entiers qui en étaient remplis,

¹ C'est-à-dire à 44 liv. de notre monnaie actuelle, en nombre rond. (Note de L.-P. Abeille.)

mais *fermés* par les fermiers mêmes, ou par des usuriers qui les avaient achetés *pour les y garder*. D'autres granges où l'on faisait en effet battre les grains, mais où, ... après que ces grains étaient battus, au lieu de les faire vanner... on les faisait rejeter sur le tas de gerbes pour les y conserver... L'on verrait chez de riches laboureurs des blés de *l'année 1693*, qu'ils avaient laissé gâter pour n'avoir voulu les donner à *50 liv. le setier*, qu'il se vendait alors dans leur province...¹ dans l'espérance que ce prix exorbitant augmenterait encore... que dans une saison, où à peine les semailles étaient faites, la plus grande partie de la récolte future était *arrhée* ». (Ibid., pag. 409).

Enfin, malgré une multitude d'exemples de sévérité contre ceux qui achetaient des grains sur pied, il y eut des gens qui en passèrent des actes par-devant notaires ; d'autres plus artificieux se les faisaient adjuger en justice sans aucune saisie précédente ; et le monopole, inépuisable en ressources, parvint à faire durer cette fausse disette jusqu'à la moisson de 1699. (Ibid., pag. 419).

*Faits concernant la disette
de 1709 jusqu'à la fin de la récolte de 1710.* ²

« *Huit années d'heureuses et abondantes récoltes*, qui suivirent la disette dont on vient de parler, *remplirent* de blés et d'autres grains *de toute espèce*, les granges et les greniers des laboureurs. Les plus riches habitants des provinces, dont les principaux revenus consistent en blés, en firent des magasins ».

L'automne de 1708 fut très pluvieux, ce qui retarda les semailles. La nuit du 6 janvier 1709 il s'éleva un vent de nord qui causa un froid de la dernière violence. Le 10 la terre fut couverte de neige. Un faux dégel, qui survint le 22, la fit fondre ; et le 25 la gelée reprit avec plus de force qu'auparavant. Elle dura quinze jours ; pénétra, dit-on, jusqu'à deux pieds dans la terre ; tous les blés périrent, excepté dans quelques vallées, que des montagnes couvraient du côté du nord. On vit alors reparaître *toutes les mauvaises pratiques que la cupidité du gain produit*, et l'on y opposa les mêmes remèdes dont on avait fait usage pendant les trois dernières disettes.

Une déclaration du roi du 27 avril 1709, obligea, sans aucune exception, quiconque possédait des grains à en déclarer la quantité aux juges des lieux. Il est bien remarquable que cette déclaration atteste la notoriété de la surabondance des grains, dans le moment

¹ C'était en nombre rond 74 liv. de notre monnaie actuelle. (Note de L.-P. Abeille.)

² Voyez la page 1^{ère} du Supplément, qui est à la fin du t. II du Traité de la police. (Note de L.-P. Abeille.)

même où le monopole faisait éprouver à la France une famine générale. « Une *longue suite* de récoltes *abondantes...* avait fait descendre les blés à un *si bas prix*, que les laboureurs et on les fermiers *ne se plaignaient que de la trop grande quantité de grains* dont ils étaient *embarrassés* ; ainsi nous avons lieu d'espérer que... nous n'aurions point à craindre qu'une *cherté excessive* succédât, *en un moment*, à une *abondance onéreuse*. Nous apprenons néanmoins de tous côtés, que le prix des blés est considérablement augmenté ; et nous sommes informés... que cette augmentation *subite* doit être attribuée, *non pas au défaut de grains*, dont nous ne pouvons douter qu'il ne reste une *très grande quantité* dans le royaume ; mais à l'*avidité* de ceux, qui, voulant profiter de la misère publique, ou impatientes de *se dédommager* de la perte qu'ils *croient* avoir faite *par le bon marché* où ils ont vu les grains *pendant plusieurs années consécutives*, les resserrent avec soin, pour attendre que la *rareté apparente* du blé l'ait fait monter à un prix *encore plus haut* que celui auquel il est à présent ». Voilà les faits qu'atteste Louis XIV dans le préambule de la déclaration du 27 avril 1709. (Ibid, pag. 2).

Un arrêt du Parlement, du 7 juin de la même année, réduisit à deux sortes de pain, l'un *bis-blanc* et l'autre *bis*, le pain qui serait exposé en vente dans les marchés et dans les boutiques des boulangers. On établit une chambre pour juger les procès criminels instruits dans les différentes provinces du royaume, contre les abus et les malversations qui se multipliaient de jour en jour dans un commerce qui n'était alors qu'un monopole.¹ Pour assurer la subsistance actuelle, et la culture de laquelle dépendaient les subsistances à venir, il fallut intervertir le droit des propriétaires et des fermiers concernant les labours et les semences, et le transporter à leurs créanciers, ou à toute autre personne qui voudrait en faire les frais. Le paiement des dîmes ecclésiastiques ou inféodées, des champarts, des terrages, les arrérages des cens, rentes foncières et autres redevances payables en grains, tout fut assujéti à un ordre nouveau, jusqu'à ce qu'une récolte heureuse eût triomphé du monopole, qui triomphait alors et de la loi et de l'autorité. Enfin, quoique l'abondance des années précédentes eût été portée au point d'être *onéreuse* ; que l'administration *ne pût douter* qu'il ne restât dans le royaume une *très grande quantité de grains*, et que leur *rareté apparente* ne fût l'ouvrage de l'*avidité* et du monopole ; « on n'a point d'exemple qu'il y ait eu de disette si grande que celle qui arriva en l'année 1709. Elle fut *générale par tout le royaume*, et se fit sentir *avec violence* dans tous les lieux habités ». (pag. 54).

¹ Voyez la déclaration du roi du 11 juin 1709. Ibid., p. 10. (Note de L.-P. Abeille.)

Ces faits bien médités, et ils méritent de l'être par tous ceux qui sont sensibles aux malheurs de la nation, publient à haute voix que nous n'avons point à craindre de disettes *réelles* ; que les funestes effets des disettes *apparentes*, c'est-à-dire des disettes qui existent en même temps que l'*abondance*, n'ont point d'autre cause que les manœuvres du monopole ; que le monopole réveillé par le défaut de concurrents, enhardi et fortifié par les frayeurs qu'il sème dans les esprits, se fait un rempart invincible contre l'administration, et de la frayeur du peuple, et du défaut de concurrents ; que s'il suffit pour déconcerter le monopole de lui présenter une faible image de la concurrence par la vente de quelques muids de grains tirés de l'étranger, il est évident qu'une concurrence générale est le moyen unique, prompt et infaillible de l'anéantir. La concurrence ne peut être générale qu'en attirant sur nos ports les spéculations des marchands étrangers ; et l'on ne peut y parvenir qu'en établissant une entière liberté à la sortie. L'intérêt de ces marchands les avertit de ne point entrer dans des ports d'où ils n'auraient pas la liberté de sortir, lorsque, par l'effet de leur concurrence même, leur denrée tomberait au-dessous de son prix. En un mot, l'intérêt est le mobile de tout, commerce licite, ou illicite. C'est lui qui anime les monopoleurs ; c'est lui qui fait faire les spéculations d'où naît la concurrence. Les agents du monopole ferment les greniers, ceux de la concurrence les ouvrent. La même clef sert aux uns et aux autres, l'*intérêt*. Il ne s'agit que de l'arracher aux mains destructives, pour la livrer aux mains secourables.

Pour se convaincre de plus en plus de la solidité de ce principe, il est peut-être utile dans ce moment-ci, de donner un coup d'œil sur la disette qu'éprouve l'Angleterre.

*Faits concernant la disette
qui règne en Angleterre depuis l'année 1765.*

Il est impossible de bien saisir l'enchaînement des faits qu'on va rapporter, si l'on n'a pas quelque notion des principes de la police anglaise sur le commerce des grains. Ces principes ont été développés dans un mémoire qui parut au mois de mars 1764. ¹ On va tâcher d'en donner une idée suffisante pour bien juger des causes de la disette dont on vient de parler.

Depuis 1689 les Anglais accordent une gratification à ceux qui exportent des grains. Elle cesse lorsque les grains montent à 48 schel-

¹ Il est intitulé : *Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre*. Il s'est vendu chez Regnard au Palais. (Note de L.-P. Abeille.)

lings le quarter.¹ À l'égard de l'exportation, elle est toujours permise à quelque prix que les grains puissent monter, à moins qu'elle ne soit interdite par une dérogation expresse. La gratification a pour objet l'encouragement de la culture nationale ; ainsi pour empêcher le blé étranger d'en profiter par des réexportations, on a été forcé d'en interdire l'entrée en les chargeant de droits excessifs.

Ces droits ne sont pas fixes : ils varient suivant le prix du blé national. Quand le blé anglais est à bon marché, les droits d'entrée sur les grains étrangers sont excessifs ; quand, au contraire, les blés montent à un haut prix, et qu'enfin ils deviennent chers, les droits d'entrée sur les grains étrangers diminuent en proportion de l'augmentation du prix du marché. Si, par exemple, le blé vaut en Angleterre 30 à 45 l. le setier, argent de France, au moment du départ d'un de nos vaisseaux, le négociant français compte qu'il payera en arrivant 4 liv. 10 sols de droits d'entrée par setier. Mais si pendant la traversée quelque révolution sur le prix des grains les a ramenés au prix de 24 à 30 liv. de notre monnaie, il doit payer les droits d'entrée sur le pied d'environ 9 liv. 8 sols par setier, argent de France. On sent bien qu'aucun commerce ne peut supporter un impôt si démesuré, et qu'aucun commerçant n'expose sa fortune à des vicissitudes de droits qu'il ne peut prévoir, et dont rien ne peut le garantir.

On voit que la gratification qui paraît au premier coup d'œil la plus haute faveur qui pût être accordée à la liberté du commerce des grains, équivaut en soi à une loi prohibitive, puisqu'elle a entraîné la nécessité de proscrire l'entrée des grains étrangers. Aussi a-t-elle donné lieu à l'inconvénient majeur, inséparable de toute prohibition, c'est-à-dire, à l'établissement du monopole. Cette gangrène dévorante subsiste perpétuellement en Angleterre, et le commerce des grains qui s'y fait, n'est exactement qu'un monopole continu.

On peut réduire à deux classes ceux qui font le commerce intérieur des grains. *Les fermiers*, et ce qu'on nomme *marchands magasiniers*, ou simplement *magasiniers*. C'est au mois de décembre que les fermiers payent les propriétaires. Comme il se trouve alors dans les marchés une très grande affluence de vendeurs, le prix du grain tombe toujours au-dessous de celui qu'entretiennent les magasiniers

¹ La mesure nommée *quarter*, répond à très peu de chose près, à 2 setiers de Paris ; et le setier pèse 240 livres. Le *schelling*, répond à peu près à 23 s. de notre monnaie.

Pour soulager les lecteurs peu accoutumés à saisir sur le champ le rapport des mesures et des monnaies anglaises aux nôtres, on a tout réduit en mesures et en monnaies de France : et, pour ménager de plus en plus leur attention, on a toujours employé des nombres ronds. Ainsi, lorsqu'on a évalué le *quarter*, valant 42 *schellings* (ce qui répond à 24 l. 1 s. 6 d. de notre monnaie, par setier), on a dit que le setier valait ou coûtait 24 livres. (Note de L.-P. Abeille.)

pendant le cours de l'année. Cette affluence, quoique moindre qu'en décembre, continue pendant l'hiver. C'est le temps où les magasiniers font leurs opérations. Elles consistent à acheter le plus qu'ils peuvent des grains que mettent en vente les petits fermiers. La concurrence de ces riches acheteurs soutient les prix. Mais ils trouvent beaucoup d'avantage à acheter dans cette saison, lors même qu'ils achètent un peu cher, parce que leurs achats les mettent en état de conserver longtemps les grains qu'ils ont en meules. D'ailleurs ils se trouvent propriétaires de la portion la plus considérable des grains battus. Par là ils deviennent maîtres du prix dans les marchés nationaux, et la gratification d'environ 3 liv. par setier, qu'ils reçoivent par quartier, pour le blé qu'ils exportent, leur rembourse ce qu'ils peuvent avoir payé de trop, en conséquence du haut prix qu'ils ont occasionné et entretenu.

Ces magasiniers sont très attentifs à deux choses, l'une à n'exposer leurs grains en vente que peu à peu, afin de les vendre plus cher ; l'autre à les maintenir au-dessous du taux auquel la gratification cesserait. Sans ce manège, non seulement ils perdraient le bénéfice de la gratification dont ils profitent presque seuls, mais ils s'exposeraient à la concurrence des étrangers, qui pourraient alors introduire leurs grains en ne payant que de faibles droits d'entrée. C'est ce qui arriva en 1758 ; l'importation subite d'une grande quantité de blé ruina une multitude de magasiniers.

Voilà le monopole réduit en système. Ses effets habituels sont d'entretenir les grains, dans les marchés nationaux, au-dessus de leur vrai prix. On va voir jusqu'à quel point ces effets peuvent devenir funestes, lorsqu'une mauvaise année seconde les efforts de l'avidité.

Une grande partie de la récolte de 1763 fut faite par un temps humide, et beaucoup de grains germèrent. Les pluies de l'été de 1764 réduisirent la moisson à deux tiers d'une année commune.

L'exportation avait été très forte pendant les dernières années de la guerre. L'Angleterre fournissait à la fois ses marchés étrangers, ordinaires, les armées qui étaient en Allemagne, et plusieurs provinces dans cette partie du continent. On exporte année commune 640 000 setiers. L'exportation de 1764 fut de 1 200 000 setiers, à cause de l'approvisionnement de l'Italie.¹ Cependant au mois de mars de la même année les grains étaient à leur prix moyen fixe, 23 livres le setier. Le blé diminua au commencement de juin, parce que la Cour de Naples avait contremandé, vers la fin de mai, celui qu'on se préparait à lui envoyer. Enfin il monta en juillet jusqu'à 24 l. le setier

¹ On verra bientôt que la France n'a exporté que 1 600 000 setiers dans trois années consécutives. (Note de L.-P. Abeille.)

de Paris. Cette augmentation venait, 1° de ce que le mois de juillet est le temps où les gros fermiers spéculent sur la récolte qui va se faire, et qu'ils attendent, pour lâcher la main sur le prix, que leurs nouveaux grains soient rentrés. 2° De ce qu'il se répandit alors un bruit, vrai ou faux, qu'il se faisait des enlèvements considérables de grains pour former des greniers à la proximité de l'Italie.

La récolte s'étant trouvée médiocre, les prix augmentèrent encore au mois d'août. Plusieurs vaisseaux chargés de grains pour l'étranger, périrent vers la fin de septembre ; en conséquence le froment se vendit en octobre 25 livres 6 sols le setier. Il retomba à 23 livres au mois de décembre, temps où les petits fermiers vendent pour payer les propriétaires ; mais il haussa de nouveau au commencement de l'année 1765.

L'exportation était encore très forte au mois de janvier de cette année. Comme on en publie journellement les états, tout le monde sait à quoi elle monte ; mais tout le monde ignore la quantité de blé que renferment les magasins. Le peuple attribua la cherté à l'exportation qui lui était connue, et ne songea nullement à l'attribuer aux magasiniers, dont les approvisionnements lui sont inconnus, ou à la distillation des eaux-de-vie, dont il ne connaît pas mieux la quantité.

Le peuple demanda hautement que la *gratification* fût retirée, et qu'on dérogeât à la loi de 1689, qui l'accorde tant que le prix du setier n'excède pas 27 livres 12 sols. On alla plus loin encore, le setier de froment monta, le 25 janvier, à 27 liv., et le même jour le Parlement reçut de la ville de Londres, et presque aussitôt de plusieurs autres villes, une requête, par laquelle il était supplié de faire arrêter l'exportation même.¹

¹ Soit adresse ou intérêt de la part des uns, soit frayeur ou défaut d'instruction de la part des autres, l'expérience du passé ne suffit pas à tout le monde pour reconnaître que les disettes les plus fortes se sont fait sentir et ont été très fréquentes, dans les temps où l'exportation était interdite. Peut-être même qu'aujourd'hui, quoiqu'il n'y ait pas de disette en France, la cherté du pain, dans quelques endroits, paraît à bien des gens un effet de la liberté d'exporter accordée par l'édit du mois de juillet 1764. Pour détruire les fausses idées qu'on pourrait avoir ou recevoir sur ce sujet, on va donner l'état des exportations et des importations en blés et en farines, qui se sont faites depuis le premier octobre 1764 jusqu'au premier octobre 1767, le tout évalué au setier de Paris pesant 240 livres. Cet état est tiré des registres des Fermes qui ont été tenus pour la perception des droits d'entrée et de sortie des grains et des farines.

	<i>Exportations.</i>	<i>Importations.</i>
D'octobre 1764 à janvier 1765.	124 686	21 607
De janvier à avril.	210 570	33 593
D'avril à juillet.	267 368	42 858
De juillet à octobre.	200 874	76 734
Total de l'année depuis oct. 1764, jusqu'à oct. 1765.	803 498	174 792
D'oct. 1765 à janvier 1766.	275 320	99 465

Ces clameurs contre la gratification, ces requêtes présentées au parlement contre l'exportation, n'augmentaient pas la somme des subsistances. Mais le bruit se répandit que le Parlement allait rendre libre l'entrée du grain étranger, en l'affranchissant de tout impôt. La crainte de la concurrence fit le même effet qu'une abondante récolte. Dès le 29 janvier les magasiniers réduisirent le prix du grain à 25 l. 6 s., et ne le vendirent que 24 l. dans le mois de février. Cette manœuvre des monopoleurs détourna de dessus eux l'attention du Parlement. On crut, sur ces apparences, que tout était rentré dans l'ordre, et les représentants de la nation ne prirent aucunes mesures pour l'arracher au péril dont elle était menacée.

L'exportation continua, et la gratification ne cessa pas un instant d'être payée. Bientôt le prix du grain remonta aux 27 l. ; il s'y soutint pendant un temps considérable, mais sans atteindre le point de 27 l. 12 s. Pendant cet intervalle, on n'exporta aucune partie de grains par le port de Londres. Les magasiniers sentirent la nécessité de se contenter du bénéfice qu'ils trouvaient dans le lieu même, sur les grains dont ils avaient rempli leurs greniers, et sur ceux qu'ils avaient conservés en meules à la faveur des achats qu'ils avaient faits pendant l'hiver. Enfin le grain atteignit et passa le taux de 27 l. 12 s., et la gratification cessa le 2 avril 1765.

Il n'y avait pas d'apparence qu'on pût faire sortir des grains depuis qu'ils étaient montés à ce prix. Le peuple en conclut que les magasiniers étant bornés aux seuls marchés nationaux, ces marchés allaient regorger de blé. Le monopole, au contraire, conclut de l'état

De janvier à avril.	175 289	87 106
D'avril à juillet.	100 870	114 572
De juillet à octobre.	218 626	28 879
Total de l'année depuis oct. 1765, jusqu'à oct. 1766.	770 105	339 017.
D'oct. 1766 à janvier 1767.	324 325	81 370
De janvier à avril.	224 805	95 145
D'avril à juillet.	182 467	96 719
De juillet à octobre.	128 260	17 342
Total de l'année depuis oct. 1766, jusqu'à oct. 1767.	859 857	290 576
L'exportation totale pendant trois années complètes et consécutives a été de		2 433 460 setiers.
L'importation a été de		795 385 setiers.
La diminution des grains dans le royaume par l'exportation est donc de		1 638 075 setiers.
Cette quantité de grains divisée par trois, donne pour moyenne proportionnelle de chaque année		546 025 setiers.

Voilà rigoureusement le résultat de l'exportation des grains. Elle a fait sortir moins que la 80^e partie d'une de nos récoltes ordinaires. On vient de voir que l'Angleterre a exporté dans la seule année 1764, 1 200 000 setiers mesure de Paris.

(Note de L.-P. Abeille.)

des choses, qu'il devait trouver dans le commerce intérieur, non seulement ses bénéfices ordinaires, mais encore, ceux qu'il ne pouvait plus tirer du commerce extérieur. Une disette artificielle se manifesta sur-le-champ, et devint de jour en jour plus effrayante.

Dès le 10 avril, le setier de froment monta à 28 l. 15 s. Il fut porté le 11 à 29 l. 7 s. Pour appuyer cette manœuvre, on fit courir le bruit que le marquis de Squilace songeait à en tirer une grande quantité pour l'Espagne, opération qui pouvait toujours se faire, parce que, comme on l'a dit, l'exportation est libre, lors même que le haut prix fait cesser la gratification. Le grain monte à 30 l. 10 s. le 28 avril, et parvient le 2 mai jusqu'à 31 l. 12 s. Pour arrêter les progrès d'augmentations de prix si rapides, on fit de nouvelles représentations au Parlement, qui, enfin, se détermina à passer une loi pour permettre l'entrée du blé étranger.

Au premier bruit de cette résolution, les magasiniers sentirent le péril où était leur fortune, parce que tenant au monopole, la concurrence, ou, ce qui est la même chose, un libre commerce allait le faire cesser. En conséquence le prix du grain diminua tout d'un coup de 3 l. par setier.

Il ne coûtait plus le 8 mai que	28 l.	15 s.
Le 9	28	4
Le 13	27	12
Le 15	25	18
Le 20	25	6
Et depuis le 25, au-dessous de	24	14

Ainsi, dans le court espace de 13 à 14 jours, sur la seule menace d'un libre commerce, et avant que l'étranger eût apporté un seul grain de blé, le prix diminua de 7 l. par setier.

Il est très essentiel d'observer la différence de conduite des magasiniers à la fin de janvier, et au commencement de mai 1765. À la première de ces époques, ils virent leurs intérêts en danger, cependant ils ne firent baisser les prix que de trois livres par setier. Ils se flattaient de faire croire dès ce temps là que tous les greniers étaient vides. C'est quatre mois après, pendant lesquels il s'était fait une consommation d'un tiers d'année ; pendant lesquels on avait beaucoup exporté ; pendant lesquels la distillation des eaux-de-vie de grains n'avait pas cessé ; pendant lesquels, enfin, l'Angleterre n'avait pas admis le moindre secours de la part des étrangers, que le blé tombe de 31 liv. 12 s. à 24 liv. 14 s. L'effroi du peuple avait donné le plus énorme avantage au monopole ; l'effroi des monopoleurs, à la vue de la concurrence, ramena la denrée à un prix proportionné à sa quantité. Les conséquences droites de ces événements, ne devraient

échapper qu'à des aveugles réels ou volontaires, et par conséquent incurables.

Les récoltes de 1765, 1766 et 1767, n'ont pas été abondantes en Angleterre. Cette cause de renchérissement de la denrée, n'a point été affaiblie par la première suspension des droits d'entrée sur les blés étrangers. En voici la raison. Si, au lieu de menacer les magasins d'une concurrence générale, on eût levé brusquement les barrières qui écartaient le blé étranger, le monopole déconcerté n'eût pu opposer aucun obstacle à cette prompte concurrence ; elle se fût établie sur-le-champ, et elle se fût soutenue pendant tout le temps que des récoltes faibles eussent porté le grain national à un trop haut prix. Mais on fit deux fautes capitales : l'une, d'avertir qu'on prendrait le parti de suspendre les droits d'entrée ; l'autre, de limiter cette suspension à un temps assez court, au lieu de la rendre perpétuelle. Par là on donna au monopole le temps dont il avait besoin pour imaginer de nouveaux artifices, et un moyen presque sûr de les faire réussir.

Les monopoleurs s'arrangèrent pour acheter tout le blé qui serait importé, et ils le mêlèrent avec du blé anglais, dont ils soutenaient le prix. Cette opération eut été infiniment au-dessus de leurs forces, si la suspension de droits eût dû être permanente. Elle vient d'être renouvelée en dernier lieu¹, et le prix du pain a baissé. Mais on ne dissimulera pas, que cet heureux effet ne doit pas être attribué à la suspension seule. Le renouvellement de la défense de distiller du froment y a beaucoup contribué, et plus encore le bruit qui s'est répandu avec quelque fondement, que la même défense s'étendrait à l'orge. Voilà les inconvénients auxquels l'Angleterre s'est livrée, en voulant administrer avec des lois prohibitives un commerce qui, par sa nature, et par son influence sur l'ordre public, a besoin de la plus grande liberté. Le monopole par sa souplesse, par son ardeur et son activité échappe par mille endroits, et aux lois, et à la vigilance de leurs ministres. C'est aller contre l'expérience de tous les siècles, de toutes les nations, que de se flatter de l'enchaîner. On ne peut s'en rendre maître qu'en l'étouffant, et la concurrence peut seule l'éteindre.

Malgré tous les efforts de l'administration anglaise, les blés, depuis trois ans, se sont vendus depuis 23, jusqu'à 31 livres 12 sols le setier. Le bon froment, pendant l'automne dernier, n'a pas été au-dessous de 29 liv. 18 sols, à 28 liv. 15 sols, et il a monté jusqu'à 31 liv. 12 sols. Enfin parce que la gratification et les droits d'entrée empêchent de contenir les magasiniers, et que le monopole a fait mon-

¹ Par un bill du 9 décembre 1767. (Note de L.-P. Abeille.)

ter les grains à des prix exorbitants, on a cru qu'il serait avantageux de porter une loi *pour réprimer les progrès du luxe*¹. C'est un moyen assez sûr de borner la dépense des gens riches. Mais il est difficile de comprendre comment il peut arriver que les gens riches dépensant moins, le peuple soit plus en état d'acheter du blé excessivement cher. Que de soins et de contradictions se serait épargnés l'Angleterre, si, remontant à la source des maux qu'elle éprouve depuis 1765, elle eût senti la nécessité de supprimer pour jamais une gratification qui entraîne après soi la prohibition des blés étrangers. Ses magasiniers auraient perdu, sans retour, par une administration simple, tous les moyens de survendre dans les années d'abondance, et d'opprimer par des disettes artificielles dans les années moins heureuses.

Il n'est peut-être pas inutile de rapporter ici les vrais motifs de cette gratification, que presque tout le monde en France et en Angleterre regarde comme le fruit de l'esprit d'administration en matière de commerce.

La gratification fut établie en 1689. C'est dans cette même année que s'opéra la révolution qui plaça le prince d'Orange sur le trône d'Angleterre. Tous les corps, tous les partis de la nation s'étaient réunis contre le roi Jacques II, beau-père de ce prince ; mais leur diversité d'opinion fut très marquée lorsqu'il fut question de prendre une résolution fixe et définitive sur le titre et les droits qu'ils accorderaient au prince d'Orange. Son vœu, secondé par le parti des whigs, était d'obtenir le titre de roi, avec la plénitude de la prérogative royale. Celui du parti des torys était de le réduire à une simple régence, avec le pouvoir royal. Après une multitude de discussions, aussi longues que vives, entre les membres et de la Chambre-haute et de la Chambre-basse, la *convention* porta un bill², qui donna la couronne au prince et à la princesse d'Orange, et l'administration au prince seul.

Le caractère de ce prince est trop connu, pour qu'il soit nécessaire d'avertir qu'il sentit combien le désavantage de sa position, si grand en lui-même, augmentait par l'éloignement des torys pour les moyens qui l'avaient élevé au suprême pouvoir. Le parti des torys était composé des plus grands propriétaires du royaume, et en particulier de tout le clergé de la haute-Église, à deux évêques près, celui de Londres et celui de Bristol. Il parut donc très essentiel au roi Guil-

¹ Voyez l'art. de Londres, du 29 décembre 1767, dans la Gazette de France, du 8 janvier 1768. (Note de L.-P. Abeille.)

² Ce bill est du 17 février 1689. La proclamation fut faite le 24 du même mois, et le couronnement le 21 avril suivant. (Note de L.-P. Abeille.)

laume de se concilier un parti si puissant. Parmi les moyens qu'il crut devoir employer, celui de la gratification pour les blés exportés parut un des meilleurs, ou pour s'attacher les propriétaires des terres, ou du moins pour leur fermer la bouche sur une révolution qui contredisait leurs principes. Il fit insinuer, ou insinua lui-même la proposition d'accorder un encouragement pour l'exportation des grains, bien résolu d'approuver tout ce que le parlement serait d'avis de faire à cet égard. C'était assurer et augmenter les revenus des propriétaires. Ainsi la partie la plus riche et la plus importante de la nation ne pouvait que lui savoir gré d'une loi nouvelle, si propre à être bien accueillie. La gratification fut proposée, et obtint le sceau d'une loi de l'État.

Cet encouragement eût trop coûté à l'Angleterre, si l'étranger eût pu le partager. Il entra donc dans le système de cette opération de continuer à chasser le blé étranger par des droits excessifs, et de peser de plus en plus sur ces droits, afin de les rendre équivalents à une prohibition formelle. Qu'en est-il résulté ? Ce qui résulte toujours des prohibitions : le monopole. Les magasiniers de grains ont spéculé d'après l'impossibilité de leur donner des concurrents qu'ils pussent redouter. Ils se sont arrangés de façon à profiter seuls d'une gratification originairement destinée aux propriétaires, et à se rendre maîtres du prix des grains, au point de les faire hausser ou baisser, sans que leur abondance ou leur proportion réelle, avec le besoin et la consommation, puissent avoir la moindre influence sur les prix des marchés intérieurs. On vient de voir à quel point leurs manœuvres sont redoutables pour la nation anglaise.

La liberté entière, c'est-à-dire, la liberté sur l'importation, comme sur l'exportation, est le remède unique à ce désordre. La gratification cessant, il n'y a plus ni motif, ni prétexte pour repousser le blé étranger. La concurrence entre les vendeurs devient nécessaire et générale. Ainsi le monopole est aux abois, parce qu'il ne lui reste aucune ressource pour porter les grains au-dessus de leur vrai prix. Tout autre moyen sera impuissant en Angleterre, en France, dans tout l'univers, parce qu'il est impossible à la main la plus robuste et la plus flexible, de tenir et de diriger des rênes qui puissent faire marcher, sans secousses, le commerce des grains. Il n'y a que la concurrence, résultant d'une entière liberté, qui, en poussant une multitude de têtes, de bras et d'intérêts vers cette opération, puisse conduire avec sûreté les détails et l'ensemble d'une machine si minutieuse et si grande.

V. Principes sur la liberté du commerce des grains ¹

[Brochure sous ce titre, juillet 1768.]

Nécessité d'un principe d'administration par rapport aux grains

Personne ne doute que, par la *fécondité* naturelle, par l'étendue des terres qui y sont en valeur, la France ne produise, année commune, plus de grains que n'en consomment ses habitants. Il n'est pas rare d'y voir des années de surabondance, et alors la quantité de subsistances l'emporte sur la consommation possible de l'intérieur. Comment concilier avec ces faits la possibilité de disettes *réelles* ?

D'autres faits incontestables se présentent d'eux-mêmes sur cette question. Il y a eu des disettes en France ; il y en a eu beaucoup ; on doit donc supposer qu'elle ne produit pas une quantité de grains suffisante pour remplacer ce qui lui manque, lorsque la récolte est malheureuse.

Tout le monde avoue que, si le petit peuple souffre dans les temps où les grains montent à des prix qui font dire que *le blé est cher*, le corps de l'État ne souffre pas moins, lorsque les grains tombent à un taux qui fait dire qu'ils font à *vil prix*. Il est donc très naturel que les uns, par intérêt personnel, les autres, par amour pour l'humanité, désirent que l'administration établisse un régime qui nous éloigne en tout temps de ces deux extrémités. On voudrait que, par une suite nécessaire de ce régime, les années surabondantes compensant les années faibles, tinssent le prix du grain dans le juste milieu où l'on suppose qu'il se trouve dans les années ordinaires.

Ce vœu général a fait imaginer un grand nombre de plans d'administration qui peuvent se réduire à trois. *Prohibition absolue* du commerce extérieur des grains. *Liberté absolue* de les exporter en tout temps. *Mélange de liberté et de prohibition*, selon que le blé est cher ou à vil prix dans le royaume. S'il y a un moyen sûr pour choisir entre des

¹ La brochure s'ouvre sur deux citations latines :

* *Nemo enim sanus debet velle impensam ac sumptum facere in culturam, si videt non posse refici.* Varr. libr. I. cap. II, § 8. (« Aucun homme sain d'esprit ne prendra la peine d'assumer les frais de la culture, s'il entrevoit qu'il n'en obtiendra pas les fruits. » Marcus Terentius Varro, *De re rusti* ; éd. Loeb, p. 172.) Cette phrase est citée similairement par Herbert (*Essai sur la police générale des grains*, 1755), pour appuyer son opinion « qu'il y a moins de terres ensemencées après une bonne récolte, qu'après une mauvaise » (p. 59).

* *Nec omnibus annis eodem vultu venit Æstas aut Hiems ; nec pluvium semper est Ver aut humidus Autumnus.* Colum. libr. I. § 23. (« L'été et l'hiver ne se présentent pas chaque année sous les mêmes formes ; le printemps n'est pas toujours pluvieux ni l'automne humide. » Lucius Junius Moderatus Columella, *Rei rusticæ* ; éd. Loeb, p. 18.)

principes si opposés, c'est, sans doute, d'examiner les causes de prospérité des autres branches de notre commerce, et de faire agir les mêmes causes sur le commerce des grains.

*Causes de la diversité d'opinions
sur le principe qu'on devrait préférer*

Peut-être n'a-t-on pas assez senti qu'on n'avait aucune règle pour affirmer avec connaissance que *le blé est cher*, ou qu'il est à *vil prix* ; que, faute de règle à cet égard, il pouvait et devait même arriver que ces expressions fussent mal appliquées ; que l'abus des termes exposait à confondre avec des disettes *réelles*, fondées sur l'insuffisance des récoltes, ces disettes *apparentes* ou *artificielles*, causées par les passions ; qu'il est aussi déraisonnable de dire qu'une denrée *enchère*, lorsqu'elle n'augmente de prix que dans la proportion de son insuffisance avec le besoin, que de dire qu'elle est à *vil prix*, lorsqu'elle ne perd de sa valeur qu'en proportion de la surabondance où elle se trouve par rapport à la consommation ; que, tant que les proportions se maintiennent, la denrée est évidemment à son vrai prix ; que par conséquent les mots *vil prix* et *cherté* présentent un faux sens, qui devient un obstacle au succès des arrangements de police que ce faux sens peut faire adopter.

Le blé, comme toutes les marchandises, doit coûter plus lorsqu'il y en a peu ; il doit coûter moins lorsqu'il abonde ; ce n'est ni *cherté*, ni *bas prix*. La différence d'un prix à l'autre nous fait sentir le besoin d'une règle, d'après laquelle on puisse juger avec sûreté si le blé qu'on dit être trop cher, et celui qu'on dit être à bas prix, sont l'un et l'autre à leur *vrai prix* ; c'est-à-dire s'il ne s'est élevé, ou n'a baissé qu'en proportion de la quantité comparée au besoin ou à la consommation. Mais ce qui nous fait sentir le besoin d'une règle, ne nous la donne pas. Ce serait cependant l'unique moyen d'apprécier les plaintes du peuple, lorsque les grains coûtent plus qu'il ne voudrait les payer, et les murmures des fermiers et des propriétaires, lorsque le blé se maintient au-dessous du prix qu'ils voudraient le vendre.

*Difficulté de trouver une règle
pour juger du vrai prix des grains*

Il serait à souhaiter qu'on pût puiser cette règle dans la comparaison de la quantité des blés existants, avec le nombre des consommateurs. Mais personne n'ignore qu'il est absolument impossible de connaître, et à beaucoup près, ce qu'il existe de grains des anciennes

récoltes ; ce qu'en a fourni la dernière moisson ; quelle est la quantité des autres productions en fruits, en légumes, en boissons, qui suppléent les grains en tout, ou en partie, dans certaines provinces. Il n'est pas moins impossible de connaître ce que l'augmentation de prix dans les grains peut opérer de diminution dans ces consommations de fantaisie, ou de recherche, qui contribuent à la nourriture, mais dont on se passe aisément. Il faut donc renoncer à établir, d'après des éléments si fugitifs, la règle dont on a besoin.

Il ne serait pas plus raisonnable de chercher à l'établir d'après la connaissance des prix du moment, dans les différents marchés du royaume. Il y aurait de l'inconséquence à regarder ces différents prix comme des éléments sûrs, pour constater si les grains sont à leur vrai prix, ou s'ils sont au-dessus ou au-dessous. Car, si on avait lieu de compter que les prix des marchés fussent le vrai prix de chaque lieu, la règle serait toute trouvée ; et, si l'on croyait n'y devoir pas compter, comment pourrait-on se fier au résultat qu'ils donneraient ? Les prix des marchés ont été jusqu'à présent des éléments trompeurs : 1° parce qu'ils varient d'une province à l'autre, d'un marché à l'autre, et souvent à de très petites distances ; 2° parce que les prix peuvent varier par une infinité de causes indépendantes de la quantité des subsistances et de la consommation. Deux passions très vives, la peur d'un côté, et la cupidité de l'autre, ont donné plusieurs fois en France le spectacle de l'abondance et de la cherté, existant en même temps. La peur, qui paye tout sans examen ; la cupidité que rien ne rassasie, lorsqu'elle tire de la législation même les moyens de perpétuer la peur ; l'espérance, plus ou moins vive, d'obtenir du secours de la part de l'étranger ; la crainte d'une mauvaise récolte, malgré les apparences les plus favorables ; tout concourt à faire varier le prix des grains dans différents marchés.

Pour se tracer une route sûre à travers ce chaos, il semble qu'on doit commencer par examiner si la difficulté tient à la chose en elle-même, ou si elle n'est que la suite d'embarras accessoires introduits par les passions, par les préjugés, ou, ce qui ne serait pas moins redoutable, par des systèmes d'administration contraires à la nature des choses. Le mal est irrémédiable, et il est physiquement impossible de découvrir une règle sûre pour connaître le vrai prix des grains, si les obstacles qui s'y opposent sont dans la nature. Si, au contraire, ces obstacles sont factices, s'ils sont notre ouvrage, il doit suffire pour les vaincre de retirer la main qui les a formés et qui les entretient.

*Il existe une règle sûre pour connaître
le vrai prix des marchandises de toute espèce*

Rien ne nous porte à penser qu'il y ait quelque différence entre le commerce des grains, considéré comme commerce, et celui de toute autre denrée. Nous retrouvons dans toutes sortes d'objets de commerce la production, le travail, l'échange ou la vente, la consommation ; aussi, relativement aux subsistances, toute la société est-elle composée de propriétaires, de fermiers, d'ouvriers, de voituriers, de marchands, de consommateurs. On doit en conclure que, si l'expérience nous donne de justes motifs de sécurité sur une branche de commerce, toute autre branche, dont les conditions seront égales, nous donnera les mêmes motifs de sécurité.

On ne connaît aucune production qui existe persévéramment en quantité égale. On pourrait peut-être affirmer de plus qu'il n'y a jamais deux années où la consommation soit exactement la même en quantité. Il est donc impossible qu'il puisse exister d'uniformité de prix pour quoi que ce soit. Quand la denrée excède la consommation, on l'obtient à meilleur compte. Quand elle n'est qu'en quantité suffisante, et, à plus forte raison, quand elle ne suffit pas, elle augmente de prix. Dans le premier cas, les propriétaires de la denrée à qui il ne se présente pas assez de consommateurs, cherchent à les multiplier en portant ce qui surabonde entre leurs mains, chez l'étranger qui peut en manquer. Dans le second cas, les marchands qui voient les besoins, et qui connaissent les profits attachés aux soins qu'on se donne pour les satisfaire, cherchent à attirer des lieux où la denrée abonde, ce qu'ils savent que leurs compatriotes achèteront avec empressement.

Ces opérations sont quotidiennes et universelles. Nous nous assurons la jouissance des choses qui surabondent chez nos voisins et qui nous manquent, en les payant avec ce qui leur manque et qui surabonde parmi nous. C'est de ces échanges continuels, innombrables, qui se font d'eux-mêmes et sans le moindre concert entre la multitude qui les exécute, que nous tirons l'avantage de ne manquer de rien en choses agréables, commodés, utiles, et, à plus forte raison, en choses nécessaires. Les partisans des prohibitions devraient être bien étonnés de voir que les différences de prix qui résultent de tant d'échanges et d'une communication si générale et si complète, n'étonnent et n'alarment qui que ce soit. Une denrée dont nous avons trop, baisse de prix parmi nous, on l'exporte ; la quantité diminue, le prix augmente ; personne ne s'en plaint et ne craint d'en manquer. Nous avons trop peu d'une autre, elle double de prix ; on en introduit dans le royaume, la quantité augmente et le prix diminue. On

n'éprouve point d'inquiétude dans le premier moment, ni de surprise dans le second. D'où vient cette sécurité, ce calme dans les circonstances les plus opposées ?

Il vient de ce que l'expérience rend nécessairement tous les hommes justes et raisonnables, sur les opérations d'un commerce libre, et sur presque toutes les choses qui en sont l'objet. *Justes*, en ce qu'ils ne trouvent ni étrange, ni dur, que la denrée augmente de prix, lorsqu'elle ne se trouve pas en quantité proportionnée avec la consommation ordinaire ; en ce qu'ils ne trouvent pas mauvais que celui qui en est surchargé au-delà de la consommation, cherche à ramener le prix commun en faisant passer aux acheteurs étrangers tout ce qui constitue la surabondance. *Raisonnables*, en ce qu'ils comptent que l'exportation de ce qui surabonde sera toujours au-dessous de ce que les besoins permettraient d'exporter, et qu'on n'exportera jamais au point de laisser un vide intérieur, parce que le prix national y mettrait un obstacle invincible ; en ce qu'ils sont convaincus par une habitude qui ne se dément jamais, que l'importation de ce qui manque se fait toujours avec la célérité dont l'esprit d'intérêt est capable, et que les quantités importées sont toujours suffisantes pour ramener les prix accoutumés.

*C'est uniquement pour les grains
qu'on ne fait pas usage de cette règle*

Il n'est que trop notoire que le même esprit de justice et de raison n'existe point, relativement au commerce des grains, dans cette partie nombreuse de la nation à qui l'habitude tient lieu de logique. Elle s'alarme, disons mieux, elle s'épouvante, lorsque l'insuffisance réelle ou imaginaire des grains en fait augmenter le prix. La peur, si contagieuse par elle-même, le devient encore plus lorsqu'elle s'annonce par des cris. Elle se communique alors à ceux même qui, sur toute autre matière, sont capables de raisonnement, de calcul et de fermeté. Les uns proposent de taxer les grains¹ ; d'autres de forcer les fermiers et les marchands à garnir abondamment les marchés. Propositions bien humiliantes pour la raison humaine ! Elles tendent à établir un prix indépendant de l'état des choses, ou, pour mieux dire, contraire à leur état actuel. Toutes les voix publient la disette, et ceux à qui les grains n'appartiennent pas proposent de forcer les propriétaires à les vendre au même prix que dans les temps d'abondance. Dans ces moments d'inconséquence, les précautions que prennent les propriétaires pour garantir leurs grains de l'invasion

¹ C'est-à-dire d'en fixer administrativement le prix.

dont on les menace, et pour les maintenir à un prix proportionné à la quantité et à la consommation, sont traitées d'abus, de malversation, de monopole. Enfin, c'est dans le sein d'un État policé que la *violence* se convertit en *droit*, et le *besoin* en titre de *propriété*.

D'un autre côté, lorsque l'abondance des récoltes surcharge les propriétaires et les fermiers, le bas prix qui les ruine ne rassure pas entièrement le peuple contre la crainte de manquer de grains dans les années suivantes et dans le moment même. Il ne voit pas sans inquiétude et sans murmure les plus légères exportations, et même la circulation d'une province à l'autre. *Tous NOS grains s'en vont, et nous allons en manquer.* Voilà le cri séditieux qui s'est fait entendre plus d'une fois dans ces années heureuses par leur fécondité, que les prohibitions ont souvent rendues si malheureuses.

Ce renversement d'idées et de principes n'a lieu que pour le commerce des grains. D'où peut venir cette différence ? N'est-il pas évident qu'elle vient de ce que les autres branches de commerce sont libres, tandis que celle des grains ne l'est pas ? Le défaut d'expérience et d'habitude sur ce commerce en particulier empêche de sentir que le blé doit coûter *plus* lorsqu'il n'existe pas en proportion de la consommation, puisqu'il coûte *moins* lorsqu'il est surabondant ; que l'augmentation de prix attirera le blé étranger, si les possesseurs de ce blé peuvent le vendre avec sûreté ; que la concurrence des spéculateurs sur cet objet soutiendra les importations jusqu'à ce que le prix avertisse que les approvisionnements se sont proportionnés à la consommation ; qu'il est injuste, à l'égard des propriétaires, et périlleux pour la nation, de ne pas laisser exporter les grains dans les temps d'abondance, parce qu'il importe à tout l'État de payer avec nos denrées celles qui nous manquent, et dont nos voisins sont surchargés.

Si les prohibitions n'avaient pas bouleversé toutes ces notions, ce que nous nommons avec effroi *cherté* ne serait pour nous que l'annonce des importations qui vont se faire ; et ce que nous nommons *bas prix*, ne servirait qu'à nous faire sentir l'utilité et même la nécessité des exportations. Dans l'un et l'autre cas, tout le monde convaincu que le plus et le moins de valeur tient uniquement à la quantité de la denrée, que par conséquent elle est à son vrai prix, attendrait sans trouble et sans inquiétude le retour du prix moyen, c'est-à-dire d'un autre vrai prix qui résulterait des quantités ou importées, ou exportées.

Au reste, on ne peut se dissimuler que les inquiétudes qu'éprouve le peuple sur les grains, et qu'il n'éprouve jamais sur aucun autre objet de ses besoins, viennent plus immédiatement de la police qu'ont entraînée les prohibitions, que des effets directs des prohibitions en elles-mêmes. C'est ce que prouve encore la différence d'i-

dées et de conduite du peuple sur le commerce des grains, et sur les autres branches de notre commerce, assujetties à des prohibitions ou des restrictions. Relativement à ces autres branches, le peuple isole tous les événements heureux ou malheureux. Il ne voit rien entre lui et le vendeur de la denrée qui renchérit ; ainsi il ne saurait à qui s'en prendre lorsque le renchérissement survient. Mais, à l'égard des grains, les événements ne sont jamais isolés aux yeux du peuple. Il voit le gouvernement entre lui et les marchands qui haussent le prix de la denrée ; il lie le renchérissement aux opérations de l'administration. Accoutumé à la voir se charger de faire passer des grains d'une province à l'autre, à les tirer quelquefois de l'étranger, dès qu'ils deviennent chers le peuple croit savoir à qui s'en prendre. Dispensé depuis des siècles de songer au produit suffisant ou insuffisant des récoltes, à l'influence de ces événements sur les prix, il sait que l'administration s'est chargée de maintenir les grains à un taux commode pour le consommateur ; cette espèce d'engagement est devenue pour lui un titre contre la cherté. Est-il bien étonnant que, d'après cette confiance invétérée, le peuple crie quand le blé renchérit ? Toute sa logique sur ce sujet se réduit à ceci : *Le gouvernement s'est chargé de m'assurer du pain à bon marché ; il est cher ; à qui dois-je m'en prendre ?* Il ne peut faire ce raisonnement sur quelque autre objet que ce soit ; aussi ne le fait-il pas.

*Danger et injustice des règles qu'on a cru
pouvoir suivre au sujet du commerce des grains*

Toute police fondée sur d'autres principes qu'une entière liberté de commerce est évidemment anarchique. Rien n'est plus aisé que de faire tomber la denrée à bas prix lorsqu'elle est rare, insuffisante et par conséquent chère. Il suffit, comme dans les temps de disette du dernier siècle, de forcer les greniers ; de faire verser les grains sur les marchés ; et d'enhardir le peuple contre ceux qui ont le malheur de posséder alors cette denrée. Mais les suites funestes qu'eurent autrefois ces opérations seraient aujourd'hui les mêmes, puisqu'elles seraient liées aux mêmes causes. En versant tout à coup sur les marchés une denrée qu'il serait si essentiel de n'y voir paraître que successivement, puisqu'elle doit être la subsistance de plusieurs mois, on est sûr de procurer l'abondance du moment. Mais dans quel état sera-t-on quelques mois après, dans tout pays dont les avenues seront fermées aux secours étrangers ? On parviendra par des coups d'autorité, ou plutôt par des traits de violence, à faire tomber le prix

des grains dans la capitale ; mais le prix du setier montera dans les provinces à 84 l. de notre monnaie actuelle¹ ; parce que la violence qui ne frappe le monopole que dans quelques parties de détail, jette dans des convulsions toutes les opérations des marchands. Ainsi, et les monopoleurs et les propriétaires honnêtes, qui ne cherchent qu'à conserver leur droit de propriété, resserreront et cacheront les blés dans mille et mille endroits, tandis que des inquisiteurs en découvriront et en enlèveront quelques faibles parties. Il s'établira nécessairement des prix faux, et par l'abondance apparente de quelques marchés, et par l'épuisement apparent des greniers. Il est à peine croyable que ce système d'administration se soit introduit uniquement pour celle de nos denrées qu'il était le plus essentiel d'en excepter.

Quand il y a peu de grains dans le royaume, tout le monde sait qu'il y en a peu. On ignore en quelle quantité nous en avons ; mais on sait que nous en avons. On sait de plus que ces grains ont des propriétaires ; que des propriétaires ne doivent pas être dépouillés comme des ravisseurs. Il est donc d'une justice étroite de les laisser maîtres du prix, et d'attendre que ce prix change par la nouvelle proportion entre la quantité et les besoins qu'établit la concurrence étrangère. Quand les besoins les plus urgents, les périls les plus pressants de l'État font resserrer toutes les bourses ; quand le besoin et la rareté forcent l'administration à acheter l'argent soit au dedans, soit au dehors, aux conditions les plus onéreuses, on sait bien qu'il y a de l'argent dans le royaume ; on sait même beaucoup mieux où il est, qu'on ne sait où sont les blés ; on sait de plus qu'il n'y a que de faibles secours à attendre du dehors. Pourquoi ne se présente-t-il jamais à l'esprit de forcer les coffres des particuliers, d'obliger les propriétaires de l'argent à le mettre en évidence, à le vendre au corps de l'État au même prix que lorsqu'il circule, et que la circulation en déclare l'abondance ? Et si ce projet d'invasion ne se présente jamais à l'esprit des personnes les moins difficiles sur le choix des moyens, comment peut-on former et exécuter le projet de forcer les greniers et les magasins, d'obliger les propriétaires du grain à garnir les marchés, et par conséquent à vendre, d'après une abondance chimérique, au même prix que si l'abondance était réelle et générale ? On respecte les droits de la propriété dans un cas ; on les foule aux pieds dans l'autre. Cette conduite contradictoire semble annoncer deux nations, plus distinctes encore par la différence de principes et de mœurs, que par la différence de domination.

¹ C'est ce qui arriva pendant la cherté des années 1692, 1693 et 1694. Voyez les *Faits qui ont influé, etc.*, page 18. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 131.

Si la peur et les préjugés laissent aux hommes un libre usage de leur raison, ils sentiraient que partout où il existe une police qui oblige ceux qui possèdent des blés, à les vendre au-dessous du prix auquel ils s'élèvent d'eux-mêmes dans les années malheureuses, on s'impose le devoir d'obliger les consommateurs à les payer au-dessus du prix où ils tombent d'eux-mêmes dans les années surabondantes. Dans l'impossibilité de secourir alternativement par cette compensation et les consommateurs et les propriétaires de la denrée, il ne peut y avoir de police juste que celle dont les mesures tendent à tenir le blé au plus bas prix possible dans les années où il est nécessairement cher, et à le soutenir au plus haut prix possible dans celles qu'il tombe nécessairement à vil prix. Il n'y a clairement qu'une liberté entière d'exporter et d'importer qui puisse produire ce double effet. Les grains seront alors à leur vrai prix ; car ils en ont un comme tout ce qui entre dans un libre commerce. Le plus grand intérêt de l'administration et du peuple est que ce vrai prix soit connu, maintenu, et qu'aucun prix illusoire ne puisse s'introduire. Or, l'exemple des autres denrées prouve qu'il y a une règle pour s'assurer de ce qui constitue le vrai prix de tout, et par conséquent celui des grains.

*L'abus de ces mots, PRIX COMMUN, BON PRIX,
VIL PRIX, CHERTÉ, MONOPOLE, a donné et perpétue
de fausses idées sur commerce des grains*

Rien n'a de prix absolu ; mais tout ce qui entre dans le commerce acquiert un prix à peu près fixe, qu'on nomme *prix commun*. Le prix de chaque chose peut et doit même augmenter ou diminuer, à raison de l'abondance, ou de la rareté. L'abondance suppose une quantité supérieure, la rareté une quantité inférieure à ce qu'exige la consommation ordinaire. On est dans l'usage de nommer indistinctement *cherté*, ce qui surpasse la valeur accoutumée, et *bas prix* ou *vil prix*, ce qui se trouve au-dessous.

On s'entendrait mieux, et l'on s'épargnerait bien des méprises, si les mots *cherté* et *vil prix* n'étaient pas devenus l'annonce d'un état de désordre, au détriment du peuple ou des cultivateurs. Par exemple, le *prix commun* du froment est de 18 à 20 livres le setier¹. Cette fixation ne devrait pas empêcher de regarder comme le prix juste et raisonnable, en un mot, comme le *vrai prix* du blé, celui auquel il s'élève, ou celui auquel il tombe naturellement par la rareté ou l'abondance, lorsque ce prix est réellement proportionné à l'une ou à

¹ On entend par *setier*, celui de Paris. Il pèse 240 livres, poids de marc. (Note de L. -P. Abeille.)

l'autre. En effet le blé coûte plus, mais le consommateur n'est pas fondé à se plaindre qu'il soit trop *cher*, lorsque étant réellement rare ou fort rare, il monte à 25, à 28, à 30 livres. Le blé se vend moins, mais le cultivateur n'est pas fondé à dire qu'il est à *vil prix*, lorsqu'étant réellement abondant ou surabondant, il tombe à 15, à 13, à 12 livres le setier. C'est ce qu'avoueront sans peine tous ceux qui ne se passionnent exclusivement ni pour les consommateurs, ni pour les cultivateurs. L'enthousiasme ne permet de voir qu'un seul objet ; la raison cherche à les voir tous, et à les mettre à leur vraie place.

Puisqu'on attache communément l'idée de désordre au mot *cher-té*, on ne devrait s'en servir que pour désigner les différents taux auxquels parvient le blé, quand des spéculations quelconques le font monter au-dessus du prix commun, quoique sa quantité égale ou surpasse le besoin et la consommation. Par la même raison, on ne devrait regarder comme *vil prix*, que le taux auquel tombe le blé, quand des opérations quelconques en entretiennent la surabondance, comme, par exemple, les défenses de le faire circuler, ou de l'exporter. On pourrait, peut-être, ajouter qu'ayant donné le nom de *monopole* à ce qui fait renchérir les grains par les revendeurs de cette denrée, on devrait aussi regarder comme une espèce de monopole ce qui force les vendeurs de la première main, c'est-à-dire, les cultivateurs et les propriétaires des terres, à les vendre au-dessous de leur vrai prix. Dans l'un et l'autre cas, les intérêts d'une partie de la nation sont sacrifiés aux intérêts de l'autre. Or, comme c'est d'après le préjudice que cause une opération, qu'on se porte à lui donner un nom odieux, il paraît que l'expression *monopole* pourrait s'appliquer également à ces deux cas, puisqu'ils sont évidemment préjudiciables à une portion nombreuse du public. Est-il moins odieux de faire la loi dans les achats que dans les ventes ? Pourquoi ne donnerait-on pas le nom de *monopole* à ce qui met en état de faire la loi sur l'une ou l'autre de ces opérations du commerce ?

Au reste, le *monopole*, qu'à limitation des Romains nous avons cru pouvoir placer au rang des crimes, est évidemment impossible en fait de grains. Si l'on prend ce terme en rigueur, *monopole* signifie exactement *vendre seul*. On sent bien qu'un crime qui supposerait annuellement une avance de plus de huit cents millions¹, ne peut être commis, ni par aucun particulier, ni même par aucune confédération de particuliers, quelque opulents qu'ils pussent être. Aussi l'usage a-

¹ Personne ne sait, même à peu près, à quoi monte une de nos récoltes ordinaires. Mais en s'arrêtant à l'évaluation la plus commune, qui est de 45 millions de setiers, et en supposant le prix du setier à 18 livres, leur valeur serait de 810 millions. (Note de L.-P. Abeille.)

t-il resserré confusément le nom de *monopoleurs* à ceux qui savent saisir les circonstances pour acheter et pour vendre avec plus de profit, et par conséquent dans les moments les plus désavantageux aux cultivateurs de qui ils achètent, et aux consommateurs à qui ils revendent. Sous cet aspect, il y a plus que de l'austérité à regarder comme un crime ce qu'on nomme *monopole* en fait de grains, ou plus que de l'indulgence à ne pas regarder tout commerce secondaire, ou de revente, comme un monopole ; car il n'y a point de marchand qui ne fasse tous ses efforts pour acheter au plus bas prix et pour vendre au plus haut prix qu'il peut.

Il n'est pas impossible de voir pourquoi c'est principalement au commerce des grains que s'appliquent ordinairement les mots : *monopole* et *monopoleurs*. Les prohibitions multiplient les occasions et les facilités d'acheter la denrée fort au-dessous de sa valeur, et de la vendre fort au-dessus du prix auquel la réduirait une libre et entière concurrence. Comme ces occasions et ces facilités ne peuvent se rencontrer dans les commerces libres, les efforts que font les concurrents pour gagner et en achetant et en vendant, ne servent qu'à maintenir les marchandises à leur vrai prix ; il serait donc absurde de traiter les marchands de monopoleurs. À l'égard des marchands de grains, ce qu'ils font pour augmenter leurs bénéfices n'a rien de différent en soi. Cependant leur conduite peut être, ou du moins peut paraître moins innocente, parce qu'ils profitent contre le public, d'une prohibition qu'on n'a établie que dans l'espérance de mieux servir ses intérêts. Tout ce qu'on doit en conclure, c'est que la prohibition est vicieuse en elle-même ; elle va contre son objet. Les marchands de grains sont devenus, par le vice de la loi, des espèces de joueurs, qui s'exposent au risque de gagner, ou de perdre, mais qui ne négligent rien pour profiter du beau jeu et des fautes des joueurs. Serait-ce là un crime ? Et, si c'en est un, n'est-il pas le fruit immédiat et nécessaire de toute police prohibitive ? Quand un commerce est libre et que la concurrence est générale, le public a toujours beau jeu, et ne peut faire de fautes. Toutes les fautes sont du côté des marchands et contre eux. La plus grande avidité pour le gain, la plus grande vigilance à le poursuivre, ne peuvent plus mériter le nom de *monopole*, à quelque prix que la denrée puisse monter. Le monopole devient une chimère. Au lieu que, sous les prohibitions, la conduite la plus naturelle dans un marchand l'expose à recevoir le nom de *monopoleur*.

Ces précisions ne serviraient peut-être qu'à embrouiller les idées, si on les substituait brusquement à l'acception vulgaire des mots *prix commun*, *bon prix*, *cherté*, *vil prix*, *monopole*. Mais on a cru qu'il pouvait être utile d'avertir qu'on a senti, en écrivant sur cette matière, le be-

soin d'expressions plus exactes, et dont le sens fût déterminé. L'abus des termes est devenu inévitable, fréquent, et une source d'obscurité dans la discussion des principes.

L'abus de cette expression, le NIVEAU DU PRIX DES DENRÉES, donne et perpétue de fausses idées sur le commerce des grains

Ceux qui prétendent, par quelque motif que ce soit, que la liberté du commerce des grains est désavantageuse pour le royaume, ou peut le devenir, se servent très souvent d'une autre expression, dont il n'est que trop aisé d'abuser, faute d'en avoir déterminé le sens précis. L'effet nécessaire de la liberté, disent-ils, est d'augmenter le prix ancien des blés. Cette augmentation dérange le *niveau* où ils étaient avec les autres denrées ; ces autres denrées n'augmentant pas de prix, tous ceux qui en font commerce, ou qui en consomment, deviennent hors d'état de soutenir le *niveau du prix des grains*.

Le vrai *niveau*, celui qui résulte de la comparaison des valeurs proportionnelles que doivent avoir les denrées, ne peut exister qu'autant que les denrées qu'on cherche à comparer, jouissent, dans le commerce, de conditions égales. Si, par exemple, l'une de ces denrées peut être mise en vente au dedans ou au dehors du royaume, avec une pleine et entière liberté ; que l'autre soit gênée, contrainte, en sorte qu'elle ne puisse être présentée que dans un petit nombre de marchés ; la première s'élèvera à toute la valeur dont elle est susceptible, parce qu'elle profitera de la concurrence du plus grand nombre d'acheteurs possible ; la seconde sera toujours et nécessairement au-dessous de sa vraie valeur, parce que la concurrence étant générale entre les vendeurs, elle ne sera, à l'égard des acheteurs, que faible et partielle. Leur vrai prix relatif demeurera donc inconnu, par l'impossibilité de conjecturer à quel taux il se serait fixé par l'effet d'une liberté réciproque dans la vente. Deux espèces de marchandises qui se vendent *librement*, acquièrent un prix quelconque, résultant d'un côté de la quantité de la chose, et de l'autre de la quantité des consommateurs. C'est de la comparaison de ce prix que se conclut leur *niveau*. Qu'on change cette condition essentielle, la *liberté* ; qu'on la laisse à l'une de ces marchandises et qu'on en dépouille l'autre ; la première conservera son prix ; la seconde perdra de celui qu'elle avait obtenu par la liberté. La comparaison qu'on ferait ensuite du prix de l'une et de l'autre, donnerait un faux niveau, ce qui serait équivalent à n'avoir point de niveau.

C'est précisément ce qui est arrivé aux grains du royaume, en conséquence des longues prohibitions sous le joug desquelles ils ont été retenus. Ce serait perpétuer le malheur des propriétaires de cette

denrée, et tendre à la destruction de cette portion précieuse et immense de nos richesses, que de regarder comme un niveau réel, l'ancienne différence de prix entre les grains et les autres denrées.

En quoi consisterait donc le niveau dont parlent les partisans des prohibitions de commerce ? Voudraient-ils, par exemple, que le vigneron, le nourricier de bétail, le manufacturier, puissent obtenir le blé au-dessous de sa valeur, lorsque des vendanges malheureuses, des épidémies sur les bestiaux, des deuils¹, des changements de mode, ou un commerce forcé de la part de l'étranger, diminuent leurs facultés ? Ce serait former le vœu de l'asservissement de la propriété des cultivateurs et des possesseurs de grains, à toutes les autres propriétés quelconques. Ce serait aux dépens du laboureur que les vignes auraient été grêlées ; que les lins et les chanvres seraient gelés, que les troupeaux périraient par des épidémies, et que les manufactures seraient suspendues par des deuils ou par l'ascendant de la concurrence étrangère. D'ailleurs, à quel taux fixerait-on le prix du blé pour qu'il se trouvât toujours au *niveau* des facultés, selon les différents degrés de diminution qu'elles pourraient éprouver dans les années plus ou moins malheureuses ? Les adversaires de la liberté, pour être justes, devraient établir aussi en principe que quand les gelées, les pluies, la sécheresse, la nielle ravagent les moissons, les autres propriétaires fourniront à bas prix, aux laboureurs et à tous leurs agents en sous-ordre, du vin, du bois, de la viande, de la toile, des étoffes, en un mot tout ce qu'une année malheureuse les met hors d'état de payer au même taux que dans les années fécondes.

Qui ne voit l'impossibilité de faire adopter, par une administration courageuse et bienfaisante, un système si minutieux, si injuste ? N'est-il pas évident que les terres qui produisent du grain, les avances qu'elles exigent, les dépenses annuelles, sans lesquelles il serait insensé d'attendre des moissons, ne doivent rien aux propriétaires, ou aux cultivateurs des vignes, à ceux des montagnes et des prairies qui nourrissent des troupeaux, aux ouvriers qui fabriquent pour leur compte, ou qui vendent leur temps et leur industrie à des entrepreneurs de fabriques ou de manufactures. Attaquer ce principe, on ne saurait trop y faire attention, c'est bouleverser les fondements des sociétés policées, et ne reconnaître de *droit* que celui du plus fort. En effet, quelle serait la propriété qu'à son tour le laboureur dut respecter, si les propriétaires, et même les simples ouvriers de toutes les autres classes, pouvaient se croire dispensés de respecter la sienne ?

¹ Les deuils frappant les grands du royaume étaient suivis de règles vestimentaires strictes et, par ricochet, ils condamnaient à l'inactivité une grande partie des artisans du secteur textile.

Tout ce que se doivent des hommes en société, tout ce que doit l'administration à ceux qu'elle gouverne, c'est de mettre obstacle à toute usurpation. C'en est une que de vendre les choses au-dessus de leur vrai prix ; c'en est une que de mettre obstacle au vrai prix des choses. Il n'y a donc de maximes respectables, en fait de commerce, que celles qui assurent l'existence continue du vrai prix. Alors nul ne peut sur-vendre ; nul ne peut spolier ; tout prend un juste niveau, et par conséquent il ne peut exister ni murmures ni plaintes *légitimes*, soit de la part des vendeurs, soit de la part des consommateurs. La pleine et entière liberté de commerce est le seul moyen d'atteindre ce but. Tout autre système d'administration trahirait les intérêts de la nation et de l'administration même.

Au reste ce n'est pas uniquement pour les grains que la liberté du commerce est la sauvegarde des richesses de l'État. S'il existe quelques marchandises, et à plus forte raison, s'il existe quelques denrées en France dont le commerce soit gêné, elles y sont certainement en stagnation et à un faux prix. Les dégager de leurs entraves pour les ramener à leur prix vrai, ce serait assurer pour toujours ce niveau général, sans lequel il y a nécessairement une multitude d'hommes qui souffrent, et beaucoup de branches de nos richesses qui périssent.

*La prohibition est un obstacle invincible au prix
qui mettrait les grains au NIVEAU des autres denrées*

Le produit annuel de nos récoltes est-il bien connu ? Sont-elles au-dessous de nos besoins ? Sont-elles suffisantes ? Récoltons-nous plus de grains que nous ne pouvons en consommer ? Voilà des questions auxquelles il est impossible de répondre avec quelque confiance, tant que cette denrée sera dans les liens des prohibitions. Personne n'ignore qu'un grand nombre d'hommes ne consomment point de blé, ou n'en consomment que fort peu. Les grains, dans leur totalité, sont disséminés entre une multitude innombrable de propriétaires plus ou moins riches, plus ou moins pauvres. Les uns habitent des provinces qui ne recueillent jamais une quantité de grains suffisante, d'autres ont leurs biens situés dans un pays qui ne fournit que le nécessaire exact ; une troisième classe est habituellement dans une surabondance plus ou moins grande ; et tous sont exposés à voir leur situation aggravée ou améliorée par l'irrégularité des saisons. Entre toutes ces provinces, les communications sont plus ou moins faciles, et elles sont quelquefois impossibles. La mer, les rivières navigables, les routes par terre servent les intérêts des unes, et manquent totalement aux autres, ou en tout temps, ou pendant plusieurs mois de l'année. À travers cette complication, et elle est infiniment

plus grande qu'on ne la montre ici, n'est-ce pas proposer une police très supérieure aux forces de l'administrateur le mieux instruit, le plus vigilant, et doué de l'esprit le plus transcendant, que de lui dire : fixez le prix que doivent se vendre ces grains disséminés çà et là dans tout le royaume ; mais fixez-le avec tant de sûreté et de précision, que le consommateur l'obtienne toujours à un taux proportionné à ses facultés, et que le cultivateur trouve toujours de l'avantage à perpétuer d'année en année la quantité nécessaire de subsistances ? ¹

Si cette fixation était possible, il est évident que la première opération à faire serait de mettre la totalité des grains en mouvement, afin qu'il se fit, entre les différentes provinces, une compensation qui chassât le besoin des unes, et la surabondance des autres. Mais ce mouvement universel ne peut être communiqué immédiatement par l'administration, puisqu'elle ne possède pas la denrée. Il ne peut être que l'ouvrage et le fruit du commerce. C'est donc par le commerce qu'il faudrait songer à l'imprimer dans le premier moment, et à le perpétuer dans la suite. Or, comment imaginer la possibilité d'intéresser à cette opération des commerçants, des marchands, des propriétaires qui n'auraient aucun profit à espérer de leur intelligence et de leur avidité, et qui auraient tout à craindre des clameurs du peuple et des surprises qui pourraient être faites à l'administration ?

Cela s'est exécuté, dira-t-on, pendant la longue durée de nos prohibitions. Certainement. Les cultivateurs découragés ont toujours reçu le prix qu'on a bien voulu leur offrir dans les bonnes années, et les grains se sont toujours vendus au taux de l'avidité dans les mauvaises, ainsi nos grains n'ont jamais été à leur vrai prix. Il est notoire que la France a éprouvé tous les maux qu'entraînent les disettes réelles, quoiqu'elle eût des grains en abondance, parce que ce qu'on nomme *monopole* marche toujours à la suite des prohibitions et n'existe que par elles. Il est notoire qu'il ne s'est jamais fait de compensation de prix par le mouvement des grains d'une province à l'autre, parce que les prohibitions engourdissent le commerce et tiennent tout en stagnation. Il est notoire qu'habituellement les grains

¹ Dans son style généreux et parfois énigmatique, le marquis de Mirabeau renchérit, dans la même veine, l'année suivante, en disant que « quand le commissaire chargé de l'approvisionnement général du royaume aurait un télescope portant à 200 lieues, braqué sur un point pivot toujours tournant pour regarder partout, et à côté une couleuvrine chargée de blé pour l'envoyer immédiatement au marché, encore ne saurait-il, à cause de la lenteur et proportion des achats, de la lenteur des avis, de l'étendue des distances, etc., faire au prix du courant la médecine universelle de la faim. » (Réponses de Mirabeau à des propositions de M. du Saillant, vers 1769 ; Georges Weulersse, *Les manuscrits économiques de François Quesnay et du marquis de Mirabeau aux Archives nationales. Inventaire, extraits et notes*, Paris, 1910, p. 116.)

étaient à la fois *chers* dans une province, à *vil prix* dans une autre, en prenant ces expressions dans leur signification rigoureuse ; et que souvent, à de très petites distances, il ne se formait aucun milieu entre ces deux extrémités. Actuellement même que des murmures, des plaintes et même des cris ont éclaté¹, il n'y a point de compensation entre les prix, parce que le mouvement n'est pas général dans l'intérieur, preuve évidente que le commerce des grains n'est pas encore établi en France.

On pourrait citer une foule d'exemples actuels de la diversité de prix dans les provinces ; diversité uniquement fondée sur le défaut de mouvement dans le commerce intérieur des blés. C'est de ces faits qu'il faut partir pour sentir toute l'impossibilité d'établir et d'entretenir un juste *niveau* entre une denrée qui souffre encore des prohibitions longues et absolues qu'elle a essuyées, et d'autres denrées qui se sont toutes élevées à leur vrai prix. Leur supériorité n'a point d'autre cause que la liberté ancienne et actuelle d'en faire le commerce au dedans et au dehors.

*La prohibition rend fausses, à l'égard des grains,
les maximes les plus incontestables pour tout commerce,
de quelque nature qu'il soit*

Il n'y a peut-être encore que trop de gens qui pensent qu'on peut appliquer au blé, dans l'état même de prohibition, ce principe commun : *la valeur d'une denrée est toujours proportionnée à la quantité qui en existe dans le pays, et au besoin qu'on en a*. Ce principe est rigoureusement vrai partout où le commerce est libre, parce que la grande concurrence qui résulte d'une entière liberté établit *nécessairement* la proportion du prix des choses sur leur quantité, et sur le nombre et le besoin des consommateurs. Mais ce même principe est rigoureusement faux partout où la liberté du commerce est éteinte ou limitée. Cela vient de ce que, dans l'état de prohibition totale ou partielle, le besoin reste tout entier, et que la denrée qui pourrait le faire cesser ne reste pas, ou, ce qui revient au même, ne paraît pas toute entière

¹ Vers 1768, des récoltes insuffisantes et l'instabilité d'un marché des subsistances ayant à peine retrouvé la liberté, furent à l'origine de mouvements sur les prix qui entretenirent passagèrement une émotion populaire. Cette sensibilité fut exacerbée par les ennemis de la liberté du commerce, qui la firent servir pour le succès de leur cause, et elle provoqua une première perte de crédit sévère pour les physiocrates. « On nous accusa, on nous dénonça, écrivait rétrospectivement le marquis de Mirabeau, et se réclamer de moi dans les rues de Rouen aurait été le secret de se faire lapider ». (Discours à la rentrée des assemblées économiques pour l'hiver 1776-1777 ; G. Weulersse, *Les manuscrits économiques, etc.*, p. 132.)

dans le commerce. Il n'y a donc plus de *proportion* possible entre le prix, la quantité et le besoin. Le besoin réel s'accroît par la crainte où l'on est de ne pouvoir le satisfaire, et le prix de la chose s'élève au-dessus de ce qu'il devrait être, c'est-à-dire, au-dessus du prix vrai qu'il est si essentiel de connaître et de maintenir. La réalité, et même la seule espérance d'une augmentation de prix, porte à cacher, à resserrer une grande partie de la denrée. Cette partie cachée devient nulle pour le commerce puisqu'elle n'y entre pas. Ainsi, par une suite du principe même qu'on vient de rapporter, le prix augmente et doit nécessairement augmenter, parce que relativement aux acheteurs, la quantité se trouve réellement diminuée de la totalité de ce qui est inconnu. Les blés de la récolte de 1693, qui se trouvèrent gâtés en 1698, parce qu'on n'avait pas cru devoir les livrer à 74 liv. le setier, étaient nuls à l'égard du prix qui se forma en 1693.¹ S'ils fussent entrés dans la quantité qui se vendit alors, le prix eût certainement diminué, parce que le besoin, quoiqu'au même degré, eût paru moindre, et que le péril de manquer de subsistance eût été moindre en effet. En conséquence personne n'eût offert 74 liv. du setier de blé ; et le vendeur se fût déterminé par la crainte de voir sa denrée baisser de prix, au lieu qu'il se détermina par l'espérance de la voir devenir de plus en plus chère.

Dans l'état de liberté, tout prend son niveau ; le prix *proportionnel* des choses s'établit de lui-même. Pourquoi ? Parce que la quantité, le besoin, les demandes et les offres de l'universalité des vendeurs et des acheteurs, tout est en évidence. Au contraire, dans l'état de prohibitions totales ou partielles, la concurrence devient insensiblement bornée, et souvent nulle, et ainsi il existe une incertitude universelle sur la quantité. Alors, au lieu de se *proportionner* à la quantité et au besoin, le prix se proportionne à la *peur* de ceux qui consomment et à l'*adresse* des vendeurs. Ces deux mobiles sont susceptibles de variations si grandes en plus ou en moins, qu'il faudrait n'avoir aucune connaissance et des hommes et des faits, pour supposer que dans les moments d'effervescence de deux passions telles que la peur et la cupidité, il s'établira tranquillement un prix *proportionnel* à la quantité réelle et au besoin réel. Il faut en conclure que si l'objet le plus important pour l'administration est de bien connaître la somme des grains existants dans le royaume, et l'étendue précise du besoin, elle n'a qu'un seul moyen d'acquérir cette connaissance ; c'est de s'assurer du vrai prix de la denrée. Mais, comme les prohibitions et les

¹ Voyez l'écrit intitulé : *Faits qui ont influé sur la cherté, etc.*, page 22. On en trouve des exemplaires chez Desaint, rue du Foin Saint-Jacques. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 133.

limitations ne donnent jamais que des prix faux et exagérés, et que la liberté et la concurrence sont les moyens uniques de connaître le prix vrai, la liberté de commerce devient un principe absolu et fondamental de toute bonne administration ; or les principes absolus et fondamentaux excluent tous les autres, comme destructifs.

Il est peut-être nécessaire d'avertir ici qu'en parlant du *prix vrai*, on est bien éloigné de vouloir faire entendre que ce prix serait le même dans tout le royaume. Cela est impossible, parce qu'il en coûte plus pour le transporter dans certains endroits que dans d'autres, et que par conséquent il doit coûter plus, ou coûter moins, à raison des frais de transports, des salaires et des profits de ceux par qui ils s'exécutent. Mais cette différence même entre dans le prix vrai de la denrée. Il suffit, pour le bien général, qu'elle soit à peu près à un même prix de vente dans les marchés primitifs, et que la différence ne consiste que dans la disproportion des dépenses nécessaires pour la faire parvenir dans les lieux de la consommation. Ces milieux, qui se multiplient à l'infini, depuis la récolte des grains, jusqu'à leur conversion en pain, ne pouvant exister que par l'effet d'un commerce libre, les prohibitions ne peuvent que jeter dans des extrêmes, soit dans les années peu favorables, soit dans les années surabondantes. C'est pourquoi, dans le commerce, tout marche d'un mouvement souple et continu avec la liberté, au lieu que sans elle, rien ne peut être mis en mouvement que par des convulsions et des secousses qui dérangent toute proportion entre la valeur, la quantité et le besoin.

*Une liberté pleine et entière est le seul principe
qui puisse remplir les vues d'une bonne administration*

Les partisans de la liberté n'ont certes de dire et de répéter que l'unique police, en matière de subsistances, consistait à *laisser aller les choses d'elles-mêmes* ; à ne faire sentir la main de l'administration, que contre les obstacles à une entière liberté ; que le commerce des grains, qui, parmi nous, est à peine essayé, se montera tout seul ; que la sûreté, pour tous les temps, pour toutes les circonstances, sera le fruit immédiat d'une exportation et d'une importation entièrement libres. La simplicité de ce plan d'administration ne pouvait qu'étonner et peut-être indisposer ceux qui, sur d'autres matières, se sentent la capacité de tout voir, de tout régler, de tout conduire. Mais des événements aussi décisifs qu'effrayants, et toujours les mêmes, avertissent ceux qui écouteront leur amour-propre avec le plus de complaisance, que le régime d'un commerce aussi compliqué que celui

des grains est au-dessus des forces de l'homme le plus supérieur, que par conséquent il est indispensable de s'abandonner à lui-même.¹

En effet le commerce des grains est le seul qui intéresse au même degré et à peu près en même quantité, l'universalité des hommes, depuis les souverains jusqu'aux plus obscurs de leurs sujets. Les branches les plus étendues de notre commerce intérieur ou extérieur, ne répondent aux besoins que de quelques classes d'hommes ; l'article des grains embrasse toutes les classes et celle des mendiants n'en est même pas exceptée. Les besoins sont donc immenses ; ils sont quotidiens ; ils s'étendent à chaque individu, quels que soient son âge, sa condition, sa fortune. Le grain ne vient pas partout ; c'est une production surabondante pour certaines provinces, tandis que d'autres en manquent absolument, ou n'en produisent que pour quelques mois. Les villes, où il s'en fait une si grande consommation, ne produisent pas un seul épi. Quand on songe à la multitude, à la complication de ressorts et de contrepoids nécessaires pour que cette denrée se porte partout ; que partout elle soit proportionnée au besoin et à l'énorme anéantissement qu'opère une consommation quotidienne, on comprend sans effort l'impossibilité de gouverner les détails et l'ensemble d'une opération si vaste. Son étendue et sa complication avertissent les hommes ordinaires et font sentir, plus qu'à d'autres, aux hommes supérieurs, qu'il faut laisser aller de soi-même ce qui est au-dessus de toute capacité humaine.

Le prix des grains doit suffire pour en déclarer à l'administration la rareté ou l'abondance ; mais pour en juger d'après le prix, il faut le connaître, et il ne peut être connu que quand il existe une concurrence capable de dissiper les illusions que causent et la peur et l'avidité. La liberté, bornée à l'*exportation*, asservit l'Angleterre aux monopoleurs² ; la liberté, bornée à l'*importation*, a conduit plusieurs fois la France au péril d'une famine, au milieu de subsistances abon-

¹ « Cette balance que vous voulez mettre aux mains de tout le monde, soutenait déjà Le Trosne en 1765, il n'appartient à personne de la tenir, pas même aux souverains. Suivons le cours naturel des choses, nous ne serions capables que de le bouleverser ; c'est une maladie dont il serait bien temps de nous guérir, que celle de vouloir tout régler, tout ordonner, et tout soumettre à nos vues si faibles et si courtes. Laissons à la liberté du commerce le soin d'approvisionner les nations, de conduire le superflu où manque le nécessaire, d'enrichir les uns par la vente de leurs productions, de nourrir les autres alternativement, de hausser ou baisser le prix suivant le flux et reflux des circonstances, et de procurer l'avantage commun par l'observation du grand précepte de se secourir mutuellement, précepte que le souverain maître a mis d'autant plus à leur portée, qu'il l'a lié inséparablement avec l'intérêt particulier de chacun. » (Lettre sur les avantages de la concurrence des vaisseaux étrangers pour la voiture de nos grains, *Éphémérides du citoyen*, 1765, t. I, p. 70.)

² Voir l'écrit intitulé : *Faits qui ont influé sur la cherté, etc.*, page 28 et suiv. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 135.

dants. La liberté limitée, soit sur l'exportation, soit sur l'importation, est donc le triomphe du monopole, parce qu'il découle immédiatement des opérations qu'on fait pour le prévenir, et qu'il se fortifie de plus en plus par les mesures qu'on prend pour l'arrêter.

*Une liberté limitée peut devenir plus dangereuse
pour la nation qu'une prohibition totale*

Toute limitation suppose une portion de liberté, et la plus petite portion de liberté est un bien en elle-même. L'exemple de l'Angleterre est décisif à cet égard. Elle ne jouit que d'une des branches du commerce des grains, *l'exportation* ; cependant elle en a tiré de grands avantages. Mais *l'importation* y étant presque impossible, la *circulation* intérieure y est nécessairement imparfaite. Ces deux branches qui lui manquent, lui manqueront peut-être toujours, par la seule raison que l'importance d'une entière liberté de commerce n'y a pas été sentie dans les premiers moments. Les Anglais seraient infiniment plus frappés de la nécessité d'une liberté entière, s'ils sortaient d'une prohibition absolue, qu'ils ne peuvent l'être après avoir limité la liberté à l'importation. Voilà l'effet presque nécessaire des limitations ; ainsi il est aisé de sentir à quel point elles peuvent devenir dangereuses.

Leur ascendant sur les hommes ordinaires vient de ce qu'elles semblent annoncer des méditations profondes, des calculs politiques mûrement réfléchis. Cette espèce d'appareil impose. Il devient par conséquent un obstacle très grand au retour vers les principes simples et salutaires d'où dépend le bien public. Ces principes, au contraire, par la raison qu'ils sont simples, renferment tout leur mérite en eux-mêmes. Ils ne sont que les résultats des faits, et les résultats n'imposent point par un air de méditations et de calculs antérieurs. Aussi, lorsqu'on les oppose à un autre principe absolu, comme celui de la prohibition, la victoire n'est plus douteuse. Les forces sont trop inégales. Mais si l'illusion qui résulte des limitations a tant d'ascendant sur le gros des hommes, la certitude des principes de la liberté est telle qu'on peut sans crainte porter le défi à tous les calculateurs et à tous les politiques de l'Europe de trouver : 1° un autre moyen pour administrer avec justice et sûreté le commerce intérieur des blés, que d'en connaître le prix ; 2° d'en connaître le vrai prix par aucune autre voie que celle d'une liberté pleine, entière, illimitée d'exporter, d'importer et de faire circuler cette denrée. Ce sont des calculs faux ou du moins insuffisants, qui ont conduit aux limitations. Des calculs plus approfondis eussent démontré que chaque limitation était une partie incalculée et par conséquent inconnue. Or il n'appartient qu'à la *liberté*, pour emprunter ici l'expression des

géomètres, de faire évanouir toutes les inconnues qui embarrassent ce problème politique.

Ce n'est, on le répète, que par des résultats saisis en grand, que l'administration peut juger avec une pleine sécurité de ce qui manque, ou de ce qui surabonde dans le royaume. Ces résultats sont fournis par le commerce général, et ne peuvent l'être que par lui. Il n'y a point de commerce général sans liberté, parce que, sans liberté, il devient partiel, et par conséquent sans concurrence. La concurrence est donc l'élément essentiel et unique, sans lequel il serait physiquement impossible de connaître ce qui existe dans un royaume, ce qui lui manque, et jusqu'où va l'excès ou le défaut.

*La liberté entière d'exporter n'est qu'un MOYEN
pour parvenir à la circulation générale dans l'intérieur,
et par conséquent à la répartition générale des subsistances*

On suppose assez généralement que l'unique but de ceux qu'on nomme *partisans de l'exportation*, est de former une branche de commerce de tous les grains qui sont consommés par des animaux, ou qui périssent dans les greniers pendant les années d'abondance. C'est leur supposer des vues bien bornées. L'exportation n'est qu'une des branches du libre commerce des grains. Elle ne doit être envisagée que comme un *moyen* d'atteindre un *but* infiniment plus intéressant pour l'humanité, que les richesses acquises par le commerce extérieur. Ce *but* est : 1° d'établir une *circulation générale* dont le royaume a un besoin extrême, qui n'y existe pas, et qui ne peut y exister que par la liberté d'exporter ; 2° d'assurer des subsistances lorsqu'il survient des années trop peu abondantes.

Personne ne contestera, sans doute, qu'au moment de l'édit du mois de juillet 1764, la France ne fût dans un état de surabondance onéreuse. Tout était à peu près disposé du côté des ports, pour profiter du bienfait qu'accordait le roi à ses peuples ; les lieux situés sur les grandes rivières pouvaient en assez peu de temps se mettre en état de faire descendre leurs grains jusqu'à la mer ; mais rien n'était prêt dans les provinces méditerranéennes pour remplacer les grains qui allaient s'écouler par les rivières et par les ports. Point de marchés accrédités, qu'à des distances assez considérables les uns des autres ; point de magasins formés ; point de correspondances établies ; point de communications connues et faciles, soit par terre, soit par eau. Les remplacements de proche en proche, sans lesquels le niveau du commerce et des prix ne peut se former, ne pouvaient donc se faire que faiblement, difficilement et lentement. C'était une secousse, et les secousses empêchent les choses morales, comme les

choses physiques, de prendre leur niveau. Par une conséquence nécessaire on vit à la fois les grains à trop haut prix dans certaines parties du royaume, tandis qu'ils étaient à trop bas prix dans d'autres.

Que manquait-il alors dans l'intérieur ? Il ne manquait évidemment qu'une circulation générale solidement établie, puisqu'il y avait surabondance et bas prix dans les lieux où le mouvement, causé par l'exportation, ne s'était pas communiqué, et une apparence de cherté partout où ce mouvement s'était fait sentir, sans être suivi de remplacements. Une autre preuve que la circulation manquait, c'est qu'après quatorze mois de liberté d'exporter, il n'était sorti que 803 mille setiers de grains du royaume¹, et qu'une si faible exportation devait à peine influencer sur les prix, puisqu'on était dans la surabondance.

Le plus funeste de tous les effets des anciennes prohibitions, et ces effets se font encore sentir dans presque tout le royaume, c'est cette cessation, ou, pour mieux dire, cette extinction de toute circulation entre les différentes provinces. Il est très certain, très constant, et on en fournirait mille preuves, que le blé, étant à un prix un peu fort dans un canton, est, quelquefois et même assez souvent, à si bas prix à des distances de dix, de douze et de quinze lieues, qu'on gagnerait beaucoup à le transporter où l'on en manque ; cependant on ne l'y transporte pas. C'est évidemment un double désordre, un double malheur dans l'État : il existe à la fois le mal du besoin, et le mal de l'appauvrissement par la surabondance, entre des cantons peu éloignés, et qui pourraient, avec profit, s'accorder de mutuels secours. C'est encore un fait qu'on est en état de prouver, que des négociants avertis de ces occasions de faire un bénéfice prompt et sûr, n'ont pas voulu en profiter. Ils ont dit qu'ils n'avaient jamais fait ce genre de commerce ; qu'ils n'avaient ni correspondants, ni magasins, ni aucune commodité établie pour le faire ; enfin on est en état de prouver que les deux extrémités sont restées dans la même position, besoin et cherté d'un côté, surabondance et bas prix de l'autre.

S'il y a un mal intérieur auquel il soit important et pressant de remédier, c'est certainement celui-là. Mais ce mal ne peut céder qu'à un seul remède, *la libre exportation* ; tous les autres moyens sont impuissants. La liberté de la circulation de province à province, formellement interdite depuis 1699, a été rétablie par la déclaration du 25

¹ Voyez l'écrit intitulé : *Faits qui ont influé sur la cherté, etc.*, page 36, où se trouve un état général de trois en trois mois, des exportations et des importations qui se sont faites depuis le 1^{er} octobre 1764, jusqu'au 1^{er} octobre 1767. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici page 138-139.

mai 1753.¹ Quelque sage que fût cette loi, comme il n'existait, quand elle parut, aucun moyen, aucun motif pour en faire usage, tout, ou presque tout, restait en stagnation. La liberté d'exporter n'existait pas encore ; cette liberté pouvait seule donner du mouvement à la denrée, et ce mouvement, ne pouvant se communiquer que de proche en proche, il était aisé de prévoir que l'exportation même, employée *comme moyen*, n'eut agi que peu à peu et avec lenteur. L'expérience n'a que trop prouvé la justesse de cette conjecture. On a peu exporté, cependant la circulation a commencé à s'établir. Il y a quatre ans que la liberté d'exporter a été accordée ; cependant il s'en faut de beaucoup que la circulation ne soit générale. Le commerce intérieur se forme ; mais il est encore bien éloigné d'être formé. Il n'eût jamais existé sans l'exportation, et il ne peut se perfectionner et parvenir à un état de consistance que par la liberté continue et illimitée d'exporter. C'est cette issue au-dehors, qui, dégarnissant la frontière extrême, excite les remplacements. Ces premiers remplacements en exigent d'autres dans les lieux d'où ils se sont faits. Les spéculations naissent de tous côtés ; une multitude de correspondances s'établissent ; les petits magasins se forment ; et c'est ainsi que dans toutes les espèces de commerces libres, le mouvement se communiquant de la circonférence au centre, ou du centre à la circonférence, porte et entretient partout la vie et l'activité.

Les adversaires de l'exportation ne voient, dans cette opération supérieure, que les grains qui sortent du royaume, ou plutôt que les grains qu'ils s'imaginent qu'on peut en faire sortir. Ils ne voient aucun des obstacles qui s'opposent à l'exportation réelle d'une portion considérable de nos récoltes ; cependant ces obstacles sont en assez grand nombre, et il y en a d'invincibles. Ce qu'il est essentiel de voir, et de ne jamais perdre de vue, c'est la supériorité, immense en quantité, des grains que retiendrait la consommation intérieure, si une circulation générale entretenait une consommation générale et facile. Il n'existe, et il ne peut exister, entre les mains de qui que ce soit, une quantité de blé suffisante pour alarmer les gens les plus ombrageux. La masse totale des grains circulants ou exportés, est composée d'une multitude innombrable de très petites parties, que de petits et pauvres fermiers ou propriétaires des provinces portent dans les marchés. Ce n'est qu'après avoir fourni les subsistances locales,

¹ On n'ignore pas qu'un arrêt du Conseil, du 17 septembre 1754, avait permis la circulation des grains dans l'intérieur ; mais cet arrêt n'a produit aucun effet. Il est bon de remarquer qu'il n'autorisait la circulation que *par terre et par les rivières* ; les communications *par mer* restaient sous la prohibition. Celui qui rédigea cet arrêt n'avait pas la carte de France sous les yeux. (Note de L.-P. Abeille.)

après avoir passé successivement par les mains de ceux qui font quelques amas, soit pour leur compte, soit par commission, que ces petites parties de grains, d'abord disséminées, contribuent, par leur réunion, à former des greniers un peu remarquables. Si l'on empêchait ces petits amas de se former, et qu'on regardât comme suspects les greniers et les magasins qui s'établissent par degrés, et de distance en distance, dans la vue de faire, un peu en grand, le commerce de circulation ou d'exportation, les trois quarts du produit total de nos récoltes annuelles demeureraient en stagnation. Comment s'opérerait donc cette répartition générale entre les différentes provinces, sans laquelle le malheur du besoin, et celui de la surabondance, subsistent en même temps, et sont inévitables ?

Le commerce de circulation constitue le commerce des grains proprement dit, et même toute espèce de commerce. On n'exporte jamais le nécessaire, dans quelque genre que ce soit ; et ce qu'il est possible d'exporter, n'est qu'une très petite portion de ce qu'absorbe la consommation intérieure. Le grand intérêt de l'État est donc de favoriser en tout genre la plus grande circulation. C'est peut-être le plus sûr préservatif contre les exportations qu'on croirait pouvoir devenir excessives ; quoiqu'il soit impossible de se rassurer contre d'excessives exportations, sans maintenir la liberté d'exporter.

Dira-t-on que les opérations de l'intérieur étant provoquées par la perspective de faire sortir les grains, ils s'élèveraient partout à un trop haut prix, et s'y soutiendraient continûment ?

1° Il est nécessaire et juste que les grains parviennent, dans toute la France, au prix qu'établit pour les autres denrées la plus grande concurrence possible de vendeurs et d'acheteurs ; c'est là le vrai prix de la chose, et nul n'a droit de prétendre au privilège absurde de vendre sa denrée à son vrai prix, et de forcer les autres à lui vendre la leur au-dessous de ce qu'elle vaut.

2° La liberté du commerce établissant une concurrence générale, l'étranger qui entre dans cette concurrence ne permet pas au vendeur régnicole de soutenir la denrée à un trop haut prix. La liberté établit donc le prix vrai contre le vendeur par l'importation, et contre l'acheteur par l'exportation.

3° Cette balance d'intérêts serait maintenue quand même il ne se ferait réellement aucune exportation et aucune importation ; parce que chacun saurait qu'il est hors d'état de faire la loi sur le prix, et que personne ne s'avise de spéculer d'après un abus impossible.

D'ailleurs n'est-ce pas se faire illusion, que d'imaginer qu'une pleine circulation bien établie, bien consolidée, aura, par rapport au blé, un autre effet que celui qu'elle produit pour les autres denrées, dont le besoin s'étend dans tout le royaume ? Elles ont un prix ordi-

naire, que tout le monde connaît, et dont personne ne se plaint. Quand ce prix augmente, c'est toujours, ou presque toujours, parce que la récolte a été faible ; cette cause n'est ignorée de qui que ce soit, et tout le monde sent l'injustice qu'il y aurait à se plaindre. Le prix ordinaire en est à peu près le même partout ; car il n'est pas juste de regarder comme une différence dans le prix de la denrée, ce qu'il en coûte en frais de voiture, en salaires et en bénéfices des agents du commerce, depuis le premier magasin, jusqu'au lieu de la consommation. L'huile de Provence, par exemple, ne coûte pas plus cher à Paris qu'en Provence. Pour en juger, il ne faut que déduire du prix qu'elle se vend dans la capitale, les droits, les frais, les salaires, les bénéfices, sans lesquels elle ne pourrait y être transportée. Il arriverait infailliblement la même chose pour les grains.

Ces effets universels dans le commerce lorsqu'il est libre, avertisent que le blé coûterait toujours plus au centre du royaume qu'à la circonférence, lorsque nous aurions besoin d'être secourus par l'étranger. On sait assez que ces cas sont rares, et ils le deviendront de plus en plus par une suite naturelle de la liberté. Mais l'augmentation inévitable du prix dans le centre de la France n'est point, comme on pourrait le croire, une objection contre l'exportation. C'est au contraire un argument très puissant contre ceux qui la craignent, car, par la même raison, les blés de France seront toujours plus chers dans les lieux où s'exécutent les exportations, c'est-à-dire à la frontière extrême, que dans ceux d'où il faut les tirer pour les exporter ; ce sera un obstacle très considérable et souvent décisif contre la sortie. Supposons que le port de Nantes ne put exporter des grains avec profit qu'au cas que le prix n'excédât point 21 liv. le setier ; il est évident que le blé ne pourrait sortir d'Angers, de Saumur, de Tours, de Blois, d'Orléans pour se rendre à Nantes, lorsqu'il se vendrait dans ces différentes villes 20 ou 21 liv. le setier, et même moins, parce que les transports ne se font pas gratuitement d'Orléans, de Blois, de Tours, de Saumur et d'Angers à Nantes. Et, s'il était arrêté dans ces différentes villes par le prix, combien de petites villes, de bourgs, de villages collatéraux seraient hors d'état de fournir à l'exportation et même à une circulation un peu éloignée ! Le blé resterait donc dans l'intérieur ou du côté du centre, par la seule raison que le vrai prix, le prix moyen de concurrence, le prix juste résultant du niveau donné par un commerce libre et général, ne promettrait plus de bénéfice aux exportateurs, lorsqu'il serait surchargé des frais et des bénéfices indispensables du transport.

Pendant cette stagnation apparente, les grains conserveraient leur mouvement de proche en proche, parce que d'un côté la seule espérance de l'exportation, et de l'autre les profits d'une circulation

générale, auraient multiplié les petits amas, les greniers, les magasins, en un mot tous les débouchés nécessaires aux cultivateurs et aux petits propriétaires. Il existerait pour les grains ce qui existe pour toutes les autres branches de commerce, des entrepôts de tout, et partout. C'est la liberté dont jouissent les autres marchandises, qui entretient leur circulation, et cette circulation n'opère pas de renchérissement. La liberté ferait circuler la totalité des grains, sans les faire monter au-dessus de leur vraie valeur. Il arriverait dans cette partie ce qui arrive dans toutes les autres : la consommation intérieure ne laisserait à l'exportation que ce qui serait surabondant ; ainsi tout serait en règle et en ordre utile. Les frayeurs disparaîtraient aussi bien que ce qu'on nomme *monopole* ; car c'est principalement le défaut de circulation qui favorise les entreprises des *monopoleurs*. Enfin il résulterait immédiatement de la liberté même d'exporter, qu'on *exporterait moins* dans les bonnes années, et qu'on *importerait plus* dans les mauvaises.

Voilà le grand effet qu'attendent de l'exportation ses partisans zélés et éclairés. Ils ne l'envisagent que comme un *moyen*, mais comme un *moyen unique* d'atteindre le *but* qu'ils désirent. Ce *but*, que leurs adversaires désirent aussi, quoiqu'ils en méconnaissent le *moyen*, est : de substituer le commerce au *monopole* dans l'intérieur ; d'établir continûment, par une circulation facile et générale, des prix toujours proportionnés à la quantité et au besoin de la denrée, et d'attirer l'étranger par une confiance pleine et entière que ses intérêts ne seront pas trahis, lorsqu'il nous apportera des secours. Le cas du besoin réel sera toujours borné et rare en France, lorsque les grains n'y seront pas dispersés, pour ainsi dire, par petits tas qui ne sont connus que des petits marchands *monopoleurs*, et dont ils ne connaissent même qu'une partie. Dès que le mouvement sera bien établi de proche en proche, et que par conséquent il deviendra général, le blé se montrera partout de lui-même, et le *monopole* n'aura plus rien à faire, parce qu'il a besoin des ténèbres qui se répandent à l'ombre des prohibitions, et qu'alors tout sera connu et à découvert.

Quant à l'exportation, considérée en elle-même et d'une manière isolée, c'est si peu de chose en comparaison du commerce des grains dans l'intérieur ; c'est même si peu de chose en soi, comme le démontrent nos premiers moments de liberté, quoiqu'ils aient été des moments d'effervescence, qu'elle égale à peine les branches les plus médiocres de notre commerce extérieur. Qu'est-ce en effet pour la France, que 546 000 setiers exportés par an, dans des années où elle éprouvait une surabondance notoire, et où la disette se faisait sentir

dans plusieurs États de l'Europe¹ ? Mais cette faible exportation devient d'un prix inestimable sous le vrai point de vue où il faut l'envisager. Elle a été le véhicule d'un commencement de circulation. La circulation est bien éloignée d'être générale ; elle le deviendra, si on lui laisse le temps de se perfectionner par la liberté d'exporter, et bientôt l'exportation effective sera nulle ou presque nulle. Il faudrait avoir la vue bien courte pour ne pas lire dans l'avenir, que ce qui doit arriver lorsqu'un commerce est solidement établi, ne peut ressembler à ce qui arrive aujourd'hui que ce commerce commence à peine à s'introduire. Il éprouve encore des secousses ; mais on ne doit pas en conclure qu'elles subsisteront toujours ; ce serait vouloir déterminer par l'accélération et intermittence du pouls d'un malade de l'état où sera son pouls, lorsqu'il aura recouvré la santé. ² On ne peut trop le dire et le répéter : il n'y aura de commerce de grains en France, que quand la circulation sera devenue universelle par l'impulsion d'une liberté d'exportation illimitée. Les quantités exportées se réduiront à peu de chose ; elles se réduiront à rien ; et les importations ne pourront avoir lieu que dans ces cas presque uniques, qui font époque dans le siècle où ils arrivent. On croit aussi devoir dire et répéter qu'une liberté partielle et susceptible d'instabilité équivaut presque aux prohibitions, et que les prohibitions, comme le prouve l'expérience, produisent partout et nécessairement terreur, cherté, disette, famine et enfin toutes ces calamités contre lesquelles les lois, l'autorité, les richesses pécuniaires sont des remèdes impuissants.

Enfin on est intimement convaincu qu'en méditant cette matière avec persévérance et avec candeur, ceux qui s'en sont le moins occupés verront sans nuage que la population, la production et la consommation étant inconnues, il est impossible d'établir (pour assurer la répartition des subsistances en grains) des règlements sur le succès desquels on puisse compter ; que l'administration la plus active et la plus éclairée ne peut connaître, même par approximation, ni le nombre de gens qui sèment, ni la quantité qu'ils sèment, ni le sort heureux ou malheureux qu'auront les récoltes particulières, dont la

¹ Ceux qui supposent la production annuelle de 45 millions de setiers, verront que l'exportation n'a pas fait sortir la 80^e partie de nos récoltes. Si l'on suppose de plus que la population est de 18 millions d'âmes ; que la consommation proportionnelle est d'environ deux setiers par tête ; l'exportation d'une année se trouvera au-dessous de cinq jours de subsistance pour le royaume. Enfin, de quelque hypothèse qu'on parte sur la production, la population, la consommation, on trouvera toujours que les 546 000 setiers exportés méritent à peine d'être comptés dans la somme des subsistances nationales. (Note de L.-P. Abeille.)

² Cette comparaison rappelle les préoccupations médicales de Quesnay, qui furent celles de la plus grande partie de sa vie, et qui l'avaient encore accompagné, derrière le rideau du nouveau langage économique, dans ses productions ultérieures.

réunion constitue la récolte générale ; que, dans cet état d'ignorance invincible¹, le moyen le plus sûr de porter les hommes à semer au-delà du besoin précis, qui n'est connu ni par eux, ni par ceux qui les gouvernent, c'est de les y exciter par leur propre intérêt ; c'est de les animer par la pleine sécurité que, s'ils manquent d'acheteurs rëgnicoles, rien ne les empêchera d'aller recevoir de l'étranger le remboursement de leurs frais de culture, le salaire de leurs sueurs, et le dédommagement des risques qu'ils ont courus ; que quand même il ne s'exporterait pas un seul boisseau de blé, les cultivateurs se tiendraient toujours plus près de la surabondance que de l'insuffisance, par la seule persuasion que l'exportation les délivrera avec profit d'un excédent onéreux ; qu'à n'envisager que les besoins intérieurs, et c'est l'objet le plus intéressant, ils ne peuvent être pleinement satisfaits que par la tendance de tout le commerce intérieur vers l'importation, quand même elle ne s'effectuerait pas, parce qu'il n'y a que cette tendance qui puisse faire naître une circulation générale, et par conséquent une communication et une répartition totale de la denrée ; que c'est *uniquement* le défaut de circulation, occasionné par la défense d'exporter, qui a persévéramment entretenu en France l'étonnant spectacle de provinces appauvries par l'abondance et le bas prix de leurs grains, tandis que d'autres étaient épuisées, ruinées par le prix exorbitant que les grains leur coûtaient ; que c'est *uniquement* le défaut de circulation qui a plié une multitude de Français à ne se nourrir que de racines, de châtaignes, de pommes de terre et d'autres aliments de nulle valeur dans le commerce national, tandis qu'une autre multitude nourrissait des animaux avec le plus beau froment que produise l'Europe ; que si la liberté d'exporter est le moyen unique de remédier à ces maux, en provoquant successivement une circulation générale, la circulation sera un obstacle sûr à l'exportation réelle, puisque tout ce qui sera consommé de plus, par l'effet infaillible de la circulation, sera une soustraction à ce qui au-

¹ Malgré son apparente conviction que la raison, toute-puissance, peut dominer, courber et maîtriser le réel, la philosophie rationaliste française, héritée de Descartes, n'avait jamais manqué de reconnaître des limites à l'entreprise du savoir. « Je ne me dois point étonner, écrivait proprement Descartes, si mon intelligence n'est pas capable de comprendre pourquoi Dieu fait ce qu'il fait, et qu'ainsi je n'ai aucune raison de douter de son existence, de ce que peut-être je vois par expérience beaucoup d'autres choses, sans pouvoir comprendre pour quelle raison ni comment Dieu les a produites. Car, sachant déjà que ma nature est extrêmement faible et limitée, et que celle de Dieu au contraire est immense, incompréhensible et infinie, je n'ai plus de peine à reconnaître qu'il y a une infinité de choses en sa puissance desquelles les causes surpassent la portée de mon esprit. » (*Méditations ; Œuvres et Lettres*, éd. Pléiade, p. 303.) Les physiocrates, et Abeille le premier, ne manquèrent pas de faire un usage étendu, sur un tout au plan, de cette idée puissante des « limites de la raison ».

rait pu être exporté ; que la circulation générale étant bien établie, il ne pourra plus exister de *monopole*, et par conséquent de ces disettes factices que nous avons tant éprouvées au milieu de l'abondance. Une pleine concurrence, en mettant la totalité de la denrée en évidence et en mouvement, ne laisse aucune ressource aux *monopoleurs* et anéantit sans retour leur activité et leur audace. Enfin le commerce intérieur ne peut exister que par l'impulsion de l'exportation effectuée ou possible ; il faut donc exporter, ou, ce qui revient au même, il faut avoir la liberté d'exporter, pour que tous les blés du royaume circulent. Et il faut qu'ils circulent, pour que la totalité de la nation ait habituellement des subsistances, et pour qu'elle les ait toujours à leur vrai prix.

*Nos exportations prouvent que la circulation et l'importation
augmentent ou diminuent, en raison de la liberté
plus ou moins grande d'exporter*

Quelque faibles que puissent paraître nos exportations, surtout à ceux qui s'étaient imaginés qu'un quart, et peut-être un tiers de nos récoltes sortiraient du royaume aux premiers moments de liberté, on pourrait dire qu'elles ont été très fortes, puisqu'elles montent à cinq cent quarante-six mille setiers par an. Cette quantité n'est rien lorsqu'on la compare à la somme annuelle de nos grains, et ce n'est pas ce qui est sorti qu'on doit regretter. Ce qui est réellement affligeant, c'est que la circulation se soit trouvée éteinte au point que cette quantité ait pu sortir.

Les étrangers ont beaucoup importé en France pendant les mêmes années où nous avons exporté. Le besoin existait donc dans quelques parties du royaume. Qui oserait affirmer que tous les besoins ont été remplis ? Et, s'ils ne l'ont pas été, n'est-il pas au moins vraisemblable qu'une circulation générale eût mis obstacle à l'exportation d'une partie des 546 000 setiers qui sont sortis de France ?

On n'ignore pas qu'il pourrait se faire quelques exportations et quelques importations dans le temps même où la circulation intérieure serait le mieux établie. La Franche-Comté, par exemple, pourrait gagner à alimenter la Suisse, tandis que Marseille trouverait du profit à tirer ses subsistances de Barbarie. Mais le calcul de nos avantages dans ces cas d'exception ne peut se faire que quand la circulation se sera étendue et consolidée par la liberté. Jusque-là il serait impossible de juger si les exportations et les importations utiles ont gardé leur vraie proportion. Elles ont pu laisser subsister le besoin et la surabondance dans beaucoup d'endroits. La nation pourrait-elle ne pas regretter l'introduction du grain étranger, tandis qu'elle ex-

porte et qu'elle n'a pas encore de règle fixe pour connaître si les importations tourment réellement à son profit ?

Cependant le tableau de nos exportations doit faire faire deux observations bien importantes : l'une que le commerce extérieur des grains a subi des espèces de balancements qui annoncent un commerce qui se forme et qui cherche à prendre son niveau. Quoique la liberté ait été accordée dans le temps d'une surabondance effrayante, l'exportation a eu des commencements assez faibles. Elle a augmenté par degrés en 1765 ; elle s'est affaiblie vers le milieu de 1766, après avoir repris de nouvelles forces à la fin de la même année et au commencement de 1767 ; la diminution en a été sensible depuis le mois d'avril jusqu'au mois d'octobre. L'autre observation qu'on doit faire, est que dans les six derniers mois où l'exportation a sensiblement diminué, plusieurs ports se sont trouvés fermés, d'après les dispositions de l'édit de 1764, et que l'importation a diminué dans le même temps. Elle se serait évidemment fortifiée en conséquence de l'augmentation des prix, si cette augmentation n'eût pas donné lieu à une prohibition à la sortie. L'étranger, toujours enhardi par la liberté, est toujours alarmé par les prohibitions. La clôture de nos ports, déterminée par le prix du blé, monté au-dessus de 30 liv. le setier, lui annonçait que nous avions besoin de secours, et qu'il avait des bénéfices à faire. Cependant les secours ne montèrent pas au quart de ce qu'ils étaient lorsque, gagnant moins, il trouvait son dédommagement dans la sécurité de pouvoir disposer librement de sa denrée. Sous ces différents aspects nos faibles et courtes exportations ont confirmé les bons principes, et nous ont donné d'importantes leçons dont il ne dépend que de nous de profiter. Nous sommes avertis par les faits que trois années n'ont pas suffi pour établir la circulation ; que la moindre gêne arrête les importations dans les moments où elles seraient plus nécessaires pour nous, et plus profitables pour les étrangers. Enfin le haut prix auquel les grains ont monté dans quelques provinces, depuis que nos principaux débouchés ont été fermés, confirme de plus en plus cette maxime que les prohibitions, loin de remédier au besoin, le rendent plus pressant par l'augmentation de prix de la denrée et par la cessation des importations.

*La liberté du commerce des
grains est favorable aux classes laborieuses*

L'objection la plus imposante, ou, pour mieux dire, la plus séduisante qu'on ait faite contre l'exportation, est fondée sur les besoins de la plupart des artisans et de toutes les classes d'ouvriers. Il est assez vraisemblable qu'ils forment plus de la moitié des habitants

du royaume. Le pain, qui n'est que trop souvent leur unique nourriture, est pour tous la partie la plus considérable des subsistances. Une opération dont l'effet est d'augmenter, d'une manière permanente, le prix du blé, retombe donc presque en entier sur ces classes indigentes à qui le travail le plus pénible et le plus assidu fournit à peine le nécessaire le plus étroitement mesuré.

S'il était vrai que la liberté d'exporter immolât aux propriétaires des grains, ces classes nombreuses, utiles et malheureuses, il faudrait, sans balancer, renoncer à l'exportation. Mais ce que les adversaires de la liberté présentent ici comme le cri de l'humanité, n'est, dans les uns, qu'un prestige du préjugé, et, dans les autres, qu'un piège de l'intérêt personnel. Il serait difficile d'abuser avec plus d'inhumanité qu'ils le font, de la commisération, de ce sentiment conservateur de tous les êtres, qui porte l'homme à faire les plus grands sacrifices par amour pour ses semblables. Ce sont les prohibitions qui accablent l'indigence laborieuse. C'est, au contraire, la liberté, l'exportation, la circulation générale que l'exportation fait naître, qui viennent directement et immédiatement au secours de cette multitude qui languit dans l'obscurité et le besoin. Cet effet est trop important, puisqu'il s'étend à plus de la moitié des habitants du royaume, pour ne le pas développer. On n'aspire point à éclairer sur ses vrais intérêts cette multitude dont on va prendre la défense ; mais elle en profitera ; et c'est la récompense la plus flatteuse que puisse tirer un citoyen, des discussions politiques dans lesquelles il l'engage.

Le salaire du travail doit faire face à deux espèces de besoins : la *subsistance* et l'*entretien* de celui qu'on fait travailler. S'il était d'usage de payer le travail avec des denrées en nature, au lieu de le payer avec l'argent qui ne sert qu'à les représenter, il faudrait fournir à l'ouvrier une quantité de blé, dont une portion servirait à sa subsistance, et l'autre portion à acquérir des vêtements, des outils, etc.

Supposons que le salaire moyen de la journée d'un ouvrier soit, ou de 10 sols en argent, ou d'un boisseau de blé en nature, c'est-à-dire, que le prix habituel d'un boisseau de blé soit de 10 sols. Tant que ce prix de la denrée subsistera, un ouvrier, travaillant 280 jours chaque année, recevra en nature 280 boisseaux de blé, comme l'équivalent de 140 liv. en argent. Il n'aura point à se plaindre, parce qu'il trouvera sa subsistance dans la consommation d'une portion de son blé, et que, par la vente ou l'échange du reste, il aura de quoi satisfaire à ses autres besoins.

Si, par une révolution quelconque, le prix habituel du blé monte à 12 sols le boisseau, l'ouvrier aura pour 280 jours de travail un salaire équivalent à 168 liv. en argent, c'est-à-dire 28 l. de plus qu'il

n'avait lorsque le prix du boisseau était de 10 sols. Dans cette nouvelle position, la valeur de ce qu'il consommera en pain sera augmentée ; mais la consommation sera la même en quantité. Il aura donc, outre la subsistance accoutumée, ce que vaudra de plus la portion de ses salaires en blé, consacrée à son *entretien*. Voilà un profit très évident pour l'ouvrier, et ce profit résulterait clairement de l'augmentation de prix de la denrée.

Il semble que le propriétaire ne perdrait rien à cet arrangement, mais que d'un autre côté il ne retirerait aucun profit de l'augmentation de prix, relativement à la portion de ses récoltes qu'il dispenserait en salaires. Ceux qui savent calculer d'après les modifications que reçoivent les choses par la pratique et par l'usage, verront bien que le profit ne peut pas rester longtemps à l'ouvrier seul ; que bientôt il se partagera tout naturellement entre l'ouvrier et le propriétaire. Ce partage sera très juste en soi, d'après la convention tacite que le salaire doit répondre à peu près à la *subsistance* et à l'*entretien* de l'ouvrier. Le prix du pain augmente, circonstance indifférente à celui qui reçoit du blé en nature ; mais le prix des autres denrées ou marchandises n'augmente pas, ou du moins l'augmentation ne peut être qu'un infiniment petit, parce que depuis longtemps la liberté et la concurrence les ont portées à toute leur valeur. Le propriétaire cessera donc de donner chaque jour la totalité d'un boisseau de blé à son ouvrier, sans quoi la convention tacite ne serait pas exécutée. Il lui en donnera la quantité nécessaire à sa subsistance, mais il retranchera une portion de ce qu'il lui donnait autrefois pour faire face à son entretien, parce que le blé qui n'en doit être que l'équivalent, a augmenté de prix, tandis que le prix des choses d'entretien est demeuré le même.

Ce tempérament, ce juste milieu, ne pouvant être qu'un résultat, ni l'ouvrier, ni le propriétaire ne peuvent le saisir brusquement. Mais ils le saisissent à la fin de part et d'autre ; d'où il arrive que l'ouvrier reçoit réellement un salaire proportionné à sa subsistance et à son entretien, et que le propriétaire jouit d'un accroissement de revenu. Sous ce nouveau point de vue, on pourrait croire que tout le profit de l'augmentation de prix des grains demeure au propriétaire. Mais la dépense du revenu constitue tout le patrimoine de ceux qui ne subsistent que par le salaire de leur travail ; ce patrimoine accroît donc lorsque l'augmentation du revenu assure la continuité du travail et des salaires. L'augmentation de prix du blé est donc un avantage très réel dont profitent et le propriétaire et l'ouvrier.

Pour mieux sentir la justesse de cette conséquence, établissons le cas inverse. Supposons qu'au lieu d'augmenter de prix, le blé tombe d'un tiers, d'un quart au-dessous de sa valeur habituelle, et que cette

diminution de prix devienne son état permanent. La condition tacite de fournir, en échange du travail, de quoi répondre à la *subsistance* et à l'*entretien* de l'ouvrier, serait-elle remplie en continuant de lui donner chaque jour un boisseau de blé ? Il est vrai que son sort serait égal du côté de cet aliment ; mais comment fournirait-il à son entretien, lorsque tous les objets qui y sont relatifs auraient conservé leur valeur ordinaire, tandis que la quantité de blé, destinée à les payer, aurait perdu un tiers ou un quart de sa valeur ? On sent bien que l'absolue nécessité d'un rapport entre toutes les choses susceptibles d'échange, forcerait le propriétaire à donner, en sus du boisseau de blé, toute la quantité dont l'ouvrier aurait besoin pour faire face à son entretien.

Il paraît que dans cette hypothèse l'état de l'ouvrier resterait le même. Mais le sort du propriétaire serait évidemment plus désavantageux. Il ne pourrait vendre qu'une moindre quantité de blé, puisqu'il serait dans l'indispensable nécessité d'en donner plus à ses ouvriers. Il éprouverait une seconde diminution dans ses revenus, puisque la quantité de blé qui lui resterait, déduction faite de ce qu'il en aurait donné en salaire, vaudrait un tiers ou un quart de moins qu'auparavant. Par un contrecoup inévitable, le patrimoine des ouvriers serait diminué, ce qui entraînerait nécessairement ou la diminution des salaires quotidiens, ou le défaut de continuité de travail. On sent bien que les propriétaires avec des revenus diminués d'un tiers, ou d'un quart, seraient dans l'impossibilité de salarier au même prix et continûment, le même nombre d'hommes. Aussi le peuple est-il pauvre partout où les denrées sont à bas prix. Il ne jouit de quelque aisance que dans les lieux où leur valeur est augmentée et soutenue par la facilité des débouchés.

Il est donc d'une évidence frappante que l'augmentation du prix des grains est favorable aux classes industrielles, et que ces classes ont beaucoup à perdre lorsque cette denrée est à bas prix. Or quel est l'effet des prohibitions de commerce, par rapport au prix des denrées, c'est incontestablement de les faire tomber au-dessous de leur valeur. La liberté, au contraire, les amène à leur prix vrai. Il était donc très essentiel, pour les classes laborieuses et salariées, que l'exportation vînt à leur secours pour les tirer de l'état de langueur où les entretenait dans plusieurs provinces nos anciennes prohibitions. Tout, excepté le blé, y était à son vrai prix, et c'était le fruit de la liberté ; ce n'était donc que par le véhicule de la liberté accordée au commerce des blés qu'on pouvait y rétablir le niveau entre cette denrée et les autres, et y amener le vrai prix du travail et de l'industrie. Si, dans les premiers moments de l'importation et d'une circulation jusqu'alors inconnues, les grains sont montés trop haut dans

quelques endroits, dans mille autres l'augmentation de prix a fait passer les habitants de la misère à un commencement d'aisance. C'est un fluide dont la surface devient inégale par l'effet d'un ébranlement subit, mais qui reprend bientôt son niveau. Or le niveau fait disparaître le haut prix et le bas prix. La valeur juste et vraie s'établit, et les revenus augmentés de tout ce que la prohibition avait fait disparaître, augmentent l'aisance des classes salariées, ou par l'augmentation des salaires, ou par la continuité du travail.

Les revenus, comme tout le monde le sait et le voit, sont annuellement dépensés par le plus grand nombre des propriétaires. Au profit de qui le sont-ils, si ce n'est au profit de toutes les espèces d'ouvriers ? On ne désire d'être riche, on ne sent qu'on l'est, disons plus, on ne l'est en effet que par des additions de jouissances. Voilà donc un fonds immense annuellement consacré à des entreprises, à des travaux agréables ou utiles, à des consommations ou nouvelles, ou plus recherchées qui n'eussent jamais eu lieu, sans un accroissement de revenus. L'effet immédiat et continu du désir de jouir, dans ceux qui ont les moyens de le satisfaire, est d'occuper sans relâche tous les instruments qui conduisent aux jouissances. C'est donc une suite nécessaire de l'accroissement du revenu, que l'occupation, non seulement générale, mais continue des gens à salaires. Quand l'augmentation juste et proportionnelle du prix des grains se sera fixée à son terme, on ne verra plus une multitude d'ouvriers manquer de travail pendant une partie de l'année, et une multitude plus grande encore de femmes et d'enfants dépourvus de toute occupation, morceler entre eux les salaires d'un chef de famille, qui suffiraient à peine à sa propre subsistance. Et combien n'en voit-on pas aujourd'hui qui, faute de travail, sont devenus pour l'État un fardeau aussi énorme que dangereux, en se vouant à la mendicité !

*La circulation générale donnera des valeurs
à des productions qui n'en ont point, faute de consommateurs*

Ceux qui connaissent le royaume autrement que par le séjour de la capitale, qui ne se sont même pas bornés à étudier nos richesses et nos besoins dans les villes des provinces, mais qui ont porté sur les campagnes un peu éloignées, un esprit et un patriotisme observateurs, savent, parce qu'ils l'ont vu, qu'il y a des productions innombrables qui demeurent presque sans valeur faute de consommateurs en état de les acheter, malgré l'excessive modicité de leur prix. Ils savent que dans beaucoup d'endroits, tantôt on laisse dépérir, tantôt on livre aux animaux, ce qui, à de très petites distances, manque à des hommes qui ne demanderaient pas mieux que de les acquérir au

prix de leurs sueurs, si leurs sueurs avaient un prix. Le bois, les œufs, le laitage, les petits vins qui, par le défaut de qualité, ne pourraient supporter des frais de transport, sont des exemples de ces richesses qui existent dans l'État, et que le défaut de salaires suffisants, c'est-à-dire continus, anéantit presque partout. Ces objets et beaucoup d'autres dont l'énumération ne serait que trop facile, peuvent paraître petits en eux-mêmes ; ils deviendraient très imposants par leur réunion. S'ils étaient achetés et consommés, il en résulterait de nouvelles richesses territoriales, qui fortifieraient la source des salaires ; et la population deviendrait plus nombreuse, plus robuste, plus heureuse, parce qu'elle se procurerait des jouissances qui sont aujourd'hui fort au-dessus des facultés du petit peuple. Tout entrerait dans le commerce par une utile consommation ; ainsi les choses communes, et par conséquent abondantes et de peu de valeur, trouveraient des acheteurs et des consommateurs dans des vieillards, des femmes, des enfants qui pèsent maintenant sur la chose publique, et qui contribueraient à la soulager ou plutôt à la vivifier.

La France est vaste, féconde en productions de toute espèce ; la nation est d'un caractère vif et industriel ; mais les productions qui surabondent dans certaines provinces, manquent dans d'autres ; le désœuvrement et la pauvreté sont répandus dans presque toutes les campagnes. On ne peut donc se dissimuler que le commerce et le travail ne sont pas généralement établis dans l'intérieur ; que les communications n'ont pas été pleinement ouvertes aux productions et aux mains laborieuses, et, si on ose le dire, que ce beau royaume ne forme pas un tout régulier dont les parties puissent s'étayer et se fortifier réciproquement. Le commerce des grains est de tous les moyens de rapprochement et d'union le plus général, parce qu'il s'étend à toutes les classes d'habitants, et que, comme on l'a dit, celle des mendiants même n'en est pas exceptée. C'est donc de tous nos biens commercables celui dont il est le plus essentiel d'entretenir le mouvement et la circulation, afin que leur vrai prix établi partout, établisse le vrai prix des salaires. C'est un moyen bien simple, mais sûr, de donner des valeurs à mille productions condamnées jusqu'à présent à périr sur les lieux mêmes où elles naissent, parce qu'il n'y a que le travail continu et les salaires qui y sont attachés, qui puissent procurer des acheteurs.

*Fausseté du principe que LE BAS PRIX
DE LA MAIN D'ŒUVRE est utile à l'État*

Il semble qu'on n'a plus rien à faire lorsqu'on a prouvé que les prohibitions sont ruineuses pour ceux qui ne subsistent que par des

salaires ; mais il est plus que difficile de réduire au silence les préjugés et les passions. Les thèses contradictoires arrêtent ceux qui raisonnent ; elles n'arrêtent ni les passions ni les préjugés. Après avoir objecté sérieusement que l'augmentation du prix du grain accablerait les classes laborieuses, on a objecté aussi sérieusement que si leurs salaires prenaient le niveau de l'augmentation de prix des subsistances en pain, les manufactures du royaume seraient ruinées ; qu'il n'y a que le bas prix, auquel la main-d'œuvre est réduite, qui nous mette en état de soutenir la concurrence des manufactures étrangères. Ceux qui concilient de pareilles idées, veulent donc qu'on n'exporte point, afin que la facilité de subsister établisse à bas prix la main-d'œuvre, et que le bas prix de la main-d'œuvre nous donne l'avantage sur les autres manufacturiers dans les marchés étrangers. Ce n'est donc plus aux ouvriers qu'ils proposent de sacrifier la liberté du commerce des grains, dans la fausse supposition qu'elle leur est préjudiciable ; c'est aux entrepreneurs de nos manufactures, c'est à nos marchands d'ouvrages de main-d'œuvre que ce sacrifice doit être fait.

Les manufactures du royaume méritent certainement beaucoup d'attention. Mais si l'on n'envisage dans ce qui en sort que la portion qui se verse dans les pays étrangers, c'est un objet bien mince en comparaison du produit de l'agriculture du royaume. C'est là notre grande manufacture, et il faudrait être bien peu versé dans les matières d'administration, pour ignorer que c'est cette grande manufacture qu'il importe à toutes les autres, et à toutes les classes d'habitants, d'entretenir dans l'état le plus florissant. À peine est-il croyable qu'on puisse proposer d'en borner les richesses et les progrès, pour favoriser, non la multitude (puisqu'on désire que l'ouvrier ne puisse obtenir qu'un très faible salaire de son travail, par le dédommagement trompeur que semble lui promettre le bas prix du blé), mais pour favoriser une poignée de manufacturiers et de marchands qui font vendre au-dehors ce que la nation n'a pu consommer, faute de besoin, ou par indigence. Car le bas prix de la main-d'œuvre est un moyen sûr de retenir dans l'indigence la partie de la population qui est sans comparaison la plus nombreuse.

Pour parvenir à rendre la main-d'œuvre moins chère, proposer d'avilir d'autorité une denrée dont le prix ne devrait dépendre que du propriétaire, ou de la concurrence entre tous les propriétaires ; perdre de vue les droits des cultivateurs, droits fondés sur leurs avances pécuniaires, sur leur travail, sur les risques qu'ils courent ; immoler tous les ouvriers du royaume, par la suppression d'une portion du juste prix de leur main-d'œuvre, à quelques marchands intéressés à tenir dans la plus étroite indigence les instruments de

leurs richesses ; c'est se jeter dans les écarts les plus dangereux que puisse produire l'esprit systématique.

L'utilité, pour l'État, *du bas prix de la main-d'œuvre*, est un principe faux, ou, pour mieux dire, un principe absurde. C'est une espèce de *dicton* que ceux qui se piquent d'être éclairés, ou qui veulent le paraître, doivent abandonner aux marchands qui le perpétuent par intérêt, et aux gens en sous-ordre qui le répètent sans en entrevoir les conséquences les plus immédiates. On se croit en sûreté en alléguant que M. Colbert n'a eu d'autre but, en défendant l'exportation des grains, que de maintenir à bas prix les subsistances, et par conséquent la main-d'œuvre ; qu'il a regardé le bas prix de la main-d'œuvre comme le moyen unique de faire entrer en concurrence, et d'assurer ensuite la préférence à nos manufactures sur celles des étrangers. Cette allégation prouve qu'il est reconnu que la prohibition d'exporter tient les grains au-dessous de leur vrai prix et ne prouve rien de plus. Quel étrange principe que de prétendre que l'administration a intérêt à faire perdre de leur valeur aux denrées nationales, c'est-à-dire, à ce qui constitue au-dedans et au-dehors les richesses de l'État ! D'ailleurs où a-t-on puisé cette anecdote du ministère de M. Colbert ? Les prohibitions d'exporter les grains existaient longtemps avant lui. Elles étaient devenues une maxime d'administration depuis Charlemagne ; ce qui n'annonce pas que cette maxime se soit établie et fortifiée pendant des siècles bien lumineux. Quand même M. Colbert ne se fût pas occupé de perfectionner les nombreuses manufactures établies dans le royaume avant lui, et d'y en introduire à grands frais de nouvelles, il y a tout à parier qu'il eût laissé le commerce des grains dans l'état où il l'avait trouvé, c'est-à-dire, dans l'état de prohibition. Il avait en vue de perfectionner ce qu'on possédait, d'accréditer de nouveaux établissements ; *peut-être* regardait-il comme un bien, dans cette position, que le bas prix du pain secondât ses vues. Il ne s'agit d'examiner ici, ni la partie historique, ni la partie politique de cette opération. Il suffit de dire que M. Colbert n'a rien changé à la police des grains, et qu'il est inconcevable qu'on se soit permis, 1° de regarder la prohibition de l'exportation comme son ouvrage ; 2° d'expliquer cette opération par un vœu qu'il avait formé de soutenir nos manufactures par le bas prix de la main-d'œuvre, résultant du bas prix des subsistances.

Ceux qui prennent la liberté d'appuyer leurs propres idées, en les attribuant à des hommes supérieurs, s'épargneraient des méprises si grossières, s'ils savaient que dans un État bien réglé, il ne doit y avoir ni haut prix, ni bas prix pour quoi que ce soit ; que le haut ou le bas prix sont des désordres, puisque tout a un prix vrai ; que le salaire de la main-d'œuvre a un prix vrai comme toute autre chose ;

que ce prix est celui qui s'établit par la concurrence libre entre ceux qui travaillent et ceux qui donnent à travailler ; que ce serait tout déranger, tout détruire que d'opprimer les propriétaires et les cultivateurs, pour mettre les marchands à portée d'opprimer les ouvriers. Il serait à désirer que tout le monde sentît que la preuve la moins équivoque de la prospérité d'un État se tire du degré proportionnel d'aisance entre les habitants. Tous doivent avoir le nécessaire, un grand nombre doit être dans l'aisance, peu dans la richesse, aucun dans l'opulence. Cette distribution, qui s'établirait d'elle-même sans les entraves des prohibitions, est incompatible avec le projet de tenir la main-d'œuvre à bas prix par des voies d'autorité. Car, partout, et cette règle ne peut souffrir d'exception dans un grand État, partout où la main-d'œuvre est à bas prix, la multitude languit dans la misère ou dans la mendicité ; peu de familles sont dans l'aisance ; il y a beaucoup de gens riches ; et toute la nation est insultée par le faste de quelques gens opulents. Par là tout équilibre est rompu entre les différentes classes qui composent une grande société. La main-d'œuvre est toujours à bas prix dans les pays pauvres ; elle obtient des salaires justes et abondants dans les pays riches, parce que la richesse s'y mesure sur les facultés de la totalité des habitants, et non sur les facultés surabondantes d'un petit nombre d'hommes plus heureux, ou plus adroits que leurs compatriotes. Ce serait donc former des vœux contre la prospérité de la France, que de désirer que l'administration employât son autorité pour y tenir la main-d'œuvre à bas prix. Ce désir renfermerait celui de voir la multitude dans la misère ; et la nation ne peut être heureuse, riche et puissante, lorsque le plus grand nombre de ceux qui la composent dépérissent dans le besoin et le malheur.

Il y a certainement plusieurs millions d'ouvriers en France. Escamoter, par quelque moyen que ce soit, un sou sur la journée d'un seul million d'ouvriers, c'est supprimer pour cent mille écus par semaine de consommations en petites denrées. Elles périssent dans le lieu de la production lorsqu'elles n'y sont pas consommées, parce que la modicité de leur valeur ne permet pas de les transporter aux plus petites distances. L'anéantissement de tant de richesses¹ qui sont dans l'État, qui s'y renouvellent chaque année, parce qu'elles sont les accessoires inséparables d'autres productions qui trouvent des consommateurs, peut-il jamais être compensé par ce qui est pur bénéfice pour nos marchands sur les choses de main-d'œuvre qu'ils vendent aux étrangers. Et quelle idée n'aurait-on pas de cette espèce

¹ En supposant seulement six millions d'ouvriers, le retranchement d'un sou par jour monterait à près de cent millions par an. (Note de L.-P. Abeille.)

de spoliation qu'on masque sous le nom de *bas prix de la main-d'œuvre*, si l'on songeait qu'un sou de plus par jour ne suffirait même pas à un grand nombre de *nos* compatriotes pour leur assurer le nécessaire, pourvu que le nécessaire étant fixé avec économie, le fût sans inhumanité.

Les arrangements utiles, et à ceux qui vendent leur travail et à ceux qui l'achètent, ne peuvent être l'ouvrage de l'administration. Si ceux qui forment un projet quelconque, perdent en donnant à l'ouvrier le salaire qu'il demande justement, le projet sera abandonné, et l'ouvrier, sans travail de ce côté-là, ira chercher ailleurs des salaires suffisants. L'ouvrier doit être le seul juge du prix de son temps, comme les entrepreneurs de grands travaux sont les seuls juges du prix qu'ils peuvent payer sans ruiner leur entreprise. Quand l'administration daignerait entrer dans les combinaisons compliquées, qui font que l'ouvrier peut, ou ne peut pas subsister avec une rétribution un peu plus, ou un peu moins forte ; que l'entrepreneur peut, ou ne peut pas se soutenir en donnant un peu plus, ou un peu moins de salaires ; il est très évident que ses soins et sa vigilance ne pourraient s'étendre qu'à un cercle fort étroit. Ce serait aussi infructueusement que l'administration s'occuperait à chercher une balance entre les denrées que fournirait l'agriculture aux manufacturiers, et l'argent que les manufactures pourraient fournir aux agriculteurs. Les denrées et l'argent ne se doivent rien ; c'est à ceux à qui quelque chose manque, à l'acquérir. Ces échanges continuels et universels doivent être libres, parce que c'est le seul moyen de les rendre justes. La liberté amène la concurrence ; la concurrence établit le vrai prix ; et le vrai prix déclare et pour les denrées, et pour le salaire du travail, que nul n'est en droit de se plaindre.

La main-d'œuvre doit être considérée comme une marchandise, puisqu'elle s'achète et se vend. Elle a un prix plus ou moins fort, en raison du besoin qu'on en a, et de la difficulté plus ou moins grande de se la procurer. Si d'un côté l'ouvrier est pressé par le besoin de subsistances, un entrepreneur de culture, ou de tout autre établissement, est pressé par le besoin de faire marcher continûment son entreprise. Celui-ci a autant d'intérêt à acheter le travail, que l'ouvrier a d'intérêt à le vendre. C'est du choc de ces différents intérêts, que résulte le prix de la main-d'œuvre. Il n'est réglé ni par celui qui fournit le salaire, ni par celui qui fournit le travail. C'est purement une discussion libre de part et d'autre, d'où résulte une convention que de part et d'autre on adopte librement. Dans cet état, peut-on dire qu'on achète le travail trop cher ; l'ouvrier peut-il dire qu'il le vend à trop bas prix ? Mais si on interpose l'autorité dans ce marché, dans cette convention, la proportion entre les choses change, et par con-

séquent il ne subsiste plus d'égalité entre les contractants. C'est sur les différents effets que produisent dans un même royaume les règles établies par l'autorité, que se fixent les prix. Ils deviennent trop faibles dans beaucoup d'endroits, excessifs dans quelques autres, et ce n'est que par hasard que le vrai prix peut exister. Partout où les revenus sont bornés par le défaut de circulation et d'exportation des produits du sol, ou des fabriques, la main-d'œuvre est à bas prix, parce qu'il s'y trouve plus de gens qui demandent à travailler, que de gens assez riches ou assez aisés pour salarier le travail qu'on offre de faire pour eux. Dans les villes où se rassemblent les plus riches propriétaires, où se font de grandes opérations de finances, de grandes entreprises de commerce, la masse des revenus est si considérable, que les ouvriers y obtiennent des salaires, non seulement proportionnés, mais supérieurs à l'accroissement de prix qu'acquière les denrées partout où résident beaucoup de riches consommateurs. Si toutes nos productions jouissaient d'un commerce libre et facile, les revenus seraient partout aussi abondants qu'ils peuvent l'être, et la main-d'œuvre serait partout à son vrai prix, parce que le salaire se mesurerait partout sur la proportion réelle et permanente entre toute la masse de travail et toute la masse de revenu possible.

Au reste, il ne faut jamais perdre de vue que le bon marché des denrées, lorsqu'il ne résulte que des prohibitions, entraîne nécessairement l'insuffisance des salaires, quand même leur prix serait rigoureusement proportionné au bas prix des subsistances. Cela vient de ce que le défaut de revenu empêche la continuité du travail, par l'impossibilité de le payer sans interruption. Alors, quoique celui qui fait travailler salarie les ouvriers en proportion des avantages réels qu'il retire de leur travail, le salaire ne correspond qu'aux besoins des jours où le travail s'exécute ; d'où il suit que les journées de désœuvrement forcé (et ces journées ne sont que trop fréquentes) deviennent pour l'ouvrier des temps de misère et de souffrance ; il faut en conclure encore que l'état de l'ouvrier devient de beaucoup meilleur, lorsque les revenus s'accroissent par le renchérissement des denrées, quand même le salaire des journées ne serait pas augmenté. Il gagne du moins de quoi payer sans interruption une portion de ces denrées renchéries ; au lieu que, quand le travail lui manque, il ne peut rien payer à quelque bas prix que les denrées puissent tomber. Il ne faut pas des méditations bien profondes pour sentir que celui qui a vingt mille livres de revenu, parce qu'il recueille annuellement mille setiers de grains qu'il vend vingt livres le setier, peut faire faire, et fait faire réellement plus de travail en tout genre, que lorsqu'il n'a que quatorze ou quinze mille livres de revenu, parce qu'il ne peut vendre ses grains que quatorze ou quinze livres le setier. Ainsi, sous quelque

face qu'on envisage les prohibitions de commerce, il est évident qu'elles sont funestes aux propriétaires, aux classes laborieuses, en un mot à tout l'État.

Au milieu d'un tourbillon aussi vaste, aussi chargé de parties hétérogènes et résistantes les unes aux autres, que le sont le commerce total des productions nationales, leur circulation générale, leur exportation, les salaires variés, innombrables mais quotidiens qui se répandent et qui se reversent continuellement de la consommation à la production, il semble que l'administration n'a qu'un seul rôle qui soit digne d'elle : c'est de favoriser tout ce qui peut accélérer le mouvement et dans les productions et dans le travail. Le seul moyen qui soit dans sa main est de maintenir la plus grande liberté entre toutes les parties auxquelles le mouvement s'est communiqué. Elles se mettront d'elles-mêmes dans la proportion inconnue, mais réelle, qui leur convient. Un grand État ne peut, ni ne doit être gouverné comme une famille où des yeux médiocres peuvent tout voir, tout compter, tout arranger en détail. Les hommes transcendants ne jugent que d'après de grands résultats, et les résultats ne sont exacts que quand la liberté les donne.

*ÉCLAIRCISSEMENTS sur ce qui a été publié
contre la liberté du commerce des grains*

Liberté et sûreté sont deux conditions si essentielles à la prospérité du commerce, qu'elles sont regardées, et avec raison, comme l'abrégé de toute la science de l'administration sur cette matière importante. Il n'y a point d'entreprise à laquelle on ne soit sûr d'appeler des commerçants, en leur promettant liberté et sûreté ; il n'y en a point dont on ne les éloigne, en leur annonçant des prohibitions ou des restrictions, du trouble ou des tracasseries. Ces dispositions sont à la fois universelles et justes.

Les partisans de l'exportation, qu'il serait plus exact de nommer *les partisans de la liberté du commerce des grains*, ont demandé, non seulement que ce commerce fût libre, mais qu'il le fût sans restriction. Les restrictions menacent le spéculateur le plus courageux et le plus sage, par la facilité de les appliquer à beaucoup de cas qui sont hors de leurs limites ; elles ont donc le double effet d'entamer la *liberté*, et de détruire la *sûreté*. Ce n'est point par préjugé que les défenseurs de la liberté du commerce ont adopté ce principe fécondant en tout genre, *liberté et sûreté*. Aussi n'ont-ils pas craint de se mettre à découvert en discutant cette matière sous différents rapports, et en soumettant leurs observations, leurs preuves, leurs calculs au jugement du public. Cette conduite franche leur donnait lieu d'espérer que leurs

adversaires ne déclinaient pas un tribunal si supérieur en lumières et en intégrité. Ils attendaient avec impatience qu'on leur montrât par quelle route on était parvenu à découvrir de deux choses l'une, ou que le commerce des grains deviendrait florissant dès qu'il serait interdit ou limité ; ou qu'il était important pour la France de l'interdire ou de le limiter, de peur qu'il ne devînt florissant. Les adversaires de la liberté et de la sûreté du commerce n'ont porté que des coups cachés ; l'adresse de leur jeu avait besoin d'un tribunal moins nombreux que le public.¹

On n'ignore point qu'ils ont tâché d'accréditer leur doctrine, et de vive voix et par écrit. On a même sous les yeux quelques mémoires manuscrits donnés à des hommes puissants dans l'espérance de les séduire. Mais le public n'a point été appelé à ces mystérieuses confidences. Il y a perdu. La publication de ces mémoires eût contribué à fixer promptement et irrévocablement les idées sur le commerce des grains. On croit travailler pour le bien général, en invitant ceux qui ont pris la peine de les faire, à les tirer du secret auquel ils paraissent condamnés. Quand on est aussi sûr de la solidité de ses principes, que de la droiture de ses intentions, on ne cache rien à sa patrie de ce qui peut l'éclairer sur ses vrais intérêts.

L'auteur des *Recherches sur la population*² est peut-être le seul qui ait fait imprimer. Persuadé des avantages de la liberté en tout genre, il paraît fort éloigné de voter pour la prohibition de celui des grains. Mais, par un reste d'attachement pour notre ancienne police, il voudrait que le blé fut toujours *au meilleur marché possible* ; ce qui signifie clairement au-dessous du prix auquel il parviendrait par l'effet d'une *entière liberté*. Il ne propose spécifiquement aucune restriction ; mais il place avant tout la nécessité du bas prix. Ainsi il se rapproche beaucoup plus des prohibitions que de la liberté. Car les prohibitions qui occasionnent la *cherté* dans certaines années, amènent aussi le *bas prix* dans d'autres ; au lieu que la liberté, en maintenant toujours le *prix vrai*, met un obstacle invincible au *bas prix*, aussi bien qu'à la *cherté*. Il est juste de travailler à détromper un auteur honnête, qu'on croit dans l'erreur sur quelques articles. Son ouvrage prouve qu'il n'est attaché à son opinion qu'autant qu'il la croit vraie et favorable

¹ C'est une position typique des intellectuels des Lumières que de s'extraire volontairement de la stricte république des lettres, pour venir en appeler au jugement du public.

² Cet ouvrage a été imprimé in-4° chez Durand, rue Saint-Jacques. Voyez la page 280 et les suiv. (Note de L.-P. Abeille.)

Attribué à Jean-Baptiste Moheau (et à Monthyon par certains), cet ouvrage, qui porte le nom fictif de Messance, parut en 1766 sous le titre : *Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen, et de quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la valeur du blé tant en France qu'en Angleterre, depuis 1674 jusqu'en 1764.*

au bien public. On en peut juger par les termes remarquables dans lesquels il énonce ses principes généraux :

« Le commerce *du blé* et de toutes les *denrées de première nécessité* doivent suivre *les mêmes lois* et *les mêmes révolutions* que le commerce de *toutes les autres espèces* de denrées et de marchandises. Il est *certain* (et *l'expérience* journalière le *prouve*) que le commerce et la libre exportation de toute *denrée* et marchandises en rend la *production* et les fabriques *plus abondantes*, et en font *baisser la valeur*... *La concurrence*, le grand débit, l'exportation et le commerce étranger sont *les causes nécessaires* de la diminution du prix de la main-d'œuvre, et par conséquent de la valeur de la marchandise. *Il doit en être de même* du blé et de toutes *espèces de grains*. Lorsque la *liberté* accordée à ce commerce et la *libre exportation* en rendront la *consommation plus grande*, les cultivateurs *en augmenteront la production* ; et la valeur de la denrée, *bien loin d'en augmenter*, doit au contraire *baisser* d'une manière très sensible dans l'espace de *quelques années*. Ce n'est que par l'expérience qu'on pourra connaître en France *la vérité de cette proposition*... L'exemple des Anglais *suffit* pour que les Français ne conçoivent *aucune crainte à cet égard*. Il est *impossible* que, les grains étant diminués de valeur en Angleterre, *depuis que l'exportation en est libre*, cette même liberté les fasse *augmenter* en France. »

À quelques restrictions près, qui tomberaient même autant sur les mots que sur les choses, tous les partisans du libre commerce des grains avoueraient ces maximes. Il est certain que le prix du grain a diminué en Angleterre, depuis que l'exportation en a été permise. Mais il ne faut pas perdre de vue qu'antérieurement il n'était jamais à son vrai prix, et que ce qui nous paraît une diminution, n'est peut-être qu'un taux résultant de la compensation qui s'est faite des différents prix d'une denrée que les prohibitions rendaient trop chères dans un lieu, tandis qu'elles étaient à trop bon marché dans un autre. La même chose doit arriver en France. Il s'établira un prix de compensation entre les différentes provinces ; ce qui fera diminuer la valeur du blé dans plusieurs endroits, et surtout aux environs de la capitale, tandis que cette valeur augmentera partout où le défaut de mouvement tenait habituellement les grains à vil prix. Ce prix de compensation, ou le vrai prix du grain dans chaque endroit du royaume, sera plus fort dans les années malheureuses et il sera plus faible dans les années fécondes ; ainsi le peuple achètera le pain à différents prix, selon la différence des années. Mais, dans l'un et l'autre cas, que peut-on désirer de plus que de payer la denrée à sa vraie valeur ?

Quand il serait vrai que le bonheur d'une partie de la nation augmente à mesure que le prix des grains diminue, il ne serait ni juste ni humain de lui sacrifier l'autre partie de la nation que la diminution de prix rendrait malheureuse. Les propriétaires, les cultivateurs et la multitude innombrable qu'ils font subsister par le seul mouvement que reçoit le blé pour parvenir à son vrai prix, seraient tous dans un état de souffrance si le bas prix tenait la denrée en stagnation ; et ce qui doit faire sentir qu'on ne doit céder aux impulsions de la bienfaisance, qu'autant qu'elle est éclairée, c'est que le premier contrecoup de la souffrance des propriétaires et des cultivateurs tomberait sur cette même partie du peuple pour qui on voudrait que les subsistances fussent toujours et partout à bon marché. D'ailleurs les grains *appartiennent* aux propriétaires et aux cultivateurs ; les ouvriers, les voituriers, les agents de toute espèce qu'ils salarient, *ont autant d'intérêt* à la subsistance achetée par le travail, que les ouvriers attachés à d'autres travaux. Par quel renversement d'idées et de principes établirait-on en maxime que le *droit* des *propriétaires* d'une denrée, et *l'intérêt* de ceux qu'ils emploient immédiatement à leur commerce, doivent céder à l'intérêt ou à la *commodité* de quiconque produit pour *titre* le besoin de consommer ? Ce *besoin*, comme on l'a déjà dit, est commun à tous les hommes, et même aux mendiants. Peut-on envisager sans effroi où l'on se rendrait par une courte série de conséquences droites, s'il était admis que le besoin est un titre supérieur à la propriété ? Que signifieraient alors dans notre langue les mots *droit*, *propriété*, *sûreté*, et même les mots *autorité* et *administration* ?

L'auteur prétend que le gouvernement doit procurer des subsistances au peuple *au meilleur marché possible*. Qu'entend-il par ce terme *procurer* ? Le gouvernement ne possède point de grains. Il ne peut donc les *procurer* à bas prix, qu'en les achetant à leur vrai prix pour les revendre à perte, ou en forçant directement ou indirectement les propriétaires à les livrer au peuple au-dessous de leur valeur.

Revendre à perte toute la quantité de grain nécessaire pour nourrir le peuple *au meilleur marché possible*, c'est une opération qui absorberait souvent la totalité des revenus publics, et qui les surpasserait quelquefois. De qui, et comment exigerait-on le remplacement des fonds publics qu'on aurait ainsi détournés ? Ces fonds ont une destination fixe et sacrée, c'est-à-dire la protection, au-dedans et au-dehors du royaume, de tous les droits de ceux qui sont sous la domination du prince. Le remplacement deviendrait donc de la plus étroite nécessité.

Forcer directement les propriétaires, ce serait substituer les actes arbitraires, destructifs et par conséquent absurdes du despotisme, aux principes fondamentaux de la monarchie française. Le but direct de son gouvernement est de mettre obstacle à toute violence, à toute usurpation.

Les forcer *indirectement*, ce serait masquer la violence ; mais un masque pourrait-il la légitimer ?

Au reste, le gouvernement ne peut influer sur le prix des subsistances que par des moyens généraux. Il peut, à l'égard des grains, en interdire le commerce. S'il employait ce moyen général, ils tomberaient à très bas prix dans les bonnes années ; ce serait venir au secours du peuple dans les moments où il n'en aurait pas besoin. D'un autre côté ils monteraient à des prix excessifs dans les années malheureuses ; la prohibition tournerait donc à la charge du peuple, dans les moments où il aurait besoin d'être secouru. Le vœu de l'auteur pour la continuité du *meilleur marché possible* ne serait donc point rempli par les prohibitions. L'autre moyen général que peut employer le gouvernement est de maintenir la pleine et entière liberté du commerce des blés. L'auteur établit lui-même en principe que la liberté doit faire *baisser* le prix des grains *d'une manière très sensible* dans l'espace de *quelques années*. C'est donc en établissant une liberté pleine, entière, continue, que l'auteur est d'avis que le gouvernement *procure* au peuple des subsistances à bon marché. Mais comment pourrait s'établir le bon marché dans les années fâcheuses ? Car la liberté fait disparaître et la *cherté* et le *bon marché*. Elle établit partout et nécessairement le *vrai prix*. Le vrai prix est, selon l'état réel des choses, ou une augmentation, ou une diminution de valeur ; il y aura donc, dans l'état de liberté comme dans celui de prohibition, des années où le peuple subira la nécessité physique de ne pouvoir obtenir les grains au taux que l'auteur nomme *bon marché*. Par quelle opération suppose-t-il qu'on *procurerait* alors des subsistances au-dessous de leur vraie valeur ? Le gouvernement achèterait-il pour revendre à perte ? Forcerait-il les propriétaires à perdre ? Renouvellerait-on les prohibitions de commerce ?

Plus on approfondit cette matière, plus on sent qu'on poursuit la chimère en cherchant à secourir le peuple au-delà de l'avantage attaché à la continuité du vrai prix. Le bon sens le plus ordinaire nous avertit de renoncer à un but, lorsque la nature nous refuse les moyens de l'atteindre. Les subsistances du peuple, et de qui que ce soit, ne pourraient être toujours à bon marché, qu'au cas que la quantité de culture et la quantité de récoltes en tout genre fussent toujours les mêmes. La moindre variation sur ces articles entraîne nécessaire-

ment des variations dans les prix. Ce n'est donc pas d'un système de police ou d'un plan d'administration qu'on devrait s'occuper, quand on s'obstine à vouloir que les subsistances soient toujours à bon marché. Ce qu'on devrait chercher, ce serait un plan météorologique qui assurât une perpétuelle abondance, et dont les saisons ne pussent s'écarter. Tant que ce moyen n'existera pas, tous les hommes, dans quelque ordre que la providence les ait placés, seront forcés de payer plus dans certaines années, la même quantité de grains qu'on leur livrerait dans d'autres en payant moins. L'administration la plus vigilante, la plus scrupuleuse ne se doit donc à elle-même, et ne doit au peuple, que de laisser agir les causes physiques et morales qui maintiennent nécessairement les subsistances à leur vrai prix. Dans cet état de liberté les vendeurs ne sont pas favorisés aux dépens des consommateurs, et les consommateurs ne grèvent pas les propriétaires. Tout est à sa place, parce que tout subit irrésistiblement la loi de la proportion que les choses ont entre elles ; proportion fixée par la nature, et que les systèmes humains ne peuvent changer sans opprimer ou celui qui vend, ou celui qui achète. La liberté est donc le seul ressort bienfaisant que l'administration puisse faire agir, parce que la liberté peut seule établir le vrai prix des choses, et que le vrai prix doit forcer au silence quiconque ne veut pas envahir le bien d'autrui, soit en vendant, soit en achetant.

Les méprises dans lesquelles on tombe sur la question du commerce des grains, lorsqu'elles sont involontaires, dérivent presque toutes d'un sentiment très estimable en lui-même, la *commisération*. On souffre quand on a l'âme honnête, et qu'on voit des hommes souffrir. Mais ce sentiment si précieux à l'humanité doit être borné dans ses effets, comme tout ce qui constitue notre être. Ce qui est au-delà des limites posées par la raison et par la justice, n'est qu'illusion et prestige, et cesse par conséquent d'être estimable. On doit entendre les plaintes et les gémissements du peuple. Qui en doute ? C'est un devoir étroit, lorsque ces plaintes et ces gémissements sont l'expression de la souffrance ; on doit même les entendre avec indulgence lorsqu'ils ne sont que la suite de préjugés ou de terreurs paniques. L'ignorance, l'erreur, les passions déchirantes entrent dans la somme des maux, et même des plus grands maux de l'humanité. Elles ont donc des droits imprescriptibles sur l'indulgence et la sensibilité des âmes honnêtes. Mais les plaintes, les gémissements, disons plus, le malheur même ne doivent pas imposer silence aux lois, à la justice et à la raison. Ce serait déposer les rênes de l'administration entre les mains du peuple, et le trahir lui-même, parce qu'il est hors d'état de les tenir.

Qui voudrait habiter un État où le peuple n'aurait qu'à crier, qu'à se plaindre, pour devenir le maître et pour faire fléchir les principes les plus salutaires, les règles les plus inviolables de la société ? Est-ce dans la partie la plus inepte, la plus injuste, la plus audacieuse de la nation que doit résider le pouvoir d'administrer et de gouverner ? Le peuple souffre, et cependant il ne crie point, quand des hivers longs et rigoureux aggravent sa misère en multipliant ses besoins, tandis que ses salaires sont suspendus. Il souffre, mais il crie lorsque les grains augmentent de valeur.¹ Il mérite d'être plaint dans l'une et l'autre circonstance, et dans la dernière il est juste d'excuser ses cris. Mais si les grains ne sont montés qu'à leur vrai prix, l'humanité ne doit pas dégénérer en faiblesse ; le vrai prix avertit de faire céder la sensibilité à la raison. Que dans ces moments d'affliction le souverain répande sur le peuple des secours et des bienfaits ; que les riches aident les pauvres, rien n'est plus conforme aux sentiments de la nature et aux principes d'une bonne administration. C'est proprement une aumône, et l'expérience nous apprend que les secours de cette espèce deviennent alors plus abondants. Mais l'aumône n'est point un précepte d'administration, et ne peut être prescrite par des lois civiles. Il est donc plus que difficile d'attacher un sens clair à cette maxime : *Il est de la bonté du gouvernement de PROCURER au peuple sa subsistance au meilleur marché possible*², à moins qu'on n'entende par là que le gouvernement doit prendre des mesures pour que les grains ne montent pas au-dessus de leur vrai prix. Car, si l'on entendait qu'il doit les faire vendre au-dessous de ce taux, ce serait établir en maxime que la distribution des richesses peut devenir arbitraire ; ce serait en dépouiller ceux qui les ont acquises par des dépenses et des travaux continus, pour les transporter à ceux qui n'ont partagé ni ces dépenses, ni ces travaux. Cette opération serait inconciliable et avec la *bonté du gouvernement* et avec la justice. Tout se réduit donc à un seul point : procurer l'établissement du vrai prix des grains, et le maintenir continuellement ; ou, en termes synonymes, laisser au commerce des grains une liberté pleine, entière et continue.

Le vrai prix est de tous les secours le plus abondant que puisse recevoir le peuple, parce qu'il ne se trouverait jamais dans ces extrêmes qui ont excité la commisération de l'auteur. Le peuple, dit-il, *était plus heureux* en 1745, qu'il achetait le blé 12 liv. le setier de Paris, qu'en 1741 où le setier coûtait 37 liv. Oui, sans doute, il était plus heureux dans le moment précis où la denrée était à vil prix par l'effet des prohibitions ; mais la même cause qui lui procurait accidentelle-

¹ On en a dit la raison ci-dessus page 15. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 149.

² Page 288 des *Recherches*, etc. (Note de L.-P. Abeille.)

ment le vil prix, le menaçait de lui faire subir dans un autre moment la surcharge d'une énorme cherté. Les prohibitions mettent obstacle au vrai prix dans l'une et l'autre de ces extrémités, et celle de la cherté devient d'autant plus accablante qu'on peut y passer brusquement après s'être accoutumé au vil prix. Le vrai prix des grains étant d'ailleurs le moyen unique de maintenir la quantité vraie du revenu national sur l'objet le plus considérable et le plus important de nos productions, c'est aussi le moyen unique de mettre le peuple en état de payer le blé, malgré les variations qu'occasionne la diversité des récoltes. C'est ce qu'on va développer.

*La sûreté des moyens de subsistance, pour ceux qui travaillent,
est inséparable de la prospérité du fond territorial*

Le territoire, fécondé par le travail des hommes, donne des productions, ou, ce qui est *ici* la même chose, des revenus. Ces revenus ne tournent pas en entier au profit des propriétaires du sol ; ceux par qui le travail s'exécute ont un droit acquis à une portion des choses produites. Sous ce point de vue général, on peut réduire à deux classes la totalité des habitants du royaume, et les distinguer par la nature du patrimoine auquel leur subsistance est attachée. Les uns possèdent le revenu même, ou le patrimoine de propriété ; les autres jouissent du salaire attaché à leur travail et à leur industrie ; et ce salaire constitue une espèce de patrimoine secondaire, qu'on pourrait nommer *patrimoine de rétribution*. Les premiers sont dans un état d'indépendance, parce que la source des revenus est entre leurs mains, et qu'ils appellent librement au partage des revenus ceux qui, par leur travail et leur industrie, peuvent en acquérir une portion. Les autres sont dans un état précaire, puisqu'ils n'ont de droit au partage des revenus qu'autant qu'ils y ont été appelés par le propriétaire.

Ce patrimoine de rétribution ou de salaires, qui n'appartient à aucun, qui appartient à tous, est immense en lui-même, puisque, dans tous les États policés, il fournit à la subsistance et aux autres besoins des classes d'hommes les plus nombreuses. Il absorbe presque partout la totalité des revenus. Ce que dépensent les propriétaires, tantôt à l'entretien et à l'amélioration de leurs propriétés en tout genre, tantôt en moyens de jouissances dans leurs besoins réels d'habitude ou de caprice, tout accroît le patrimoine de rétribution, parce que tout est le fruit du travail et entraîne la dispensation des salaires. Cette dispensation ne peut être arbitraire que relativement à chaque individu ; considérée en masse et comme patrimoine de la multitude, elle n'a rien de variable et d'incertain. Il est impossible

d'obtenir des revenus et d'en jouir sans salarier le travail, les soins, l'industrie qui entretiennent les productions et les jouissances. Ce patrimoine porte donc sur une base aussi solide que celui des propriétaires.

Quant aux effets, quoiqu'il se partage au hasard, et sans aucun droit actuel et individuel de la part de ceux qui en profitent, il suffit à tous. Celui qui n'a rien périrait nécessairement si, par sa subsistance, il n'entrait pas en partage avec celui qui a quelque chose. Ce partage serait un vol, s'il se faisait contre le gré du propriétaire. Il deviendrait rare et borné, s'il n'était qu'un effet de bienfaisance ; ce serait une aumône. L'ordre des choses, les relations que la nature établit entre elles, ne pourraient subsister dans cet état contraint ; tout dépérirait. Aussi le patrimoine de rétribution est-il pris sur celui de propriété sans être un vol ; le propriétaire le dispense sans que ce soit une aumône ; c'est exactement un partage, et un partage légitime, puisque le travail et l'industrie sont les ferments qui développent les germes de la production et des jouissances en tout genre ; et que par conséquent ils donnent un droit à la chose produite qui constitue le revenu, et d'où découlent les moyens d'en jouir.

Celui qui travaille, de quelque nature que soit son travail, consomme en proportion des salaires qu'il a reçus. Par ses consommations, il reverse les salaires mêmes dans la source des revenus et le propriétaire retrouve donc dans la reproduction annuelle, entretenue et fortifiée par la consommation, ce qu'il a distrait des revenus, comme dispensateur, pour salarier le travail. C'est ainsi que se renouvellent sans cesse les richesses nationales, et que se perpétue le patrimoine de propriété, qui est la base du patrimoine de rétribution.

Il est évident que le plus grand intérêt des classes laborieuses est de voir augmenter les revenus, puisqu'ils sont la source où elles puisent le salaire de leur travail, et par conséquent le moyen unique de pourvoir à leur subsistance et à leurs autres besoins. Attaquer les revenus par le *bon marché* des denrées, c'est enlever au travail tout ce que perdraient les propriétaires par la *mévente*, puisqu'ils ne peuvent dispenser en salaires au-delà de ce que leur fournit le produit de la propriété. Une récolte entière de nos blés, qui se vendrait sur le pied de 18 liv. le setier, est un objet de 810 millions. Si la denrée tombait à 12 liv. le setier, la récolte ne vaudrait plus que 540 millions ; les propriétaires auraient donc 270 millions de moins à répandre en salaires. Ainsi le patrimoine de rétribution se trouverait diminué de tout ce qu'aurait perdu celui de propriété. Ce serait ne voir qu'un seul objet, et faire un très faux calcul, que d'imaginer que dans l'un et l'autre cas la situation des classes salariées serait la même ; qu'elles n'auraient rien à gagner sur des salaires plus abondants, puisque

le prix de la denrée y serait proportionné, et par conséquent absorberai l'addition de salaires que les revenus pourraient répandre. On a prouvé ci-devant¹ que ce raisonnement ne serait juste qu'au cas que le blé fût l'unique denrée nécessaire aux ouvriers. Mais tout ce qui est objet de consommation pour eux étant à son vrai prix par l'effet de la liberté du commerce, l'accroissement de salaires résultant de l'accroissement de revenus irait nécessairement au-delà de ce que coûterait de plus la quantité de blé qu'ils consomment. Ce qui leur resterait de plus après l'achat du blé dont ils ont besoin leur donnerait manifestement un accroissement d'aisance pour d'autres achats qui répondent à d'autres objets de besoin. Cette aisance résulterait, ou de ce que le salaire de leur travail serait augmenté (augmentation juste dans beaucoup d'endroits, et pour différents genres de travail), ou de ce que leur travail serait continu, au lieu qu'il ne l'est pas pour une multitude d'ouvriers.

L'augmentation de prix du blé est un juste motif d'augmenter le salaire des journées. Cette addition s'établira sûrement et promptement dès que le libre commerce des grains aura pris un état de consistance. Comment pourrait-on en douter ? Ne sait-on pas que le prix du travail des ouvriers de même genre varie d'une province à l'autre, selon que les vivres y coûtent plus ou moins. Il y a partout des différences entre le salaire des journées d'été et celui des journées d'hiver. Ce n'est donc point une espérance contredite par l'expérience que les augmentations et les variations de prix des journées. Tout conduit à penser que ce prix changerait selon les variations qui établiraient le vrai prix du blé, et se proportionnerait à ces variations. Ces changements sont impossibles dans l'état d'instabilité et de valeurs extrêmes en plus et en moins, qu'occasionnent les prohibitions. Le niveau ne s'établit que par la stabilité. D'ailleurs il est notoire que partout les gens aisés ou riches payent les journées un peu plus que les autres ; or le moyen de multiplier les gens aisés et les riches, c'est de ne pas faire tomber leurs revenus par le *bon marché* des denrées. Enfin, quand il arriverait, contre toute apparence, que la perpétuité du vrai prix par rapport au blé, ne fit pas augmenter les salaires, les ouvriers auraient à gagner par la seule continuité de leur travail. Il y a du profit à payer sur le pied de 18 liv. deux setiers de blé, lorsqu'on est sûr de travailler 280 jours chaque année ; il y a de la perte à ne les payer que sur le pied de 12 liv. lorsqu'on n'est employé que 150 jours par an, quoique dans l'un et l'autre cas les salaires fussent de 12 sols par jour. La conséquence droite de ces réflexions est que la considération que méritent dans leur malheur ceux qui ne subsistent

¹ Voyez p. 75 et suiv. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 174.

que par le salaire de leur travail, doit faire désirer que la sollicitude du gouvernement se borne à *procurer* le blé à son prix vrai, et à rejeter toutes les propositions qui tendraient à le tenir toujours à *bon marché*, parce que c'est le bon marché qui anéantit le patrimoine de rétribution appartenant à la multitude, et qui amène ces chertés énormes, quoique passagères, sur lesquelles le prix des salaires n'a pas le temps de se fixer.

D'après cette discussion, on croit qu'il suffira, pour achever de détromper l'auteur des *Recherches*, de faire quelques observations sur des difficultés de détail que sa commisération l'a empêché d'apprécier.

*L'exportation (qu'il ne faut pas confondre avec la liberté
du commerce des grains) influe-t-elle sur leur prix ?*

« La valeur des grains a toujours diminué en Angleterre depuis 1689. La France, qui s'est conduite durant le même espace de temps sur des principes différents, a éprouvé la même révolution sur le prix des grains... Ce serait tomber en contradiction que d'attribuer cette diminution, en Angleterre, à la liberté de l'exportation... et en France, à la loi prohibitive de cette même exportation... Depuis 1674 jusqu'en 1763 la valeur du prix du blé à Londres et à Paris a éprouvé une diminution À PEU PRÈS ÉGALE. »¹

RÉPONSE.

Partout où le libre commerce des grains s'établira après de longues prohibitions, le prix de cette denrée augmentera dans certains cantons et diminuera dans d'autres. Paris et Londres ne produisent point de blés ; ils y sont apportés de divers endroits ; les prix qui s'y établissent ne sont que des prix de compensation, d'où l'on ne peut conclure ni augmentation ni diminution absolue. Cet élément n'a donc rien qui puisse indiquer la vraie cause d'une révolution sur le prix des grains.

Que ce prix ait augmenté ou diminué, c'est une circonstance à laquelle on ne doit pas s'arrêter. Mais ce qui mérite l'examen le plus scrupuleux, c'est la nature du prix qui s'est établi. Est-ce le vrai prix ? La valeur de la denrée est-elle au-dessus, ou au-dessous de ce qu'elle devrait être ? Voilà ce qui doit fixer l'attention des politiques. Le prix vrai, on l'a démontré, ne peut exister nulle part sans une liberté entière, parce qu'il n'y a qu'une entière liberté qui puisse appe-

¹ *Recherches sur la population*, page 281-282. (Note de L.-P. Abeille.)

ler tous les concurrents dont une branche de commerce est susceptible. S'ils ne sont pas tous appelés, il est impossible de déterminer à quel prix ils se fussent arrêtés dans la vente de leur denrée. Le commerce des grains n'est pas entièrement libre en Angleterre, et ce qui lui manque de liberté y produit de funestes effets¹ : le prix vrai n'existe donc pas à Londres, et ne peut y exister. À l'égard de Paris, on sait assez que jusqu'en 1764 on n'y a connu d'autre prix que ceux qu'établissaient ou le découragement des cultivateurs, ou la peur plus ou moins violente parmi les consommateurs. On peut donc assurer que le vrai prix n'y a jamais existé un seul instant.

Dans cet état de contrainte, tout ce qu'on peut faire, d'après la table des prix de Paris et de Londres, c'est d'observer depuis 1674, jusqu'en 1763, jusqu'à quel point une portion de liberté en Angleterre, a influé sur la valeur des grains, et de comparer ce degré d'influence avec celle qu'ont eue parmi nous des prohibitions totales et continues. S'il y avait diminution de part et d'autre, et qu'elle fut égale ou proportionnelle, on pourrait, toute révoltante qu'elle est, risquer cette conséquence, que la liberté et les prohibitions n'influent en rien sur ce commerce.

Mais si, la diminution de prix existant de part et d'autre, leur ancienne proportion ne s'était pas soutenue, il faudrait en conclure que la liberté et les prohibitions ont eu une influence réelle sur les prix. Il faudrait examiner ensuite de quel côté se trouve une moindre diminution dans la valeur habituelle, et en conclure que c'est de ce côté-là qu'on s'est le plus rapproché du vrai prix, puisqu'il n'y a qu'une grande concurrence d'acheteurs qui puisse produire le double effet de soutenir les valeurs, et d'établir le vrai prix. Une faible concurrence fait toujours tomber les prix ; personne n'oserait le contester.

La table² que l'auteur a dressée pour prouver que la diminution des prix en France et en Angleterre, ne doit être attribuée ni à l'exportation ni aux prohibitions, établit clairement la preuve contraire. Pour en juger il est nécessaire d'avoir sous les yeux un *sommaire de la table* dont il s'agit. La comparaison des prix sera d'autant plus aisée qu'on a réduit la mesure anglaise au setier de Paris, et la valeur des grains en monnaie de France.

On voit par ce *sommaire* que dans le cours de 40 années, qui ont commencé en 1674, le prix des grains, à peu de chose près, a été le même en France et en Angleterre. La différence du prix commun de

¹ Voyez les *Faits qui ont influé sur la cherté des grains*, page 28 et suiv. (Note de L.-P. Abeille.) — Voir ici p. 135 et suiv.

² Voyez cette table page 293 et suiv. des *Recherches sur la population*. (Note de L.-P. Abeille.)

chaque nation, pendant ce long intervalle, n'est que de 14 sols 5 deniers de plus par setier, du côté de l'Angleterre ; et il a même été plus cher parmi nous de 19 sols par setier pendant les dix années de 1684 à 1694. Mais dans les quarante années suivantes où la diminution de prix a été frappante de part et d'autre, elle a été infiniment plus grande du côté de la France. Les blés anglais se sont persévérément soutenus à peu près d'un écu par setier au-dessus des nôtres ; et la différence précise du prix commun, pendant ces quarante années, est de 3 livres 7 deniers.

Niera-t-on que par cette différence les Anglais se soient maintenant plus près que nous du prix vrai des grains ? Dira-t-on que notre prix commun, quoique plus faible, peut être regardé comme un prix vrai, puisque la valeur des grains a peu varié pendant ces quarante années ? Ce doute va être dissipé par la comparaison de quelques articles de détail qu'on peut voir dans la table de l'auteur. Pour éviter toute chicane, on les a pris dans les quarante années écoulées depuis 1714. On aurait eu beaucoup plus d'avantage à les prendre dans les années précédentes.

SOMMAIRE

*de la table du prix commun des froments, à Paris et à Londres
depuis l'année 1674, jusqu'en 1754.*

Le setier de blé, mesure de Paris, pesant 240 livres, a valu :

	<i>à Paris</i>	<i>à Londres</i>	<i>différence</i>
de 1674 à 1684	26 l. 9 s. 3 d.	28 l. 11 s. 6 d.	2 l. 2 s. 3 d.
de 1684 à 1694	23 l. 19 s. 0 d.	23 l. 0 s. 0 d.	0 l. 19 s. 0 d.
de 1694 à 1704	29 l. 8 s. 7 d.	29 l. 9 s. 0 d.	0 l. 0 s. 5 d.
de 1704 à 1714	25 l. 6 s. 5 d.	27 l. 0 s. 4 d.	1 l. 13 s. 4 d.
	105 l. 3 s. 3 d.	108 l. 0 s. 10 d.	
<i>prix commun</i>	26 l. 5 s. 10 d.	27 l. 0 s. 3 d.	0 l. 14 s. 5 d.
de 1714 à 1724	18 l. 2 s. 8 d.	22 l. 16 s. 9 d.	4 l. 14 s. 1 d.
de 1724 à 1734	19 l. 17 s. 7 d.	22 l. 8 s. 6 d.	2 l. 10 s. 11 d.
de 1734 à 1744	18 l. 17 s. 10 d.	21 l. 11 s. 4 d.	2 l. 13 s. 6 d.
de 1744 à 1754	17 l. 10 s. 5 d.	19 l. 14 s. 0 d.	2 l. 3 s. 7 d.
	74 l. 8 s. 6 d.	86 l. 10 s. 7 d.	
<i>prix commun</i>	18 l. 12 s. 1 d.	21 l. 12 s. 8 d.	3 l. 0 s. 7 d.

Le blé nous coûtait 38 liv. le setier en 1714, et par conséquent plus du double de notre prix commun, qui est 18 l. 12 s. 1 denier le setier. Il ne coûtait en Angleterre que 28 liv. 6 sols 3 deniers ; c'est un peu moins d'un tiers en sus de 21 liv. 12 sols 8 deniers, prix commun des Anglais. Notre blé, dans les années fécondes, est tombé plusieurs fois à 11 livres 15 sols, à 12, à 13, à 14 livres ; c'est-à-dire, à plus d'un tiers, à près d'un quart au-dessous de notre prix commun ; on compte jusqu'à neuf années, ce qui fait presque le quart de la période de quarante ans, où il s'est vendu 12 liv. et au-dessous, par conséquent à moins des deux tiers de sa valeur ordinaire. En Angleterre, il n'a été que pendant deux années aux deux tiers du prix commun, ce qui ne fait que la vingtième partie de la même période, et il s'est presque toujours soutenu pendant vingt années, à 20 et à 21 livres, et par conséquent, à très peu de chose près, au taux commun. Il est bon d'ajouter que le prix commun fixe de Londres est, comme l'on sait, de 22 à 23 livres le setier de Paris.

Les conséquences de ces faits se présentent d'elles-mêmes. C'est le propre de la liberté de commerce que d'établir et de maintenir le prix vrai. Outre cet heureux effet de la concurrence, elle empêche la denrée de s'élever au-dessus, ou de descendre au-dessous du prix commun, d'une manière trop marquée. Aussi voit-on que les variations sont plus rares et plus faibles en Angleterre ; au lieu qu'en France elles sont fréquentes et fortes ; ce sont des espèces de convulsions. Cette différence vient de ce que les Anglais jouissent depuis longtemps d'une portion de liberté, tandis que les Français ont été assujettis à des prohibitions absolues. En conséquence nous nous sommes trouvés alternativement au-dessus ou au-dessous, mais toujours à des distances plus ou moins éloignées du prix vrai qu'écarterait le défaut de liberté ; tandis que les Anglais se sont persévéramment tenus assez près du prix vrai, par l'effet de la portion de liberté dont ils ont joui. Si la liberté eût été pleine et entière parmi eux, ils auraient eu persévéramment des prix exactement vrais, au lieu de simples approximations de ces prix.

L'auteur des *Recherches* s'est trompé en supposant que *le prix du blé à Londres et à Paris a éprouvé une diminution égale*. Il s'est aussi trompé en concluant de cette supposition que la liberté et les prohibitions n'ont point influé sur cette révolution. Il a fourni lui-même la preuve de l'inégalité de diminution quoiqu'il y en ait eu de part et d'autre. Avant la diminution, les prix étaient à peu près les mêmes à Paris et à Londres ; depuis la diminution, le prix des Anglais est persévéramment supérieur au nôtre d'environ 3 liv. par setier. Tout est égal entre eux et nous, à l'article près de l'exportation dont ils ont joui, et dont nous avons été privés ; cette portion de liberté et nos

prohibitions ont donc influé sur la différence qui se remarque entre la diminution qu'il y a eu en France et en Angleterre. La liberté a rapproché les Anglais du vrai prix et les a empêchés de s'en éloigner avec excès, soit dans les bonnes, soit dans les mauvaises années. Les prohibitions nous ont tenus dans la position contraire. L'influence, et de la liberté et des prohibitions sur les prix, est donc frappante, et elle est toute au désavantage du système des prohibitions.

Quel doit être le plus haut prix du blé ?

« Les propriétaires... ont espéré que l'exportation soutiendrait le prix du blé à ce qu'ils appellent une *valeur raisonnable*, que quelques auteurs fixent de 22 à 24 liv. le setier... On voit même que le gouvernement n'a défendu l'exportation que lorsque la valeur du setier serait à 30 liv. ... En 1752 le prix du blé n'a monté qu'à 24 liv. 15 sols ; et à ce prix il n'y a pas de cherté... Mais, si l'on calcule sur les 37 liv., prix du setier en 1741, on sera effrayé de la misère que le peuple a éprouvée dans cette malheureuse année. » ¹

RÉPONSE

Soutenir le blé à une *valeur raisonnable*, est une expression intelligible, et sur laquelle il serait impossible de mettre d'accord les vendeurs et les consommateurs. Prétendre que le blé doit se soutenir de 22 à 24 liv. ; qu'*il n'y a pas cherté* lorsqu'il n'est qu'à 24 liv. 15 s. le setier ; c'est établir en maxime des conjectures qui ne portent sur aucun fondement. Le vrai prix du blé, celui où il se fixerait chaque année dans le cas d'une circulation et d'une concurrence générale, est absolument ignoré. Peut-être serait-il au-dessous de 22 liv. ; peut-être monterait-il à 24 ou à 25. À quelque point qu'il s'arrête dans un état de liberté, ce point sera certainement le résultat exact de la proportion réelle entre la quantité et le besoin. Ni le besoin, ni la quantité, ni par conséquent le vrai prix, ne peuvent être connus sans le mouvement qu'imprime la circulation à la denrée, et sans une concurrence illimitée de vendeurs et d'acheteurs. Si ces deux agents eussent existé en 1741, le blé n'eût certainement pas coûté 37 liv. le setier en France ; non seulement parce que tout le blé de l'intérieur se fut mis en mouvement, et que par conséquent la quantité mise en vente eût été plus grande ; mais encore parce que ce mouvement se fût nécessairement établi quand même les propriétaires eussent voulu l'arrêter. Le blé, dans la même année, ne coûtait à Londres que 25

¹ *Recherches sur la population*, page 284-285. (Note de L.-P. Abeille.)

liv. 5 s. 3 den. le setier de Paris. Il se serait donc vendu avec profit en France fort au-dessous de 37 liv. Il se serait formé un prix vrai, mesuré sur la quantité des blés anglais et des blés français, comparés à la consommation ou au besoin des deux nations. La misère qu'éprouva le peuple alors était donc un mal factice ; et ce mal résultait de la distance où nos prohibitions nous tenaient du prix vrai.

Au reste le prix absolument vrai n'existe nulle part en Europe, et il n'y existera jamais tant qu'il y aura des pays où la liberté de commerce ne sera pas entière. Ce qu'on peut regarder comme le prix vrai actuel de quelques nations, changerait et serait moindre s'il n'y avait de prohibitions nulle part, parce que l'universalité de la denrée serait en vente. Jusque là, tout ce qu'on peut faire, c'est d'établir et de maintenir la liberté chez soi ; et d'après cette liberté locale on pourra dire que dans l'état actuel des choses, avec le nombre de nations concurrentes et non-concurrentes qui sont dans l'Europe, le seul vrai prix *possible* est à tel taux. Ce prix changerait nécessairement à mesure que des nations indépendantes entreraient dans la concurrence ; et chaque changement rapprocherait du prix absolument vrai que personne ne connaît, ni ne peut connaître aujourd'hui. C'est se fatiguer sur des calculs et des conjectures stériles que de chercher si 18, 22 ou 24 liv. sont des *valeurs raisonnables*. Il n'y a de prix *raisonnable* que celui qu'il est impossible aux vendeurs d'augmenter, et aux acheteurs de diminuer. Quand on est sûr que les ventes et les achats se font à ce prix, il est puéril de laisser vaguer ses désirs au-delà ou en-deçà. Le peuple peut souffrir ; il peut être à plaindre ; c'est ce qui lui arrive aussi dans les temps d'épidémie, où personne ne s'avise de murmurer, ou contre la providence, ou contre le gouvernement. La puissance des rois, toutes les richesses nationales ne peuvent *procurer* au peuple des subsistances qui n'existent pas.

Le peuple travaille-t-il plus et gagne-t-il plus dans les années d'abondance de grains que dans les années de cherté ?

« Le lecteur peut observer par le résultat des manufactures de Rouen, que les années où le blé a été à meilleur marché, ont été celles où il s'est fabriqué le plus d'étoffes... Le peuple ayant été plus occupé dans les années d'abondance que dans les années de cherté, il en résulte la DÉMONSTRATION INCONTESTABLE... que le peuple, dans les années d'abondance, est en état de consommer davantage, de se mieux vêtir, et de se procurer les aisances et les commodités de la vie, et par conséquent, qu'il est moins malheureux. » ¹

¹ *Recherches sur la population*, page 288. (Note de L.-P. Abeille.)

RÉPONSE

Personne ne conteste que celui qui se trouve en état de payer ce dont il a besoin, n'ait un avantage personnel à obtenir les choses à bon marché. Mais le bon marché qui sert l'acheteur, est évidemment un désavantage pour le vendeur. Ils ne peuvent trouver tous deux du profit dans cette opération. Il en résulte que ceux qui n'ont de moyen de payer qu'autant que le vendeur le leur fournit, ne peuvent que perdre à la diminution des facultés de celui de qui ils achètent. Il doit même arriver que si le *bon marché* était porté au point de mettre en péril la fortune du vendeur, il prendrait le parti d'attendre des moments plus favorables pour vendre. Il cesserait donc d'être en état de fournir à l'acheteur de quoi payer. Alors, à quoi servirait à ce dernier le bon marché de la denrée ? Il serait privé de tout moyen d'en profiter. Ne serait-il pas infiniment *moins malheureux* si, la denrée étant plus chère, il recevait du vendeur de quoi la payer ?

L'erreur où est tombé l'auteur des *Recherches* vient de ce qu'il confond toujours les mots de *disette* et de *cherté*. On convient que le peuple souffre dans les années faibles qui occasionnent la cherté, et qu'il souffre beaucoup plus dans les mauvaises années qui occasionnent des disettes. Tout ce qu'on prétend, c'est que, le commerce des grains étant libre, le peuple souffrira moins dans les temps fâcheux, et que dans les années fécondes, le propriétaire sera moins accablé. Dans l'un et l'autre cas le fardeau général, ou de la cherté, ou du bas prix, sera plus partagé, et par conséquent moins pesant. Il existera des revenus, du travail, des salaires.

L'auteur dira-t-il qu'il n'entend point par *bon marché* un taux ruineux pour les propriétaires ? Ce serait retomber dans l'indétermination de ces *valeurs raisonnables* qu'assurément personne ne connaît, et qui ne présentent d'idée fixe à qui que ce soit. La *valeur raisonnable*, comme on l'a déjà dit, ne peut se rencontrer que dans le *vrai prix* ; or le vrai prix, qui n'est ni surtaux, ni mévente pour le vendeur, n'est ni cherté, ni bon marché pour l'acheteur.

Il y a plus que de l'exagération à produire le résultat des manufactures de la généralité de Rouen comme une démonstration incontestable de l'étrange paradoxe qu'avance l'auteur. On peut en juger par la table qu'on joint ici. Elle est extraite de celle qu'il a fait imprimer. On y verra :

1° Que, dans les années où le blé n'était qu'à 6 liv. *la mine*¹ de Rouen, c'est-à-dire, au plus bas prix, on a beaucoup moins fabriqué à Elbeuf que dans les années où il était à 10 et à 15 livres. Ce dernier

¹ La *mine* de blé à Rouen pèse 140 livres. (Note de L.-P. Abeille.)

PREMIER EXTRAIT

Des tables du livre des *Recherches sur la population*, page 305.

Quantité des balles de laines fabriquées lorsque le blé se vendait 6 liv. 12 sols la mine de Rouen, pesant 140 livres, ce qui répond à 11 liv. 6 sols, le setier de Paris.

<i>Années</i>	<i>Nombre des balles de laine.</i>	<i>Prix de la mine de blé, mesure de Rouen.</i>
1744	4 753	6 l. 11 s. 9 d.
1745	4 477	6 l. 13 s. 9 d.

Quantités fabriquées lorsque le blé coûtait 17 liv. 18 sols et même 27 l. le setier de Paris.

1748	5 137	10 l. 7 s. 6 d.
1749	5 830	10 l. 12 s. 6 d.
1750	6 127	10 l. 7 s. 6 d.
1757	5 307	15 l. 15 s. 0 d.

Quantités fabriquées dans des années différentes où le blé se vendait le même prix.

1749	5 830	10 l. 12 s. 6 d.
1754	4 393	10 l. 10 s. 0 d.
1751	4 842	12 l. 10 s. 0 d.
1758	4 008	12 l. 15 s. 0 d.
1760	3 370	12 l. 1 s. 3 d.

prix est le plus fort de toutes les années que l'auteur donne pour exemple. Il répond à 27 liv. le setier de Paris.

2° Que, dans des années où le prix du grain était égal, il y a une très grande différence dans les quantités fabriquées ; qu'il est même arrivé qu'en 1760, quoique le blé fût à meilleur marché qu'en 1751, on fabriqua 1472 balles de laine de moins. D'où il faut conclure que le prix des grains n'influe pas directement et nécessairement sur le plus ou le moins de fabrication.

Enfin, pour détromper l'auteur sur les conséquences qu'il a cru pouvoir tirer de la comparaison du prix des grains avec la quantité de laine fabriquée à Elbeuf, on va lui citer un fait sur l'exactitude du-

quel il peut compter. On fabrique à Châlons en Champagne de petites étoffes de laine connues sous le nom de *serges de Châlons*. Cette branche de fabrication, qui commençait à languir, a pris tout à coup une faveur si grande, que depuis un an il n'en reste pas une seule pièce dans les magasins. Elles sont presque toutes achetées d'avance sur les métiers. En recherchant la cause de cette révolution, on s'est assuré que l'augmentation de fabrication et de débit venait de ce que les ouvriers de la campagne, vêtus de toile pendant le temps des prohibitions du commerce des grains, achetaient des habits de laine depuis que l'exportation était permise. On ne dira pas, sans doute, que le prix des grains ait diminué pendant les trois années qu'ont duré nos exportations ; il faut donc conclure de ce fait, que le *bon marché* du blé n'est pas à désirer pour le peuple, puisque ses occupations, et par conséquent la somme de ses salaires et de son aisance, augmentent à mesure que la liberté rapproche la denrée de son vrai prix.

Au reste cet exemple est plus décisif que celui des draps d'Elbeuf qu'objecte l'auteur des *Recherches*. C'est exactement la partie de la nation qu'on nomme *peuple*, qui consomme les serges de Châlons, au lieu que les draps d'Elbeuf ne conviennent qu'à ceux qui jouissent de quelque aisance. À l'égard des autres étoffes fabriquées dans la généralité de Rouen, il s'en exporte une très grande quantité. Les opérations du commerce extérieur influent donc plus que le prix des grains sur le degré d'activité de ces fabriques. Au reste la paix ou la guerre ; la concurrence plus ou moins forte de nos voisins dans les marchés étrangers ; la disette et la cherté des laines, des lins, des cotons ; des malheurs arrivés à de fortes maisons de fabricants ; le changement de goût dans les consommateurs ; de longs deuils au dedans et au-dehors du royaume ; enfin une multitude de causes publiques ou particulières agissent continuellement sur les manufactures. C'est donc s'abuser que de regarder la variation dans le prix des grains comme la cause unique ou prépondérante de leur prospérité, ou de leur décadence. Ce prix est à la vérité une des causes de ces effets ; mais cette cause particulière agit certainement dans un sens opposé à celui que l'auteur a exclusivement adopté. Le *bon marché* des grains est une calamité publique, leur *bon prix* est un état avantageux, et la continuité de leur *vrai prix* serait une source féconde de prospérité ; or, comme les bons et les mauvais succès des fabriques dépendent principalement du degré d'emploi que leur donnent les consommateurs régnicoles, il est évident qu'elles doivent prospérer en proportion que l'État prospère, et qu'elles ont tout à craindre, tout à perdre quand l'État languit, faute de valeur dans la plus importante de ses productions. Le peuple n'a pour tout bien que ses forces physiques et son industrie ; ce bien n'est un moyen de

subsister que par les salaires attachés au travail. Il est donc physiquement impossible que le peuple soit plus en état *de consommer, de se vêtir, et de se procurer des aisances et des commodités*, lorsque les revenus de ceux qui salarient diminuent, que lorsque ces revenus augmentant mettent une multitude de gens à portée de mieux salarier et pendant plus de temps.

Les maladies sont-elles moins communes et la mortalité est-elle moins grande lorsque le blé est au meilleur marché possible ?

« On a prouvé que le *bon marché* du blé... procurait une plus grande occupation au peuple... Il est aisé de *démontrer* aux riches qu'ils sont aussi intéressés que les pauvres au meilleur marché du blé... On s'est procuré la *preuve* que les années où le blé a été *le plus cher*, ont été celles où la mortalité a été la plus grande, et les maladies les plus communes ; et que celles où le blé a été *à meilleur marché* ont été les plus saines et les moins mortelles... Il est impossible que les maladies du peuple ne se communiquent aux bourgeois, aux gens aisés, et par gradation aux gens riches... Tous les hommes, de quelque état qu'ils puissent être, sont donc *tous* intéressés à se procurer *au meilleur marché possible* la denrée de première nécessité. »¹

RÉPONSE

Cette observation, comme la précédente, n'est qu'un paralogisme. L'auteur serait sûrement fort embarrassé si on lui demandait ce qu'il entend par ces mots, *le meilleur marché possible*. Son embarras augmenterait encore si on lui proposait de déterminer le prix permanent auquel il faudrait que le blé se vendît pour assurer à la fois et d'une manière constante, du travail, de l'aisance, des commodités au peuple, et le *prolongement d'une vie à l'abri des infirmités* de toute la nation. C'est cependant ce qu'il promet à la fin de ses *réflexions sur la valeur du blé*, pourvu qu'on le *procure* aux consommateurs, *au meilleur marché possible*.

Il présente comme le fondement de sa prétendue *démonstration*, des tables qu'il a dressées sur les listes du nombre des morts, qui s'impriment à Paris et à Londres ; sur le relevé des registres des hôpitaux de Paris, de Lyon, de Rouen ; et sur le relevé des registres mortuaires de chaque paroisse de la ville de Clermont-Ferrand.

¹ *Recherches sur la population*, page 291. (Note de L.-P. Abeille.)

SECOND EXTRAIT

Des tables du livre des *Recherches sur la population*, page 309.

Mortalité moindre dans une année d'excessive cherté, que dans une autre où le blé n'était qu'un peu plus cher.

<i>Années</i>	<i>Nombre de morts à Paris.</i>	<i>Prix du setier de blé à Paris.</i>
1740	25 284	25 l. 12 s. 6 d.
1741	23 574	37 l. 0 s. 0 d.

Mortalité beaucoup plus grande dans une année que dans une autre, quoique le blé fût au même prix.

1735	16 196	12 l. 16 s. 3 d.
1743	19 033	12 l. 16 s. 3 d.

Mortalité égale dans des années où la différence de prix des grains était énorme.

1726	19 022	29 l. 0 s. 6 d.
1727	19 100	19 l. 1 s. 3 d.
1743	19 033	12 l. 16 s. 3 d.

Si ces tables établissaient en effet la démonstration dont l'auteur aurait besoin pour accréditer son opinion, sur la nécessité du meilleur marché possible, on écarterait suffisamment les conséquences qu'il voudrait en tirer, en disant que les registres mortuaires des villes ne prouvent que pour ou contre les villes ; qu'il y règne des maladies dont la malignité augmente ou diminue selon que les villes sont plus ou moins grandes, plus ou moins peuplées ; que les mêmes causes y agissent et doivent même y agir différemment que partout ailleurs ; que le nombre des habitants y est sujet à des variations fréquentes et marquées en plus et en moins, résultant de différentes causes ; que par conséquent les mortalités plus ou moins grandes, tenant à une multitude de faits dépendants ou indépendants les uns des autres, il serait contraire aux règles les plus communes du raisonnement, de rapporter ces variations à une cause unique, telle que le bon marché ou la cherté des grains.

Mais les tables mêmes de l'auteur fournissent un moyen direct d'attaquer sa démonstration, ou plutôt d'établir une démonstration contraire. Si le prix des grains était la cause principale et presque unique d'un plus grand nombre de maladies et de morts, pourquoi la mortalité aurait-elle été de beaucoup moins grande à Paris, pendant l'année 1741, où le blé coûtait 37 liv. le setier, que pendant l'année 1740, où il ne coûtait que 25 liv. 12 s. 6 deniers ? Pourquoi dans des

années où la valeur des grains était égale et à très bas prix, comme les années 1735 et 1743, est-il mort beaucoup plus de personnes dans l'une et dans l'autre ? Pourquoi le nombre des morts fut-il le même en 1726, 1727 et 1743, quoique le setier de blé coûtât 29 liv. 6 den. dans la première de ces années, 19 liv. 1 s. 3 den. dans la seconde, et qu'il fut tombé à 12 liv. 16 s. 3 den. dans la troisième ? Quelle disproportion entre ces deux prix, 29 liv. et 12 liv. ! Ces contradictions avec le système de l'auteur des *Recherches*, sont si frappantes, que si les conséquences précipitées étaient excusables dans des matières si sérieuses, on pourrait être tenté d'en conclure que la cherté ou le bas prix des grains n'ont aucune influence sur les infirmités et sur la durée de la vie des hommes. Mais on se gardera bien de se fabriquer un principe absolu, d'après des observations si peu nombreuses, et d'ailleurs si peu concluantes en elles-mêmes.

Le bas prix ou le haut prix des grains ne sont point en soi des causes ; ce sont de simples effets. Ces effets ont eux-mêmes plusieurs causes qui, réunies ou séparées, peuvent agir immédiatement sur le corps humain, et le rendre sain ou infirme. Malgré le penchant des hommes à généraliser tout ce qui convient à leurs opinions, on doit voir, par la comparaison qu'on vient de faire de quelques articles des tables de l'auteur, que *toutes* les causes extérieures qui rendent nos moissons plus ou moins abondantes, n'agissent pas sur nos corps, puisque le nombre des maladies et des morts ne suit pas toujours le degré d'abondance ou de disette de grains. D'un autre côté on ne peut se dissimuler que l'action des saisons ne s'étende quelquefois, peut-être même souvent, et aux hommes et aux végétaux. Les longues sécheresses, les pluies persévérantes occasionnent des maladies, des épidémies, tandis qu'elles ruinent les moissons. Il ne serait donc pas étonnant que les mortalités fussent plus grandes dans les mêmes années où les récoltes seraient faibles. Ce ne seraient ni la faiblesse des récoltes, ni le haut prix des grains, qui en est la suite sous une législation prohibitive, qui causeraient les mortalités ; mais les mortalités et les mauvaises récoltes seraient deux effets résultant de la même cause, ou des mêmes causes. Au reste il faudrait se faire une extrême violence pour supposer que toutes les causes qui agissent sur l'abondance ou la stérilité, agissent aussi sur la santé, quand on voit la mortalité moindre dans des années où l'extrême cherté des grains annonce que les blés ont beaucoup souffert ; et la mortalité sensiblement plus grande entre différentes années où le blé au même prix, annonce que les récoltes ont été pailleuses.

C'est donc un moyen plus subtil que solide, d'intéresser les propriétaires et les cultivateurs au *bas prix* des grains, que de chercher à leur faire craindre la contagion des maladies qui se déclarent quel-

quefois en même temps que la cherté des grains. Ces maladies en elles-mêmes, leur contagion possible, doivent être mises au rang des malheurs qui menacent et qui affligent l'humanité. Le remède aux maux de cette espèce ne consiste pas à imaginer des plans d'administration sur le commerce des blés. Si les hommes pouvaient trouver ce remède, ce serait, comme on l'a déjà dit, en formant un plan météorologique qui fût bon en lui-même, et auquel il fût possible de plier la nature. Le seul bienfait qu'on puisse attendre d'une administration éclairée, c'est de favoriser tout ce qui peut entretenir ou augmenter les richesses nationales. Il lui est impossible d'entrer dans les détails des maladies inséparables de la position où les individus de chaque classe se trouvent placés, et encore plus de régler sur ces détails les grandes opérations qui s'étendent à la nation entière. Si la crainte de la mort anticipée d'un certain nombre d'individus pouvait être un motif de sollicitude et d'alarmes pour ceux qui régissent les empires, ils se trouveraient dans la nécessité d'interdire presque toutes les professions qu'ont fait naître les besoins de la société ; et bientôt la société même n'existerait plus.¹

CONCLUSION

Les raisonnements les plus simples, les conséquences les plus droites, laissent une ressource au préjugé et à l'intérêt ; c'est de les rendre suspects de subtilité. Pour attaquer l'erreur dans ce dernier retranchement, on va réduire en faits ou en assertions les principaux éléments de la doctrine des partisans de la liberté du commerce des grains. Ils voudraient bien que leurs adversaires suivissent cette méthode. La question débarrassée de tout ce qu'ils emploient dans des mémoires secrets, et dans des conversations particulières pour la faire paraître problématique, serait bientôt décidée. Voici ce qu'affirment ceux qui ne voient dans les limitations et les prohibitions, qu'un édifice sans proportion, sans cohésion, sans fondements, et toujours prêt à écraser les nations qui les regardent comme un abri ou comme un asile.

I. On ne sait ni combien le royaume produit de grains année commune, ni combien il renferme de gens qui en consomment, et de gens qui pourraient en consommer, ni à quoi monte la consommation annuelle. Il est même *impossible* de le savoir.

¹ Voyez dans les *Œuvres* de Ramazzini, professeur en médecine à Modène, imprimées à Londres en 1718, le traité *De morbis artificum*. (Note de L.-P. Abeille.)

II. La disproportion des récoltes entre deux provinces peut être faible, elle peut être énorme ; la disproportion peut être fort considérable dans la même province, d'une année à l'autre.

Dans ces différends cas, il est *impossible* de savoir, à beaucoup près, à quoi montent l'excès, le défaut et la quantité qui serait proportionné au besoin de tous.

III. On ne connaît, ni la quantité existante de blés anciens et de blés nouveaux, ni où ils sont, ni dans quel état ils sont, ni ce que veulent, ou ce que peuvent en faire ceux à qui ils appartiennent, et il est *impossible* de s'en assurer.

IV. La répartition des grains existants (répartition dont la nécessité est si frappante) ne peut s'opérer que par le besoin qu'a le possesseur de vendre, et le consommateur d'acheter. Il est *impossible* de connaître la quantité que le besoin fera vendre par l'un, et acheter par l'autre.

V. *L'impossibilité* de diriger une réparation générale, c'est-à-dire de diriger des opérations individuelles qu'on ne peut ni prévoir ni régler, qu'on ne peut même connaître, ni pendant qu'elles s'exécutent, ni après qu'elles sont exécutées, démontre que toute répartition générale ne peut se faire que par le mouvement qu'excite le besoin ou l'intérêt de vendre.

VI. Le mouvement ne peut être général que par un très grand concours de vendeurs dans toutes les parties du royaume.

VII. Ce concours ne peut être que fortuit, puisqu'il dépend de déterminations individuelles : il ne peut donc devenir général qu'autant que ces déterminations auront toutes un même motif.

VIII. Le motif le plus déterminant pour l'universalité des vendeurs, est d'être persuadés que s'ils ne reçoivent point d'offres qui leur conviennent en présentant leur denrée, de marché en marché, ils auront la liberté d'aller parcourir tous les marchés étrangers, soit pour y trouver un meilleur prix, soit pour se déterminer à vendre au prix qu'ils sauront par expérience être le seul qu'ils puissent espérer d'obtenir.

IX. Cette liberté, ou la faculté d'exporter, étant le vœu, la sûreté et la ressource de tous, elle donne le plus grand mouvement possible à la denrée, et ce mouvement la met toute en évidence. Il en résulte nécessairement une répartition générale, parce que si l'intérêt des acheteurs appelle la denrée, l'intérêt des vendeurs la porte partout où se déclare le besoin.

X. Quand le besoin et la denrée sont en évidence partout où ils existent, la concurrence, entre les vendeurs d'un côté, et les acheteurs de l'autre, est parvenue à son plus haut degré de plénitude dans l'intérieur.

XI. Cette double concurrence étant générale, le prix qui s'établit dans les marchés est nécessairement proportionnel à la quantité de la denrée et au besoin des consommateurs.

XII. Si le prix qui s'établit est faible, il est démontré que la denrée surabonde. La conservation des richesses nationales demande alors que les vendeurs exportent, et leur intérêt les engage à exporter sans que l'administration ait d'autre embarras que celui de leur en laisser la liberté. Si le prix est fort, il est démontré que la denrée manquerait, ou qu'elle ne serait qu'étroitement suffisante jusqu'à la récolte prochaine. La sûreté du côté des subsistances demande alors que l'étranger et les négociants de nos ports, importent des grains, et leur intérêt les détermine à importer, sans que l'administration ait d'autre embarras que celui de laisser la liberté de remporter les grains que leur surabondance ferait tomber au-dessous de leur vrai prix.

XIII. L'exportation opérant une augmentation de concurrence entre les acheteurs, et l'importation une augmentation de concurrence entre les vendeurs, la liberté d'exporter et d'importer assure la double concurrence la plus étendue qu'on puisse espérer.

XIV. La plus grande concurrence de vendeurs et d'acheteurs étant continue, le blé se maintient continûment à son vrai prix ; c'est-à-dire au prix toujours proportionnel à la quantité et au besoin de la denrée.

XV. Quand, par l'événement des récoltes, il y a peu de grains à vendre et beaucoup d'acheteurs, la denrée se vend à l'*enchère*. Quand au contraire, il y a peu d'acheteurs en proportion de la quantité des grains, ils se vendent *au rabais*. Quand la liberté d'importer et d'exporter met en concurrence toute la denrée et tous les acheteurs, il n'y a plus de *rabais* ni d'*enchère* dans la vente. Les grains sont donc à leur vrai prix, à quelque taux qu'il se fixe par le concours de tous les acheteurs et de tous les vendeurs régnicoles et étrangers.

XVI. Il serait évidemment absurde et injuste, tant de la part des vendeurs, que de la part des acheteurs, de vouloir vendre au-dessus, ou acheter au-dessous de ce qui est reconnu pour le *vrai prix* de la denrée par le plus grand nombre possible de concurrents d'achat et de vente, c'est-à-dire, par l'universalité des hommes.

XVII. Il est physiquement impossible : 1° de faire dans l'intérieur une répartition proportionnelle des grains sans une circulation générale qui les mette tous en évidence et en mouvement ; 2° d'établir et de maintenir la circulation générale sans la faculté continue d'exporter et d'importer ; 3° de jouir d'une concurrence générale de vendeurs et d'acheteurs sans la circulation, l'exportation et l'importation ; 4° de connaître jamais le vrai prix du grain, et d'en assurer les

avantages au peuple, que par une concurrence générale, effectuée ou possible du dedans au dehors, ou du dehors au dedans du royaume.

On ne croit pas que personne voulut avouer les contradictoires de ces faits et de ces assertions ; c'est donc par préjugé ou par intérêt qu'on adopte des conséquences qui ne pourraient s'accorder qu'avec ces contradictoires.

Au reste, si les adversaires de la liberté prétendent qu'on n'ait pas aplani toutes leurs difficultés, ils n'ont qu'à les rendre publiques, on prend ici l'engagement d'y répondre. On a fait de vains efforts pour leur épargner cette peine, en tâchant de les imaginer.

À l'égard de ceux qui, n'ayant pas le temps ou la volonté d'approfondir cette matière, parlent contre la liberté, ou parce qu'elle leur paraît un principe nouveau et contredit par la nature, ou parce que la France a été florissante malgré ses anciennes prohibitions ; ils ne se prêteraient qu'à une réponse courte : la voici. — Quand une nation, dont la liberté est gênée sur plusieurs branches de commerce de ses denrées, se trouve riche et puissante, il ne faut pas en conclure que ses richesses et sa puissance soient le fruit de ses lois prohibitives. La santé n'est jamais le fruit d'un poison lent. Mais il faut en conclure que sa constitution est si vigoureuse, qu'elle a pu résister pendant longtemps à l'impression malfaisante de ces mauvaises lois. Si, par quelque cause que ce fût, on voyait diminuer les richesses et les forces de cette même nation, il y aurait un moyen prompt de la ramener à sa première vigueur, et de l'augmenter encore. Ce moyen sûr, et peut-être unique, serait de détruire successivement toutes les lois prohibitives en fait de commerce. La liberté répand partout un air salubre et nouveau qui vivifie. C'est l'air natal.

P. S. On croit devoir faire imprimer une lettre qui, par toutes sortes de raisons, doit fortifier les vrais principes. Un effet si salutaire doit faire perdre de vue que c'est une lettre particulière et dont le public semblait devoir être privé. Elle appartient à la nation par l'importance de son objet, et l'humanité entière serait en droit de la réclamer.

*Lettre écrite à M. le Contrôleur-général¹, le 13 juin 1768,
par M. Bérulle, premier président du Parlement de Grenoble.*

Le Parlement me charge, Monsieur, de vous marquer que, s'il a différé jusqu'à présent de vous informer, ainsi que M. le duc de

¹ L'Averdy, installé au ministère depuis 1763, et qui fut finalement renvoyé en septembre 1768, à la suite des troubles causés sur la question du commerce des grains.

Choiseul, des succès qu'ont eus dans son ressort la déclaration du 25 mai 1763 et l'édit du mois de juillet 1764 concernant la *liberté du commerce des grains*, tant dans l'intérieur du royaume, qu'avec l'étranger, ce n'est ni pour refuser à des lois aussi sages, et qu'il désirait depuis si longtemps, l'hommage qui leur est dû, ni pour se dispenser d'en témoigner sa reconnaissance à deux ministres qui y ont autant contribué ; mais il a cru devoir s'assurer de plus en plus, par l'expérience de quelques années, de la bonté des effets que ces lois ne pouvaient manquer de produire ; et leur utilité est aujourd'hui tellement reconnue, que vainement attendrait-on davantage pour en acquérir de nouvelles preuves. Qu'il nous suffise de vous observer, Monsieur, qu'avant que la *liberté* de la circulation des grains fût introduite, les marchés de la province, dépourvus de cette denrée nécessaire, dès la première année de stérilité, parce que nulle autre n'osait lui en fournir, n'offraient de subsistance qu'aux citoyens aisés, qui se trouvaient en état de donner un prix excessif du peu qui s'y rencontrait ; au lieu que trois récoltes des plus mauvaises que l'on ait eu depuis bien longtemps en Dauphiné, l'ayant successivement désolé depuis cette époque, l'abondance des grains n'en a pas moins subsisté constamment dans tous nos marchés, sans exception d'un seul, et à un prix très inférieur à celui qu'on les payait auparavant dans les temps de disette. Ajouterons-nous encore qu'une foule de bras inutiles, et qui laissaient précédemment une partie de leurs terres incultes dans différents cantons de cette province, parce qu'ils n'attendaient alors d'autres fruits de leurs travaux, qu'une subsistance superflue dans des temps d'abondance, et une ressource insuffisante dans ceux de calamité, s'occupent à présent à l'envi les uns des autres, de cultiver leurs champs, par l'appât du profit qu'ils sont toujours certains d'en retirer. Tel est, Monsieur, le récit succinct, mais frappant, que le Parlement me charge de vous faire et à Monsieur le duc de Choiseul, des avantages qui résultent pour les peuples de son ressort, de l'édit et de la déclaration dont il s'agit. Et, si vous jugez à propos d'en rendre compte au roi, la compagnie vous prie d'offrir en même temps en son nom à S. M. les remerciements les plus respectueux et les plus soumis d'un bienfait aussi signalé.

J'ai, etc.

VI. Examen de l'examen du livre intitulé *Principes sur la liberté du commerce des grains*

[*Éphémérides du citoyen*, 1768, t. XI, supplément.]

AVERTISSEMENT. — Un écrivain qui nous promet de nous honorer de sa correspondance, mais qui veut rester anonyme, et que nous désignerons par le nom de M. N., nous a adressé l'ouvrage suivant. N'ayant pu le placer dans notre volume de ce mois, comme il le désirait, il nous a paru que nous ne pouvions mieux satisfaire le juste empressement qu'il a de dissiper les difficultés vagues que M. *Ne quid nimis*¹ élève sur le commerce des grains, qu'en faisant imprimer son mémoire par forme de supplément. Nous offrons avec plaisir à nos lecteurs ce supplément utile, sans nous croire dispensés pour cela de remplir l'engagement que nous avons pris au sujet de l'écrit qu'il examine.

Mettre la nation sur la route de la plus grande prospérité possible, sans blesser les intérêts de qui que ce soit ; voilà l'objet que se proposent les philosophes économistes : ne serait-ce pas faire injure à leurs adversaires que de leur en supposer un moins utile et moins louable ? Nous avons donc tous le même but, mais que les routes que nous prenons pour y arriver sont différentes ! La question importante de l'exportation et de l'importation des grains fait aujourd'hui la matière des plus vives discussions. Doit-on faire jouir l'une et l'autre de la liberté la plus illimitée, comme les économistes le demandent ? Doit-on les proscrire ? Doit-on les limiter, comme le proposent quelques uns de leurs antagonistes ? Grande question.

Un auteur recommandable vient de donner au public un ouvrage intitulé *Principes sur la liberté du commerce des grains*. Son opinion paraît, même à ceux qui la combattent, appuyée sur des principes exposés avec autant de force que de clarté ; mais malgré cette force et cette clarté, *ils ne les trouvent pas tous rigoureusement exacts* : c'est ce qu'on se propose de prouver dans un livre imprimé à la suite du *Journal de commerce et d'agriculture*, où l'on en fait l'examen. Nous allons examiner à notre tour cet *examen*, dans l'espérance que la discussion produira enfin la lumière, et fera découvrir la vérité, qui doit être le but de tout écrivain qui se respecte, comme il doit respecter le public. Pour arriver à ce terme, nous suivrons l'auteur de l'Examen pas à pas. Il nous a donné l'exemple de cette méthode, que nous croyons très bonne à imiter.

¹ Cette citation latine, qui signifie peu modestement « juste ce qu'il faut », ouvrait l'« Examen du livre intitulé *Principes sur la liberté du commerce des grains* », que Forbonnais, un adversaire des physiocrates, fit paraître en août 1768 dans un supplément au *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, lequel journal, après après être repris des mains de Du Pont, avait adopté une ligne antilibérale.

L'auteur dit, page 2, *la question principale en matière de cherté, est d'établir comment on peut assurer au consommateur l'usage de la denrée existante à un prix proportionné à ses facultés actuelles.*

Qu'il nous permette de lui demander ce qu'il entend par un prix proportionné aux facultés du consommateur ? Sans doute il ne met pas tous les consommateurs dans la même classe, puisqu'ils n'ont pas tous les mêmes facultés ?

Il en est de riches, il en est d'aisés, il en est de pauvres ; ils consomment tous du pain également ; ils le payent tous à peu près le même prix : quels sont les consommateurs qu'il a en vue ? En attendant qu'il les désigne, nous croyons pouvoir assurer que la question politique sur la cherté des grains ne peut être que relative au menu peuple ; car le citoyen riche et celui qui est un peu dans l'aisance ne sont point exposés à mourir de faim par une cherté passagère du pain. Ils seront peut-être obligés d'épargner sur d'autres consommations de moindre nécessité, pour satisfaire au plus pressant besoin ; mais ils pourront toujours, par cet unique moyen, y satisfaire pleinement. La question étant ainsi restreinte au menu peuple, nous osons avancer que l'unique moyen d'assurer sa subsistance est la plus grande liberté de l'exportation et de l'importation : parce que l'expérience nous apprend, que plus l'on restreint la liberté du commerce des grains, plus leur prix varie, plus il y a de chertés passagères, et plus ce même peuple souffre par cette inégalité du prix des grains. Car son travail et son salaire diminuent pendant les chertés passagères du blé ; parce qu'alors les citoyens, dont les facultés sont bornées, épargnent sur les dépenses les moins pressantes pour satisfaire à celles du premier besoin, qui ont augmenté de prix.

Or, si la variété du prix du blé vient du défaut de liberté, comme l'expérience le prouve, il sera vrai de dire que pour fixer cette mobilité de prix, l'unique moyen est d'accorder la liberté entière d'exporter et d'importer, parce que cette liberté procure la plus grande égalité possible du prix du blé, et parce qu'en procurant la plus grande égalité constante au prix du blé, elle assure en même temps la plus grande égalité constante aux salaires du menu peuple. Pourquoi ? Parce que l'état constant des salaires du menu peuple est toujours proportionné au prix le plus ordinaire du blé. Le blé n'a donc pas d'autre prix proportionné aux facultés du menu peuple, que celui qui est le moins variable, et qui de plus, est assez profitable à l'agriculture pour exciter la multiplication des productions alimentaires, qui sont les richesses annuellement renaissantes qui étendent la population, à raison de ce que ces richesses annuelles sont plus multipliées. Ainsi le *prix naturel du blé est son prix le plus invariable*, et ce n'est que la liberté la plus complète du commerce des grains qui peut seule

procurer ce prix. Il n'est donc point nécessaire que l'administration s'occupe de la recherche politique et de la manutention du vrai prix du blé, parce que des règlements de police ne le procureront jamais. Ce prix naturel du blé ne peut s'obtenir que par la marche naturelle du commerce, qui par la concurrence nécessaire des vendeurs et des acheteurs tend toujours à détruire le bas prix dans un pays, et la cherté dans un autre, par l'appât même du gain ; appât qui ne laisse rien échapper à ses spéculations.

D'après ces vérités connues par l'expérience et par la nature du commerce, il faut se demander si la pleine liberté du commerce extérieur, c'est-à-dire de l'exportation et de l'importation des grains, peut être, dans un pays où elle s'exerce *constamment et sans restriction*, une cause de cherté passagère ou habituelle du blé ; c'est sur cette matière l'unique point essentiel à éclaircir. Mais il faut entrer auparavant dans un examen approfondi du prix du blé, relativement au vendeur de la première main, et à l'acheteur consommateur ; car il ne faut pas séparer leurs intérêts respectifs, tout devant tendre également à leur plus grand avantage possible, et dissiper toutes dissensions d'intérêts particuliers mal entendus. Il faut donc pour simplifier et abrégier la discussion dont il s'agit remonter aux notions primitives et décisives. Ces notions se trouvent disertement et clairement énoncées dans un ouvrage intitulé *Essai sur l'amélioration des terres* ; nous ne pouvons mieux faire que de transcrire ici le chapitre qui les contient, ne fut-ce que pour éviter à nos lecteurs la peine d'aller le chercher ailleurs.¹

Tout ce qu'on peut proposer pour le rétablissement de l'agriculture, ne peut être que désavantageux sans le débit des grains ; car sans le débit l'abondance fait tomber les productions en non-valeur ; la non-valeur fait dépérir l'agriculture, et l'abandon de l'agriculture cause les disettes : ainsi l'abondance même sans le débit, ne peut-être qu'une source de malheurs. Cette vérité, obscurcie par les préjugés, pourrait être regardée comme un paradoxe ; mais le détail dans lequel nous allons entrer la fera paraître dans tout son jour.

Tout royaume qui n'a pas avec les autres nations un commerce facile et libre d'exportation et d'importation, et où l'agriculture est bornée à la subsistance de ses habitants, ne peut prospérer, parce que les guerres qu'il a à soutenir, et les variations des récoltes, dans les bonnes et dans les mauvaises années, causent dans la population et dans l'agriculture des dérangements qui ne peuvent pas même se réparer.

¹ Henry Pattullo, *Essai sur l'amélioration des terres*, 1759, p. 216-237.

Le véritable objet de la liberté de l'exportation des grains, ne doit être que d'en éviter les non-valeurs et les chertés, de les maintenir à un prix à peu près égal, et suffisant pour soutenir les revenus des biens de la nation, de dédommager le laboureur de ses dépenses, et lui procurer un profit proportionné à ses avances, et aux risques auxquels il est exposé.

Il n'est point à craindre que cette liberté puisse¹ jamais intéresser la subsistance de la nation. Car il paraît très simple, que plus le commerce et l'exportation libre des grains seraient assurés par un règlement fixe et stable, plus les fermiers seraient excités par leur propre intérêt à en cultiver pour le débiter ; et plus on en cultiverait pour le débiter à l'étranger, plus le royaume serait à portée d'en être toujours fourni au préalable pour sa propre consommation.

Ce qui fait le fond du commerce en blé entre les différentes nations, ne va guère qu'à dix millions de septiers de blé. La Hollande en tire du pays du Nord environ 6 à 7 millions de septiers. L'Angleterre, les colonies anglaises, le Levant, la Sicile, etc., en vendent 3 ou 4 millions de septiers. Les pays qui en achètent sont, le Portugal, l'Espagne, la Suisse, Gênes, la Toscane. La population de tous ces pays est d'environ 12 millions d'hommes, et les récoltes de ces mêmes pays suffisent au moins pour les deux tiers de leur subsistance. Ainsi la France qui aurait intérêt de ne pas étendre le commerce extérieur de ses blés, au préjudice du prix, ne pourrait guère entrer dans ce commerce de concurrence que pour trois ou quatre millions de septiers, ce qui serait un très petit objet sur les récoltes de toutes les provinces du royaume : aussi ne serait-ce pas, comme on va le prouver, de la quantité des blés que l'on vendrait à l'étranger, que résulteraient les grands avantages de la liberté de ce commerce².

¹ On peut voir tout ce qui se peut dire de mieux sur ce sujet dans l'*Essai sur la police des grains** ; dans la préface de la *Conservation des grains* de M. Duhamel ; enfin au quatrième chapitre des *Éléments du commerce***, où la nécessité d'entretenir la concurrence des acheteurs est pleinement démontrée. L'illustre M. Hume, dont les *Discours politiques* sont fort connus en France, cite ce royaume pour exemple d'une police très défectueuse sur ce point. (Note de H. Pattullo.) * Par Herbert (1755) ** Par Forbonnais (1754).

² Tout ceci a été écrit d'après les calculs de M. Quesnay le fils, qu'on peut voir dans l'Encyclopédie, article *Grains*, écon. polit. Cet article m'a paru rempli de faits intéressants et curieux, de détails et de calculs très bien combinés, d'idées très judicieuses sur la répartition des tailles, enfin de maximes de gouvernement économique, fondées en raison et observations. Il mérite la plus grande attention par les vérités neuves et importantes que l'auteur y développe, avec autant d'élégance que de discernement et de sagacité ; et je ne crois pas en dire assez en lui donnant ces justes louanges. C'est grand dommage que cet article et plusieurs autres, concernant l'agriculture, se trouvent dispersés et comme noyés dans l'immensité de l'Encyclopédie ; ouvrage très utile, mais qui n'étant destiné que pour les bibliothèques, ne peut être dans les mains de tout le monde, ni même se répandre beaucoup. Il serait donc fort à souhaiter que l'article *Grains*, l'article *Fermiers*,

Les revenus d'un royaume sont réglés par le prix des denrées qu'il produit, et le prix des denrées est soutenu et réglé par le commerce avec l'étranger. Car dans un État qui n'a point de commerce extérieur d'exportation et d'importation, le prix des denrées ne peut être assujéti à aucune règle, ni aucun ordre ; il suit nécessairement les variations de disette et d'abondance dans le pays ; et par ces variations, l'État souffre des non-valeurs et des chertés également ruineuses et inévitables.

Le prix fondamental des marchandises est établi par les dépenses ou frais qu'il faut avancer pour leurs productions, et pour leurs préparations. Si elles se vendent moins qu'elles n'ont coûté, leur prix dégénère en perte ; si elles se vendent assez cher pour procurer un gain suffisant pour exciter à en entretenir ou à en augmenter la production, elles sont à un bon prix ; si par disettes elles parviennent à un prix onéreux au peuple, ce prix est cherté.

Tel prix qui excéderait de beaucoup le prix fondamental, s'il n'allait pas jusqu'à être onéreux au peuple, pourrait être fort avantageux ; comme serait, par exemple, un haut prix continu du blé dans un État où cette denrée serait toujours abondante, et où ce haut prix du blé formerait de grands revenus au roi, ainsi qu'aux propriétaires des terres ; et aux habitants du pays, un salaire ou des gains qui leur seraient plus avantageux que leur dépense en blé ne leur serait à charge ; ainsi il peut y avoir dans un royaume qui a la facilité du commerce, un haut prix du blé et de toute autre denrée qui ne soit pas une cherté onéreuse aux habitants, et qui soit fort avantageux à l'État.

Il n'en est pas de même du bas prix qui constamment ne surpasserait pas le prix fondamental ; car il n'y a aucun cas où ce prix ne fût ruineux, et n'obligeât à abandonner la production d'une denrée qui serait constamment bornée à un tel prix.

Ainsi dans un État, le gouvernement doit se défier des avantages que le préjugé attribue au prix qu'on appelle vulgairement bon marché. Ce prix peut être également préjudiciable aux revenus du roi et des propriétaires des biens fonds, aux gains des autres habitants, aux progrès de la population, et à la population des productions du pays.

On reconnaît la réalité de ces effets destructifs dans les provinces de France, où les denrées sont en non-valeur. Les hommes y vivent à bon marché, mais leur salaire est si bas, ils gagnent si peu, qu'ils ne peuvent se procurer aucune aisance par leur travail ; et trop peu ex-

et les autres sur les mêmes matières, fussent extraits de l'Encyclopédie, et publiés ensemble dans un moindre volume ; car il est très important et très pressant d'éclairer pleinement le public, sur des objets aussi utiles. (Note de H. Pattullo.)

cités par l'appât du gain, ils s'abandonnent à la paresse et à la misère. Les propriétaires des terres ont si peu de revenu, qu'ils ne peuvent faire les dépenses nécessaires pour améliorer leurs biens, pour procurer du travail et des gains suffisants aux ouvriers et artisans. Ceux-ci désertent ces provinces pour habiter dans les villes où les vivres sont plus chers, et les gains plus considérables ; c'est pourquoi les pays où les denrées sont chères, sont plus peuplés et les hommes y sont plus laborieux et plus à l'aise, que dans les pays où les vivres sont à trop bas prix. Les hommes ne se bornent pas simplement à la nourriture ; il leur faut des vêtements, des ustensiles et d'autres commodités pour vivre avec quelque aisance. Les Français ne passent pas les mers, et ne vont pas aux îles de Saint-Domingue, de la Martinique, etc., pour y chercher du pain, ils y sont attirés par des gains qui puissent leur procurer de l'aisance.

Les prix, comme nous l'avons dit, ne sont point sujets à de grandes variations dans un royaume qui a un commerce réciproque, facile et parfaitement libre d'exportation et d'importation avec les autres nations, parce que les prix dans ce royaume sont égaux aux prix communs qui ont cours dans les autres pays : alors les mauvaises récoltes et les récoltes abondantes dans ce même royaume, n'apportent ordinairement presque point de changement dans les prix, parce que la même année, il y a des récoltes abondantes dans des pays, et de mauvaises récoltes dans d'autres ; et par un commerce libre et facile entre ces différents pays, ceux qui dans une année sont en disette, sont fournis par ceux qui sont dans l'abondance, et ceux-là dans une autre année fournissent ceux-ci, qui à leur tour sont dans la disette. Ainsi par cette communication générale et par ces alternatives successives et réciproques d'abondance et de disette, les prix restent toujours dans un état mitoyen, établi sur le prix commun fondamental dans ces pays réunis par le commerce.

Les Hollandais et les Anglais qui ont la liberté du commerce des grains n'éprouvent pas chez eux ces variations énormes dans le prix des grains¹ ; et on y est exposé en France, que parce que le commerce d'exportation et d'importation des grains avec l'étranger y est prohibé ; les récoltes bornées à la subsistance de la nation y sont tantôt surabondantes, tantôt fort au-dessous du nécessaire, et toujours sujettes à des prix déréglés de cherté et de non-valeur.

Ainsi le prix des denrées ne peut être assujéti à aucun ordre, à aucun état fixe dans un royaume privé de la liberté ou de la facilité

¹ La cherté récente en Angleterre ne paraît pas devoir être imputée à l'exportation, puisqu'elle n'a guère jamais été qu'à un million de septiers de blé, objet imperceptible sur la totalité de sa récolte. (Note de H. Pattullo.)

du commerce extérieur d'exportation et d'importation. Le cultivateur perd trop dans les années abondantes, et le bas peuple périt par la faim dans les disettes, et par les maladies épidémiques qui suivent les famines : les grandes et fréquentes variations des prix sont donc des causes funestes d'indigence et de dépopulation.

Elles ne sont pas moins préjudiciables aux revenus de l'État : car, quoiqu'il paraisse que les chertés compensent les non-valeurs, et qu'il en résulte un prix commun, sur lequel ces revenus sont établis, ce prix commun lui-même tourne toujours au désavantage du revenu des biens-fonds, les variations des prix et des récoltes combinées et compensées formant pour le vendeur un prix commun beaucoup plus bas que le prix commun de l'acheteur.

Le prix commun pour celui qui n'achète toujours chaque année que la même quantité de blé pour sa consommation, ne se forme que du résultat de la variété des prix de plusieurs années ; mais le prix commun du vendeur qui ne recueille et ne vend pas chaque année la même quantité de blé se formant du résultat des quantités inégales de blé vendu à différents prix dans une suite d'années, diffère de celui de l'acheteur qui résulte de quantités égales de blé acheté dans la même suite d'années. Le commerce d'exportation et d'importation exclut les grandes variations des prix, et le prix du vendeur approche alors beaucoup plus de celui de l'acheteur, comme on va le voir.

*État du prix du blé en France,
l'exportation des grains étant défendue.*

<i>Années</i>	<i>Septiers par ar- pent.</i>	<i>Prix du septier.</i>	<i>Total par arpent.</i>	<i>Frais, tailles et fermages par arpent chaque année.</i>
Abondantes	7 septiers	10 liv.	70 liv.	74 liv.
Bonnes	6	12	72	74
Médiocres	5	15	75	74
Faibles	4	20	80	74
Mauvaises	3	30	90	74
	25	87	387	370

Prix commun fondamental

Trois cent soixante-dix livres de dépenses divisées à 25 septiers, donnent 14 liv. 16 sols, qui est le prix commun que chaque septier coûte au laboureur. ¹

Prix commun de l'acheteur.

Un homme consomme trois septiers de blé par an ; c'est 15 septiers en cinq ans, qui lui coûtent 261 livres, ou trois fois 87 livres, comme ci-dessus, total de cinq septiers.

Deux cents soixante-et-une livres, divisées par 15 septiers, donnent 17 livres 8 sols pour le prix de chaque septier ; c'est à peu près le prix commun ordinaire en France depuis longtemps.

Prix commun du vendeur.

Trois cents quatre-vingt-sept livres, produit total de cinq années, divisées par 25 septiers, donnent 15 liv. 9 sols pour le prix du septier ; ainsi le prix commun du vendeur ne passe le prix fondamental que de 13 sols ; c'est par arpent 3 liv. 5 sols, et il est de 1 livre 19 sols plus bas que celui de l'acheteur.

Si on taxait plus bas le prix du blé dans les chères années, le laboureur perdrait en tout temps, et la culture du blé cesserait : elle ne pourrait pas subsister non plus sans exportation, si elle était plus étendue ; car si on recueillait une plus grande quantité de blé, le prix commun du vendeur tomberait au-dessous du prix fondamental ; il dégénérerait en perte, et les revenus du roi et de la nation seraient anéantis.

*État du prix du blé en France, conformément
aux effets que produit l'exportation en Angleterre.*

<i>Années</i>	<i>Septiers par arpent.</i>	<i>Prix du septier.</i>	<i>Total par arpent.</i>	<i>Frais, tailles et fermages par arpent chaque année.</i>
Abondantes	7 septiers	16 liv.	112 liv.	74 liv.
Bonnes	6	17	102	74

¹ Voyez ces calculs dans l'Encyclopédie, article *Grains* ; et ceux des frais, article *Fermiers*, économie politique. (Note de H. Pattullo.)

Médiocres	5	18	90	74
Faibles	4	19	76	74
Mauvaises	3	20	60	74
	25	90	440	370

Prix commun fondamental.

Trois cent soixante-dix livres de dépense pour 15 septiers, donneraient 14 l. 16 sols, pour le prix que chaque septier coûterait au laboureur, comme au calcul précédent.

Prix commun de l'acheteur.

Trois septiers de blé font en cinq ans 15 septiers, qui coûteraient trois fois 90 liv. ou 270 liv., lesquelles divisées par 15 donneraient 18 livres par septier.

Prix commun du vendeur.

Quatre cent quarante livres, produit total de cinq années, divisées par 25 septiers, donneraient 17 liv. 12 sols par septier ; ainsi le prix commun du vendeur passerait de 2 liv. 16 sols le prix commun fondamental, et ne serait que de 8 sols de moins que le prix commun de l'acheteur ; le gain du laboureur, qui faute d'exportation n'est, comme on a vu, que de 13 sols par septier, ou 3 liv. 5 sols par arpent, monterait donc par elle à 14 liv. par arpent, sans que l'acheteur payât le blé plus cher. Les 40 sols qu'il y a ici d'augmentation de gain par septier, en faveur des biens-fonds, se partageraient à peu près ainsi : au propriétaire 20 sols, à la taille 10 sols, et au fermier 10 sols, suivant la supputation établie à l'article *Grain*, déjà cité.

Nous recueillons chaque année environ 45 millions de septiers, et notre culture en blé pourrait augmenter de plus de 20 à 30 millions de septiers, et celle de menus grains en proportion ; ainsi le seul effet de l'exportation sur l'état du prix du blé accroîtrait en cette partie, et en celle des menus grains qui suivraient la même règle, de plus de cent millions les revenus des biens-fonds.

Il est donc prouvé que si nous participions par la liberté du commerce extérieur des grains au prix commun entre les nations commerçantes, ce prix commun des blés et des autres grains procurerait par lui-même, indépendamment du produit que nous pourrions reti-

rer du débit des grains que nous pourrions vendre à l'étranger, environ cent millions de plus à l'agriculture du royaume.

Ces cent millions qu'on aurait d'abord de bénéfice par l'exportation, étant employés à la culture, produiraient annuellement cent autres millions ; ainsi l'accroissement des richesses serait dès lors de deux cents millions, qui se renouvelleraient tous les ans.¹

Page 9, l'examineur pour prouver la nécessité de l'entremise de l'administration dans le commerce des grains, veut écarter les principes généraux, *parce qu'il y a*, dit-il, *plus d'êtres mangeants que d'êtres concevants et raisonnants*. Mais si les seuls principes généraux peuvent et doivent, comme nous l'avons dit, écarter d'un côté les disettes et les chertés, et assurer de l'autre un bon prix aux grains, qu'importe qu'il y ait plus d'êtres mangeants que d'êtres concevants et raisonnants ? L'administration en s'écartant des principes généraux augmentera-t-elle, diminuera-t-elle le nombre des uns et des autres ?

Pag. 12, selon l'examineur, dans les années de mauvaises récoltes, le consommateur *s'empresse à demander à acheter au-delà de son besoin, et le vendeur en ne fournissant que le besoin est assuré d'augmenter encore l'empressement. De là résultent des révolutions exclusives sur le prix*. On ne peut pas nier que cette observation ne soit fondée sur des faits arrivés fréquemment pendant que le commerce des grains a été assujéti à des entraves et privé de liberté ; on assurera même que nous serons les victimes de pareils événements, tant que l'administration ne livrera pas le commerce des grains aux principes généraux ; mais si l'observation est juste, l'application qu'on en veut faire à la liberté de l'exportation et de l'importation est des plus déplacées et des plus iniques. En effet, quelle devra être alors la conduite de l'administration, dans le cas où elle aura accordé la plus entière liberté ? Se déterminera-t-elle à porter atteinte à la liberté de l'importation du blé étranger dans le royaume ? Nous ne croyons pas que ce soit un parti qu'on puisse lui conseiller de prendre. Elle sera aussi dispensée d'interdire l'exportation ; le haut prix la rend alors impraticable.

Page 14, *Il n'est donc pas étonnant qu'aucune administration sage n'assimile en tout le commerce du blé au commerce des autres productions, et qu'elle ait pour objet de s'assurer, non seulement un approvisionnement égal à sa consommation, mais encore un excédent considérable en cas d'accident*. Si l'auteur connaît plusieurs moyens que l'administration puisse employer pour se procurer ce supplément, nous le prions instamment de nous les enseigner. Pour nous, nous ne connaissons que l'entière

¹ Ici s'achève la longue citation du texte de Pattullo.

liberté de l'exportation et de l'importation qui puisse être mise en usage, non seulement sans inconvénient, mais encore avec la plus grande sûreté du succès ; qu'il nous permette d'ajouter qu'il en est de même à l'égard du commerce de toutes les autres denrées.

Page 22, *la partie de la récolte des gros fermiers qui est en pur bénéfice, ne sort jamais du grenier que sur l'appât d'un renchérissement considérable... Ce petit nombre de propriétaires des grains de réserve, est porté par la nature des choses à vendre fort cher ce service au consommateur.* L'auteur avance que cette réserve des grains pour les temps de cherté est un service avantageux à la nation, mais qu'on le lui fait payer fort cher. Si la même chose arrive à l'égard des autres denrées, pourquoi ne veut-il pas qu'on puisse leur assimiler les grains ? Il aura sans doute remarqué que les gros propriétaires de vigne, par exemple, gardent de même leurs vins pour ne les vendre que dans les années où ils sont à haut prix ; on peut donc au moins assimiler les grains aux vins. Et pour ne pas pousser plus loin l'induction, nous nous contenterons de lui demander qu'elle est la denrée susceptible de garde qui ne puisse pas être assimilée aux grains dans le fait et dans le droit.

Page 26, *On ne craint pas d'avancer que c'est une grande erreur que de supposer beaucoup de gros marchands de blé, purement marchands, et que leur rareté au contraire forme la plus grande entrave qu'éprouve la circulation intérieure (on veut dire la communication intérieure) ; elle ne sera peut-être jamais bien établie que par ceux qui n'auront pas d'autre profession, ni d'autre intérêt que d'en multiplier et d'en étendre les combinaisons, comme on voit les négociants de la Bourgogne, de la Champagne, du Quercy, du Bordelais, du Languedoc, entretenir des correspondances dans toutes les parties du royaume, pour y débiter les vins de leur pays. J'avoue même avec plaisir, que si jamais leur nombre est ostensible dans les provinces pour le commerce des grains, la liberté illimitée me paraît perdre une partie de son inconvénient. Mais dans l'état actuel des choses, et peut-être dans l'impossibilité qu'il soit autrement, l'importation étrangère n'est nullement suffisante pour corriger à la fois, et le défaut de concurrence intérieure, et l'effet accidentel d'une exportation illimitée, qui peut nous mettre au niveau des détresses d'autrui, même après des récoltes favorables, et malgré l'importation. Ces idées se développeront à mesure que nous suivrons la marche de l'auteur des Principes sur la liberté du commerce des grains.*

Cet article conduit à différentes réflexions préalables au développement sur lequel l'auteur nous promet de s'étendre dans la suite.

1°. Les gros marchands de blé ont-ils pu se multiplier dans un royaume où la profession du commerce de blé est dangereuse par les prohibitions continuelles, arbitraires et imprévues qui ruineraient ceux qui auraient eu l'imprudence de se livrer à un commerce si interrompu et si incertain ? Qui oserait, en effet, s'approvisionner

d'une marchandise dont le débit est continuellement exposé à être arrêté ou forcé ? Tant donc que ce commerce ne jouira pas constamment d'une pleine liberté et sûreté, et tant qu'il y aura à craindre des prohibitions arbitraires, il n'y aura que des monopoleurs, et point de gros marchands véritablement marchands. Ainsi, ce commerce si essentiel à la prospérité de la nation, sera réduit en monopole destructif, tant qu'il sera livré aux modifications arbitraires de la police.

2°. La partie du commerce extérieur du blé qui intéresse le plus ce menu peuple, est l'importation. Or, c'est cette partie, si elle est parfaitement libre et immune, qui manquera le moins de marchands. Car ce ne seront pas seulement les marchands du royaume qui l'exerceront, mais tous les marchands des différentes nations qui auront du blé à vendre ; puisque le vendeur est toujours attentif à se procurer le débit de sa marchandise aux endroits où l'on en a besoin, et où le prix lui est favorable. Ainsi, en ce point, la pleine liberté ne peut avoir à craindre aucun des inconvénients que l'auteur semble redouter, de la liberté illimitée du commerce extérieur du blé.

3°. L'auteur ne doit pas non plus se prévenir contre la liberté du commerce extérieur d'exportation du blé, par raison de la rareté des gros marchands dans le royaume qui pourraient exercer ce commerce dans les premiers temps où l'on établirait décidément cette liberté ; elle ne pourrait avoir dans ce premier temps qu'un effet très borné, puisque les marchands seraient rares. Ainsi cette raison même doit le tranquilliser : car de la manière dont il envisage cet objet, elle devrait lui paraître favorable dans les premiers temps de l'établissement de la pleine liberté du commerce extérieur des grains, et il peut même consulter l'expérience à cet égard. On a rendu public le relevé de la quantité du blé qui a été exporté lorsque l'édit, qui a accordé la liberté de l'exportation, a eu son plein effet, et cela dans un temps où le blé de plusieurs années était resté dans les greniers, faute de débit. On est étonné de voir combien, à la faveur même de la liberté, il en est peu passé chez l'étranger ; cette quantité n'excède pas, chaque année, la quatre-vingtième partie d'une de nos récoltes ordinaires. Mais si la liberté n'avait pas été suspendue, l'auteur aurait vu avec satisfaction *le nombre des gros marchands de blé, devenir ostensible dans les provinces*, ce qui aurait dissipé ses inquiétudes sur ces prétendus inconvénients de la *liberté illimitée* du commerce extérieur du blé.

Au reste, *liberté illimitée d'exporter*, et *exportation illimitée* ne sont pas la même chose ; avoir *la liberté illimitée* d'aller partout où l'on voudra, ne signifie pas que dans le fait on sera partout en même temps. Cette seule remarque détruit tous les sophismes de l'examineur. Il confond sans cesse la faculté *illimitée d'exporter*, avec la

chimère d'une *exportation* réellement et de fait *illimitée*, qui est *impossible* même à concevoir.

Page 31, *Or, c'est une police digne de tout bon gouvernement, de régler les choses de manière que, dans tous les temps, le travail puisse payer le pain du travailleur.* Cet arrangement qui est dans la nature des choses, est-il soumis à l'autorité de la police ? Elle pourrait par erreur, entreprendre de faire baisser le prix du pain, ou de faire augmenter les salaires ; mais cette entreprise ne pourrait-elle pas avoir les suites les plus funestes ? Si l'auteur ne voulait pas exclure de l'administration les principes généraux de la science du gouvernement, il ne douterait pas que c'est le prix le plus ordinaire des productions qui règle le prix du salaire du menu peuple. Il verrait même que cela ne peut être autrement, car rien ne peut être payé en argent que par l'argent même que l'on retire de la vente des productions : or, si la police faisait diminuer le prix de celle-ci, il s'en suivrait nécessairement de cette opération, au moins une diminution du prix des salaires. L'auteur, à la vérité, s'est déclaré contre le bas prix des productions à cause des frais de l'agriculture ; mais il ne faut pas être moins attentif au revenu des propriétaires, qui est la grande source des salaires. Voilà des principes généraux dont la réalité doit être assez bien connue pour ne les bannir jamais de l'administration, sous prétexte qu'il y a plus d'*êtres mangeants* que d'*êtres concevants* et raisonnants. Car il faudra toujours des salaires pour payer le pain des mangeurs, surtout de ceux de la classe du menu peuple, qui ne mangent guère que du pain. Ces principes généraux seraient à la vérité fort incommodes à certains administrateurs. C'est sans doute pour cela qu'on voudrait les écarter de l'administration, s'en tenir à la pratique, qui forme les hommes d'État, et abandonner la théorie spéculative à ceux qui, dénués d'expérience, ne sont forts que par le recours de la philosophie ; d'où il arrive qu'il y a ordinairement si peu d'union entre ces deux parties.

La liberté illimitée d'exportation peut-elle être un moyen de remplir cet objet ?

Ce moyen sans doute ne ne suffirait pas toujours, s'il n'était accompagné de la liberté illimitée d'importation ; et il faut avouer que l'auteur admet celle-ci sans réserve. Mais une liberté d'exportation incertaine, qui effraie les marchands, et une liberté illimitée d'importation ne s'accordent pas bien ensemble par rapport surtout aux revenus de la nation, qui payent le salaire des travailleurs.

C'est l'état de la question ; il sera difficile de donner son consentement pour l'affirmative, si l'on fait attention que l'effet naturel et certain de cette exportation illimitée (c'est la liberté qui serait illimitée, mais jamais l'exportation réelle : celle-ci a dans le fait des limites nécessaires),

serait d'établir à un prix commun les grains dans le pays disetteux et dans le pays abondant. L'importation seule corrigerait bien, en partie seulement, l'excès auquel le défaut de concurrence intérieure ou la cupidité pourrait porter le haussement produit par un trop haut prix prohibitif, ou par une liberté illimitée de l'exportation ; mais il est évident que constamment l'importation attendrait cet excès pour agir, et les peuples bien approvisionnés seront nos concurrents dans les pays affligés, mais non d'ordinaire chez nous-mêmes : par conséquent il est possible que l'exportation illimitée (qui est chimérique et impossible) porte nos grains à un prix tel que le travail ne puisse payer le pain du travailleur. En vain, alors, dirait-on à ce peuple ingrat, trouvez-vous à travailler lorsque votre pain est à si bas prix, que les terres sont sans revenus ? Il répondra : non, nous en manquons dans ces occasions ; mais aujourd'hui nous travaillons, et nous ne pouvons fournir à nos besoins. Il y a donc deux extrémités ? Pourquoi nous faire passer de l'une à l'autre ?

Dieu nous garde d'une administration qui réglerait sa marche sur de pareils raisonnements, qui ne consistent que dans une multitude d'allégations, non seulement sans preuves, mais dépourvues de toute vraisemblance. Je ne doute certainement point des bonnes intentions de l'auteur ; cependant la prévention le trouble à un point où son zèle pourrait devenir fort dangereux, s'il était captieux ; mais avancer aussi nettement tant d'allégations hasardées, dans une discussion si importante, qui attire toute l'attention des hommes éclairés et dévoués au bien général, c'est marcher trop à découvert dans une fausse route. Parmi toutes ces allégations, il n'y en a qu'une qui tourne autour du point essentiel : *Il est possible, dit-on, que l'exportation illimitée porte nos grains à un prix tel que le travail ne puisse pas payer le pain du travailleur.*

Rien ne caractérise mieux une allégation, que cette possibilité imaginaire qu'on suppose, au lieu de la réalité, et que l'on propose ici pour servir à la conduite de l'administration, sur un objet d'où dépend la prospérité ou la ruine de la nation.

Cette base est-elle autre chose qu'une illusion suggérée par la terreur panique, plus inquiète sur les effets de la liberté du commerce de l'exportation des grains, que sur ceux du monopole, qui ont été si désastreux et si fréquents par le défaut de liberté du commerce des grains ? Pendant que la nation était la victime des monopoles, il ne paraissait pas de plaidoyers en faveur du menu peuple, ses avocats ne commencent à se présenter que pour lui faire redouter une possibilité de renchérissement, par laquelle on s'efforce de rendre suspecte la pleine liberté du commerce des grains. Aussitôt que l'établissement de cette libération a eu lieu, les muets ont recouvré la parole pour tâcher de persuader que cette liberté pourrait être désavanta-

geuse au menu peuple. Ces inquiétudes aussi louables que tardives sont-elles fondées ? Et ne peuvent-elles pas répandre des nuages sur les effets d'une loi essentielle à l'accroissement des richesses de la nation ? C'est là précisément ce qu'il faut examiner rigoureusement pour ne rien hasarder par prévention.

Mais avant d'entrer dans cet examen, il faut dissiper la confusion des différentes idées accessoires qui embrouillent la question. On doit remarquer d'abord qu'il ne s'agit dans cette question que d'une liberté illimitée ; car une exportation illimitée est impossible, parce que le commerce consulte les prix, et que l'état des prix décide de la possibilité de l'exportation et de l'importation, et fixe les bornes de l'une et de l'autre.

2°. Que l'exportation relève le bas prix des grains, et ne s'oppose pas à leur cherté, que l'importation fait baisser le prix des grains, et s'oppose à leur cherté, mais toute exportation suppose importation dans un autre pays ; l'importation suppose de même une exportation dans un autre pays, et l'un et l'autre ont chacune des effets opposés dans leur communication d'un pays à l'autre. Ainsi en parlant d'exportation, il faut toujours l'attribuer au pays qui fournit, et attribuer toujours l'importation au pays qui reçoit, pour ne pas confondre les effets de cette communication d'un pays à l'autre, pour reconnaître la compensation des effets de l'exportation et de l'importation, et sentir la nécessité de la pleine liberté de l'une et de l'autre.

3°. Que l'exportation et l'importation ne sont pas les seules causes qui peuvent changer l'état du prix des grains, afin de ne pas leur attribuer des effets qui leur sont étrangers.

On demande si la liberté illimitée d'exportation peut régler les choses de manière que dans tous les temps le travail puisse payer le pain du travailleur ? C'est là, dit-on, l'état de la question : ainsi la question est réduite ici aux seuls effets de l'exportation, sans y comprendre ceux de l'importation ; c'est nous présenter un paralogisme ou raisonnement incomplet, au lieu d'exposer complètement la véritable question qu'il s'agit de résoudre. Ainsi on est disposé de répondre à celle que l'auteur propose, par la raison que l'effet de l'exportation est de s'opposer au bas prix, et non à la cherté, ce qui ne peut satisfaire à la condition que l'on exige, qui est que le travail paye le pain de l'ouvrier ; et on doit encore s'apercevoir que cette condition s'étend au-delà des effets de la pleine liberté du commerce extérieur d'exportation et d'importation, et au-delà de la puissance de l'autorité qui, selon l'auteur, doit régler les choses de manière que cet objet soit rempli ; car supposer que par des causes physiques étrangères à la pleine liberté du commerce extérieur et au gouvernement, le prix du blé soit trop bas ou trop haut, relativement à l'ar-

rangement que l'on désire, quels seraient les moyens que le gouvernement pourrait employer pour parvenir à cet arrangement ? L'auteur dira-t-il que c'est en réglant l'exportation relativement à ces différents cas ? Mais les causes et les effets sont alors étrangers à l'exportation et à l'importation, puisque l'exportation cesse partout où le blé est cher, et que l'importation cesse aussi partout où il est à vil prix. La condition que l'on exige n'est donc pas mieux entendue que la question.

L'auteur semble borner plus exactement son idée, lorsqu'il dit *qu'il est possible que l'exportation illimitée* (on veut dire sans doute la liberté illimitée d'exportation) *porte nos grains à un prix tel que le travail ne puisse pas payer le pain du travailleur*, ce que l'on ne peut entendre que d'un prix trop haut, et qui supposerait que les marchands de blé l'achèteraient dans le royaume lorsqu'il y est fort cher pour le porter à l'étranger, ce qui suppose aussi que le blé est encore plus cher chez toutes les autres nations, de manière qu'il n'y en aurait aucune dans le cas de pouvoir jouir du commerce d'exportation, et de chez qui nous puissions importer, et qu'il n'y aurait alors à cet égard aucune communication de commerce entre elles, et entre nous et elles. Voilà un cas bien extrême et bien extraordinaire, sur lequel seul l'auteur pourrait supposer la prétendue possibilité de la cherté du blé par les effets de l'exportation. Ce cas sans doute est plus rare que l'invasion de l'ennemi dans le royaume, où l'on ne charge point les lois de la société de modifications, pour prévenir les changements que la nécessité peut introduire en pareil cas dans l'observation des lois civiles. C'est la nécessité même, plus impérieuse que la loi, qui alors décide évidemment de la conduite actuelle à laquelle elle assujettit les hommes : les prévoyances ne peuvent l'étendre ni s'ajuster aux circonstances imprévues qui naissent de causes extraordinaires et supérieures aux décisions de l'autorité. La nécessité inévitable est donc la loi supérieure à toutes les lois humaines, le cas dont nous venons de parler relativement au commerce d'exportation, serait, si on peut en supposer la réalité, le cas le plus extraordinaire, le plus indépendant de toutes les précautions du gouvernement, et le plus assujetti à la nécessité du moment.

Examinons donc dans toutes ces circonstances ce cas unique et peut-être sans exemple, qu'on pourrait opposer à la pleine liberté du commerce d'exportation du blé, et voyons de quelle manière il se trouverait assujetti à la loi de la nécessité. Il y a disette de blé partout, et nulle importation à espérer qui puisse en modérer le prix ; la cherté est donc partout un obstacle qui s'oppose décidément à l'exportation qui l'augmenterait dans le pays qui fournirait, et qui le ferait baisser dans le pays qui recevrait, d'où résulterait une perte

assurée pour le marchand ; mais il ne sera pas assez peu instruit ni assez déraisonnable pour s'y exposer, ainsi l'exportation, de même que l'importation, seraient supprimées nécessairement. La cherté du blé qui serait causée alors par une disette générale qui interdirait le commerce extérieur du blé, ne pourrait pas être imputée à l'exportation, sa cause serait trop connue pour s'y méprendre, et toute vigilance du gouvernement, ou plutôt de tous les gouvernements des nations livrées à la même disette, serait nulle contre un tel fléau, auquel le commerce extérieur n'aurait aucune part. Mais heureusement tout ceci n'est qu'une fiction, il arrive souvent, au contraire, que la diversité des années et la variété des climats produisent des inégalités de récoltes successivement chez les différentes nations qui communiquent ensemble par le commerce, qui alors est l'unique moyen existant pour remédier par lui-même, lorsqu'il est parfaitement libre, aux inconvénients de cette inégalité.

Page 38, *c'est un devoir prescrit par l'humanité de secourir nos voisins dans leurs désastres, et en le remplissant, nous en satisfaisons un autre, puisque nous soulageons notre culture de la surabondance ; mais la charité et la justice n'excluent pas l'esprit de conservation, et il est d'autant plus sage de ne pas le perdre, que nous ne sommes point assurés qu'une liberté illimitée chez ces mêmes voisins nous assure la réciprocité des secours : par cette raison même, ce que l'auteur des Principes sur le commerce des grains appelle le vrai prix, restera toujours inconnu, et nous n'aurions qu'un prix faux même dans son système.*

Cette remarque sur le vrai prix du blé, semble faire entendre qu'il s'agit d'un vrai prix absolu, selon l'ordre physique ; mais il n'est pas croyable qu'une telle idée soit venue à l'esprit de l'auteur, à l'égard d'un prix qui dépend moralement de la marche du commerce extérieur des grains. Car ce qu'on appelle le vrai prix ne peut s'entendre que du prix le plus avantageux que l'on puisse obtenir par l'entremise du commerce, et on aura toujours le vrai prix, lorsqu'on n'aura rien négligé pour se procurer par le commerce, le prix le plus avantageux et le plus égal possible : tout autre prix qu'on ne peut pas se procurer par la liberté du commerce, est un prix qui ne peut exister, et on ne peut pas appeler un vrai prix, un prix idéal qui ne peut pas exister. Il n'est pas croyable qu'on veuille pousser la discussion sur un pareil sujet jusqu'aux abstractions métaphysiques pour fournir à la police un thermomètre qui marque le niveau du prix du travail, et de celui de la subsistance du travailleur, sans assimiler le prix du blé avec celui des productions de moindre besoin. Cependant le prix des légumes qu'un jardinier cultive pour les vendre, est le prix de son travail qui doit payer le pain du travailleur. Toute cette classe de travailleurs serait donc mise hors de compte dans la compensation

du prix du travail et du prix du pain du travailleur. Voilà une exclusion de travailleurs bien étendue, si le prix du pain ne doit pas être assimilé au prix des productions de moindre besoin. Le vrai prix du blé dans chaque pays, ne doit être, dit-on, que le prix national le plus ordinaire ; ainsi on n'admet point encore là de prix de compensation pour les changes qui se font entre les nations dans leur commerce réciproque. L'attention du gouvernement doit se fixer à tenir le prix du pain au niveau du prix du travail qui doit payer le pain du travailleur, sans penser à la compensation inverse du prix du blé, qui paye le salaire du travailleur ; compensation qui cependant ne devrait pas être oubliée, pour ne pas déranger la cause qui produit l'effet que l'on veut obtenir. Mais on dirige ici la police de manière que son administration va toujours à contre-sens. La doctrine de l'auteur est fort autorisée par l'usage, car on voit partout que c'est la marche des lois des hommes, qui méconnaissent celle de l'ordre naturel, et l'autorité de l'évidence, et qui prétendent que celle-ci ne doit jamais présider aux décisions du gouvernement et que *ce serait abandonner la société au régime du système insensé de l'évidence*.

Les Anglais ont su se procurer constamment le vrai prix, ou du moins le prix égal pendant 80 ans, par la seule liberté de l'exportation la plus illimitée, la plus assurée, et même excitée par une gratification capable de donner la plus grande activité à ce commerce, avec une condition qui doit fort étonner l'auteur, et qui nous étonne nous-mêmes : c'est l'exclusion formelle de la réciprocité de la part des autres nations. Pendant tout ce temps l'importation a été expressément défendue chez eux, et la défense rigoureusement observée, ce qui aurait dû s'opposer à la durée constante du prix égal. Aussi ont-ils éprouvé enfin qu'un tel succès ne peut être perpétuel, lorsque la pleine liberté de l'exportation n'est pas accompagnée de la pleine liberté de l'importation. Cependant la longue durée de 80 ans de succès doit dissiper les petites inquiétudes sur l'incertitude du défaut passager de la réciprocité complète des secours de l'importation, quand on jouit constamment et dans toute son étendue de la liberté illimitée du commerce extérieur des grains.

Page 44, *l'auteur des Principes sur la liberté du commerce des grains suppose toujours que le niveau de la quantité existante avec la quantité demandée est nécessairement la règle du prix des grains, comme à l'égard de toute autre denrée. Cela n'est pas notoirement et ne peut pas être exactement, par les raisons déjà exposées. Que les choses dussent être autrement, la théorie a raison de l'enseigner, mais l'administration est établie uniquement pour combiner et concilier le droit avec le fait parmi les hommes.*

L'administration doit donc réunir la théorie avec la pratique. Elle ne doit donc pas bannir de sa sphère les principes généraux, et

surtout l'étude de l'ordre naturel, car elle ne peut s'en écarter sans tomber elle-même dans le désordre, et lorsqu'il s'agit du fait, il ne faut pas simplement le présumer, il faut le constater avec discernement, et relativement à ses vraies causes, et aux conditions requises pour ne lui rien imputer de contraire à la vérité, et pour juger avec sagesse en tout ce qui le concerne, non seulement à l'aide des principes généraux, mais encore par les connaissances particulières qui pourraient faire apercevoir quelque différence entre le commerce extérieur des grains et celui des productions de moindre besoin. On remarquera alors que la culture des grains est beaucoup plus générale que celle des autres productions admises dans le commerce extérieur ; que celles-ci sont, pour la plupart des productions privilégiées, propres à certains territoires ou à certains climats ; que la providence a étendu partout la fécondité de la culture des grains, et que par conséquent les grains se présentent généralement avec une plus grande abondance au commerce extérieur ; qu'ainsi il n'y a pas d'inconvénient particulier qui puissent attirer des restrictions dans ce commerce, plutôt que dans le commerce des autres productions. Si l'on voulait soutenir que cette vérité est contrariée par le fait, il faudrait au moins en fournir des exemples bien décisifs, et ne rien avancer à cet égard par opinion, et contre l'expérience sur un objet si important.

Page 45, *l'auteur des Principes sur la liberté du commerce des grains dit que l'abus de cette expression, LE NIVEAU DU PRIX DES GRAINS, donne et perpétue de fausses idées sur le commerce des grains. L'unique sens, lui dit-on, dans lequel cette expression soit employée dérive d'un fait méconnu par l'auteur, mais qui n'existant pas moins aux yeux des autres hommes, justifie l'exactitude de leur expression : il met à l'écart cette vérité que le prix des grains résultant par l'expérience de la combinaison ordinaire des récoltes, bonnes, médiocres, mauvaises, pendant une période d'années, devient la règle du prix des salaires courants, des fermages, et en grande partie de la valeur proportionnelle des autres denrées, non seulement en France, mais dans tous les pays où la farine quelconque sert à la nourriture des hommes.*

C'est, il est vrai, par cette combinaison, qu'on devrait juger du vrai prix des grains, en y réunissant toutes les conditions requises, et tous les éléments du calcul qui doivent entrer dans cette combinaison ; mais les hommes n'ayant pas eu les notions nécessaires pour en tirer les véritables résultats, ils n'ont eu, comme on l'a amplement expliqué ci-devant, que de fausses idées sur le prix commun des grains, ce qui a toujours induit les hommes à abuser de cette expression, le niveau des prix des denrées. Si le critique avait poussé plus loin ses recherches, ses études, ses réflexions sur cette matière, il aurait trouvé dans le Dictionnaire encyclopédique à l'article Grains,

et ensuite dans d'autres livres qui traitent cette grande question¹, il aurait, dis-je, trouvé le moyen de se désabuser de l'opinion triviale dont il prend ici la défense, et qui l'a jeté lui-même dans les funestes erreurs qui servent de fondement à sa critique toute mesurée et toute honnête qu'elle soit.

Pag. 51. *Si on fait attention que dans les révolutions précipitées les choses ne prennent point leur place aussi vite que l'on fait un livre ou un projet de loi, on reconnaîtra que dans le passage de cette secousse, il y aura des malheureux, et dès lors un grand vide dans le produit des revenus publics.*

Selon ce raisonnement, l'auteur paraît croire que le renchérissement est l'effet que doit produire la pleine liberté du commerce des grains : c'est sur cette erreur spécieuse que roule tout son système, sans rapporter aucune preuve qui puisse donner la moindre probabilité à ses insidieuses conjectures. S'il confond avec le renchérissement un effet qui s'oppose aux bas prix, et s'il y joint l'autre effet, inséparable de la pleine liberté du commerce extérieur des grains, qui est de s'opposer à la cherté, il reconnaîtra au moins que l'effet général de ce commerce libre est de procurer la plus grande égalité possible dans le prix des grains, et un débit prompt et assuré. Or, cette égalité, comment fera-t-elle des malheureux ? Car si dans l'inégalité des prix, comme l'auteur le remarque lui-même, on a payé les grains moins cher dans un temps, on les a payés plus cher aussi très souvent. Ainsi la révolution de l'égalité des prix ne peut être une secousse redoutable au menu peuple. Mais le raisonnement de l'auteur sur l'inégalité des prix n'est pas plus solide, quand il en conclut que le profit *resterait entier aux cultivateurs et aux propriétaires* ; comme s'il n'était pas évident que rien ne peut être plus nuisible à l'agriculture qu'une grande inégalité dans le prix des productions.

Page 51 et 52, *il resterait dans une telle révolution un grand vide dans les produits des revenus publics... Je sais qu'on réplique que l'impôt unique sur les propriétés foncières réparera tout : mais mettre le fardeau national entier sur le dos des propriétaires des terres, pour les soulager après avoir doublé leur dépense pour les enrichir, sera longtemps encore un système paradoxal.*

L'auteur nous permettra de lui faire observer que ce paradoxe ne se discute pas par le raisonnement ; mais uniquement par le calcul : or, le calcul est prompt et décisif. Si l'auteur ne veut pas calculer, ceux que cet objet intéresse calculeront eux-mêmes, et ne s'en rap-

¹ MM. Patulo, Dupont, l'auteur du livre de la *Philosophie rurale**, etc. (Note de L.-P. Abeille.) * Le marquis de Mirabeau (1763).

porteront point à des raisonnements vagues et hasardés avec précipitation.

Page 53, *lorsque le commerce des grains sera une profession suivie et honorable dans notre intérieur, au point que des négociants considérables y emploieront de gros capitaux, sans crainte et sans avilissement ; lorsque la concurrence étrangère sera devenue habituelle dans nos ports ; ou bien enfin lorsque par des dépôts multipliés dans les villes principales, on sera parvenu, non seulement à rassurer les préjugés, mais encore à prévenir les excès attachés à la nature d'un commerce intérieur, restreint à peu de provinces, à un petit nombre de mains, et presque clandestin partout, les mêmes principes pourront s'appliquer avec peu ou point d'inconvénients aux grains et aux autres denrées.*

Comment l'auteur peut-il espérer une grande concurrence de marchands, et une grande activité dans le commerce des grains ? Est-ce par l'estime et la considération pour le commerce et les commerçants, en les exposant d'ailleurs à des conditions qui doivent les effrayer et rendre l'exercice de cette profession incertain et ruineux, par des prohibitions arbitraires et imprévues, suggérées par des opinions ou des intérêts particuliers, qui déroutent toutes les spéculations des commerçants, et qui plongent le commerce dans des incertitudes dangereuses, qui en rendent l'exercice impraticable ? On ne comprend pas comment un tel assemblage d'idées contradictoires peuvent être présentées pour instruction à la nation, sur l'objet le plus essentiel à la prospérité du royaume, et à la puissance de l'État.

Page 63, *pour résumer, l'auteur pense comme moi, que la concurrence n'est pas assez assurée pour se contenter de l'exportation : comme moi, il désire d'y opposer l'importation. Nous différons en ce qu'il voit dans l'importation illimitée le remède suffisant aux effets de l'exportation illimitée : je ne puis l'apercevoir de même... Les secours de l'importation peuvent donc bien empêcher le peuple de l'intérieur de manquer ; mais ils lui parviendront, par les voies ordinaires, si lentement et à si haut prix, qu'il sera forcé de se plaindre.*

L'exportation séparée de l'importation a subsisté en Angleterre avec la plus grande activité, sans y avoir occasionné de ces chertés si redoutables à l'auteur, ni même de médiocre renchérissement ; car depuis l'établissement de l'exportation, il y a eu dans le prix des grains une diminution progressive, et il en a encore résulté un effet tout opposé, et bien plus important, celui de ranimer l'agriculture, et de multiplier la production des grains au point que cette multiplication a pu satisfaire, sans le secours de l'importation pendant près d'un siècle, à la subsistance d'une population, dont l'accroissement a suivi l'abondance procurée par la liberté la plus étendue et la plus favorisée du commerce d'exportation dont la nation reconnut tous

les avantages pour le rétablissement de la prospérité et des forces du royaume : le commerce, l'industrie, les manufactures firent les plus grands progrès, et l'agriculture seule satisfaisait complètement par l'abondance des productions aux besoins de première nécessité pour une population qui se multipliait de plus en plus, et à une exportation non seulement illimitée, mais vivement excitée par une récompense accordée par le gouvernement aux exportateurs.

Mais la multiplication des hommes peut s'étendre plus loin que les progrès de l'agriculture assujettis aux bornes du territoire ; et les secours de l'importation deviennent nécessaires pour soutenir les succès de l'exportation. Ce n'est donc pas dans les commencements de l'établissement de la liberté du commerce extérieur des grains, que le besoin des secours de l'importation est pressant dans un royaume où l'agriculture est dans le dépérissement, où il y a peu de marchands familiarisés avec le commerce des grains, et peu en état de faire de fortes entreprises d'exportation, et où il est absolument nécessaire d'exclure toute incertitude, pour assurer les succès de ce commerce et le rétablissement de l'agriculture, et obtenir l'abondance, plus suffisante que les secours de l'importation, pour satisfaire pleinement aux besoins de première nécessité, et pour faire renaître les richesses et accroître la population, par une nouvelle abondance des productions du territoire. Mais pour comprendre tous ces avantages, qui ne supposent d'autre effet, de la pleine liberté du commerce extérieur des grains, qu'un débit prompt et assuré, et le rétablissement de l'égalité constante du prix des grains, il faut saisir les vraies notions qui doivent nous guider dans les combinaisons que l'on fait des différents prix de plusieurs années pour former un prix commun des grains. On apercevra alors combien cette égalité constante des prix est favorable aux progrès de l'agriculture, à la multiplication des salaires, et à la prospérité du royaume. C'est là où se trouve le dénouement de toutes les difficultés confusément proposées contre la pleine liberté du commerce extérieur des grains.

Nous ne pousserons pas plus loin notre contre-examen ; les difficultés qui peuvent se rencontrer dans la suite de l'ouvrage qui en est l'objet, nous paraissent suffisamment résolues, par les discussions où nous sommes entrés, et nous osons nous flatter qu'elles conduiront l'auteur à franchir les derniers pas qui lui restent à faire pour penser entièrement comme nous. La sagacité de ses lumières et la droiture de ses intentions sont nos garants.

VII. Réplique à la réponse du magistrat du parlement de Rouen, sur le commerce des blés, des farines et du pain

[Brochure sous ce titre, 1768.]

J'ignore, Monsieur, si le gentilhomme des États de Languedoc à qui vous répondez¹, est à portée de recevoir votre lettre, et de lui répliquer (il le fera vraisemblablement dès qu'il l'aura reçue) ; mais le sujet que vous traitez est si important, et vos avis sont si différents, qu'il m'a paru urgent de mettre au plus tôt le public en état de prononcer sur cette grande question. Ayant l'honneur d'être de la même province que celui pour qui je prends la parole, je me flatte qu'il trouvera bon que j'entre en lice en attendant. Je me servirai des mêmes armes qu'il emploiera, s'il combat : vous trouverez sûrement que je ne les manie pas aussi bien que lui ; n'importe. Je sacrifie mon amour-propre pour vous tenir en haleine ; et ce sera toujours peloter en attendant partie.

La discussion, dites-vous, page 1, est le moyen le plus sûr de découvrir la vérité ; mais les partisans de la liberté indéfinie ont paru jusqu'à présent en faire peu de cas. Si vous ne m'assuriez que vous avez lu tous les ouvrages des partisans de la liberté illimitée du commerce, je croirais, Monsieur, que vous n'en connaissez aucun. Mais comment donc avez-vous lu ces ouvrages, puisque vous accusez leurs auteurs de faire peu de cas de la discussion ? Ils ne cessent de la demander ; il n'est presque pas sorti d'écrit de leurs mains, où il n'y ait une invitation de discuter, et un défi à leurs adversaires : c'est un défi qui vous met à vous-même la plume à la main. Sur quel fondement donc avancez-vous qu'ils veulent éviter toute discussion, qu'ils ne veulent qu'en imposer par leurs maximes qu'ils soutiennent être incontestables ? Il est si aisé de se convaincre de la fausseté de ce reproche, qu'il est bien à craindre pour vous, que si la suite de votre lettre n'est pas mieux fondée, le public ne vous laisse seul persistant dans votre façon de penser ; car vous êtes convaincu que vous y resterez quelques bonnes raisons qu'on vous donne. Je ne chercherai point à pénétrer les motifs qui vous déterminent à assurer que vous ne changerez point d'avis ; vous les cachez, je les respecte : mais je vous certifie que

¹ En 1768, Jean-François Vauvilliers fit paraître une *Lettre d'un gentilhomme des États du Languedoc à un magistrat du Parlement de Rouen, sur le commerce des blés, des farines et du pain*, soutenant la pleine et entière liberté du commerce, et qui lui valut la réponse de l'intéressé, faite de plus de ménagements, sous le titre : *Réponse du magistrat de Normandie au gentilhomme de Languedoc, sur le commerce des blés, des farines et du pain*. Abeille, en sa double qualité de défenseur de la liberté illimitée du commerce des grains, et de natif du Languedoc, entra alors en lice avec cette brochure, qui faisait suite aux deux premières.

vous avez mal jugé ces partisans de la liberté illimitée du commerce, en présumant qu'ils étaient déterminés, comme vous, à ne changer jamais d'avis. Non, Monsieur ; ils sont attachés à leur sentiment, parce que la vérité leur en paraît démontrée : et si par la discussion qu'ils demandent sans cesse, on parvenait à leur en faire voir le faux, ils l'avoueraient hautement, remercieraient ceux qui les auraient démentés, et se féliciteraient même d'avoir avancé des erreurs qui auraient conduit à la découverte de la vérité. C'est cette vérité, que la discussion doit faire connaître, qu'ils veulent embrasser, qu'ils désirent qu'on embrasse ; et vous les avez affligés véritablement en assurant que, quel que soit l'événement de la discussion, *vous étiez convaincu que vous persisteriez dans votre façon de penser*. Cette disposition serait blâmable dans tout homme : que voulez-vous qu'on pense d'un magistrat qui l'affiche ?

Vous reconnaissez, page 5, *que le commerce des grains doit jouir de la plus grande liberté dans l'intérieur du royaume ; mais quant à l'exportation des grains dans les pays étrangers, vous ne la croyez bonne et avantageuse au royaume, que lorsqu'elle est resserrée dans des bornes raisonnables, et qu'elle n'est pas poussée trop loin*.

(a) Vous pensez donc comme nous sur le commerce des grains dans l'intérieur du royaume ? C'est déjà un point de gagné. Mais pourquoi n'avez-vous pas envisagé l'exportation dans le pays étranger, sous le point de vue que nous la présentons, c'est-à-dire, accompagnée de l'importation ? Vous l'auriez vue alors resserrée dans des bornes raisonnables, et vous auriez senti qu'elle ne pouvait pas être poussée trop loin. Nous ne disons, ni pour le Languedoc, ni pour les autres provinces, que la liberté de l'exportation seule doit être illimitée ; mais nous demandons pour tout le royaume que la liberté du commerce des grains soit illimitée, ou, ce qui est la même chose, la liberté illimitée d'exportation et d'importation. Pourquoi faisons-nous cette demande ? Afin, 1°. que les grains soient vendus au meilleur prix possible par la concurrence des acheteurs, effet de l'exportation ; et voilà l'intérêt des cultivateurs ; 2°. afin que les grains soient tenus au meilleur marché possible par la concurrence des vendeurs, effet de l'importation ; et voilà l'intérêt des consommateurs. Il n'a que la liberté illimitée du commerce qui puisse procurer ce double avantage ; et voilà aussi *les bornes raisonnables* que doit avoir l'exportation : la liberté du commerce les pose, par l'importation, d'une main aussi sûre que juste. Mais ce ne sont pas là les bornes que vous voulez : vous ne les trouvez sûres que lorsqu'elles sont dans les mains de la police ; c'est-à-dire que vous ne les trouvez sûres que lorsqu'elles sont variables, arbitraires, dépendantes des faux rapports, des menées sourdes, des pratiques insidieuses, des

vues courtes, des intérêts bien calculés pour quelqu'un, et mal entendus pour le peuple. Quoi ! Monsieur, vous êtes magistrat, et vous ignorez, ou vous oubliez, qu'on peut en imposer à la police ! qu'il est des gens intéressés à la tromper ! qu'elle peut avoir des agents mal intentionnés ! Vous êtes magistrat, et vous voulez modifier, réglementer ce qui se modifie tout seul, ce qui ne peut être assujéti qu'aux lois des besoins réciproques de vendre et d'acheter ! Non, Monsieur, vous ne persisterez pas dans votre façon de penser, si vous êtes magistrat, parce que d'un côté vous entendrez le cultivateur qui vous dira : « La providence a accordé des fruits à mes travaux ; c'est de sa main bienfaisante que je tiens le droit de les vendre, quand, à qui, et comme il me conviendra. » Et d'un autre côté le journalier ne cessera de vous dire : « Si vous voulez que j'aie du pain, laissez venir tous ceux qui peuvent m'en vendre ; c'est le moyen de me le procurer au meilleur marché possible. »

Vous dites, Monsieur, page 6, *qu'en formant une année commune d'un grand nombre d'années successives, tel que vingt ans, il en résultera la preuve que le blé se vend généralement plus cher en Languedoc qu'en Normandie.*

Cette phrase, toute courte qu'elle est, renferme deux objets très différents, et qui méritent d'être discutés séparément. D'abord, vous croyez qu'en formant une année commune d'un grand nombre d'années, il en résulte un prix commun. Mais de quel prix commun parlez-vous ? Est-ce du prix commun pour le vendeur, ou du prix commun pour l'acheteur ? Savez-vous que ces deux prix n'ont rien de commun, et qu'ils sont très différents ? Sans doute le prix commun de l'acheteur ne se forme que du résultat des prix de plusieurs années, parce qu'il a acheté des quantités égales dans la même suite d'années : mais le prix commun du vendeur, qui recueille et qui vend chaque année des quantités différentes, et à différents prix, ne peut être formé que sur la double différence des prix et des quantités ; ce qui donne un résultat très différent de celui de l'acheteur. Voilà sans doute ce à quoi vous n'avez pas pensé en voulant former un prix commun. Je ne pousserai pas plus loin mes réflexions sur cet article : vous trouverez la démonstration de leur solidité dans l'*Essai sur l'amélioration des terres*, à l'article du débit des grains, page 216 et suivantes. Venons maintenant à ce qui regarde le Languedoc et la Normandie. Ne conviendrez-vous pas que, s'il pouvait être avantageux pour une province quelconque, que le blé se vendît chez elle à bon marché, certainement cette province aurait grand tort de solliciter une loi qui devrait, selon vous, le rendre plus cher ; et ce tort serait encore plus grand pour cette province, si le blé y était déjà généralement plus cher qu'ailleurs : et voilà, de votre aveu, la posi-

tion du Languedoc. Mais, Monsieur, c'est qu'il n'est pas question de vendre le blé cher ; il ne s'agit que de lui procurer un bon prix et un prompt débit. Ce bon prix ne s'acquiert que par la concurrence des acheteurs, effet de l'exportation ; et voilà pourquoi les États de Languedoc sollicitent la loi qui doit leur procurer cette concurrence, et la sollicitent sans craindre ni cherté ni disette, parce qu'ils savent que l'importation s'opposera à ces effets désastreux, en procurant concurrence de vendeurs ; et voilà pourquoi je pense avec le gentilhomme languedocien qui vous a écrit, que la Normandie est encore plus intéressée que le Languedoc au maintien et plein effet de la loi qui donne la liberté illimitée du commerce des grains, et que par conséquent la Normandie devrait la solliciter vivement, loin d'en désirer une contraire. Pourquoi ? Parce que, 1°. la Normandie est une province très fromenteuse, et environnée de provinces qui le sont aussi, qui peuvent aisément importer chez elle ; 2°. parce que la Normandie est très à portée des royaumes du nord, qui en feraient autant s'ils en avaient la liberté, puisque tout le monde sait qu'ils recueillent plus de blé qu'ils n'en peuvent consommer ou vendre, et qu'ils sont obligés d'en faire des eaux-de-vies, ce qui, par parenthèse, retarde la progression de nos vignobles ; car si les étrangers nous vendaient leur blé, ils achèteraient nos eaux-de-vies. Et voyez comme tout se tient : on croit ne nuire qu'aux laboureurs en arrêtant la libre circulation de leurs grains, et on nuit par contrecoup aux propriétaires des vignes, en empêchant la vente de leur produit.

Après être convenu que le blé était généralement plus cher en Languedoc qu'en Normandie, vous observez, page 8, *que depuis le mois de mars 1765, le blé ne s'est jamais vendu dans les marchés de Toulouse et de Montauban, aussi cher qu'il se vend présentement dans celui de Rouen.*

Que deviez-vous conclure d'abord, Monsieur, de cette observation ? Qu'il y avait une cause qui avait occasionné cette cherté à Rouen ; que cette cause n'était pas l'exportation, puisque la cherté est beaucoup plus grande depuis que l'exportation est interrompue en Normandie, et que l'exportation qui a toujours continué en Languedoc y a produit un effet contraire, puisque le blé y est à meilleur marché qu'à Rouen. Vous auriez dû chercher la cause de ce renchérissement en Normandie, et vous l'auriez trouvée dans les prohibitions arbitraires qui gênent le commerce des grains, qui éloignent de la Normandie les marchands de blé, et n'y appellent que les monopoleurs qui, toujours prêts à augmenter les terreurs paniques, ne fournissent un peu de pain au peuple qu'en assouvissant la plus détestable cupidité. Voulez-vous faire cesser cette tyrannie du monopole, et procurer du pain au meilleur marché possible ? Laissez accourir de tous côtés les marchands de blé ; le besoin de pain vous

assure leur concurrence dès qu'ils seront sûrs de la liberté, et leur concurrence vous garantit le meilleur marché.

Permettez que j'ajoute que, si vous vouliez faire une comparaison du Languedoc avec la Normandie, il eût été juste de ne pas choisir les deux villes du Languedoc où le blé est communément à meilleur marché, parce qu'elles sont situées dans la partie de la province la plus fromenteuse ; et alors il aurait fallu parler de Nîmes et de Montpellier. La justice voulait aussi que la ville de Rouen ne fût pas citée seule, comme si toute la Normandie était dans le même cas que la ville de Rouen. Mais vous aviez sans doute vos raisons pour ne pas faire ce double choix, vous n'en tirerez pourtant pas l'avantage que vous en attendiez, parce que, comme je viens de vous le dire, la cherté qu'éprouve présentement la ville de Rouen ne vient point de la liberté du commerce des grains, puisque cette liberté n'a jamais existé à Rouen, et que l'exportation n'existe plus depuis vingt mois, et que depuis cette interruption de l'exportation la cherté est beaucoup augmentée. Cet événement vous conduira à trouver aisément pourquoi le blé est actuellement moins cher à Toulouse, Montauban, et dans tout le Languedoc, qu'il n'est à Rouen ; c'est parce que le Languedoc a tenu une conduite toute opposée à celle de la Normandie. La liberté du commerce des grains n'y a souffert aucune atteinte ; l'importation y a balancé les effets de l'exportation. Le blé n'y est pas cher, mais il a un bon prix, et ce prix est presque constamment égal. Voilà, Monsieur, le produit de la liberté, dont la suite nécessaire est, 1°. le progrès de l'agriculture par les défrichements ou les cultures mieux entendues et perfectionnées ; 2°. l'augmentation et la certitude des salaires ; car, vous le savez, c'est de là que viennent tous les salaires : et je ne puis vous cacher ma surprise sur toutes les inconséquences de vos raisonnements à cet égard. Jetez des yeux attentifs sur le Languedoc, comparez sa situation actuelle avec celle qui a précédé la liberté, et vous jugerez si j'impute à la liberté des effets qu'elle ne produise pas.

La Normandie, dites-vous, page 9, ne connaissant que la récolte du froment, et le peuple n'y ayant pas d'autre ressource pour sa subsistance, le journalier y a le plus grand intérêt à avoir à bas prix une denrée qui lui est si nécessaire.

Puisque la Normandie ne connaît que la récolte du froment, et que le froment est la seule ressource du peuple pour sa subsistance, il me semble que le premier et le plus grand intérêt du peuple est de s'assurer d'abord qu'il aura toujours du froment. Or, comment peut-on s'assurer d'avoir toujours du froment, si ce n'est en favorisant autant qu'il est possible la culture du froment ? Et comment peut-on favoriser cette culture, si ce n'est en procurant au froment une va-

leur, qui non seulement dédommage les cultivateurs de leurs avances, mais les paie de leurs peines, et ne leur laisse pas craindre de voir périr dans leurs greniers le fruit de leurs travaux ? Or, qu'est-ce qui donne au froment cette valeur qui est le véhicule de ceux qui le cultivent ? c'est le bon prix. Qu'est-ce qui procure ce bon prix ? c'est la liberté seule du commerce des grains. Mais *l'intérêt du journalier est d'avoir à bas prix une denrée qui lui est si nécessaire*. Non, Monsieur, l'intérêt du journalier est de travailler et d'avoir un bon prix de son travail. Or, qui fera travailler le journalier, qui lui donnera un bon prix de son travail, si la seule récolte qu'il connaisse n'a qu'un mince produit ? C'est le bon prix de la récolte qui assure au journalier un bon prix de son travail, et c'est le bon prix de ce travail qui assure au journalier la denrée qui lui est si nécessaire. Mais le blé est cher en Normandie, et le journalier ou n'y trouve pas à travailler, ou il y est mal payé de son travail. C'est ce qui doit arriver fréquemment partout où la liberté du commerce des grains n'aura pas lieu. Pourquoi ? Parce que les prévoyances mal entendues, ou les manœuvres, attireront des chertés, et qu'alors les gens riches et les aisés se retranchent de leur superflu. À qui nuit ce retranchement ? Au journalier qui, ou ne trouve pas à travailler, ou est forcé de travailler au rabais ; ce qui ne lui donne pas de quoi se procurer une denrée si nécessaire : et voilà la position actuelle de la Normandie. Mais si la liberté du commerce des grains y était une fois bien établie, le prix des grains serait non seulement bon, mais constamment bon ; de cette bonté et de cette constance de prix résulteraient des facultés réelles et constantes de faire travailler, et le prix du travail serait également bon et constant ; ce prix bon et constant procurerait au travailleur une denrée qui lui est nécessaire. Les journaliers ne jouissent pas de cet avantage en Normandie, parce que les prohibitions, en arrêtant la liberté, font augmenter le prix des subsistances et diminuer les salaires.

Vous vous élevez, Monsieur, page 15, contre un fait avancé par le gentilhomme languedocien ; et non content de nier ce fait, vous faites une sortie contre tous les partisans de la liberté du commerce, vous les accusez de hasarder des faits. Le fait cité est donc faux, et plusieurs partisans de la liberté du commerce ont fait de fausses citations ? Examinons ce que porte la lettre du gentilhomme languedocien. Voici votre propre citation : *L'Angleterre n'a jamais eu de disette depuis 1685 jusqu'en 1764, etc.* Pour que ce fait soit faux, il faut que l'Angleterre ait éprouvé des disettes pendant cet intervalle ; voilà ce que vous avez à prouver. Pour en venir à bout, vous renvoyez à l'*Essai sur les monnaies*, de M. Dupré de S. Maur ; et au *Dictionnaire du commerce* de M. Portlewait, art. Corn : et vous ajoutez, sans doute d'après ces auteurs : *Les chertés de 1693, 1694, 1709, 1725 et 1740 se sont*

fait également sentir en France et en Angleterre. Arrêtons-nous ici d'abord, non sur la fausse citation du gentilhomme languedocien, mais sur votre propre méprise. Examinez vos expressions et les siennes, et vous verrez qu'elles ne sont pas les mêmes ; que vous confondez le mot *disette* avec le mot *cherté*. Réfléchissez, et vous verrez qu'ils ne sont point du tout synonymes ; vous sentirez qu'il n'y a jamais de disette sans cherté, mais qu'il peut y avoir cherté sans disette ; vous conviendrez qu'on a pu dire avec vérité, qu'il n'y avait pas eu de disette en Angleterre, quoiqu'il soit vrai qu'il y ait eu des chertés ; et vous avouerez par conséquent que le gentilhomme languedocien n'a pas hasardé un fait faux. Et comment en effet voudriez-vous accorder des disettes en Angleterre, avec l'exportation qui n'a pas cessé d'être favorisée et récompensée pendant tout ce temps là ? Certainement, si la disette s'était fait sentir en Angleterre, le premier moyen qu'on aurait employé pour la faire cesser, aurait été d'interdire l'exportation : vous en conviendrez. Mais ce n'est pas sur la seule confusion des mots *disette* et *cherté* que je dois vous arrêter : permettez-moi de vous faire encore observer que vous vous trompez en assurant que *les chertés se sont fait également sentir en France et en Angleterre* ; et ce sera par vos propres propres paroles que je vais vous en convaincre. Vous dites, page 16, que *le blé a été porté dans les marchés de Londres à plus du double de l'année commune*. Afin de pouvoir dire que les chertés ont été égales en France et en Angleterre, il faudrait que le prix du blé en France n'eût pas excédé le prix du blé en Angleterre. Informez-vous des faits, Monsieur, et vous saurez que le prix du blé a quadruplé, quintuplé et même sextuplé en France. Si, après cela, vous voulez dire que les chertés ont été égales en France et en Angleterre, vous voudrez bien ne pas vous scandaliser si j'applique aux adversaires de la liberté, ce que vous avez dit de ses partisans : *Ils nient des faits, et en hasardent avec une confiance qui semble interdire toute réplique. Ce ton imposant doit contribuer à diminuer le nombre de leurs partisans, parce qu'on verra aisément qu'ils n'ont pas assez réfléchi sur l'exportation des grains ni lu avec assez d'attention les écrits qui ont été faits pour éclaircir cette importante matière.*

Vous avancez, Monsieur, page 17, que *les Normands ont exporté pendant trois ans du blé en Angleterre* ; que l'argent que ce commerce a produit *a été distribué entre les propriétaires et les gros cultivateurs, et que cependant les salaires n'ont point été augmentés*. Si j'exigeais de vous la rigoureuse exactitude, je pourrais bien trouver quelque chose à retrancher à ces trois ans d'exportation ; mais je les passe pour en venir à des réflexions plus nécessaires et plus importantes. Quoi, Monsieur ! vos propriétaires et vos gros cultivateurs ont plus de moyens

qu'ils n'en avaient précédemment, et cependant les uns font moins de dépense, et les autres n'ont pas cherché à étendre et à améliorer leur culture ! Ce fait paraît incompréhensible : mais puisque vous l'assurez, il faut qu'il soit vrai, et qu'il soit vrai aussi que tous vos propriétaires sont des avarés, et vos cultivateurs des maladroits. Disons mieux et plus vrai, Monsieur : l'argent que vous dites être passé entre les mains des propriétaires et des gros cultivateurs est resté entre les mains des monopoleurs qui ont fait tout le commerce des grains en Normandie, parce que la liberté du commerce des grains n'y a jamais été illimitée, et que par conséquent ni vos propriétaires ni vos cultivateurs n'ont pu tirer le fruit d'une position qui n'a pas existé ; et par une seconde conséquence, les salaires ont diminué, parce que le monopole ayant fait renchérir le blé, on s'est retranché sur le superflu pour fournir au nécessaire. Si l'importation avait accompagné l'exportation en Normandie, elle aurait empêché tous les mauvais effets dont vous vous plaignez ; parce que si l'une eût appelé la concurrence des acheteurs, l'autre eût attiré la concurrence des vendeurs, ce qui ne produit ni disette ni surabondance, ni cherté, ni vil prix, mais bon prix et bon débit : et rien n'est plus désirable tant pour les cultivateurs que pour le peuple, puisque le bon prix foment la culture, et assure des salaires au journalier, qui en manque lorsque la denrée est à vil prix.

Vous ne vous attendez pas sans doute, Monsieur, que je cherche à justifier les partisans de la liberté illimitée du commerce, sur le reproche que vous leur faites de parler avec mépris de M. Colbert et des ministres de Louis XIV. Le respect que nous devons et que nous avons tous pour ceux qui ont exercé ou qui exercent l'autorité de nos maîtres, est assez connu pour que votre reproche ne nous fasse aucun tort. Mais cette accusation fera-t-elle du bien à votre cause, et le nom de Colbert, que vous mettez dans la balance contre nous, peut-il la faire pencher vis-à-vis de la précision du calcul et la rigueur de la démonstration ? Ou notre opinion est fausse, ou elle est vraie : si elle est fausse, le nom de Colbert n'en est pas la démonstration ; si elle est vraie, M. Colbert, quelque grand ministre qu'il ait été, ne la fera pas changer : ce sera un grand homme qui se sera trompé ; il ne sera pas le premier. Vous avouez déjà vous-même qu'il s'est trompé en introduisant des gênes et des contraintes dans le commerce intérieur de province à province : cette erreur que vous lui reprochez, est la mère de celle que nous combattons.

Je ne transcrirai pas ici les pages 21, 22 et 23 de votre lettre, où d'abord vous semblez vous rapprocher de nous, et où ensuite vous abandonnez notre doctrine, faute, permettez-moi de vous le dire, de vous être appliqué à la digérer : je me contenterai de vous prier de ne

jamais séparer l'importation de l'exportation, quand vous vous occuperez de la liberté du commerce des grains. Elles doivent partir ensemble, et ne jamais être séparées ; les effets de l'une sont le contrepoids de l'autre : quand on les envisage séparément, ce n'est plus la même chose ; elles produisent dans l'esprit le même effet qu'une balance fait aux yeux quand on lui ôte un de ses plateaux ; celui qui reste se précipite avec violence : qu'on le remette à sa place, l'équilibre se rétablit. Qu'on se serve donc de notre balance ; qu'on ne touche jamais à aucun des plateaux, l'équilibre se soutiendra toujours ; c'est une loi de la nature. Parler de l'exportation sans faire attention à l'importation, c'est faire un plaidoyer pour un seul côté ; c'est ce que vous avez fait. Croyez-vous qu'on puisse juger d'après vous sur cette démarche ?

Les faits que vous alléguiez, pages 24, 25 et 26, vous paraissent contradictoires à l'expérience citée par le gentilhomme languedocien : mais, de bonne foi, le sont-ils ? L'exportation a été permise et pratiquée en Normandie : mais l'a-t-elle été, comme vous le dites, pendant quatre ou cinq ans ? Vous ajoutez qu'il y a eu bonne vente. Si vous entendez par bonne vente la cherté actuelle, nous vous l'avons dit, Monsieur, celle-là est du genre des bonnes ventes, qui retranche ou fait baisser les salaires du peuple. De plus, l'importation a-t-elle été permise ? A-t-elle été illimitée comme nous la demandons ? Vous ne pouvez pas le dire, puisqu'elle est très reteinte par l'édit même qui la permet. Donc les faits que vous alléguiez ne prouvent rien contre l'expérience du Languedoc où l'agriculture a fait des progrès, et où les salaires n'ont point manqué, parce que liberté du commerce s'y est soutenue ; et qu'au contraire les salaires manquent en Normandie, et l'agriculture n'y est pas améliorée, parce que cette même liberté du commerce y a souffert les plus grandes contradictions.

Je voudrais savoir, dites-vous page 28, *ce que vous entendez par taux moyen* du prix du blé. Il est juste de vous satisfaire, Monsieur. Nous entendons par *taux moyen*, le prix que le blé acquiert par la liberté du commerce des grains, qui est le prix commun entre les nations commerçantes ; condition la plus essentielle du bon prix, qui ne résulte que de la double concurrence des vendeurs et des acheteurs. Vous voyez que notre définition du taux moyen est bien différente de la vôtre. Nous avons trouvé, en la cherchant, un très grand avantage ; c'est que ce taux n'essuie presque pas de variation : autre condition aussi essentielle, parce qu'elle communique aux salaires la même invariabilité. Or, j'imagine qu'un moyen qui assure l'abondance des subsistances, l'accroissement de la culture, des salaires aux journaliers, qui ne peut essuyer d'autre variation que celle que le

mieux apporte naturellement au *bien* ; que ce moyen, dis-je, vous paraîtra préférable à tout ce que peuvent produire et apprendre *les résultats des registres de police*.

Je crois, dites-vous page 32, avoir suffisamment démontré que la cherté des grains n'a été en aucune façon profitable aux peuples de notre ressort. Oui, Monsieur, vous l'avez démontré ; et votre démonstration a même plus d'étendue que vous ne le dites, car elle prouve aussi que vous avez eu cherté dans un temps où vous n'avez pas joui de la liberté illimitée du commerce, puisque cette liberté doit nécessairement empêcher les chertés, et que la meilleure preuve qu'on puisse donner qu'il n'y a pas eu de liberté dans un pays, c'est de prouver qu'il y a eu cherté : et voilà pourquoi alors cette cherté ne peut pas être profitable, si ce n'est aux monopoleurs ; puisque, comme nous l'avons dit et répété, le profit ne vient pas de la cherté, mais du bon prix obtenu par la concurrence illimitée des vendeurs et des acheteurs.

Votre Parlement doit demander *que toute exportation étrangère soit interdite, lorsque la valeur du blé sera parvenue à neuf francs le quintal.* Dieu préserve votre Parlement, Monsieur, d'obtenir ce qu'il doit demander ! Car alors vous auriez non seulement des chertés, mais même de fréquentes disettes. Ne voyez-vous pas combien il serait facile alors aux monopoleurs de porter le blé à ce prix ? Combien il leur serait aisé de se rendre maîtres de la denrée, et de la faire payer ensuite au peuple le prix qu'ils voudraient ? Ah, Monsieur ! que le Parlement de Rouen imite ceux de Provence et de Dauphiné ! Qu'il se réunisse aux États de Languedoc pour demander qu'on ne fixe point de prix, et qu'on accorde la liberté la plus illimitée, la plus invariable et la plus immune à l'exportation et à l'importation ; et il verra avec la plus grande satisfaction que les régnicoles et les étrangers s'empresseront d'acheter du blé dans son ressort, lorsqu'il y sera à plus bas prix que dans tous les marchés de l'Europe, et d'y en apporter lorsqu'il y sera plus cher ! Que le commerce du blé puisse se faire librement et sûrement dans le ressort du Parlement ; l'intérêt, le premier et le plus grand mobile des hommes, vous garantit qu'on ira comme partout ailleurs, pour vendre ou pour acheter, lorsqu'il y aura du profit à espérer.

Puisque les moulins banaux de Rouen appartiennent au corps de ville, je suis bien étonné qu'ils ne soient pas encore en état de moudre économiquement. Un corps de ville peut-il balancer de saisir tout ce qui peut être utile aux habitants ? Quoi ! le pain est très cher à Rouen, la mouture économique peut en diminuer le prix au moins d'un quart, l'usage que l'Hôpital général de Paris fait de cette mouture est connu, comme le bénéfice qui en résulte ; et on diffère d'a-

dopter cette méthode ! Et vous croyez qu'il faut beaucoup de temps pour l'établir ! Je vous l'avoue, c'est une énigme que je ne comprends pas. Le voyage de Lambert, meunier de Pontoise, a fait peu de bruit, me dites-vous ; mais la lettre du gentilhomme languedocien n'est pas ignorée, il y a trois mois qu'elle est publique. J'aime à croire qu'on a fait des démarches pour s'assurer des faits qu'elle articule, et je suis persuadé que le zèle du Parlement de Rouen et son amour pour les peuples de son ressort ne lui auront rien laissé négliger de ce qui peut adoucir la cruauté de leur situation.

Je ne discuterai, Monsieur, ni les citations que vous faites des gazettes, ni les relevés des registres de police que vous ajoutez ; ces citations et ces relevés, portant sur un temps où la liberté que nous réclamons n'a pas eu lieu, ne peuvent rien prouver contre elle : tout ce qui peut en résulter, c'est la preuve des variations que le monopole fait introduire par l'abus des préférences qu'il a l'art de se procurer ; ce qui ne peut jamais arriver sous l'empire de la liberté illimitée du commerce des grains.

Je suis de votre avis, Monsieur ; on ferait très bien, dans toutes les discussions, de n'employer que les expressions les plus ménagées : mais vous conviendrez aussi qu'il est des sujets qui enflamment plus les uns que les autres. Celui que nous traitons, par exemple, ne peut pas être discuté froidement : la prospérité de l'État, le bien-être du peuple : est-il des objets plus intéressants ? Toute l'âme reflue dans le cœur ; c'est là qu'elle pense, réfléchit, pèse, combine ; toutes ses opérations sont un sentiment. Quelles délices pour un cœur bienfaisant de travailler pour le bonheur des hommes ! Mais quelle amertume quand il trouve des obstacles ! Toute représentation lui paraît opiniâtreté ; toute objection, mauvaise volonté ; toute résistance, un crime : plus il a le sentiment affligeant de l'état malheureux du peuple, plus il est pénétré de la bonté de sa cause et de l'utilité de ses moyens, et plus il est indigné contre ceux qui, en les rejetant, s'opposent au soulagement des malheureux. Voilà la position où se trouvent les partisans de la liberté illimitée du commerce des grains : ils voient évidemment tout le bien que l'État peut retirer de cette liberté ; ils ont sous les yeux tous les maux dont l'humanité a été et continue d'être la victime sous le règne des prohibitions et de l'arbitraire : pourraient-ils traiter avec douceur ceux qui réclament la source de tant de malheurs ? Ils feraient mieux sans doute de se borner à les plaindre, et de tâcher de les éclairer ; mais le cœur ne raisonne pas toujours : pour prouver qu'il aime les hommes, il croit pouvoir se permettre des sorties contre ceux qui lui paraissent ne pas montrer le même sentiment.

04. — LA RUPTURE AVEC LES PHYSIOCRATES.

Récit des événements.

L'école physiocratique, tout à fait informelle et aux liens assez distendus, se réunissait toutefois épisodiquement dans des séances officielles ou privées, qui donnaient lieu à l'échange des vues et au travail de concert.

Ce n'était assurément pas chose facile que de maintenir l'harmonie d'un groupe au sein duquel figurait des personnalités diverses, aux ambitions parfois contradictoires (Morellet raconte par exemple dans ses *Mémoires* comment Abeille lui prit la place qu'il convoitait au bureau du commerce¹). Les tempéraments, au-delà même des idées, devaient entrer en opposition et produire quelques ébullitions.

Arrivé en homme d'expérience et de science au sein du mouvement physiocratique, Abeille devait espérer d'y conserver longtemps un rôle premier et moteur. L'avènement de jeunes nouveaux, et notamment de Du Pont, que le vieux Quesnay protégeait particulièrement, blessa, semble-t-il, sa fierté. Il n'acceptait pas, en outre, la préférence qui était donnée à la défense de la liberté du commerce sur la base de la théorie du produit net, lorsqu'il était si aisé et si préférable de lui assurer ses fondements en raisonnant intérêt personnel, concurrence et propriété privée.

En 1768, Abeille donna au public ses dernières productions et il rompit définitivement avec l'école physiocratique. Cette rupture se fit par étapes, dont les différents volumes des *Éphémérides du citoyen*, au cours de cette année, conservent pour nous la trace.

Dans le deuxième volume de l'année 1768 fut insérée une nouvelle livraison de la grande notice de Du Pont sur les écrits physiocratiques. Abeille y était cité à cinq reprises, l'éditeur lui attribuant, avec des éloges de rigueur, les *Corps d'observations* de la Société d'agriculture de Bretagne, les *Lettres d'un négociant sur le commerce des blés*, les *Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre*, des notes sur la *Relation abrégée, etc.*, sur la Société d'agriculture de Londres, et enfin la brochure sur les *Effets d'un privilège exclusif sur les droits de la propriété*.²

Dans le septième volume de l'année, Du Pont annonça la sortie imminente des *Principes sur la liberté du commerce des grains*, anticipé comme un ouvrage très solide.³

¹ *Mémoires de l'abbé Morellet*, éd. 1821, p. 181.

² *Éphémérides du citoyen*, 1768, t. II, p. 196-198.

³ *Éphémérides du citoyen*, 1768, t. VII, p. 165.

Le onzième volume portait lui mention de la controverse ouverte par l'auteur de l'*Examen du livre intitulé Principes sur la liberté du commerce des grains* (Forbonnais), et promesse fut faite d'en donner l'essence, avec des commentaires.¹ Et dans le volume suivant, Du Pont donnait en effet des extraits de la conclusion des *Principes* d'Abeille, suivis d'une critique de l'*Examen* de Forbonnais.²

Néanmoins les relations n'étaient pas apaisées. Abeille, qui avait préparé contre Forbonnais un *Examen de l'examen*, entendait qu'il soit publié dans les colonnes du journal ; Du Pont n'y trouva pas de place ; il renvoya cette matière dans une annexe, distribuée à part. Malgré les excuses de l'éditeur, la rupture paraissait bien consommée, et à la fin de 1768 ou au tout début de 1769, Abeille notifia par écrit à Du Pont son souhait de ne plus apparaître nommément comme un affilié à la doctrine physiocratique. Désormais il se tiendra écarté de l'arène.

Du Pont répondit, assez amère, dans une lettre inédite que nous reproduisons plus loin. Il se rangea toutefois aux instances de son collègue, et écrivit par conséquent dans sa notice des principaux écrits physiocratiques :

« Nous avons formé le projet de donner la notice de tous les écrits que ce concours patriotique fit naître, et cette notice aurait dû commencer à ce mois. Mais nous nous voyons à notre grand regret obligés de passer sous silence ceux d'un seul auteur : auteur connu et recommandable qui l'a exigé de nous, avec les plus fortes instances, à deux reprises, par deux lettres différentes qu'il a pris la peine de nous écrire, et malgré tout ce que nous avons pu lui représenter pour nous dispenser de nous soumettre à une loi qui nous paraît si rude, et qui contrarie si fort le mouvement d'équité naturelle qui nous porte à rendre hommage au mérite, et à désirer que chacun jouisse de toute l'étendue de la gloire due à ses travaux. Cet auteur en exigeant, de la manière la plus absolue, que nous rendissions incomplète notre notice historique des écrits favorables à la liberté, n'a pas daigné nous faire part de ses motifs ; nous ignorons si ses opinions sur les matières économiques ont changé, s'il désapprouve aujourd'hui les principes exposés dans ses ouvrages, s'il voudrait les désavouer. Mais nous croyons fermement que, quand il les désavouerait, ces principes n'en seraient pas moins vrais, pas moins conformes au droit naturel, à la justice et à la raison, pas moins utiles à étudier,

¹ *Éphémérides du citoyen*, 1768, t. XI, p. 195-198.

² *Éphémérides du citoyen*, 1768, t. XII, p. 138-174.

même dans ses écrits ; et nous n'en exhorterions pas moins les bons citoyens à se livrer à leur lecture, autant qu'à celle des autres ouvrages, dont nous leur présentons ici l'extrait. » ¹

La participation de Louis-Paul Abeille à la physiocratie prenait fin. Désormais sa participation à ce grand mouvement intellectuel était close, et c'est sans le secours de ce penseur brillant qu'il allait devoir affronter la phase descendante de son histoire.

SUPPLÉMENTS

Extrait des Mémoires de Du Pont (1792)

« M. Abeille, qui tenait un des premiers rangs parmi ses disciples les plus favorisés, fut choqué des bontés distinguées qu'il prodiguait si vite à un morveux. Il en prit contre moi un mouvement d'antipathie et d'humeur qui dure encore², quoiqu'il date presque de trente ans, et me le montra dès les premières semaines. M. Quesnay me donnait à discuter différentes questions économiques. Je ne puis, je n'ai jamais pu envisager avec froideur ces matières si importantes au bonheur et au malheur du genre humain, mais alors surtout, je mettais presque toujours dans ce que j'écrivais à leur sujet trop d'abondance, et des tournures trop poétiques ou trop oratoires. M. Abeille relevait ces défauts avec amertume, observait que ce que je venais de faire était de mauvais goût, qu'on ne s'exprimait point ainsi sur des sujets graves ; que mon style me ferait passer pour un homme peu propre à ce genre d'étude ; il me répétait en pédagogue : *Ornari res ipsa negat, contenta doceri*.³ M. Abeille avait du mérite et de la réputation, son âge et son nom m'en imposaient. J'aurais disputé contre lui sur des principes, car les vérités exactes appartiennent à tout le monde ; mais lorsqu'il s'agissait de style et de goût, à moins de montrer un amour-propre ridicule, je ne pouvais que me taire ; cependant, la fréquence et la sévérité de ses critiques me faisaient monter le rouge au front, et m'amenaient quelquefois les larmes aux yeux : « Laissez en paix ce jeune homme, lui disait M. Quesnay, s'il n'avait rien de trop à son âge, il serait bien court au nôtre. » Je prenais une grande tendresse pour le vieillard de soixante-dix ans, notre instructeur à tous, qui me protégeait ainsi contre le savant de quarante. » ⁴

¹ *Éphémérides du citoyen*, 1769, t. II, p. xxviii.

² Louis-Paul Abeille est mort en 1807, Dupont de Nemours en 1817.

³ Elle veut qu'on l'expose, et non qu'on l'embellisse. (Manilius, *Astronomiques*.)

⁴ *L'enfance et la jeunesse de Du Pont de Nemours racontées par lui-même*, 1906, p. 236-238.

Lettre de Du Pont à Abeille. Sans date [vers fin 1768]

À Monsieur Abeille

Monsieur,

Vous devez savoir depuis très longtemps que j'aime la paix, et je m'aperçois en effet que vous ne l'ignorez pas. Je vous ai prouvé combien elle m'est chère dès l'année 1763, dès le premier moment où j'ai eu l'honneur de vous connaître, et où vous avez traité avec tant de hauteur et de mépris mon livre *de l'exportation et de l'importation des grains*, que le public a daigné juger plus favorablement, et que vous m'aviez si fortement conseillé de ne publier jamais. Je vous ai prouvé combien elle m'est chère, lorsque vous m'avez empêché en 1764, d'achever un traité du Luxe et ensuite un traité du Commerce que j'avais commencés ; et lorsque vous m'en avez empêché sans raison, puisque vous ne les avez pas faits vous-même, et que vous avez dédaigné l'usage du privilège exclusif que vous aviez voulu vous assurer à ce sujet. Je vous ai prouvé combien elle m'est chère lorsque vous vous êtes emparé, malgré Monsieur *Quesnay*, des notes qu'il a faites sur le traité *du droit public* de M. *l'abbé de Mably*, et que vous n'avez jamais voulu rendre ni à Monsieur *Quesnay*, ni à moi, ces notes que cet homme respectable avait faites uniquement pour moi, pour mon utilité, pour mon instruction, pour mon usage, pour me faciliter, pour me guider dans un travail dont je m'occupais alors, comme je pourrais le prouver par les lettres mêmes de M. *Quesnay*. Il y a cinq ans de cela, j'en avais à peine vingt-trois, je n'étais connu de personne, j'avais à tous égards le plus grand besoin d'instruction et de secours ; vous étiez *homme* plus que *fait*, votre réputation était déjà formée, vous n'aviez plus besoin d'être conduit et soutenu ; j'étais donc dans le cas de me livrer à cette sorte d'humeur qu'ont naturellement les pauvres quand ils se voient dépouillés par les riches. Je ne m'y suis point livré, Monsieur ; j'ai cru que les élèves du même maître et les défenseurs de la même doctrine devaient se pardonner beaucoup de choses, et faire leurs efforts pour vivre en amis.

Je me suis flatté pendant quelques temps de vous avoir enfin ramené à cette façon de penser si convenable pour tous deux. En 1765 lorsque mon amour pour la vérité m'a fait perdre le *Journal du Commerce*, vous avez paru vous intéresser à mon sort. Vous m'avez adressé le sieur *Martin*, vous m'avez procuré l'occasion de faire pour lui un mémoire sur le commerce des draps de Languedoc, et vous l'avez même obligé en 1767 de remplir les engagements qu'il avait pris avec moi à ce sujet. Je vous ai laissé voir alors toute la recon-

naissance dont j'étais pénétré pour ce service. J'ai entièrement oublié vos anciens procédés, je me suis abandonné au plaisir de croire que vous ne cherchiez jamais à m'en faire ressouvenir.

Avant et depuis ce temps je n'ai laissé échapper aucune occasion de vous témoigner des égards, de la déférence, et du respect, de louer vos écrits, de vanter vos lumières et vos talents. J'ignore donc absolument par où j'ai pu mériter l'espèce de persécution dont vous m'honorez aujourd'hui.

Ne pourrez-vous jamais me laisser achever en paix un ouvrage public dès que vous serez instruit de son commencement ? Que vous importe que je fasse ou que je ne fasse point une histoire abrégée des bons écrits économiques publiés en France ? Si l'histoire est mal faite, cela ne tombera que sur moi ; et vous serez toujours le maître de me démentir. Croyez-vous que je sois assez insensible pour ne pas m'apercevoir de ce qu'il y a d'insultant dans vos *instances* redoublées pour que je ne fasse mention ni de vous, ni de vos écrits ?

Vous avez, dites-vous, *de bonnes raisons* pour ne point me faire part des motifs qui vous portent à me faire cette insulte. Par cela même que vous ne voulez pas les dire, ces raisons sont d'autant plus faciles à devenir. Il est assez apparent du moins que *vous cherchez* une occasion de vous plaindre de moi. Celle-ci est très bien trouvée, parce que si je refuse ce que vous me demandez, vous vous plaindrez de ce que je n'aurai point eu égard à vos *instances* ; et si je garde le silence que vous exigez, vos amis se plaindront, m'accuseront d'injustice à votre égard et de partialité contre vous, et décriront universellement mon ouvrage avec une apparence de raison.

Vous relevez beaucoup Monsieur la grâce que vous me faites de signer votre lettre et vous me marquez que je n'ai qu'à la montrer à ceux qui voudraient me faire des reproches ; mais ce n'est pas de ceux qui nous connaissent tous deux que je crains des reproches, et je n'irai pas porter votre lettre en Bretagne et la présenter à multitude de gens que je ne connais pas.

Le parti le plus raisonnable et le plus juste à tous égards, serait de m'en tenir au plan que je vous ai proposé dans ma précédente, de taire votre nom et de parler de vos écrits, ainsi que j'en ai le droit, comme de tous les autres, selon qu'ils me paraissent le mériter. Vous ne le voulez pas, Monsieur ; vous vous plaindrez hautement de moi, si je le fais ; je vous cède encore une fois par amour pour la paix. Mais songez Monsieur que je ne veux point essayer de reproches pour avoir fait ce que vous avez voulu, et s'il me revient que quelqu'un de vos amis se plaigne de ma conduite avec vous j'ai ma justification en main, je ferai imprimer notre correspondance à ce sujet.

Avant de terminer cette lettre je dois vous dire ce que j'ai fait pour me conformer à vos vues que je ne puis approuver. J'ai retardé de trois jours la publication de mon volume qui était prêt. J'ai fait réimprimer deux feuilles. Je n'ai point supprimé la notice des mémoires de la société de Bretagne parce que quelque part que vous puissiez avoir à ces mémoires, ils ne sont point censés votre ouvrage, ils sont l'ouvrage de la Société de Bretagne qui ne m'a point défendu de faire usage de ses écrits et qui ne me l'aurait jamais défendu parce que les compagnies sont ordinairement plus civiles que les particuliers, et encore parce que les compagnies de citoyens ne dédaignent jamais les autres citoyens qui s'appliquent avec zèle à l'étude du bien public. Mais à l'époque du premier des ouvrages qui vous sont particuliers j'ai placé l'esprit de la voie que vous m'avez indiqué et j'ai passé les autres sous silence. Avec cela Monsieur je ne me flatte pas que vous soyez content de moi ; je vois trop qu'il faut que je renonce à l'espoir de vous contenter. Mais il me suffit d'avoir mis la justice de mon côté et de vous avoir prouvé jusqu'à la fin que je voudrais pour beaucoup éviter les divisions si nuisibles aux sciences, si ridicules en elles-mêmes et si coûteuses pour les savants, les divisions que vous voulez faire naître et que je voudrais cacher quand vous les affichez.

Je suis avec toute la considération possible, etc. ¹

¹ Eleutherian Mills Library, Winterthur Manuscripts, W2-17.

SOMMAIRE

Introduction, par Benoît Malbranque	5
01. — LES PROGRÈS AGRICOLES.	17
I. Corps d'observations de la Société d'agriculture de Bretagne. Avertissement, 1760.	17
II. Correspondance avec Voltaire, 1761-1762.	28
III. Correspondance avec l'abbé Ruffelet, 1763.	30
IV. Notes finales à la Relation abrégée de l'origine, des progrès et de l'état actuel de la Société établie à Londres en 1754, pour l'encouragement des arts, des manufactures et du commerce, 1764.	31
02. — LES COLONIES. Lettre au chevalier Turgot, gouverneur de la Guyane, 1763.	49
03. — LA LIBERTÉ DU COMMERCE DES GRAINS.	54
I. Lettre d'un négociant sur la nature du commerce des grains, 1763.	54
II. Réflexions sur la police des grains en France et en Angleterre, 1764.	68
III. Effets d'un privilège exclusif en matière de commerce, 1765.	89
IV. Faits qui ont influé sur la cherté des grains en France et en Angleterre, 1768.	124
V. Principes sur la liberté du commerce des grains, 1768.	144
VI. Examen de l'examen du livre intitulé Principes sur la liberté du commerce des grains, 1768.	211
VII. Réplique à la réponse du magistrat du Parlement de Rouen, sur le commerce des blés, des farines et du pain, 1768.	233
04. — LA RUPTURE AVEC LES PHYSIOCRATES. Récit des événements.	244

